


600054346S

HISTOIRE

DE

SAINTE-BARBE

PARIS. — IMPRIMERIE DE CH. LAHURE
Rue de Fleurus, 9

HISTOIRE

DE

SAINTE-BARBE

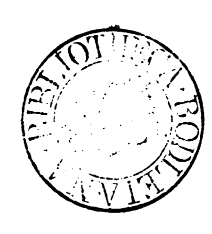
COLLÉGE, COMMUNAUTÉ, INSTITUTION

PAR

J. QUICHERAT

Professeur à l'École impériale des Chartes

TOME TROISIÈME



PARIS

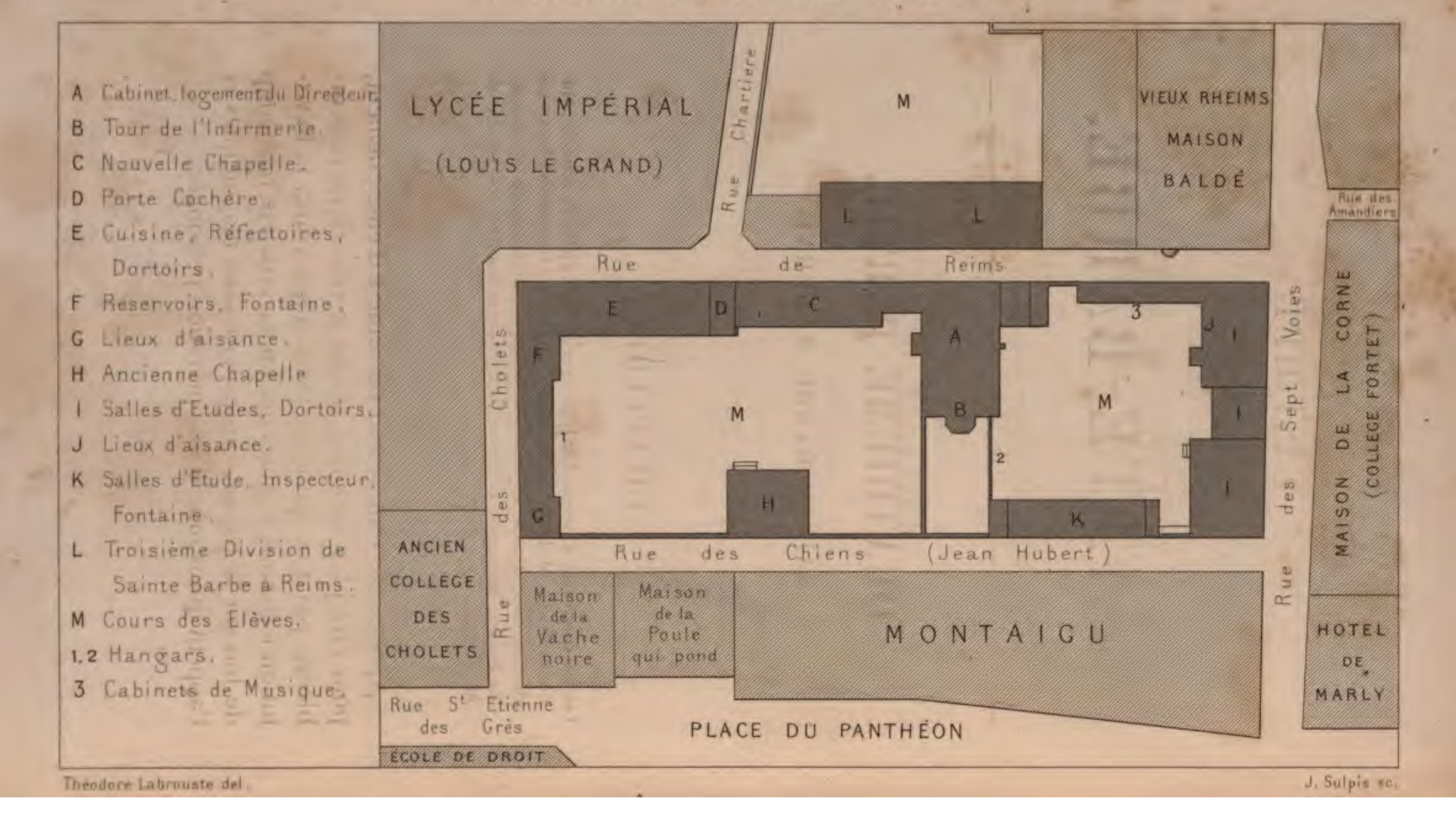
LIBRAIRIE DE L. HACHETTE ET Cie

BOULEVARD SAINT-GERMAIN, N° 77

1864



HISTOIRE DE SAINTE BARBE.



HISTOIRE

DE

SAINTE-BARBE.

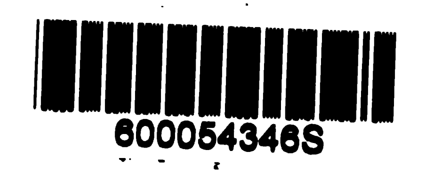
QUATRIÈME PARTIE.

SAINTE-BARBE MODERNE.

CHAPITRE I.

Les établissements d'instruction publique à Paris après la crise révolutionnaire. — M. de Lanneau sous-directeur à l'Institut des Boursiers de l'Égalité, depuis Prytanée français. — Restauration de Sainte-Barbe sous le nom de Collége des Sciences et des Arts. — Société de M. de Lanneau et de M. Mielle.

Après avoir tout détruit en matière d'enseignement, pour être plus sûre que ce qui se referait ne ressemblerait pas à ce qui avait existé auparavant, la Révolution légua aux régimes qui lui succédèrent beaucoup de lois sur le papier, des programmes magnifiques et l'appétit qui résulte d'une privation prolongée.


600054346S

repeupler et qu'il se trouva en face d'une multitude plus émancipée que celle qu'il avait connue autrefois, il laissa voir qu'une qualité essentielle lui manquait.

Le ministre Letourneux, prévenu qu'il était nécessaire de mettre auprès de M. Champagne un homme en état de le compléter, apprit en même temps que, si quelqu'un au monde était fait pour remplir cet office, c'était M. de Lanneau, employé comme sous-chef dans son ministère. En conséquence, M. de Lanneau, ou, pour parler le langage du temps, le citoyen Lanneau fut nommé sous-directeur de l'Institut central des Boursiers de l'Égalité le 26 vendémiaire an VI (17 octobre 1797).

Nous venons de nommer le troisième fondateur de Sainte-Barbe. Il est à propos d'indiquer par suite de quelles vicissitudes ce célèbre instituteur rentra, à l'âge de quarante ans, dans une carrière d'où les événements l'avaient éloigné, après qu'il y eut été conduit d'abord par le hasard.

Pierre-Antoine-Victor de Lanneau de Marey, fils d'un gentilhomme du bailliage de Semur, naquit le 24 décembre 1758 au château de Bard-lès-Époisses. Il était le neuvième de dix-huit enfants. Il fut élevé pour la profession des armes, d'abord au collége de La Flèche, puis à l'École militaire de Paris. Sa famille avait des droits héréditaires sur un canonicat à la cathédrale de Langres. Celui des enfants à qui ce bénéfice était destiné étant mort, le père désigna pour le remplacer le jeune Victor, qui venait après dans l'ordre de naissance. Celui-ci ne se sentait aucun goût pour l'état ecclésiastique : forcé néanmoins de céder à une volonté inflexible, il se fit prêtre ; mais ne pouvant pas souffrir la vie fastueuse et inoccupée qui était

celle des nobles dans les chapitres, il tourna ses vues ailleurs, et embrassa la profession de Théatin. L'ordre utile des Théatins se consacrait à l'enseignement. M. de Lanneau n'eut pas à se repentir d'avoir porté son choix de ce côté. Les plus belles facultés pour l'éducation se révélèrent en lui. Il se fit remarquer dans la direction du collége de Tulle, qu'il occupait lorsque la Révolution éclata.

Quoique sorti d'une famille où le changement de régime ne fut pas bien reçu, il s'associa avec transport aux nobles espérances qui furent celles du plus grand nombre. Lorsque les ordres religieux furent supprimés, des amis, qui voulaient voir sa sagesse et ses talents employés au service de la patrie, le rappelèrent en Bourgogne. Il prêta serment à la Constitution, et fut élu presque en même temps vicaire de l'évêque constitutionnel d'Autun et membre suppléant de l'Assemblée législative. Il n'eut pas l'occasion de remplir ce dernier mandat, refusa celui de député à la Convention, mais se soumit au vœu de la population d'Autun en acceptant les fonctions de maire. Quant au sacerdoce, comme il l'avait subi par contrainte, il le quitta sans regret. De l'administration de la municipalité il passa à celle du district. Transporté un moment à la présidence du tribunal criminel du département de Saône-et-Loire, rétabli au district d'Autun à la demande générale, il exerçait les pouvoirs redoutables d'agent national, lorsqu'il fut accusé de modérantisme, traîné à Paris et incarcéré au Luxembourg. Il dut son salut à l'énergique défense que Carnot présenta pour lui au Comité de Salut public. C'était huit jours avant le 9 thermidor. Frappé simplement de destitution, il

s'éloigna en toute hâte pour aller reprendre à Autun la direction d'une imprimerie qu'il avait menée de front avec les affaires publiques, car ses emplois ne furent jamais rétribués. Bientôt il eut à se défendre devant le parti de la réaction de ce que le gouvernement de la Terreur n'avait pas fait tomber sa tête. Traduit au tribunal criminel de Chalon-sur-Saône, et victorieusement acquitté, il revint à Paris, dans la pensée qu'il y exercerait plus tranquillement sa profession d'imprimeur; mais il n'était pas encore au bout de ses maux. A Paris il fut dénoncé comme un homme dangereux, confié à la garde d'un garnisaire, et, pour s'être soustrait à cette surveillance, recherché par la police à laquelle il n'échappa qu'en s'ensevelissant dans une cachette. Enfin il trouva le repos dans une place qui lui fut donnée au bureau des musées et bibliothèques établi près le ministère de l'Intérieur.

M. de Lanneau eut pour chef de division, au ministère, le littérateur Ginguené. Dès qu'il se fut fait connaître de cet honnête homme, il trouva en lui un patron plein de zèle, qui s'employa à lui procurer une place plus digne de son mérite. On le pressa un moment d'accepter la direction de l'Opéra, qui était devenue vacante. « Avec quelle grâce, dit un de ses biographes, il racontait cet épisode de sa vie, et faisait ressortir le contre-sens où la bienveillance avait entraîné ses protecteurs! Avec quelle gaieté il se supposait acceptant ces étranges fonctions, et composait sur cette donnée un roman de quelques minutes[1]! »

1. Louis Quicherat, Notice sur P.-A.-V. de Lanneau, fondateur et chef de l'institution de Sainte-Barbe. In-8°. Hachette, Paris, 1830.

HISTOIRE

DE

SAINTE-BARBE


600054346S

enfants qu'il avait en pension chez lui, avec plusieurs autres qui lui furent présentés aussitôt qu'il eut émis son prospectus.

Il partagea le soin de cette petite famille avec un associé qui devait résider auprès d'elle et la surveiller continuellement. Enfin il demanda au ministre de l'Intérieur l'autorisation de faire suivre les leçons du Prytanée français (c'est le nom que l'Institut des Boursiers venait de prendre) à ceux de ses élèves qui ne seraient pas en âge d'aller aux Écoles centrales. En ce point résidait le caractère tout particulier que M. de Lanneau, de concert avec M. Champagne, entendait donner à son institution. Dans la pensée de l'un et de l'autre, elle devait compléter le bel établissement de la rue Saint-Jacques; elle était appelée à devenir une succursale d'élèves payants, annexée à l'école des élèves gratuits.

Les dispositions avaient été prises de manière à pouvoir entrer en exercice au commencement de l'an VII; mais comme il y avait de grandes réparations à faire aux bâtiments loués, le troupeau ne put pas être mis pour l'époque indiquée dans son nouveau bercail.

Le 25 brumaire an VII (15 novembre 1798), François de Neufchâteau, ministre de l'Intérieur pour la seconde fois, accorda à M. de Lanneau et à son associé, M. Mielle, l'objet de leur demande relativement à la fréquentation du Prytanée par leurs élèves. Cette faveur fut annoncée, dans la lettre d'envoi, comme une marque de la satisfaction du gouvernement « envers des citoyens qui consacraient leurs veilles à la propagation de l'instruction publique et de la morale républicaine. »

la rue des Cholets jusqu'à l'ancienne chapelle, avait été abattue; l'autre aile, sur la rue de Reims, après avoir servi d'atelier pour l'entreprise des moulins à bras, allait éprouver le même sort, lorsqu'elle fut achetée par M. Champagne en prévision du besoin qu'en aurait bientôt son collaborateur.

M. Champagne de son chef n'avait point de fortune, mais il avait épousé la veuve du ministre Lebrun, qui eut la tête tranchée en 93. Cette dame jouissait d'une certaine aisance. Elle avait des enfants de son premier mari. Le beau-père ne craignit pas de hasarder une partie du patrimoine de sa famille adoptive sur les destinées d'un établissement formé par M. de Lanneau. Il mit la maison de Sainte-Barbe en réparation, et obtint de l'administration du Prytanée d'y faire conduire à ses frais le trop-plein des eaux d'Arcueil amenées dans cet établissement. Aussitôt que les choses furent en état, on rétablit la cuisine, le réfectoire et les salles d'études aux lieux où elles avaient été anciennement.

Le fondateur était déjà assuré du succès futur de son entreprise; mais il n'éprouvait qu'une médiocre satisfaction quant à la manière dont il y était secondé. Son associé, ancien lazariste, se recommandait plus par le talent que par la conduite. C'était un de ces épicuriens comme le règne de Louis XV n'en produisit que trop, un homme enclin au plaisir, et qui, dès qu'il se vit sur le chemin de la fortune, ne songea plus qu'à se livrer aux distractions du monde. M. de Lanneau songeait déjà à se débarrasser de lui, lorsqu'eut lieu le coup d'État du 18 brumaire. Bientôt s'éventèrent les projets du nouveau gouvernement sur

HISTOIRE

DE

SAINTE-BARBE

gret, car il eût donné de son sang et de sa chair pour racheter l'erreur de son choix.

CHAPITRE II.

Règlement de la nouvelle Sainte-Barbe. — Caractère de la direction de M. de Lanneau. — L'instruction aux Écoles centrales. — Changements introduits dans ces écoles. — Succès du collége des Sciences et des Arts dans les concours. — Rupture avec le Prytanée. — Création des lycées. — Sainte-Barbe, École secondaire.

M. de Lanneau, en annonçant au public l'ouverture de son établissement, avait promis de renouer par le Collége des Sciences et des Arts les destinées de l'ancienne Sainte-Barbe[1]. Cette célèbre maison fut effectivement son modèle. Il s'appropria ce qu'il put recueillir des règles qu'on y avait jadis observées. Plusieurs lui furent inconnues, parce qu'elles étaient tombées en désuétude avant la Révolution; d'autres avaient cessé d'être applicables. Toujours est-il qu'il imita les traits les plus importants, la hiérarchie, l'ordre du travail, la ponctualité sévère, la modestie, la simplicité, et cet air de maison paternelle à la faveur duquel se rétablit l'esprit de famille remarqué autrefois dans la Communauté.

1. Premier prospectus du Collége des Sciences et des Arts, 2 pages in-8° de l'imprimerie de Bertrand Quinquet, imprimeur du Prytanée français. Le titre est : « Collége des Sciences et des Arts, ci-devant collége Sainte-Barbe, à Paris. »

N'imite pas qui veut. Les copies que l'on fait des choses n'ont de valeur qu'autant qu'on y sait mettre du sien. Nous avons dit quelle figure le restaurateur de Sainte-Barbe avait faite au Prytanée, et l'on sait déjà que son gouvernement sur la jeunesse était empreint d'une marque particulière. Son talent apparut dans tout son jour lorsqu'il se mit à l'œuvre sur un terrain à lui, et dans un temps où il y avait encore beaucoup de liberté.

Le premier acte de sa direction fut d'écrire, sous le titre de règlement[1], un véritable *De Officiis*, un traité des devoirs par lesquels il entendait enchaîner tout le monde dans sa maison, et lui le premier, car le chapitre qui concerne le directeur n'est pas celui qui contient les obligations les moins nombreuses. Il retoucha plusieurs fois ce travail pour l'accommoder aux métamorphoses incessantes dont la politique affecta l'ordre social, et par suite l'éducation publique, dans les premières années du présent siècle. La partie dogmatique se montre surtout développée dans la rédaction de 1806[2]. M. de Lanneau s'y est peint lui-même dès les premières lignes; voici comment il débute :

« Tout voir, tout embrasser, pénétrer, animer tout,

1. Règlements du collége des Sciences et des Arts, ci-devant Sainte-Barbe. Paris, Laurent aîné, imprimeur du Collége des Sciences et des Arts (58 pages in-8°).

2. Règlement général du Collége de Sainte-Barbe, école secondaire du département de la Seine. Paris, imprimerie de D. Colas, 1806 (112 pages in-8°). — Réimprimé en partie dans le Recueil de Lettres de P.-A.-V. de Lanneau (publié par M. E. de Lanneau) In-8°, Paris, 1851.

être partout le conseil et le modèle, posséder le double avantage d'un caractère ferme et pliant, d'un jugement docile et sévère, des vues libérales, un désintéressement parfait, telles sont les qualités, tels sont les devoirs d'un directeur de collége. »

Tout voir, dit-il : et en effet il voyait tout. Cette tâche, déjà difficile lorsqu'elle s'étendit à la totalité de l'emplacement occûpé par l'ancienne Sainte-Barbe, M. de Lanneau l'accomplit avec la même vigilance après que son troupeau fut disséminé sur une plus vaste superficie. Jamais l'œil du maître ne fut plus constamment ouvert. Il ne se contentait pas des rapports qui lui revenaient plusieurs fois par jour de l'inspection faite par ses subordonnés. Il se chargeait lui-même du rôle d'inspecteur, et ses tournées n'avaient pas d'heure fixe. A tout moment du jour et de la nuit, le désordre qui aurait cherché à se dérober dans des cachettes ou à profiter des ténèbres, était menacé de sa présence. Lorsqu'on s'y attendait le moins, le bruit de son passe-partout se faisait entendre dans les serrures, la lumière de sa lanterne sourde dessinait dans l'ombre son profil redouté. On le savait, et la crainte d'être surpris dissipait les mauvais desseins.

Pénétrant, il l'était comme personne à l'égard de l'enfance. Il lisait au fond des âmes, connaissait en peu de temps le caractère ainsi que les dispositions de ses nouveaux élèves, et sa manière de parler à chacun était conforme au jugement qu'il avait porté sur lui. Comme il les savait tous par cœur, il les dépeignait admirablement dans les rapports qu'il rendait sur leur compte à la fin de chaque trimestre. Ces récapitu-

lations périodiques ne suffisaient point à sa sollicitude. Une immense correspondance le tenait en communication perpétuelle avec la plupart des familles. Il soumettait aux parents ses observations et ses vues, félicitait ceux-ci des progrès accomplis par leurs enfants dans la voie du bien, ou adjurait ceux-là de lui venir en aide, lorsque ses efforts éprouvaient de la résistance; et il leur enseignait la conduite qu'ils devaient tenir de leur côte.

Il savait animer, vivifier tout autour de lui, donner à l'émulation une énergie incroyable, et le plus souvent il lui suffisait pour cela d'une simple démonstration. Une fois que l'une de ses classes s'était laissé battre d'une manière honteuse à la composition de l'École centrale, il fit tendre en noir, pendant toute la journée, le devant de la salle d'étude, de même que l'on tend la façade d'une maison mortuaire. Un sourire à l'un, un froncement de sourcils à la vue d'un autre rappelaient aux élèves qu'il était informé de leur conduite de tous les moments. Quand il leur parlait, c'était en termes vifs, brefs et d'un effet toujours certain. Il possédait à un haut degré le talent des allocutions qui conviennent au jeune âge. Les barbistes du temps du Consulat, transportés par ses discours, les comparaient, dans leur naïf enthousiasme, à ceux de l'homme étonnant qui fascinait alors les armées de la France, et la France elle-même, et déjà une partie du monde. Le Directeur leur faisait entendre sa parole régulièrement dans une assemblée générale du collége, qui se tenait tous les mois. Ses harangues, sans cesse rajeunies par l'expression et par le tour, avaient pour sujet uniforme le devoir. C'é-

taient de véritables mercuriales, nourries d'allusions à l'état présent de la discipline et du travail dans la maison. La louange ou le blâme y étaient décernés publiquement à ceux qui s'étaient signalés, soit en bien soit en mal, et l'ambition aussi bien que la crainte d'être nommé produisaient un effet sensible sur la conduite de chacun.

Cette mise en scène se ressentant un peu trop de l'époque à laquelle elle avait été inaugurée, M. de Lanneau fut obligé d'y renoncer à l'établissement de l'Université impériale. Depuis lors, ce fut le dimanche, à la distribution des bulletins de sortie ou *exeat*, qu'il manifesta solennellement sa puissance. Tous les bulletins étaient sur son bureau, et les élèves de chaque classe venaient dans l'ordre alphabétique chercher le leur. Le cabinet de la Direction avait à ce moment la majesté d'un tribunal. Le cœur battait bien fort, quand on se voyait en présence du juge; on attendait, les yeux baissés, la sentence qui allait sortir de sa bouche. Il adressait à chacun une apostrophe en rapport avec les notes de la semaine. Si celles-ci étaient trop mauvaises, il donnait à ses paroles un effet plus saisissant en déchirant l'*exeat*.

Lorsqu'il s'agissait de maintenir une mesure prise dans l'intérêt du bon ordre, il était inébranlable. Ni les larmes des mères, ni les sollicitations des grands n'avaient le pouvoir de l'amollir, et pour mettre en évidence le côté raisonnable de ses décisions, il savait s'y prendre de telle sorte que les personnes éconduites s'éloignaient de lui sans murmurer. A l'occasion de l'une des premières fêtes de Pâques qui furent célébrées après le rétablissement du culte, il avait dit

qu'aucun élève ne sortirait avant midi. Cependant le préfet de la Seine envoie chercher son fils dès le matin. Un fonctionnaire important de la ville s'était chargé de la commission. Il prie en termes pressants, il dit que M. Frochot demande cela comme un service. Le directeur de Sainte-Barbe refuse à plusieurs reprises ; et comme son interlocuteur insiste toujours, il sort avec lui dans la cour, fait sonner la cloche qui donnait le signal des assemblées, et quand tous les écoliers sont réunis : « Trouvez-vous juste, leur dit-il, que Frochot sorte, lorsque vous êtes tous consignés jusqu'à midi ? » On devine avec quelle énergie fut prononcé le non qui décida la victoire du Directeur sur l'envoyé du préfet.

Sa fermeté n'était point cette roideur compassée qui procède comme par une impulsion mécanique. Il savait pratiquer avec un tact parfait l'art de la flexibilité ; il la recommandait sans cesse à ses collaborateurs. Il s'étudiait à leur faire distinguer les mauvais penchants d'avec l'étourderie à laquelle est condamnée l'enfance ; il leur enseignait la mesure, l'attention, l'esprit de suite, et voulait que dans la distribution des peines ils tinssent compte du tempérament, du caractère, des habitudes connues des délinquants. Il s'égayait de l'idée, qui s'était produite au milieu du débordement des théories, de soumettre l'écolier à un code pénal invariable, afin de le soustraire à l'arbitraire du maître. « Pourquoi, disait-il, ne ferait-on pas pour le médecin un code invariable de remèdes ? » Les avis, les encouragements, les prières même lui semblaient les moyens qu'on devait préférer, avant d'en venir aux punitions. C'étaient les seuls dont il fît usage pour sa

part. Il disait avec raison qu'une autorité supérieure de collége qui donne des *pensums* est une autorité perdue. Son rôle était de sanctionner l'application des lois, après qu'elle avait été faite par ses subordonnés. Si par hasard il ajoutait quelque chose, c'était une marque à lui, suggérée par la circonstance, et qui, sans aggraver la peine, était capable d'en faire mieux ressortir la légitimité. Une fois, par exemple, qu'une bande excitée par le printemps était allée cueillir du lilas dans un jardin fermé, à la campagne, les délinquants, ayant été mis pour le repas suivant au pain et à l'abondance, trouvèrent, en se mettant à table, chacun un brin de lilas planté pour mémoire dans sa ration de pain. Ceux qui subissaient de pareilles punitions étaient les premiers à les approuver.

Il conserva, sauf sur deux points, la gradation de châtiments établie dans l'ancienne Sainte-Barbe. Au désœuvrement du cachot, il substitua la *salle de réflexion*, la reclusion accompagnée d'un travail forcé de plume ou de mémoire. Quant à l'abolition du fouet, il n'eut pas à la prononcer; elle fut le fait de la Révolution. Son expérience cependant lui avait appris qu'il est des sujets intraitables, chez qui l'audace unie à la bassesse de cœur défie tous les moyens que la raison suggère. De tels enfants, qui sont une calamité dans un collége, il les chassait de chez lui, et il laissait à décider à l'autorité paternelle si la seule ressource qui lui restât n'était pas de recourir à une hideuse extrémité.

Par la vie qu'il menait, il était l'exemple de sa maison. A la façon dont il avait compris ses devoirs, il ne lui restait pas de loisir. Pour lui, jamais de di-

vertissement, pas de réunions brillantes, pas de fréquentation de société, pas de spectacles. La présence de M. de Lanneau à la première représentation de l'*Hector* de Luce de Lancival, avec qui il était resté intimement lié depuis le Prytanée, fit époque dans la mémoire de ses élèves. Son unique distraction était de recevoir à sa table ses amis, hommes distingués pour la plupart dans l'enseignement, dans la science ou dans les lettres, et dont la rencontre dans un collége ne pouvait causer de surprise à personne : un Arnault, un Laromiguière, un Levaillant, MM. Desrenaudes, Champagne, Mahérault, Goffaux, Gail, l'abbé Thibault, l'abbé de Pradt, Luce de Lancival, que nous venons de nommer.

Son désintéressement, qui fut à toute épreuve, lui fit toujours une loi de n'accepter qu'après information les enfants qu'on lui présentait. Il ne suffisait pas qu'on payât pour être inscrit au nombre de ses élèves ; il fallait d'abord qu'on lui apportât de bons antécédents. Il aimait mieux les sujets d'une condition médiocre que ceux qui étaient nés soit dans l'opulence, soit avec l'éclat d'un grand nom ; il appréhendait de la part de ceux-ci des goûts frivoles ou des prétentions d'un exemple dangereux, et il appréhendait non moins de la part de leurs parents des habitudes de condescendance incompatibles avec la bonne discipline. En général il se défiait des familles. L'expérience lui avait appris combien celles d'un rang élevé secondent mal les efforts de l'instituteur. Aussi, quand il lui en venait, voulait-il prendre ses précautions vis-à-vis d'elles. Il leur montrait sa maison par ses côtés les moins attrayants, son règlement par les articles les plus

sévères. Si les gens, effrayés, ne revenaient plus, il s'en réjouissait, comme ayant détourné par sa franchise une occasion de malentendus et probablement une source de désordres.

Mais la vertu pour lui ne se concentrait pas dans l'étroite limite qui consiste à fuir les calculs de l'intérêt. Son cœur brûlait d'une charité ardente, et dès le commencement il fit sortir de son administration une source de bienfaits, d'autant plus méritoires qu'ils restèrent le plus souvent un secret entre le bienfaiteur et l'obligé. On peut dire que la plus grande partie de ses bénéfices s'en allèrent en bonnes œuvres par le nombre d'élèves gratuits ou à prix réduit qu'il entretint dans sa maison. Les aveux de la reconnaissance ont appris cela dans la suite. Plusieurs furent exprimés sur sa tombe. Nous répéterons un mot plein de délicatesse divulgué, à ce moment suprême, par l'honorable M. Bellaigue, qui fut député de l'Yonne en 1830.

M. Bellaigue était élève de Sainte-Barbe en l'an XII, lorsqu'il perdit son père, dont la profession faisait toute la fortune. Le correspondant de la famille étant venu exposer à M. de Lanneau la situation de l'orphelin et l'impossibilité de le laisser dans la maison, il reçut pour réponse ces propres paroles : « Je vois au contraire l'impossibilité qu'il en sorte. »

Nous avons entendu raconter un trait pareil au sujet de quatre frères dont le père avait fait faillite. M. de Lanneau dit à la personne qui venait pour les retirer : « Moi qui n'ai pas fait faillite, j'entends garder dans ma maison des enfants qui y ont toujours donné le bon exemple. » On ne saura jamais le nombre de ceux qui ont donné lieu à des actions de ce genre. Tout bon

sujet devenait pour le directeur de Sainte-Barbe un fils d'adoption, dont il ne consentait plus à se séparer.

Aux traits qui viennent d'être esquissés, tout le monde a déjà reconnu un instituteur de la meilleure école. En effet Rollin était le maître de qui M. de Lanneau prenait le plus souvent conseil. Il avait toujours sur son bureau le *Traité des études*. Il disait que tout instituteur plus amoureux du bien que de la nouveauté devait savoir ce livre par cœur. Une telle parole serait peut-être vulgaire aujourd'hui ; elle ne l'était pas en un temps où la plupart des esprits avancés répudiaient l'expérience des générations antérieures comme inconciliable avec le progrès. En sachant discerner, dans l'héritage du passé, les choses qui avaient fait leur temps de celles qui constituent le fonds immuable de la sagesse humaine, le restaurateur de Sainte-Barbe mérita de passer aux yeux de ses contemporains pour l'homme qui comprenait le mieux l'organisation d'un collége. Cet hommage lui fut rendu par François de Neufchâteau, par Fourcroy, par Frochot, par Lacépède, lorsqu'ils venaient présider les exercices publics de la maison ; par M. de Fontanes, lorsqu'il faisait, pour son instruction de grand maître, une étude particulière du règlement dont nous parlions tout à l'heure ; par l'abbé Sicard, lorsqu'il vantait comme « un monument de la connaissance la plus parfaite de toutes les parties qui regardent la conduite des jeunes gens[1] » des instructions que M. de Lanneau lui avait tracées sur sa demande pour l'Institut des

1. Recueil de Lettres de P.-A.-V. de Lanneau (in-8°, Paris, 1851), p. 362.

Sourds-Muets; par MM. Massin, Goubaux, Guyet de Fernex, Jubé, Dufau, et tant d'autres instituteurs renommés, qui, de même, empruntèrent d'utiles dispositions au code de Sainte-Barbe ou se guidèrent par les conseils de son chef; enfin par le dernier oratorien placé à la tête de Juilly, le vénérable P. Miel, qui, ne sachant encore en quelles mains il remettrait cette maison, pensa plus d'une fois à M. de Lanneau, et dit avec l'expression du regret : « Voilà l'homme qu'il nous faudrait pour continuer notre œuvre. »

C'est assez anticiper sur les événements. Revenons à l'an VII qui fut le premier de l'existence de la nouvelle Sainte-Barbe.

Il n'y avait alors ni législation ni autorité qui réglassent la forme des études dans les maisons d'éducation. Le gouvernement exhortait les chefs de ces établissements à envoyer la partie mûre de leurs élèves aux Écoles centrales, par conséquent à introduire chez eux un ordre et des méthodes qui répondissent au nouveau système; mais la plupart se moquaient du nouveau système, ne voulaient entendre parler que de l'ancien, et ne se rendirent pas à une invitation qui n'était pas suivie de contrainte. Une conception très-élevée, et au fond de laquelle apparaissait l'avantage d'une liberté immense, ne parut pas à M. de Lanneau devoir être traitée avec ce dédain. Il crut les Écoles centrales capables de durer et de se perfectionner par la pratique, si chacun se prêtait à en favoriser le développement. D'ailleurs, après une si fâcheuse interruption des études, le premier des devoirs n'était-il pas de profiter de ce qui existait pour les remettre en activité ?

Les Écoles centrales, avons-nous dit, ne donnaient pas toutes les parties de l'instruction, mais seulement les parties supérieures de l'instruction. Par leur programme, elles sont à comparer tout ensemble aux hautes classes des lycées actuels et aux Facultés. Elles prenaient les langues anciennes au point où l'étude de celles-ci peut être combinée avec celle du mécanisme de la pensée, et, dans leur enseignement, la logique ne faisait qu'un avec les humanités. Le devoir des professeurs était d'exposer chaque chose par son côté rationnel : le vocabulaire par les radicaux, la grammaire par ses ressources comparatives, le langage par ses procédés comme instrument de l'intelligence. L'analyse des auteurs grecs et latins devait être un moyen d'amener les jeunes gens à la connaissance approfondie du français. Des leçons d'éloquence, de poésie, de grammaire générale, complétaient l'enseignement littéraire. Des cours de géographie et d'histoire, de législation, de mathématiques, de sciences naturelles et de dessin, étaient professés simultanément pour ouvrir aux esprits l'accès de toutes les connaissances utiles. Cette vaste et sérieuse instruction était distribuée en trois étapes, dans le parcours desquelles on pouvait s'arrêter sans inconvénient, ou négliger telle partie pour laquelle on ne se serait pas senti de disposition. Une bibliothèque publique, ouverte près de chaque école, devait fournir les ressources nécessaires pour l'étude. L'ancienne Bibliothèque de Sainte-Geneviève, administrée par Daunou, fut, dès l'an V, accessible aux élèves de l'École du Panthéon, et servie avec l'intelligence supérieure de l'homme qui avait tracé les programmes du nouvel enseignement.

Il est évident que ce système avait du bon, car il a formé les esprits les plus puissants de notre siècle; mais il est évident aussi qu'il supposait une instruction préliminaire donnée à ceux qui venaient s'asseoir sur les bancs de l'École centrale. Avant d'arriver là, il eût été indispensable de passer par le degré secondaire inscrit dans le plan de Condorcet. C'est cette initiation que les maîtres de pension auraient dû donner, et qu'ils ne donnèrent pas. Les uns continuèrent à exercer en pédagogues de l'ancien régime; les autres, dès qu'ils virent quelque part des professeurs rétribués par l'État, se débarrassèrent des leurs, et envoyèrent aux Écoles centrales des élèves le plus souvent incapables d'y profiter. Des littérateurs chargés d'un enseignement transcendant virent arriver à leurs cours des jeunes gens qui savaient à peine décliner ou mettre l'orthographe, et l'on s'indigna que ceux-ci ne comprissent rien aux leçons.

Que fallait-il faire? Rétablir aux frais de la République le rouage qui manquait au mécanisme, et en même temps pourvoir par des mesures efficaces au recrutement des élèves. Mais il n'était plus temps d'exécuter cela. Trop de personnes étaient intéressées à ce que les écoles républicaines succombassent sous les plaintes inconsidérées de ceux qui leur reprochaient de n'avoir pas remplacé les colléges. Tout l'effort des hommes de la Révolution, réunis pour sauver ces écoles, ne réussit qu'à remplir davantage le cadre de l'enseignement afin d'y faire entrer les premiers principes. Encore cela n'eut-il lieu qu'à Paris, et grâce à M. Frochot, préfet de la Seine, investi comme tel de la direction supérieure des Écoles de la capi-

tale. Par l'augmentation du nombre des chaires et de celui des matières d'enseignement dans la partie des langues anciennes, l'échelle fut graduée de manière à rappeler le plus possible l'instruction classique d'autrefois. Tel fut l'état des choses depuis le commencement de l'an X (année scolaire 1801-1802), de sorte que les trois Écoles de Paris, à la fin de leur existence, furent à très-peu de chose près ce que sont les gymnases de l'Allemagne, ce qu'avaient été pour les martinets du seizième siècle les colléges de l'Université de Paris.

Après comme avant cette réforme, M. de Lanneau s'employa avec une entière loyauté, et malgré la mauvaise humeur de beaucoup de personnes[1], à faire sortir de l'ordre établi tous les fruits qu'il pouvait rendre. Déjà son séjour au Prytanée avait été marqué par une distribution de l'enseignement telle, que les cours de cette maison fussent d'abord un acheminement et plus tard un complément à ceux des Écoles centrales. Dès 1800, le Collége des Sciences et des Arts reçut la même organisation. Il y eut sept classes, dont les élèves, suivant leurs dispositions et leur mérite, furent envoyés soit au Panthéon soit au Prytanée, ou même dans ces deux établissements à la fois, tandis que les autres reçurent leur instruction à l'intérieur. Les professeurs de la maison servirent en même temps de répétiteurs aux élèves qui étudiaient dehors. En outre, des cours supplémentaires, par exemple pour la géographie, pour l'italien, pour l'anglais et pour l'allemand, furent communs aux sujets de toutes les catégories dans

1. *Décade philosophique* de l'an IX, 4e trimestre, p. 417.

les six classes supérieures, accouplées deux par deux ou trois par trois.

Pour comprendre le vocabulaire scolastique de ce temps-là, il ne faut pas perdre de vue le programme révolutionnaire, qui renfermait les études dans des cours spéciaux. Il y eut ainsi les cours de mathématiques, d'histoire, de belles-lettres, de langues anciennes, de grammaire, etc. On ne connaissait plus les noms de *rhétorique* et d'*humanités*, lorsqu'ils furent restaurés en l'an VIII, à l'usage du Prytanée seulement. L'horreur des termes anciens avait été poussée à un excès embarrassant pour la conversation. Au lieu de *thème* et *version*, il fallait dire *traduction de français en latin* et *traduction de latin en français*.

Dans les cours, les années ou classes étaient distinguées par leur nombre ordinal, mais dans l'ordre inverse de celui qui était anciennement consacré, et auquel on revint peu après dans les lycées. La première classe du cours, aux Écoles centrales, était celle des élèves qui commençaient. Au Collége des Sciences et des Arts, pour plus de commodité, les sept classes ne formèrent qu'une seule série, et furent désignées simplement par les adjectifs ordinaux. Ce qui serait aujourd'hui la septième, s'appelait la première.

Telle est la forme sous laquelle l'établissement de M. de Lanneau commença à acquérir sa grande réputation. Il fit parler de lui aux distributions des prix de l'an IX. Jusqu'alors un seul établissement privé s'était rendu célèbre par ses succès aux écoles publiques dont il suivait les cours. C'était la maison de M. Lepître, qui envoyait des élèves à la fois au Panthéon et aux Quatre-Nations. Pour la première fois

ces enfants gâtés de la victoire reconnurent avec surprise qu'ils avaient des rivaux. Au Panthéon les couronnes furent partagées entre les Lepître et les Lanneau avec une égalité qui excita les applaudissements du public.

Dans une lutte encore plus solennelle, les Lepître furent distancés. M. Frochot avait rétabli cette année même l'équivalent de l'ancien concours général de l'Université, en faisant composer entre elles les Écoles centrales. Le Collége des Sciences et des Arts y remporta les deux grands prix des sciences [1], les deux de grec [2] et trois accessits. Plusieurs couronnes au Prytanée complétèrent ce brillant succès.

Une circonstance particulière augmenta l'effet du triomphe obtenu au concours général. C'était la condition du lauréat dont le nom fut proclamé le premier. Voici ce qu'on lit à ce sujet dans le *Magasin encyclopédique* de Millin [3] :

« L'écolier à qui le premier prix de mathématiques a été adjugé se nomme Ducros, jeune berger du département de la Drôme [4], qui au pied d'un chêne et au milieu de ses brebis, privé de tout maître, il y a trois ans, étudiait et dévorait les livres sans autres secours que ceux d'une forte passion pour les sciences. L'examen qu'il a soutenu à l'École centrale sur les mathématiques et sur la physique a été une espèce de

1. Élèves Ducros et Segond.
2. Élèves Botti et Hello.
3. An IX, t. III, p. 122.
4. Il y a *Somme* par erreur dans le *Magasin encyclopédique* et dans le *Moniteur* du 11 fructidor. Joseph Ducros était né à Marianne, hameau du Dauphiné.

prodige, bien honorable pour la maison à laquelle il doit ses étonnants progrès. Un particulier a demandé à voir le jeune Ducros, et lui a assuré une pension de 1200 livres. »

Les succès de l'an X dépassèrent toute mesure. Vingt-cinq nominations, tant prix qu'accessits, échurent à notre collége au seul concours général, et il fut publié partout que la maison de Sainte-Barbe avait retrouvé ses anciennes habitudes[1].

Le morcellement du Prytanée avait donné naissance à quatre sections ou colléges, dont un seul resta à Paris, les autres ayant été transportés à Compiègne, Fontainebleau et Saint-Cyr. Le collége de Paris fut laissé sous la direction de M. Champagne. Il occupa toujours l'ancien local de Louis-le-Grand; mais l'ordre des études y éprouva tout d'abord des changements qui en rendirent la fréquentation moins commode pour les nouveaux barbistes. L'esprit des jeunes citoyens du Prytanée, devenus l'objet des gâteries du Premier Consul, changea aussi. Ils commencèrent à regarder du haut de leur grandeur leurs camarades de la rue de Reims; ils les appelèrent *barbets*. Bientôt s'accomplirent des modifications plus radicales. Une loi fut votée en 1802 pour remplacer les Écoles centrales des départements par des lycées, qui devaient être établis sur le pied des anciens colléges. Si les Écoles de Paris furent épargnées provisoirement, ce fut à cause des nombreuses réclamations qui s'élevèrent en leur faveur; mais le gouvernement travailla à les ruiner dans l'opinion en affichant sa préférence

1. *Moniteur* du 9 fructidor an X.

pour la section du Prytanée. Enfin cet établissement prit, en 1803, le nom de *lycée de Paris*[1], et devint une sorte de noviciat où l'on fit passer des enfants attirés de toutes les parties de la République pour les envoyer ensuite porter des habitudes uniformes dans les autres lycées. Depuis lors, M. de Lanneau n'y envoya plus d'élèves. Ce que sa maison perdit à cette rupture fut compensé par la fréquentation simultanée de toutes les Écoles centrales, de sorte que Sainte-Barbe eut des représentants et aux cours du Panthéon, et à ceux de la rue Saint-Antoine, et à ceux des Quatre-Nations. Ces derniers venaient d'être transportés dans les bâtiments du Plessis, le palais des Quatre-Nations étant devenu celui de l'Institut.

C'est en l'an X que M. de Lanneau prit résolûment pour son collége le nom de Sainte-Barbe; il y joignit le titre d'*école secondaire*, en vertu de la loi du 11 floréal (1er mai 1802), qui avait constitué les lycées. Cette loi, la première qui limita la liberté d'enseignement, reconnut et classa au second rang dans l'ordre hiérarchique, et sous la surveillance des préfets, tous les établissements communaux ou particuliers assez importants pour qu'on y enseignât le français, le latin et les éléments des sciences exactes. Les principes des sciences expérimentales, la morale, la logique, la rhétorique (on affecta de remettre en honneur ces deux dernières dénominations), enfin toutes les parties supérieures de l'instruction classique furent l'attribut exclusif des lycées. A cela près, les écoles secondaires

1. A partir du 1er vendémiaire an XII (24 septembre 1803), par arrêté du gouvernement de la République en date du 20 prairial an XI (10 juin 1803).

étaient recommandées à la protection et aux encouragements du gouvernement. Celui-ci devait les récompenser quand elles le mériteraient, soit en leur accordant gratuitement le local, soit en conférant des bourses dans les lycées à ceux de leurs élèves qui se distingueraient le plus, soit enfin en décernant des gratifications à leurs directeurs.

Tout cela n'était encore qu'un acheminement à une autre législation, car la marche à reculons devenait si accélérée que ce qui se faisait un jour ne convenait déjà plus quelque temps après. Partout l'arbitraire débordait de façon à déconcerter ceux même qui avaient la main au gouvernement; et pour les particuliers tant soit peu en évidence, toute démarche pouvait devenir compromettante, si elle n'était pas calculée en vue de plaire au chef de l'État. De là, des difficultés qui allaient naître pour le directeur de Sainte-Barbe, car le calcul n'avait jamais eu de place dans sa conduite, ni la flatterie dans son langage.

Un malheureux enfant, à qui la guillotine avait enlevé son père et sa mère avant qu'il les eût pu connaître, fut adopté par la République, et placé en l'an IX au Prytanée de Paris[1]. C'était le fils de Camille Desmoulins et de Lucile Duplessis. Il ne lui restait que sa grand'mère maternelle, dont il était la consolation et la vie. Lorsque l'on forma les lycées des départements avec des boursiers envoyés du Prytanée, le jeune Horace Desmoulins fut désigné pour le lycée de Bordeaux. C'était donner le coup de la mort à Mme Duplessis : elle porta au ministère ses supplications et ses

1. Arrêté du Premier Consul en date du 8 vendémiaire an IX.

larmes. Fourcroy, qui était déjà directeur de l'instruction publique, crut qu'il serait facile d'effacer de la liste le nom de l'enfant : son pouvoir y échoua, de sorte que, pour tirer la pauvre vieille dame de l'alternative où elle se trouvait de se séparer de son petit-fils ou de renoncer à lui faire faire son éducation, il n'eut pas d'autre ressource que de s'adresser à l'humanité de M. de Lanneau. Si malsonnant que fût alors le nom de Desmoulins, si peu assurée que se montrât la faveur de Fourcroy, M. de Lanneau s'empressa de recevoir l'orphelin au nombre de ses pensionnaires gratuits[1].

De pareils actes n'étaient pas une bonne recommandation pour obtenir les avantages promis par la loi de floréal. Aussi, lorsque le directeur de Sainte-Barbe demanda la concession gratuite de la partie du collége qui était restée dans le domaine de l'État, il se vit dans le cas des solliciteurs auxquels on juge à propos de ne pas répondre. Cependant M. Frochot lui-même avait transmis sa demande dans les termes les plus expressifs[2], et tous les rapports du préfet n'avaient cessé, depuis l'origine, de représenter sa maison comme le modèle des Écoles secondaires du département. Elle était inscrite la première sur la liste de ces écoles. Enfin, si quelqu'un avait des titres aux récompenses promises, n'était-ce pas l'homme dont l'éloge était dans toutes les bouches?

En cela, comme dans tout le reste, M. de Lanneau subit sans se plaindre les exigences du temps. N'ayant

1. 5 brumaire an XII (18 octobre 1803).
2. Lettre du 22 pluviôse an XIII (11 février 1805).

qu'un but devant les yeux, il eut pour doctrine constante de chercher à faire le mieux possible en obéissant aux lois établies, mais aussi en fuyant les moyens de succès qu'il eût fallu acheter par du servilisme. Il resta indépendant, tout en pratiquant la soumission. Il réforma ses programmes autant de fois qu'il fallut les réformer; et lorsque les Écoles centrales furent supprimées, à la fin de l'an XII, sans attendre qu'on le lui dît, il envoya cent élèves aux lycées Napoléon et Charlemagne, qui remplaçaient les Écoles du Panthéon et de la rue Saint-Antoine. Sa maison, par l'importance, valait déjà un lycée; elle serait devenue telle s'il avait consenti à en abandonner la propriété. Elle comptait plus de trois cents pensionnaires. Les projets d'extension, qui avaient été le rêve de l'ancienne Communauté, s'étaient accomplis sans le concours du gouvernement, par l'intelligence d'un simple particulier : Sainte-Barbe occupait tout l'espace entre les quatre rues de Reims, des Sept-Voies, des Chiens et des Cholets. En six ans, elle avait fait plus que durant les trois siècles et demi de sa première existence. Il fallait qu'elle eût en elle un principe de vie bien puissant, pour s'être ainsi développée au souffle d'un vent peu favorable pour elle, et dont la direction changeait à toute heure.

CHAPITRE III.

Fêtes patriotiques. — Rétablissement du culte catholique à Sainte-Barbe. — Régime de la maison sous le Consulat. — Vaugirard et le Lendit. — Exercices du corps. — Ardeur de la jeunesse. — Solennité des distributions de prix. — Barjaud. — Élèves couronnés à l'Institut.

Nous réunirons dans ce chapitre et dans le suivant, sans trop chercher à établir de lien dans le récit, quelques souvenirs qui se placent entre la fondation du Collége des Sciences et des Arts et celle de l'Université impériale.

Peu de temps après leur installation dans les bâtiments de Sainte-Barbe (on se rappellera que ce fut en l'an VII, répondant à l'année scolaire 1798-1799), les élèves de M. de Lanneau eurent le divertissement d'une fête patriotique qui eut lieu à l'École centrale du Panthéon. Le 30 nivôse[1], jour consacré à la commémoration de la Souveraineté du peuple, toute la jeunesse qui fréquentait les cours de l'Ecole fut réunie, conjointement avec celle du Prytanée, dans le cloître de l'ancienne abbaye de Sainte-Geneviève. La municipalité était présente, et le Directoire représenté par un commissaire. Le professeur Mahérault prononça un discours, qui fut suivi de la plantation d'un arbre

1. 19 janvier 1799.

de la liberté. Ensuite il y eut des rondes autour de l'arbre, et les élèves du Prytanée, qui apprenaient la musique depuis un an, chantèrent, de façon à mériter les applaudissements de l'assistance, un hymne dont Grétry avait composé la musique[1].

Le 10 germinal suivant[2], il y eut une autre fête, celle de la Jeunesse. Elle fut présidée pareillement par les autorités municipales. Tous les professeurs, instituteurs et institutrices de l'arrondissement y avaient été invités. Les jeunes gens et les jeunes filles de chaque établissement désignés comme les plus accomplis par leur caractère et par leur conduite reçurent des prix de vertu, consistant en une couronne nouée avec des rubans tricolores. On procéda ensuite à l'armement des garçons qui avaient atteint l'âge de seize ans, en conférant à chacun d'eux le sabre, symbole de leur incorporation à la garde nationale; enfin, on délivra des cartes civiques à tous ceux qui entraient dans leur vingtième année.

Ces diverses distributions furent intercalées dans une cantate composée sur le modèle du *Carmen sæculare* d'Horace. Le poëte Parny en avait fourni les paroles. Elle commence par cette strophe, qui se chantait à deux voix :

De l'hiver le courroux expire;
L'aquilon fuit devant Zephire :
Naissez, beaux jours, voici le riant germinal.
Il calme les airs qu'il épure,
Et du réveil de la nature
Son souffle caressant a donné le signal.

1. *Décade philosophique*, an VII, 2e trimestre, p. 55.
2. 30 mars 1799.

Le chœur répondait à plusieurs reprises :

Salut, immortelle patrie,
Pour toi nous réservons la douceur de nos chants.
Salut, mère auguste et chérie,
Fixe un regard d'amour sur tes nouveaux enfants[1].

Les fêtes de ce genre approchaient de leur fin. Elles formèrent, sous le Directoire, une partie de ce qu'on pourrait appeler le culte officiel de l'époque, culte qui était complété, les jours de décadi, par la lecture publique des lois. Conformément aux prescriptions de l'autorité, les élèves du Collége des Sciences et des Arts étaient conduits régulièrement dans le temple décadaire du quartier pour entendre cette lecture. Leur directeur les soumit en outre à une pratique de tous les jours, consistant en un court exercice sur la morale, par lequel le travail commençait le matin et finissait le soir. Un texte lu tout haut et commenté par le maître, dans chaque salle d'étude, devenait pour les élèves un sujet d'interrogations et, au besoin, de résumés écrits[2].

Aussitôt après le 18 brumaire, les lois qui gênaient l'exercice du culte catholique cessèrent d'être observées, et l'on parla de rétablir l'instruction chrétienne, dans les établissements publics et privés, comme l'une des bases essentielles de l'éducation de la jeunesse. Les professeurs de l'ancienne Université s'associèrent généralement à cette réclamation, en faveur de laquelle plaidait une partie de la presse. Le gouverne-

1. *Moniteur* du 3 et du 14 germinal, an VII.

2. Règlements du Collége des Sciences et des Arts (an VIII), chap. IV, tit. 2.

ment, pour ce qui le concernait, subordonna la mesure au rétablissement du culte catholique romain, qui était entré dans les desseins du Premier Consul, de sorte que c'est en 1802 seulement, après la publication du Concordat, qu'un *oratoire* fut établi dans chacune des sections du Prytanée. M. de Lanneau, plus libre dans ses allures, répondit aussi avec plus de promptitude au vœu général. Dès que les offices furent célébrés régulièrement dans son quartier, il conduisit ses élèves à ceux de Saint-Benoît. Un peu plus tard, lorsque les paroisses eurent été rétablies, il eut à Saint-Étienne-du-Mont une chapelle particulière, dont un aumônier attaché à son collége desservait l'autel. Enfin, à cause du désordre inévitable qu'engendraient les allées et venues à la paroisse, il demanda et obtint l'autorisation de faire célébrer le culte dans sa maison. L'ancienne chapelle, bâtie en 1695, avait été affectée à d'autres usages et entièrement défigurée. Plutôt que de la remettre en état, il parut plus commode d'en bâtir une nouvelle. L'emplacement choisi fut le dessus d'une aile basse, distribuée en salles d'étude, laquelle avait été élevée dès l'an IX, sur le vide laissé le long de la rue de Reims, entre le bâtiment reconstruit par la ci-devant Université et celui de Robert Dugast[1]. La consécration eut lieu à la rentrée des classes de 1807.

Le règlement du Collége imprimé l'an VIII contient une disposition organique qui ne se retrouve plus dans celui de 1806. Le premier de chaque mois, et plus souvent, s'il était besoin, les maîtres

1. Voyez tomes I, p. 305, et II, p. 182.

se réunissaient en présence du directeur, ou des deux directeurs tant qu'il y en eut deux. Cette assemblée s'appelait le *Conseil d'instruction*. Toutes les observations relatives aux études et à la tenue des élèves y étaient apportées. On exposait ce qu'on avait fait, et ce qu'il semblait qu'on pourrait faire; on discutait les points douteux qui s'étaient présentés quant à l'interprétation ou à l'application des lois établies; enfin on prononçait les peines encourues pour les cas graves, dont le jugement était expressément réservé à ce tribunal. Ce qui s'était dit ou fait au Conseil d'instruction déterminait le tour et le ton des mercuriales de M. de Lanneau.

Le régime de Sainte-Barbe, qui passait pour dur il y a trente ans, l'était encore un peu plus au commencement du siècle. Les élèves, par exemple, n'avaient pas d'autre salle de toilette que la cour, et cela en toute saison. La fontaine d'Arcueil, qui leur donnait l'eau pour boire, la leur versait aussi pour se laver. L'hiver, si la gelée obstruait les conduits, on leur apportait des seaux remplis à la rivière, dont ils étaient obligés de casser la glace pour y plonger les mains. De même, en toute saison, ils restaient la tête nue à l'intérieur, et aucun ne savait ce que c'était que porter double habit par le froid. Les parents acceptaient cela, ne connaissant pas encore l'art, si perfectionné aujourd'hui, de détruire la force physique des enfants par les raffinements de l'éducation première. Aussi, lorsque l'académicien Arnault, présidant la distribution des prix de l'an IX, félicitait ses jeunes auditeurs, parmi lesquels était son propre fils, de ce que leurs instituteurs « s'étudiaient à semer les fleurs sous leurs

pas[1], » cette expression poétique ne s'appliquait point à un régime de délices dont personne n'avait alors l'idée; elle était un hommage au talent déployé par la direction pour rendre aux écoliers le séjour du collége attrayant.

Dès 1800, l'idée du Premier Consul fut d'assujettir la jeunesse des écoles au régime militaire. C'est pourquoi on donna aux élèves du Prytanée un habillement à peu près semblable à celui de l'ancienne école de Brienne. Comme marque d'égalité, et comme élément de propreté, l'uniforme plut à notre Directeur; il en fit prendre un à ses élèves, mais qui n'était nullement militaire par l'apparence, car il consistait en une culotte bleue et un habit de même couleur à grands revers, avec un gilet rouge et un chapeau rond. Sur les boutons de l'habit était inscrit le nom du *Collége des Sciences et des Arts*. Ce vêtement n'eut l'approbation ni du gouvernement ni des familles. Il dura peu.

L'idée d'une maison de campagne semblable à celle qui tient une si grande place dans l'histoire de la Communauté ne fit qu'un, dans l'esprit de M. de Lanneau, avec le dessein de restaurer Sainte-Barbe. Pendant sa société avec M. Mielle, il se procura l'usage d'un pavillon et du vaste jardin de l'ancienne abbaye de Port-Royal (aujourd'hui la Maternité), où il envoyait jouer les enfants les jours de quintidi. Il loua ensuite une maison à Gentilly, pour plus de conformité avec la tradition de l'ancienne Sainte-Barbe, qu'il voulait faire revivre. Enfin il prit à bail à Vaugirard, en 1802,

1. Distribution des prix du Collége des Sciences et des Arts, ci-devant Sainte-Barbe, an IX. — In-4°.

la propriété qui avait servi de maison de campagne aux ci-devant élèves philosophes de Saint-Sulpice[1]. Sainte-Barbe garda la jouissance de cette maison jusqu'en 1820. Les élèves y étaient menés le jeudi. Leur longue file, bien connue du peuple de Paris et que nul n'eût cherché à rompre impunément, s'acheminait par la rue de Vaugirard. M. de Lanneau lui-même, s'avançant dans sa sévère et belle tenue, fermait la marche. Une charrette suivait, qui portait les vivres.

Une cérémonie que le Directeur introduisit dans les usages de Sainte-Barbe, après l'abolition des fêtes républicaines, fut célébrée à Vaugirard plusieurs années de suite. On l'appelait le *Lendit;* mais ce Lendit n'avait de l'ancien que le nom et la saison. Le 10 juin, de bon matin, les grands jeunes gens des cours de mathématiques et de belles-lettres étaient envoyés en promenade à Saint-Cloud, où ils s'approvisionnaient de mirlitons. Tout le collége se trouvait réuni dans l'après-midi à la maison de Vaugirard, et là commençait un concours à l'instar des jeux olympiques. Des rubans tendus sur des pieux circonscrivaient une arène. Des prix étaient proposés pour la course et pour le saut. Un jury d'élèves, siégeant à côté du Directeur, réglait l'épreuve, et proclamait les vainqueurs. Les récompenses étaient des boîtes garnies d'objets à l'usage des écoliers.

Cette mise en scène intéressait vivement les élèves ; elle les excitait à se livrer pendant le cours de l'année à des exercices du même genre, et c'est ce que voulait

1. L'abbé Gaudreau, Histoire de Vaugirard, p. 155.

M. de Lanneau. Dans son système, les récréations devaient être employées à se donner du mouvement. Les jeux que l'on joue accroupi ou assis n'étaient pas de son goût. Quand il voyait des enfants occupés de la sorte, il imaginait des moyens pour les déranger et les mêler bon gré mal gré aux ébats de leurs camarades plus turbulents. De là son approbation pour le jeu de balle, dont il donna la mesure un jour, en allongeant de quelques minutes la récréation, pour laisser le temps de finir une partie qui tenait tout le collége en admiration.

La natation était encore un exercice dont il faisait le plus grand cas ; tous ses élèves l'apprenaient dans les premiers temps du collége, et il excitait leur émulation par un prix donné à la fin de l'année. Le concours pour ce prix était également très-solennel. Il consistait à parcourir sans s'arrêter l'espace entre le Pont-National[1] et celui de la Concorde. Le public, amassé sur ces ponts et sur les deux quais, était spectateur.

Cette épreuve, d'abord très-applaudie, était déjà incompatible avec les mœurs de l'an X; quant au Lendit avec ses prix d'agilité et de souplesse, il cessa lors de la création de l'Université impériale. Celle-ci n'ayant rien couché de pareil sur ses programmes, n'entendait pas que, par la moindre chose ajoutée, on se donnât l'apparence de vouloir faire mieux qu'elle. La gymnastique ne fut acceptée que vingt ans plus tard, après que le colonel Amoros en eut réglé l'enseignement.

Les hommes qui furent écoliers sous le Directoire et le Consulat ne sont déjà plus très-nombreux ; mais

1. Aujourd'hui Pont-Royal.

autant on en rencontrera, qu'on les interroge sur l'impression qui leur reste des années de leurs études : ils témoigneront tous de l'ardeur extrême qui les enflammait eux et leurs condisciples. Un élan de patriotisme était dans les esprits; on voulait à toute force que la France, la première par les armes, par les sciences et par les arts, redevînt aussi la première par les lettres; chacun se faisait un devoir de réparer l'effet produit par l'interruption passagère de l'enseignement, et l'organisation, beaucoup moins perfectionnée qu'elle n'a été depuis, laissait une latitude salutaire à la bonne volonté. Ces dispositions furent heureusement secondées par le talent des professeurs employés dans les écoles de l'État. Ceux des Écoles centrales furent toujours pris dans l'élite des littérateurs ou des savants, et ils tinrent à honneur de s'acquitter dignement de leur mission. Pour ne parler que des maîtres dont nos barbistes reçurent les leçons, nous trouvons dans le nombre des littérateurs tels que Boisjolin, Domergue, Sélis, de Saint-Ange; des humanistes tels que Binet, Guéroult, Mahérault, Goffaux, Létendart; des naturalistes tels que Valmont, Brongniart et Cuvier; les géomètres Lacroix, Labey et Duport; le géographe Mentelle, et Millin, savant en toute chose, et pour maîtres de dessin un Moreau, un Regnault, un Bachelier. Les cadres non moins bien remplis du Prytanée nous offrent les noms de Laromiguière, Castel, Luce de Lancival.

L'animation que des maîtres d'un si grand mérite introduisaient dans l'enseignement, entretenue, augmentée à Sainte-Barbe par l'ascendant de M. de Lanneau, enfantait ces triomphes des concours au delà desquels apparaissaient encore d'autres récompenses,

stimulant suprême de l'émulation. Les services publics souffraient de la disette de sujets instruits, et les hommes d'Etat n'abandonnaient point à la recommandation le soin de leur désigner ceux qu'il était utile d'acquérir. Ils allaient eux-mêmes faire leur choix dans les écoles. Maintes fois les examens généraux et les distributions de prix furent pour les ministres ou leurs délégués l'occasion de discerner des jeunes gens qu'ils ne tardaient pas d'appeler à des emplois; de sorte qu'après ses études faites avec succès, on était sûr de trouver immédiatement une carrière. Voilà ce que les vieillards racontent de cette époque, véritable âge d'or pour ceux qui aspiraient aux professions libérales.

Les distributions de prix, qu'honoraient de leur présence les premiers fonctionnaires de la République, eurent encore plus de solennité qu'aujourd'hui celles du concours général. Il n'y avait qu'une cérémonie pour tous les concours généraux et particuliers des Écoles centrales. Le lieu ordinaire de la séance était le temple de l'Oratoire. Le premier lauréat couronné, gardant sa couronne sur sa tête, proclamait les autres récompenses; mais avant d'en venir aux proclamations, on lisait les meilleures pièces de vers composées dans les divers cours de littérature. C'est ainsi qu'on entendit en l'an XI l'éloge du collége Sainte-Barbe, ouvrage du jeune François Barrière, et en l'an XII une épître d'adieu, adressée par le même élève à ses maîtres des Écoles centrales [1]. Barjaud, autre barbiste, fut

1. Mes adieux aux Écoles centrales et à mes amis de collége, Épître par J. F. Barrière, élève du Collége Sainte-Barbe, et de M. de Saint-Ange, professeur de belles-lettres à l'École centrale de Saint-Antoine. — In-8°, Paris, impr. Panckoucke.

admis également en l'an XII à lire des fragments d'un poëme intitulé *Melpomène*.

Barjaud, mort depuis cinquante ans, appartient à l'histoire. Il reçut les applaudissements de ses contemporains; sa fin précoce fut déplorée comme une perte pour le pays [1].

Envoyé de Montluçon à Sainte-Barbe à l'âge de quinze ans [2], ce jeune homme se plaça aussitôt parmi les athlètes qui fondèrent dans les concours la réputation du collége. Il s'adonna avec une égale facilité à la musique, à la peinture, à la composition des vers; c'est par les vers qu'il eut l'ambition de s'illustrer. Son premier succès devant le public fut de remporter en 1811 le prix d'une joute poétique à laquelle prirent part douze cent soixante-trois littérateurs français, latins, italiens et allemands. Le sujet proposé était la naissance du roi de Rome [3]. Barjaud fut le premier dans le concours des auteurs français, et le premier encore dans le concours des vainqueurs couronnés pour chacune des quatre langues. Sa réputation s'étendit par la publication de diverses odes et de fragments d'un poëme épique sur Charlemagne [4]. Ce dernier ouvrage n'était encore qu'à l'état d'ébauche dans sa tête. Il lui sembla que, pour combler le vide

1. *Moniteur* du 4 décembre 1818; Rabbe, Biographie des Contemporains; Supplément de la Biographie universelle de Michaud.

2. Entré le 25 frimaire an IX (16 décembre 1800).

3. Hommages poétiques à Leurs Majestés impériales et royales sur la naissance du roi de Rome, recueillis et publiés par J.-J. Lucet et Eckard. In-4°, Paris, 1811.

4. Odes nationales, Paris, in-18, 1812.—Le passage du Niémen, le Rétablissement de la Pologne, l'Anniversaire de la naissance du roi de Rome, odes suivies de fragments traduits de Juvénal,

de plusieurs chants, il avait besoin de s'inspirer par le spectacle de la guerre. En conséquence il s'engagea en 1813, et partit pour l'Allemagne avec le grade de sous-lieutenant au 37e léger. Il assista aux deux batailles de Bautzen et de Leipsick. Après la première, il fut décoré de la main de l'Empereur ; il fut tué à la seconde.

Sainte-Barbe conserve la lettre que le préfet de la Seine lui écrivit au sujet du poëme proposé pour être lu à la distribution des prix de l'an XII. Cette pièce est tout entière de la main de M. Frochot. Elle est ainsi conçue :

« J'ai reçu et j'ai lu avec intérêt votre poëme de *Melpomène*. Cet ouvrage annonce un vrai talent, que l'expérience et le goût perfectionneront. Vous êtes encore dans l'âge où l'imagination a besoin d'un guide éclairé pour réprimer parfois ses écarts et pour diriger son vol. Consultez souvent un ami sûr ; vous le reconnaîtrez à la sévérité de ses jugements, comme vous reconnaîtrez les ennemis de vos succès à l'exagération de leurs éloges. Polissez votre ouvrage et le repolissez, voilà tout le secret des grands maîtres. Si vous faites comme eux, vous parviendrez au but où tendent vos vœux et vos efforts.

« Vous voyez, Monsieur, que je suis de vos amis, et c'est parce que j'ai reconnu dans votre ouvrage le germe du talent poétique que je me suis permis de vous faire des observations que vous prendrez sans doute en bonne part.

Claudien et Sénèque. In-12, 1812. — Homère ou l'Origine de l'Iliade et de l'Odyssée, poëme suivi de fragments d'un poëme intitulé *Charlemagne*. Paris, in-18, 1811.

« J'aurais désiré que vous eussiez pu lire à la distribution du concours votre poëme en entier; mais il m'a semblé que cela n'était guère possible. L'impatience des concurrents ne saurait supporter la lecture d'un ouvrage de longue haleine. Je vous invite donc à en faire une analyse, dans laquelle vous insérerez les morceaux les plus saillants. Je ne vous les indique pas, parce que vous les connaissez aussi bien que moi. Vous pourrez d'ailleurs consulter à cet égard M. de Lanneau et le professeur de belles-lettres de votre école, à qui je ferai part de mes instructions relativement aux lectures qui auront lieu[1]. »

Quel encouragement pour la jeunesse, lorsqu'elle voyait ses travaux être hors du collége l'objet de cette attention paternelle, et que celui qui lui en donnait la marque était le premier magistrat de la cité!

Il fut établi en 1803 que les plus brillants lauréats du concours général des Écoles centrales seraient proclamés et récompensés de nouveau, en même temps que ceux du lycée de Paris et du prytanée de Saint-Cyr, dans la séance extraordinaire de l'Institut où le ministre de l'Intérieur venait couronner les grands prix de médecine, de peinture, de sculpture, d'architecture et de musique. Les noms barbistes de Paris, Feuchères, Darracq, Hello, Brunel, etc., retentirent dans ces solennités, qui ne durèrent pas longtemps, du moins pour les études classiques. La disposition de 1803 fut abolie lors de la création de l'Université impériale, et déjà, depuis 1805, elle se réduisait à proclamer les deux premiers grands prix dans l'ordre des

1. 22 thermidor an XII (23 août 1804).

sciences et des belles-lettres, remportés au concours général des lycées de Paris. Zoé Ducros, non pas Ducros le berger, dont il a été question précédemment, mais un jeune Breton de Belle-Isle, qui, en 1805, fut proclamé de la sorte, à l'honneur du lycée Impérial, Zoé Ducros était un barbiste de la veille. Il avait dû à ses éclatants succès dans notre collége l'avantage de devenir boursier du gouvernement.

Le Prytanée et Sainte-Barbe eurent, indépendamment de tout cela, leurs distributions particulières. Celle de Sainte-Barbe avait lieu sous une tente dans la grande cour du collége, ou bien dans la nef de l'église Saint-Benoît. On y faisait le rappel des succès rapportés du dehors par les élèves de la maison, puis on décernait les récompenses méritées à la suite des exercices intérieurs.

Il y eut pendant plusieurs années deux prix d'excellence (un pour chacune des deux sections de l'établissement), que les sujets les plus accomplis recevaient par les suffrages de leurs condisciples, et ces suffrages étaient recueillis au scrutin. C'était, malgré l'apparence exclusivement républicaine de la chose, un retour aux usages d'avant la Révolution. On lit en effet dans les Mémoires secrets de Bachaumont[1] qu'un ancien élève de la Communauté de Sainte-Barbe établit dans cette maison, en 1784, un prix pour l'écolier qui, au jugement de tous ses condisciples, aurait réuni au degré le plus éminent la science et la vertu. Le nouvelliste ajoute que le scrutin fut ouvert pour la première fois à la séance littéraire du 4 décem-

1. Année 1785, 3 janvier.

bre 1784, présidée par le recteur de l'Université, et que le nom qui sortit de l'urne fut celui de Jean-Baptiste Perrault, vétéran de rhétorique, natif du diocèse de Chalon-sur-Saône. Les résultats des élections qui eurent lieu dans la nouvelle Sainte-Barbe nous sont également connus. Génestal et Gatteaux furent les élus de l'an VIII; Hoguer, et Gatteaux une seconde fois, ceux de l'an IX.

Lorsque tout appel au jugement de la multitude cessa d'être d'accord avec les institutions du pays, M. de Lanneau établit, pour ses élèves les plus avancés dans les études, un prix d'honneur qui récompensait la meilleure composition en français, prose ou vers. Un jury de littérateurs décernait la palme de ce concours. Ce prix fut remporté par Barjaud en l'an XII.

Les noms des sujets les plus recommandés, à la suite de tant d'épreuves différentes, étaient peints en grandes lettres sur des tableaux d'honneur. Cette distinction parlait aux yeux de tous. Elle excitait ceux qui en étaient l'objet à conserver leur rang, et leurs rivaux moins heureux à en conquérir un semblable. Comme moyen d'émulation, le directeur distribuait encore des médailles dans le courant de l'année. C'étaient des pièces d'argent d'un très-grand module, sur lesquelles étaient gravés les noms de l'impétrant et la devise *Laboris ac meriti præmium*. Elles portaient en légende *Scientiarum artiumque Collegium olim S. Barbara*.

Tant de moyens d'excitation rendirent les nouveaux barbistes d'une susceptibilité extrême sur le point d'honneur, ce qui eut bien quelquefois ses inconvénients. On raconte qu'un jour, la fleur du cours de

Belles-Lettres convint d'une rencontre à coups de poing avec ses rivaux de la maison Lepître. Ce fut un combat semblable en tout à celui des Horaces et des Curiaces, car ils étaient trois de chaque côté, et l'issue fut la même. Un seul barbiste restant sur le terrain défit deux Lepitre qui s'étaient maintenus sains et saufs. Un homme éminent, qui vit encore, figurait parmi ces derniers. Nous pouvons le dire, car c'était un valeureux champion, qui, s'il succomba au pugilat, demeura le plus fort au concours général des Écoles. Deux ans de suite il remporta le prix d'honneur.

CHAPITRE IV.

Classe de grec. — Cours de philosophie de Maugras. — Conférence de Laromiguière. — Cours de littérature. — Nouveau caractère de l'enseignement des mathématiques. — Professeurs distingués des classes d'humanités et de grammaire. — Essai d'enseignement professionnel. — École primaire gratuite.

Parlons à présent des choses remarquables créées à Sainte-Barbe dans la partie des études. C'est là ce qui releva le plus le titre d'École secondaire attribué à l'établissement par la loi de 1802.

L'enseignement du grec y fut institué en l'an IX. Voici dans quelles circonstances :

L'ancienne Université, dans les derniers temps, avait tellement négligé le grec, qu'il fut impossible d'en

placer d'abord l'étude parmi les exercices des Écoles centrales. Les hellénistes en état de faire les cours ne seraient pas parvenus à réunir un auditoire suffisamment préparé. D'une part, les professeurs élémentaires étaient rares; de l'autre, le peu qu'il y en avait n'étaient pas employés. Ni les parents ne voulaient donner à leurs enfants un surcroît de travail que le vulgaire jugeait tout à fait inutile, ni les enfants eux-mêmes ne se sentaient de penchant pour une langue qui s'écrit avec des caractères différents de ceux de notre alphabet.

Aux yeux du régénérateur de Sainte-Barbe, la littérature grecque était à la fois la plus pure source du bon goût et la clef de toutes nos connaissances. Il ne comprenait pas que l'on pût prétendre à former des sujets distingués pour les sciences ou pour les arts, sans leur ouvrir les trésors de la langue dans laquelle ont été exprimées pour la première fois toutes les belles conceptions. Sous la République, lorsque la République existait encore de fait, il eut à alléguer une autre raison plus spécieuse, mais plus au goût des hommes qui avaient la puissance : c'est que les Français ne pouvaient pas se dispenser de connaître « la langue classique des peuples républicains. » Ayant présenté la chose en ces termes tandis qu'il était au Prytanée, il détermina M. Champagne et le Conseil d'administration de l'établissement à créer une chaire de grec[1].

La chaire de grec du Prytanée fut établie à l'usage non pas de tous les élèves, mais de ceux seulement

1. Archives de l'Empire, Registre de l'administration du Prytanée, M. 161, séance du 23 brumaire an VII.

qui s'adonnaient avec succès à l'étude du latin. Plusieurs de nos barbistes comptèrent parmi ces élèves privilégiés, et l'un d'eux (un Génois, nommé Botti) dut au grec le second prix du cours des langues anciennes, qu'il obtint en l'an VIII à l'école du Panthéon. C'était l'année de l'apparition du grec dans les Écoles centrales. La chaire particulière de Sainte-Barbe fut créée à peu de temps de là. M. de Lanneau l'établit sur le même pied que celle du Prytanée, lorsque cessa la communauté d'études entre sa maison et cet établissement, de sorte que les succès si remarqués de l'an IX, dont il a été question précédemment[1], furent l'étrenne de l'enseignement du grec transplanté ou replanté sur le sol où l'avaient fait fructifier jadis à deux reprises les Gouvéa et les Jansénistes. Les années qui suivirent répondant à ces brillants débuts, le collége devint particulièrement renommé à cause de ses grécisants. De là, cette recommandation consignée dans son règlement de 1806[2] : « Le Collége de Sainte-Barbe a eu tant de part au renouvellement de l'étude du grec, à l'ouverture des écoles de la capitale, qu'il ne pourrait la négliger sans renoncer à ce qui fait l'un des plus solides fondements de sa réputation. »

Le premier professeur de grec à Sainte-Barbe fut M. Hamoche, ancien professeur du Collége Louis-le-Grand, où il resta employé jusqu'en l'an II comme sous-directeur des Boursiers de l'Égalité. Il avait été désigné, avec Garat et Mahérault, pour enseigner l'histoire dans

1. Ci-dessus, p. 29.
2. Titre 8.

les *Instituts provisoires* projetés par la Commune de Paris, lesquels ne fonctionnèrent jamais. N'ayant pas pu se faire admettre aux Écoles centrales, M. Hamoche offrit ses services à M. de Lanneau. C'était un professeur instruit, exact, et qui savait se faire écouter; mais il s'occupait de littérature française autant et plus que de grec. Il publia en 1802 un Dictionnaire des rimes. D'ailleurs sa méthode d'enseignement était celle de l'ancienne Université, une exposition sèche et incomplète, une interprétation terre-à-terre des auteurs, d'où était absente l'analyse qui met à jour toutes les nuances et, par suite, le véritable génie du langage. Aucun des émérites qui furent appelés à restaurer la culture du grec dans les écoles ne sut aller plus loin. Il en résulta que pendant longtemps cette langue ne fut apprise que par une sorte de routine. C'est au point que les élèves ne croyaient pas qu'il y eût de règles certaines pour trouver le sens d'une version. Ils procédaient par tâtonnements, et s'il leur arrivait de trouver juste ce que l'auteur avait voulu dire, ils regardaient cela comme un coup de fortune. Telle était néanmoins l'envie d'apprendre chez quelques-uns, qu'ils trouvaient de l'attrait à ces exercices de hasard. C'est seulement en 1813 qu'un jeune helléniste d'inclination et de profession, M. Wendel-Heyl, apporta dans notre collége les principes de la connaissance du grec telle qu'elle s'était formée par les travaux particuliers de quelques érudits au commencement de ce siècle, et telle qu'elle commençait à se propager par les leçons de Boissonade à la Faculté des lettres.

M. Hamoche fut professeur à Bonaparte dès la création de ce lycée. Il y obtint la chaire de rhétorique

en 1810, grâce aux démarches actives que M. de Lanneau fit pour lui auprès du grand-maître de l'Université.

Le directeur de Sainte-Barbe n'avait pas moins la philosophie à cœur que le grec. Il est curieux de voir ses essais successifs, pour remettre en honneur cette partie de l'instruction.

Les lois républicaines ne voulaient pas entendre parler d'une autre philosophie que de la philosophie pratique. D'après le plan tracé par elles, les règles de la morale devaient ressortir de l'enseignement de l'histoire et de la législation, de même que les règles de la logique se rattacher à l'analyse des grands penseurs. Afin de combler les lacunes de ce programme par trop incomplet, M. de Lanneau, de concert avec MM. Champagne et Laromiguière, combina pour les élèves du Prytanée un enseignement gradué de logique (on disait alors *art de penser*) et de morale qui conviendrait à tous les âges. Cette innovation fut mise en pratique au commencement de l'an VII. Elle a été expliquée par M. Champagne lui-même, dans un discours qui est un curieux monument des idées de l'époque[1].

Ces cours ne durèrent que deux ans. Déjà, lorsque M. de Lanneau quitta le Prytanée, ils étaient condamnés, et en l'an IX, on leur substitua une classe unique de philosophie, placée à la fin des études. On désigna au professeur les livres dans lesquels il devait

1. Distribution des prix faite aux élèves du Prytanée français par le cit. Quinette, ministre de l'intérieur, le 7 fructidor an VII de la République française. In-8°. Paris, Bertrand Quinquet, impr. du Prytanée français.

se renfermer, c'est-à-dire la logique de Condillac et le *De Officiis* de Cicéron. L'enseignement consista en questions dictées sur des sujets propres à exercer le jugement des élèves, et l'on faisait traiter l'affirmative par les uns et la négative par les autres[1]. C'était un retour aussi complet que possible aux errements de l'ancienne Université, et, il faut le dire, une satisfaction donnée à l'opinion publique du moment, car l'esprit de réaction n'avait plus de frein. La presse, à peu d'exceptions près, battait en brèche l'enseignement révolutionnaire; elle en accablait les derniers défenseurs par la vertu de deux mots, devenus tout à coup synonymes de tout ce qu'il y avait d'absurde et de faux : *idéologue* et *métaphysicien*. Ces récriminations eurent tant de puissance, que même ce cours si restreint qui venait d'être institué au Prytanée, ne fut point maintenu.

La pauvre logique, presque aussitôt bannie que rappelée, émigra dans les Écoles centrales; voici comment :

Une question épineuse : « Un particulier peut-il faire une constitution? » proposée au cours de législation de l'École des Quatre-Nations (Plessis), fut suivie de la réponse : « Non, sans violer la souveraineté du peuple[2]. » Cela fit du bruit. On s'en autorisa pour induire les professeurs à rayer de leur programme la législation, et à mettre à la place une autre matière. Ils proposèrent la morale. On leur fit comprendre que l'économie politique aurait plus d'avantage[3]. Puis, au bout de

1. Règlement du Prytanée en date du 16 juillet 1801.
2. Fin de thermidor an X (août 1802).
3. 29 vendémiaire an XI (22 oct. 1802).

quelques mois, l'économie politique dut céder la place à la logique. Pour cette dernière, c'était prendre bord sur un navire qui déjà faisait eau de toutes parts. Les Écoles centrales sombrèrent, et la logique aurait disparu avec elles (car elle ne fit pas partie d'abord de l'enseignement des lycées), si elle n'eût pas trouvé un refuge à Sainte-Barbe.

Ce refuge était une chaire de philosophie didactique, établie depuis la suppression du cours de législation des Écoles centrales, c'est-à-dire depuis le commencement de l'an XI, qui répond à l'année scolaire 1802-1803. Il semble que notre Directeur ait été guidé dans cette création par le souvenir, encore vivant à Sainte-Barbe, de Jean Fernel et de l'auditoire si nombreux que ce professeur avait attiré jadis autour de sa chaire. Le cours fut institué à l'instar de ceux du seizième siècle. On y admit la jeunesse du dehors; des exercices annuels réunirent une assistance choisie, devant laquelle les meilleurs élèves eurent à disserter sur des positions rendues publiques par des affiches. L'enseignement embrassait, outre la logique, la morale et les principes généraux de l'économie politique. On ajouta plus tard la psychologie, la théodicée et les éléments de la législation; mais le cours perdit sa publicité, et on le combina en partie avec la rhétorique, afin de pouvoir le représenter comme un exercice « propre à contenir l'imagination ardente et souvent emphatique de la jeunesse[1]. » Tel était l'état des choses en 1808. Le programme affiché pour la

1. Rapport sur la situation de Sainte-Barbe au moment de la création de l'Université impériale.

séance publique de cette année porte encore des questions sur toutes les matières que nous venons d'indiquer, et le nom d'Eugène Scribe figure parmi ceux des jeunes gens désignés pour soutenir les thèses. Scribe eut l'occasion de se distinguer dans une autre solennité du même genre, dont on trouvera plus loin le récit.

L'autorité toléra pendant sept ans le cours de Sainte-Barbe. Il fut, depuis 1805 jusqu'à la création de la Faculté des lettres, le seul sur la matière qui existât à Paris. Dans le commencement, il contribua à la réputation du Collége. Sans avoir été l'objet d'une telle vogue que le professeur se soit vu forcé, comme Fernel, de débiter ses leçons en plein air, il fut néanmoins très-suivi, eu égard surtout aux préventions de l'époque.

Le professeur était M. Maugras, l'antagoniste malheureux des philosophies étrangères, qui traîna dans ses derniers jours le chagrin d'avoir été congédié de la Sorbonne pour faire place à Jouffroy.

Agrégé de l'Université avant la Révolution, M. Maugras passait en 1791 pour l'homme le plus capable d'accommoder l'enseignement de la philosophie aux besoins nouveaux de la nation. A la demande du gouvernement, il fit au Collége de La Marche un cours, qui fut goûté, sur les principes fondamentaux de l'association humaine. Lorsque vint la grande crise, il se retrancha dans les fonctions de chapelain constitutionnel du Collége de l'Égalité, puis il déposa l'habit ecclésiastique. Il apporta à Sainte-Barbe une doctrine qui se fit jour dans l'Université de Paris, à la veille de la Révolution. C'était un assemblage de prin-

cipes empruntés à Descartes, à Mallebranche, et surtout à Condillac. L'enchaînement n'était pas rigoureux; la pensée dominante était de combattre les tendances matérialistes du dix-huitième siècle, mais sans placer ailleurs que dans la sensation l'origine des idées.

M. Maugras, comme professeur, avait de la clarté, du feu, du trait. Il savait intéresser un auditoire, et encore mieux, l'amuser par ses saillies et ses sorties contre quiconque ne partageait pas sa manière de voir. Sa méthode pour faire travailler était excellente; avec lui, les jeunes gens profitaient; mais il n'était que professeur. Pour lui, la philosophie consistait à fournir des réponses sur un questionnaire en dehors duquel il ne concevait ni ne tolérait rien. Aussi n'eut-il pas d'héritier de son système. Il fit des élèves sans nombre, et pas un disciple. La part de mérite qui lui revient est de s'être voué à remettre en honneur une science qui, au moment où il en reprit la profession publique, apparaissait aux yeux de la jeunesse comme un épouvantail.

M. Maugras conduisait de front son cours de philosophie dans notre collége avec un cours d'économie politique à l'Académie de législation. Cette Académie était une école privée où l'on enseignait le droit, car la Révolution n'avait pas voulu introduire l'action de l'État dans l'étude approfondie des lois. Jusqu'au moment où les Écoles de droit, rétablies en 1804, furent rattachées à l'Université, l'Académie de législation se maintint. Pendant la dernière année de son existence (1807-1808), M. Maugras donna à Sainte-Barbe des répétitions de droit, auxquelles

furent appelés tous les étudiants qui voudraient en profiter. Quelque chose de pareil avait déjà existé dans le temps que la législation faisait partie de l'enseignement des Écoles centrales. Jean-Baptiste Teste, qui fut depuis ministre et qui eut une si triste fin, répétait le cours à Sainte-Barbe. Tout jeune qu'il était, il se faisait admirer à la fois de ses élèves et des maîtres qui venaient l'écouter. L'étendue de son intelligence et la merveilleuse lucidité de son exposition paraissaient quelque chose de surprenant pour son âge.

En 1805, Laromiguière entreprit, à la grande joie de M. de Lanneau, une conférence qui avait pour objet de préparer les élèves au cours de M. Maugras. C'était le général qui se faisait instructeur au service du capitaine. Malheureusement notre professeur de philosophie n'en fut satisfait qu'à moitié, parce qu'il n'approuvait pas que Laromiguière eût transformé Condillac d'une autre façon que la sienne. Aussi les conférences dont nous parlons eurent-elles peu de durée; mais elles ont laissé un souvenir ineffaçable dans la mémoire de ceux qui les suivirent. Ils racontent encore, comme si c'était d'hier, l'effet de fascination que produisait sur eux la parole de leur maître, si vive, si suave, si pénétrante; et c'est avec l'émotion la plus profonde qu'ils se rappellent l'exquise simplicité de ce grand philosophe (car il fut tel au moins par l'esprit et par la vertu), oubliant son âge pour se mettre à la portée du leur. Il n'était pas leur professeur, mais leur ami, leur conseiller, le directeur de leurs âmes. Il s'étudiait à les instruire pour la vie où ils étaient sur le point de faire leur entrée. Toutes ses leçons, toutes ses conversations tendaient à cette fin.

Il composa pour eux son parallèle entre les plaisirs des sens et ceux de l'intelligence, qui devint plus tard le sujet d'une de ses plus belles leçons à la Faculté. Il leur disait un jour : « Il y a trois choses dont la réunion vous procurera le moyen infaillible de réussir dans le monde : le travail, la conduite et l'aménité; puis, lorsque vous aurez réussi, il vous faudra déployer une nouvelle vertu, la modération. »

C'est à table qu'il leur tenait ce propos, car son bonheur était d'en réunir deux ou trois le dimanche, à son modeste déjeuner, afin de les entretenir avec encore plus d'expansion. Quelquefois le repas était suivi de promenades, telles que Socrate ou Platon en faisaient avec leurs disciples. Le témoin de qui nous tenons ces détails se rappelle avoir été conduit par Laromiguière au fameux cercle d'Auteuil, où se réunissaient auprès de Cabanis les sages de la Révolution, les amants malheureux de la philosophie et de la liberté : J.-M. Chénier, Andrieux, Daunou, Ginguené, Benjamin Constant.

Le souvenir des conférences de Laromiguière appelle celui de M. Mourre, préfet des études de ce temps-là, qui seconda l'entreprise de l'illustre philosophe.

M. Mourre fut le frère du baron Mourre, procureur général à la Cour impériale, puis à la Cour de cassation. Il s'était consacré à l'instruction publique, après avoir étudié la médecine. Il fit son chemin dans l'Université, devint inspecteur de l'Académie de Toulouse sous les Bourbons, et déploya dans l'exercice de ses fonctions le zèle d'un partisan déclaré de l'ancien régime. Mais tels n'étaient pas ses principes à

l'époque où il fut employé à Sainte-Barbe. Tout au contraire, le dix-huitième siècle n'avait point alors de plus fervent disciple.

M. Mourre s'était approprié avec une parfaite intelligence ce qu'il y avait de bon dans les systèmes d'éducation, avant et depuis la Révolution; lui-même il apportait une foule d'idées et d'expédients à lui dans la pratique de l'enseignement, de sorte que pour le perfectionnement des études, il ne reculait devant aucune nouveauté.

Il se distingua surtout par des leçons de littérature aux rhétoriciens. L'une de ses inventions fut de faire corriger par ces jeunes gens eux-mêmes les devoirs qu'il leur donnait. Chacun devait écrire sur la composition d'un de ses condisciples, qui lui était soumise, ses propres remarques, développées et coordonnées à la façon d'un article de critique. L'ordre de mérite était assigné d'après le talent déployé dans les deux épreuves, composition et correction. La courtoisie comptait pour l'une des qualités de la seconde.

Les mêmes leçons furent employées à corriger le mode vicieux de récitation qui régnait déjà depuis un temps immémorial dans les écoles. Le professeur exigeait que des apprentis dans l'art oratoire sussent mettre à ce qu'ils disaient le ton et l'accent convenables. Ce fut un premier essai que Sainte-Barbe vit reprendre plus tard sur une plus grande échelle, ainsi que nous le montrerons en son lieu. M. Mourre était bon maître en cette partie, car il lisait et disait à merveille. Il jugea utile de joindre à ses préceptes l'exemple des grands acteurs de l'époque. Plus d'une fois il conduisit dans ce but ses élèves au Théâtre-

Français; et de peur qu'ils ne perdissent de vue l'intention du plaisir qu'il leur procurait, il voulait qu'au retour ils lui fissent des comptes rendus critiques de la représentation.

En toute occasion il s'étudiait de la sorte à exercer le jugement, en même temps qu'il éveillait l'intelligence. L'annonce du cours de philosophie revenait sans cesse dans ses entretiens. Il dépeignait cette science comme quelque chose de divin, et avec un enthousiasme si sincère, qu'il enflammait du désir de la connaître tous ceux qui l'entendaient parler. Laromiguière, qui était son ami, se fit un plaisir d'entreprendre des jeunes gens dont l'esprit était si bien préparé.

Avant les conférences de littérature par M. Mourre, il y en eut du même genre par l'abbé de Cournand. On disait l'abbé de Cournand comme on disait l'abbé Delille, quoique tous les deux eussent non-seulement renoncé à la profession ecclésiastique, mais contracté mariage. L'un et l'autre étaient professeurs au Collége de France dès avant la Révolution; mais là ne se bornait pas la conformité. Pendant la moitié de sa vie, M. de Cournand s'évertua à être le rival de Delille, jusque-là qu'il fit aussi une traduction en vers des *Géorgiques*. Lui seul méconnut son infériorité. On raconte qu'à une distribution de prix de Sainte-Barbe, le professeur qui prononçait le discours ayant fait une allusion flatteuse au talent de Delille, M. de Cournand prit cela pour lui, et en remercia l'orateur. Cette foi robuste en soi-même, dont on pourrait multiplier les traits, fit souvent rire à ses dépens. Néanmoins la reconnaissance des services qu'il avait rendus à beaucoup

d'hommes de lettres, menacés par le gouvernement révolutionnaire, soutint tant qu'il vécut sa réputation de littérateur. Il aimait fort M. de Lanneau et Sainte-Barbe; c'est lui qui forma la bibliothèque que possédait autrefois le collége, et il ne dédaigna point pendant un temps de joindre à ses titres celui de bibliothécaire de Sainte-Barbe. Ses trois fils, Timoléon, Périclès et Thalès, furent élevés dans notre collége. Nous aurons plus loin l'occasion de parler de l'un d'eux.

M. Mourre eut pour les leçons qu'il donnait à nos rhétoriciens un digne successeur en la personne de M. Gratiane, agent de change ruiné, qui, heureusement pour lui, avait commencé par l'enseignement, et s'était senti capable de s'y remettre sur le tard. Ses anciens services lui valurent en 1809 le titre de docteur ès lettres. L'Université, au seuil de laquelle il voulut rester, l'envia à Sainte-Barbe. C'était un méridional, petillant d'esprit, toujours neuf dans ses leçons, et qui ne laissait pas l'attention des jeunes gens se relâcher un seul instant. L'une de ses manières de faire était renouvelée du seizième siècle. Il proposait en classe le développement d'un sujet pris dans un auteur. Les élèves, successivement interrogés, indiquaient, chacun selon son sentiment, les traits à introduire, les expressions et les tours à employer; puis en faisant le choix de ce qui avait été suggéré de mieux, le professeur composait une forme avec laquelle il comparait la forme fournie par le modèle. Quel exercice plus fructueux que celui-là pour donner l'élan aux esprits, et pour les instruire dans l'art si difficile de travailler?

Le meilleur professeur peut avoir ses petits travers.

M. Gratiane était un élégant, plus entendu qu'il ne convient dans sa profession aux choses de la toilette. Il composa un cosmétique qui fit, sous le nom d'*eau de Ninon*, la fortune d'un parfumeur de Paris. L'inventeur, dans son désintéressement, ne s'était pas réservé d'autre profit que l'avantage d'un bon dîner par semaine. On riait de cette aventure, mais pas devant lui, parce qu'il savait commander le respect. Il mourut en 1813, professant toujours à Sainte-Barbe.

Un souvenir qui est resté vivant dans la mémoire des anciens barbistes est celui d'un cours spécial, où les principes du français étaient exposés comparativement avec ceux du latin. Les jeunes gens qui ont été poussés dans les études classiques avant d'avoir une connaissance suffisante de leur langue ne sont pas rares aujourd'hui; ils étaient encore plus nombreux il y a soixante ans. C'est pour ceux-là que fut créé l'enseignement dont il s'agit. Le directeur du collége en réserva la partie principale pour lui-même, et il sut y mettre tant d'attrait que les élèves de toutes les classes demandaient comme une faveur d'être admis à ses leçons.

Pour la répétition du cours de physique et de chimie des Écoles centrales, Sainte-Barbe posséda un cabinet d'instruments et un laboratoire. M. Thillaye, de l'École de médecine, faisait les démonstrations. Les élèves furent soumis, de même que pour la philosophie, à l'épreuve des thèses publiques. Ces exercices restèrent attachés après l'an XIII au cours de mathématiques spéciales, qui dès lors exista de fait, sinon par les termes, car la division factice des matières d'enseignement, qui a scindé les mathématiques en spéciales et

en élémentaires, s'introduisit d'elle-même par la tyrannie des programmes d'admission à l'École polytechnique. Les règlements la consacrèrent ensuite.

L'admission aux écoles spéciales devenue le souverain régulateur de l'instruction secondaire dans la partie des sciences exactes, tel fut le premier symptôme du mal dont les études souffrent tant aujourd'hui. Toutefois, si l'enseignement par sa distribution visait d'une manière trop exclusive à l'utilité, la doctrine des maîtres en présence desquels était placée la jeunesse n'exagérait pas cette tendance. Loin de là : M. Laudry, professeur du Prytanée, qui le fut en même temps de Sainte-Barbe jusqu'à la séparation des deux établissements, MM. Chauveau et Pommiés, qui se partagèrent sa succession en 1803, étaient des esprits distingués et extrêmement cultivés, à qui la pratique de l'enseignement des sciences exactes n'avait fait perdre ni le goût des lettres ni l'habitude de philosopher. Il y avait toujours place dans leurs leçons pour les idées générales et pour les aperçus comparatifs, de telle sorte que les mathématiques n'apparussent à l'esprit de leurs jeunes auditeurs que pour ce qu'elles sont dans le vaste domaine de l'esprit humain. La doctrine de la spécialisation prématurée des connaissances aurait trouvé chez tous ces professeurs de solides adversaires, s'ils avaient vécu assez longtemps pour l'entendre prêcher. Nous n'en voulons pour preuve que ce passage d'un discours prononcé par M. Landry à la distribution des prix du lycée Impérial en 1807 :

« L'éducation publique ne forme des hommes pour aucune profession en particulier. Ce ne sont point des

orateurs, des poëtes, des philosophes, des savants qu'on attend de nous. Lorsque nos élèves sortent de nos mains, ils trouvent d'autres écoles, d'autres leçons, d'autres études à faire, qui les disposent d'une manière spéciale à l'état qu'ils embrassent. Nous sommes quittes envers les familles, quand nous pouvons leur répondre : Vos enfants ont profité de nos soins ; ils sont capables de réussir dans ce qu'ils entreprendront. Nous sommes quittes envers la société, quand nous pouvons lui dire : La jeunesse qui nous a été confiée promet de bons citoyens et des hommes qui sauront se rendre utiles. »

Puis, s'adressant aux jeunes gens eux-mêmes, M. Landry ajoutait : « Lorsque vous aurez choisi un état, il faudra bien, pour réussir, que vous adoptiez un ordre de travail pour ne plus le quitter ; mais tant que vous serez élèves, évitez toute préoccupation exclusive. Il y a des connaissances qu'il n'est plus permis de n'avoir pas, et qui doivent nécessairement faire partie de la provision que vous amassez pour la vie. »

Ces idées étaient celles de tous les mathématiciens, il y a cinquante ans. Lacroix, dont plusieurs de nos barbistes reçurent les leçons pendant qu'il fut attaché à l'École centrale des Quatre-Nations, les fit entendre dans sa chaire, avant de les développer dans son *Essai sur l'enseignement*. Un illustre disciple de cette grande école, feu Poinsot, ne pensait pas autrement. Il s'exprima en ce sens, avec sa finesse habituelle, dans plusieurs visites dont il honora notre collége, lorsqu'une division spéciale y fut créée pour l'étude des sciences.

Il est bon de remarquer que M. Chauveau, qui a

été nommé tout à l'heure, était frère de Chauveau-Lagarde, et, de même que celui-ci, ancien barbiste de la Communauté. Professeur en l'Université de Paris, il enseignait les mathématiques à Mazarin lors de la fermeture de ce collége, et il les enseigna depuis à l'École centrale de Chartres. Quant à M. Pommiés, plus jeune que M. Chauveau, il terminait ses études juste au moment que les études cessèrent. Tous deux furent appelés au lycée Napoléon dès 1804; ils y professèrent simultanément, tout en continuant leurs leçons à Sainte-Barbe. Celles de M. Pommiés ne finirent que par sa mort, arrivée en 1827.

Notre collége, forcé de subir la division officielle des études scientifiques, chercha et réussit à se distinguer par le nombre des élèves aspirants aux écoles qu'il faisait recevoir. Dans un mémoire adressé à Fourcroy le 1er janvier 1808, M. de Lanneau exposait que, depuis le commencement du siècle, il n'y avait pas d'année que sa maison n'eût donné quatre, cinq et six élèves à l'École polytechnique. En quatre ans l'École impériale de Fontainebleau en avait reçu plus de soixante, « lesquels, ajoutait-il, le commandant m'a dit à moi-même s'être assez distingués pour qu'aucun ne soit sorti sans avoir un grade. » Ces résultats étaient considérables par rapport au nombre des sujets présentés par la maison.

Les classes de latin établies dans l'intérieur du collége pour le plus grand nombre des élèves, c'est-à-dire pour ceux qu'on n'espérait pas de voir briller aux écoles publiques, ces classes si recommandables par les services qu'elles rendirent aux familles, furent confiées dès l'origine à des maîtres habilement choi-

sis. C'est dans le personnel des Écoles centrales et des lycées, parmi les hommes qui avaient une longue pratique de l'enseignement, que le directeur de Sainte-Barbe alla chercher de préférence ses professeurs. Nommons les plus distingués :

M. Arrachard, qui avait occupé la chaire de grammaire générale à l'École centrale du Morbihan, et qui obtint celle d'éloquence au lycée de Rouen en 1805; M. Mérandon, professeur de grammaire générale aussi à l'École centrale de Saône-et-Loire, ancien chanoine d'Autun, qui avait partagé la bonne et la mauvaise fortune de M. de Lanneau en 93 et 94; MM. Manget, de l'École du Calvados, et Lartois, de l'École de l'Eure, ce dernier reçu à Sainte-Barbe sur les vives recommandations de Fourcroy, qui n'avait pas réussi à le placer dans un lycée; M. Millon, de l'École du Panthéon, puis du Lycée Napoléon et enfin de la Faculté des lettres, barbiste d'avant la Révolution, ex-bibliothécaire du prince de Condé, correspondant de Voltaire et du grand Frédéric dans sa jeunesse, très-attaché à Sainte-Barbe, et qui protesta par ses assiduités auprès d'elle contre les mauvais procédés de plusieurs de ses anciens condisciples; M. Létendart, de l'École des Quatre-Nations, puis du Lycée Napoléon, ancien élève de Montaigu, professeur accompli, au sujet duquel il n'y a que deux mots à dire pour rendre le sentiment des élèves qui passèrent sous lui : admiration et adoration; M. Caura, professeur du Plessis avant et pendant la Révolution, élève brillant de l'ancienne Sainte-Barbe, entièrement dévoué à la nouvelle, décoré du titre de docteur ès lettres sous l'Empire, et de la croix de la Légion d'honneur en 1829;

M. Roux, ancien principal du collége de Châtillon-en-Dombes; M. Martin, sur lequel nous nous arrêterons un instant, parce qu'il fut un compagnon de la jeunesse de M. de Lanneau, et qu'il resta toute la vie son ami le plus intime.

Ils s'étaient connus sous l'habit de théatin, et avaient secondé ensemble, comme vicaires épiscopaux, l'évêque constitutionnel de Saône-et-Loire. Le collége d'Autun, maintenu en 1793 par leur concours, fut l'un de ceux qui eurent l'avantage exceptionnel de subsister jusqu'à l'établissement des Écoles centrales. M. Martin prit domicile et racine à Sainte-Barbe dès la fondation. N'ayant d'autre ambition que de se rendre utile à l'ami dont il était le *fidus Achates*, il se chargea tour à tour des fonctions les plus diverses, selon le besoin des circonstances. Associé d'abord à la conduite du collége avec le titre de sous-directeur, il fit ensuite la classe de quatrième, puis devint préfet des études du Grand-Collége. C'était la vertu même et l'homme du monde le plus inoffensif. Il fallut néanmoins le mettre à l'écart pendant quelques années, pour le soustraire aux vengeances de la Restauration. Il prit plus tard la surveillance du Petit-Collége, et la conserva jusqu'à la mort de M. de Lanneau, à qui il eut le chagrin de survivre.

Tant qu'il fut permis de croire à la durée du régime des Écoles secondaires, les instituteurs entendus à leur profession s'occupèrent de former les maîtres par qui ils seraient aidés plus tard. Ils confiaient dans cette vue la conduite des basses classes à ceux de leurs meilleurs élèves qui annonçaient du goût pour l'enseignement. Aussi bien les professeurs des Écoles centrales

avaient la plupart institué des exercices d'interrogation, où les auditeurs les plus avancés de leur cours remplissaient à l'égard des autres l'office de moniteurs, et ces jeunes gens étaient ceux qu'ils désignaient, lorsqu'on leur demandait quelqu'un pour donner des répétitions. M. de Lanneau, on le pense bien, ne fut pas le dernier à essayer cet emploi des jeunes talents : c'était la pratique de l'ordre religieux auquel il avait appartenu; c'était aussi la tradition de l'ancienne Sainte-Barbe. Dès l'an IX, il chargea de professer la géographie aux commençants un brillant lauréat de son collége, qui achevait ses études à la fois au Prytanée et à l'École centrale du Panthéon, le jeune Hoguer, depuis chef de division au ministère de l'Intérieur.

Varner, qui a composé, en collaboration avec Scribe et d'autres, tant de jolies pièces qu'on joue encore, *le Mariage de raison*, *le Plus beau jour de la vie*, *le Précepteur dans l'embarras*, etc., Varner débuta de même que M. Hoguer. Tout chargé des palmes du concours général de 1805, il fut préposé à l'instruction des *premiers élémentaires* ou écoliers de septième. La conscription vint le relever de ce poste en 1808. Ce fut un si grand chagrin pour ses élèves, que les pauvres enfants se cotisèrent pour lui acheter un homme. L'un d'eux, dont le père était dans le haut commerce de la boucherie, souscrivit pour un bœuf : passe encore pour celui-là; mais les autres n'avaient à offrir que les petits sous de leurs menus plaisirs, et c'est cinq ou six mille francs qu'il aurait fallu. Varner fut dragon. Par les démarches actives de M. de Lanneau, il passa dans l'administration militaire. Rendu à la vie civile par le licenciement de la grande armée, il obtint un

emploi à la préfecture de la Seine. C'est alors qu'il chercha dans la littérature une augmentation au modique traitement qui le faisait vivre. Cet homme réservé, timide, qui se tenait toujours derrière les autres, fit preuve de beaucoup d'initiative et de courage lors de l'invasion du choléra en 1832 : on s'en souvient à l'Hôtel-de-Ville. Il s'était déjà révélé de la sorte à la retraite de Moscou. Il mourut en 1854, sans laisser d'autre fortune à ses héritiers que la mémoire de ses succès dramatiques et d'une vie exemplaire. La dernière lettre qu'il écrivit fut un adieu plein de reconnaissance pour les soins que Sainte-Barbe lui avait donnés autrefois, et pour ceux qu'elle donnait alors à son petit-fils.

Revenons à l'idée de faire du collége lui-même la pépinière de ses professeurs. Il y fallut renoncer bientôt. L'Université impériale, après avoir délimité le rôle de chacun dans l'enseignement, se réserva à elle seule de former et de fournir le personnel. Il n'est pas jusqu'à l'emploi de répétiteur qui ne fût soumis à tant de formalités, que la plupart des jeunes gens qui désiraient auparavant s'essayer pour cet exercice n'y songèrent plus.

Dans la donnée de l'enseignement mixte, qu'aujourd'hui l'on appelle improprement *professionnel*, Sainte-Barbe fit ses essais dès le temps de la République. Elle eut en l'an XII une classe de commerce et une classe pour le dessin d'architecture et le levé des plans. Nous laissons à part le dessin de la figure, dont l'étude y fut organisée en l'an IX par le sculpteur Boichot, de l'ancienne Académie royale, et dirigée ensuite par le peintre Debret : cet exercice fit partie, à

toutes les époques, de l'enseignement général de la maison. Les destinées des deux autres créations plus spéciales ne furent pas brillantes. La classe d'architecture n'eut pas de durée ; celle de commerce se maintint pendant trente ans sans avoir produit de résultats dont on puisse parler. Tout de suite se révéla l'inconvénient qu'il y a à réunir plusieurs cultures sur un même sol. On vit se former dans la population du collége une caste inférieure, que les autres appelaient par risée les *pas-latins*, et qui ne parvint jamais à se relever dans la considération.

C'est le seul essai d'enseignement où M. de Lanneau n'ait pas réussi. Lui, néanmoins, attribuant son peu de succès aux conditions dans lesquelles il avait été obligé d'opérer, persista à croire qu'il y avait place, au-dessus de l'école primaire, pour un genre d'instruction qui ne serait pas celle du collége. Il y réfléchit plus d'une fois, et ses méditations sur ce sujet profitèrent plus tard au fondateur de l'École qui est aujourd'hui le collége Chaptal. Nous reviendrons sur l'origine de cet établissement.

Les enfants pauvres du 12[e] arrondissement furent aussi l'objet de la sollicitude du Directeur de Sainte-Barbe. En 1803, il ouvrit en leur faveur une école gratuite, qu'il entretint à ses frais et dont il fit une annexe de son collége. Ce fut un grand bienfait, eu égard à l'état de l'instruction primaire, qui se trouvait pour ainsi dire abolie au commencement du siècle actuel. Après avoir été l'objet d'une infinité de lois, facilement votées, mais jamais exécutées, une dernière l'avait mise à la charge des communes, et les communes l'abandonnèrent à l'industrie privée. Dans les plus

grandes villes, même à Paris, il n'y eut plus que des écoles payantes, fermées par conséquent au plus grand nombre. On était si étranger à l'idée d'instruire la multitude, qu'en 1801 un citoyen du 10e arrondissement de Paris ayant contracté l'engagement de fournir l'argent nécessaire à l'entretien d'une école gratuite pendant trente ans, le maire et les adjoints qu'il avait choisis pour arbitres de sa fondation, au lieu d'en faire goûter le bienfait au gros de la population, décidèrent la création d'un pensionnat pour douze jeunes filles[1].

M. de Lanneau comprenait mieux que cela les besoins du peuple. Dans le plus fort de la Révolution, il entretint avec une constante sollicitude l'instruction primaire à Autun. A Paris, il ne put pas supporter la vue du vagabondage des enfants dans les rues qui avoisinaient Sainte-Barbe. Sur l'emplacement de l'ancienne église Saint-Symphorien, dans la rue des Chiens, qui par ses démarches allait bientôt s'appeler la rue Jean-Hubert, il loua un local où il réunit soixante petits garçons, qu'il confia aux soins d'un ci-devant frère de la Doctrine chrétienne. Lui-même exerça la surveillance supérieure de cette école; il y allait faire les examens et décerner les récompenses. L'enseignement fut distribué de manière à ne pas retenir les élèves plus de deux ans. Une bien belle récompense était proposée aux deux premiers parmi les sortants de chaque année : ils étaient admis à faire leurs études gratuitement dans le collége.

L'école gratuite de M. de Lanneau, considérée du

1. *Moniteur* du 30 floréal an IX.

temps de l'Empire comme un modèle en son genre, eut beaucoup de renommée dans le 12ᵉ arrondissement. On l'appela dans le peuple *la Poule-qui-pond*, à cause d'une enseigne posée sur le portail par où on y entrait. L'évêque actuel d'Orléans, Mgr Dupanloup, a reçu là les premiers rudiments de l'instruction qui l'a porté au rang qu'il occupe dans l'Église et dans les lettres.

CHAPITRE V.

Hostilité contre Sainte-Barbe. — Les anciens barbistes de la rédaction du *Journal des Débats*. — Banquet de l'an IX. — Banquet de 1807. — Vers latins de Lemaire. — Diffamation dans les journaux. — Sainte-Barbe vengée par les jeunes Vatout et Villemain. — Arrêté ministériel en sa faveur.

On était en l'an de grâce 1807. Il y avait près de dix ans que Sainte-Barbe, relevée de ses ruines, prospérait et tenait le premier rang parmi les maisons d'éducation, non-seulement de Paris, mais de la France entière, lorsque surgit une concurrence très-ardente, très-tenace, qui devait plus tard appeler à son aide la fureur des passions politiques et une odieuse persécution. Comme c'est ici le commencement de la lutte qui formera le principal épisode dans l'histoire moderne de notre collége, comme l'événement de 1807 a été la semence d'où leva une moisson de douleurs pour M. de Lanneau, et comme il est aussi la pre-

mière cause de la splendeur où se trouve porté aujourd'hui l'établissement qu'il a fondé, nous retracerons les faits dans tout leur détail, en les prenant à leur origine.

Aussitôt que le nom de Sainte-Barbe commença à reprendre faveur, on vit les anciens élèves de la Communauté témoigner à l'envi, mais avec des sentiments divers, leur attachement pour ce nom qui était resté cher à tous. Ceux-ci s'empressèrent de mettre leurs enfants chez M. de Lanneau, ceux-là prirent du service sous ses ordres; d'autres, au contraire, affectèrent d'établir une ligne de démarcation entre l'ancienne Sainte-Barbe et la nouvelle. Ce dernier sentiment fut celui des barbistes attachés à la rédaction du *Journal des Débats*.

Nous avons déjà eu l'occasion de dire[1] que là se trouvèrent réunis, après la Révolution, les abbés de Féletz et Mutin, Henri Nicolle, Duvicquet, Dussault, les bonnes plumes du parti monarchique, et en même temps la fleur de la génération qu'avaient enivrée les prix obtenus sous l'abbé Nicolle. Ces messieurs ne s'étaient pas quittés depuis le collége; ils avaient vécu entre eux. Mécontents de tout ce qui se passait, ils s'étaient consolés, ou attristés, en conversant de leur enfance, de leurs succès, de leurs maîtres. Leur enfance avait été la fin du bon temps; leurs succès, les plus prodigieux dont eussent jamais retenti les concours, et leurs maîtres, des hommes comme on n'en reverrait plus. Ils se tenaient de bonne foi pour les derniers Français qui eussent été bien élevés, et, dans leur opinion, le

1. Tome II, p. 409.

nom de leur berceau s'était attaché à leur personne. Ils étaient Sainte-Barbe.

Ce n'est pas qu'ils ignorassent que le nom de Sainte-Barbe n'avait été qu'un nom d'emprunt pour la Communauté. Ils avaient eu la confidence des tracas de Joseph Planche, poursuivi par la vraie Sainte-Barbe, la Sainte-Barbe propriétaire, pour acquitter les dettes que n'avaient pas payées les derniers supérieurs de la Sainte-Barbe locataire. Ils savaient cela dans un détail que les actes ne peuvent plus nous apprendre; mais ils savaient aussi dans quel profond oubli la Révolution avait enseveli toutes les choses, même celles de la veille. Comme Sainte-Barbe, collége, et Sainte-Barbe, communauté, avaient toujours été confondus par le public, et qu'ils s'étaient adjugé le profit de cette erreur, c'était pour eux un chagrin mortel d'entendre un nouveau public dire toujours Sainte-Barbe, et jamais le Collége des Sciences et des Arts, lorsqu'il s'agissait de l'établissement de M. de Lanneau. C'est pourquoi, grossissant leur nombre de ceux de leurs condisciples du Plessis avec qui ils étaient restés unis d'amitié, ils préparèrent une manifestation pour le 4 décembre 1800.

Avant la Révolution, les anciens élèves de la Communauté présents à Paris avaient coutume de se réunir le jour de sainte Barbe, pour dîner ensemble, soit à Sainte-Barbe même, soit à la maison de Gentilly. Ils se soumettaient à l'ordinaire des écoliers, lesquels étaient régalés ce jour-là de dindon rôti, de salade aux betteraves et de pommes cuites. Des vers latins ou français complétaient le menu. On chantait la gloire du collége, et l'on s'égayait par les souvenirs.

C'est cette fête de famille, interrompue depuis dix ans, que les rédacteurs des *Débats* eurent l'idée de rétablir, mais hors des murs de Sainte-Barbe. Ils firent semblant d'ignorer qu'il y eût encore une Sainte-Barbe, que le dindon traditionnel y fumât de nouveau au dîner du 4 décembre, et que les anciens, à qui il plaisait de renouer une habitude de leur jeunesse, eussent leur couvert mis ce jour-là, non pas à la table des élèves, mais à celle du maître. Les personnes dont il s'agit n'avaient qu'un dessein, constater le décès sans résurrection de la célèbre Sainte-Barbe, et avertir le public que, de cette maison, il ne restait plus que des fils désolés et dispersés.

Le festin eut lieu chez un restaurateur, qui servit du dindon et autre chose que du dindon, car la compagnie comptait dans son sein plusieurs des belles fourchettes de l'époque. Lemaire, qui était des invités, lut une allocution en vers latins, charmants, comme il savait les faire. C'était une imitation du discours d'Enée dans le troisième livre de l'Énéide. La péroraison fut le serment de renouveler, chaque année, la même cérémonie[1]. Les jours suivants, des articles écrits dans le sens que nous indiquions tout à l'heure furent servis aux lecteurs de plusieurs journaux[2].

Loin de souffrir du désaveu implicite qui lui avait été infligé par le silence observé à son égard, la nou-

1. Vers récités par N.-E. Lemaire, ancien maître de Sainte-Barbe, à la réunion des anciens élèves de cette maison le 13 frimaire, an IX (4 décembre 1800), 4 pages in-8.

2. *Journal des Débats* du 15 frimaire an IX; *Décade philosophique* de l'an IX, deuxième trimestre, p. 243.

velle Sainte-Barbe ne fit que croître et multiplier ; et comme l'appel de Lemaire resta longtemps sans avoir de suite, elle put croire que son prodigieux succès avait désarmé la prévention. Elle goûtait donc tranquillement les fruits de la considération publique, lorsque le récit d'un nouveau banquet lui dévoila, en 1807, tout un plan de campagne dirigé contre sa fortune et contre sa réputation. Cette fois, l'attaque cessa d'être indirecte. Voici par quelles circonstances elle fut amenée :

Parmi ceux qui fréquentaient la société des *Débats*, l'un des plus assidus était Joseph Planche. Ce vieux barbiste d'avant la Révolution, que nous avons vu se lancer dans la vie politique après la chute de Robespierre[1], s'en était retiré depuis le 13 vendémiaire, qui lui causa du désagrément, car il commandait ce jour-là l'une des compagnies de la garde nationale, qui furent si rudement menées par le général Bonaparte. Planche travailla à se faire oublier, en reprenant son ancien métier d'instituteur, qu'il exerça sans bruit ; puis, en l'an VII, il se fit inscrire parmi les citoyens tenant pension de jeunes gens à Paris. Son établissement était situé rue Neuve-Sainte-Geneviève ; il acquit assez d'importance pour être porté, en 1803, au nombre des Écoles secondaires. On dit qu'il contenait alors une soixantaine d'élèves. Il y avait de l'argent à gagner avec cela ; mais le chef, trop étranger aux choses de ce monde pour être un administrateur diligent, ne sut pas profiter de la veine. Loin de là : ses affaires prirent une si triste tournure, qu'il

1. Tome II, p. 409.

s'estima très-heureux d'accepter une place de professeur, qui lui fut offerte en 1806 au lycée Napoléon. Il céda son établissement à un autre barbiste de la ci-devant Communauté, M. Parmentier, homme plus entendu que lui aux calculs, qui l'avait secondé jusqu'alors dans sa direction. Celui-ci, pour son début, transporta l'École secondaire de la rue Neuve-Sainte-Geneviève dans la rue des Postes, au lieu où est aujourd'hui le collége Rollin.

M. Parmentier n'était pas seul. Il s'appelait légion; il menait à sa suite toute la compagnie des dissidents hostiles à la Sainte-Barbe de Lanneau, ou, pour parler plus juste, il était l'instrument de ceux-ci. Ces messieurs l'avaient élu pour endosser leurs exploits, pour être le fondateur d'une autre Sainte-Barbe, une vraie Sainte-Barbe, qui serait dirigée avec leur concours et sous leur inspection. Tout d'abord, ils donnèrent à M. Parmentier un conseil de douze personnes, prises parmi ceux de leurs amis qui s'entendaient le mieux à l'enseignement. Ce conseil devait se réunir tous les mois, pour donner son avis sur la marche des études et sur les améliorations à y introduire. Ils l'appelèrent le *sénat*. MM. de Wailly, Planche, Lemaire en firent partie. Quant aux autres soins de la direction, ils furent partagés entre M. Parmentier et un certain abbé Lingois, docteur de l'ex-Sorbonne, jadis intime ami de l'abbé Baduel.

L'abbé Lingois, disait-on, était « l'un des hommes qui avaient le plus réfléchi sur l'éducation. » C'était le professeur universel. Il entendait également bien la philosophie, les mathématiques et l'art du langage. Il était l'auteur d'un traité de géométrie. Comme gram-

mairien, il avait fait un rudiment qui détrônait celui de Lhomond. Il doit aux mêmes amis, qui l'ont si bien traité en son vivant, d'avoir son article dans la *Biographie universelle*[1]. Là on raconte, comme un trait digne d'être recueilli par la postérité, que le jour du supplice de Louis XVI, l'abbé Lingois commençant sa classe, dit à ses élèves : « Mes enfants, il s'est passé aujourd'hui un événement dont, tout jeunes que vous êtes, vous ne verrez pas la fin. » En revanche, on a oublié de dire que ce grand pédagogiste avait proposé de retrancher, des exercices auxquels on soumet l'enfance, la culture de la mémoire[2]; que ce docteur imperturbable au milieu des convulsions politiques prêta serment à la constitution civile du clergé, et qu'il consentit à prendre la direction du Plessis, lorsqu'on en dépouilla l'abbé Bertrand-Dupuy. Mais il s'était amendé depuis lors, et, par son repentir, il mérita un commandement dans l'armée qu'on organisait contre M. de Lanneau.

La marche de l'affaire fut extrêmement ténébreuse. Beaucoup de choses se firent en petit comité, et à l'insu de la plupart de ceux dont on s'était procuré les noms pour faire du bruit aux oreilles du public.

Le 4 décembre 1807 eut lieu le grand banquet de la vieille Sainte-Barbe. Il réunit *onze* personnes! Comme MM. Parmentier et Lingois y assistaient, il devient manifeste par ce chiffre qu'on n'était pas même parvenu à obtenir la présence de tout le *sénat;* et voilà ce qu'était l'unanimité dont on ne tarda pas à se

1. Dans le supplément, t. LXXI.

2. *Bibliotheca classica latina* de Lemaire, *Appendix*, p. 86, note.

prévaloir, quand on annonça l'établissement de la rue des Postes en le représentant comme le résultat d'une association de tous les anciens barbistes, comme une inspiration née des regrets universels dont la chère Communauté était l'objet.

La tenue des convives fut, dit-on, pleine de réserve. Ils burent à la prospérité de la future entreprise, dont ils ne découvrirent entre eux que les côtés légitimes, sans mêler aucun propos offensant pour la maison rivale. Lemaire lut encore des vers latins, qui demandent qu'on s'y arrête à cause du parti qu'on en tira plus tard.

La facture est exquise, mais la composition est embarrassée; elle sent la contrainte. L'ancien barbiste le prend d'abord sur un ton pompeusement comique. Il s'adresse à ses collègues, les membres du *sénat* :

Salvete, o socii veteres, venerabile salve
Concilium, patres duodeni alterque senatus,
Quos de Phœbeis puerorum rebus agentes
Menstrua luna videt : tandem solemnia nostræ
Sedibus incertis celebramus festa patronæ.

Puis vient une tirade à la louange de l'abbé Lingois, qui représente, dit le poëte, les trois grâces de l'École, la Logique, la Géométrie et la Grammaire, qui a réduit la simplicité de Lhomond à confesser humblement sa défaite :

Quem repetit logice, quo se geometria jactat,
Quem sibi grammatice doctorem vindicat : illum
Tres etenim hæ charites sibi quæque adnectere certant;
Sed nunc grammatice tenet hunc felicior omnem.
Parturiit methodum quæ cuncta obstacula solvit,

Quæ caligantes syntaxis discutit umbras,
Qua puer it rapido per prima elementa volatu....
Se victum erubuit simplex Lhomundus, et ictu
Læsa novo rursum Tricoti[1] expalluit umbra.

C'est ensuite le tour de M. de Wailly, le traducteur d'Horace, alors proviseur du lycée Napoléon, dont l'un des fils, M. Alfred de Wailly, après avoir dirigé à son tour le même établissement et rempli les fonctions d'inspecteur général de l'Université, est aujourd'hui recteur de l'importante académie de Bordeaux. Lemaire félicite M. de Wailly des trente prix que son lycée a obtenus au dernier concours général : en quoi il rendait un hommage indirect à notre Sainte-Barbe, qui avait la plus grosse part dans cette moisson de trente prix.

Mais le dindon traditionnel apparaît sur la table. Honneur à l'oiseau sacré des barbistes, *barbicolis ales sanctissima !* Puis un développement sur cette pensée, d'où l'auteur s'éloigne bientôt par une boutade d'un goût douteux, que lui a inspirée la présence à Paris du docteur Gall : « Qu'on porte au docteur le crâne de l'oiseau, pour qu'il y cherche la bosse où se sont formées toutes les sottises dont les Parisiens font leurs délices, et les âneries de la grammaire de Domergue, et les calembours de Brunet, et les traits soi-disant comiques de l'*Homme aux trois visages*[2]. Mais non, M. Gall a quelque chose de plus sérieux à faire. S'il est venu en France, c'est certainement pour étudier le crâne des Français. Il veut trouver dans la confor-

1. Tricot était l'auteur de la grammaire qui fut détrônée par le rudiment de Lhomond.

2. Pièce de la Gaîté, qui faisait alors courir tout Paris.

mation de nos têtes le secret des exploits qui font de nous la grande nation. » Et le poëte entame là-dessus l'éloge de Napoléon. C'est la fin de la pièce.

Qui le croirait? cet ouvrage d'un esprit enjoué fut choisi pour servir de prospectus à l'établissement de la rue des Postes! Il fut imprimé avec un avertissement où l'on instruisait le public qu'un grand vide allait être comblé dans l'instruction de la jeunesse; que M. Parmentier allait ouvrir une nouvelle Sainte-Barbe, sinon dans les murs, du moins sur la règle et les principes de l'ancienne; et la coopération de l'abbé Lingois ainsi que la formation du conseil des Douze étaient annoncées en même temps[1].

La brochure à peine parue, M. Dussault s'en empara pour en rendre compte dans le Journal des Débats, alors *Journal de l'Empire*. Là commença à se montrer le fiel de la haine, et la méchante intention d'une concurrence qui se proposait de décrier ceux dont elle usurpait le titre. Voici en quels termes le feuilletoniste commentait les vers inoffensifs de Lemaire :

« L'objet de cette pièce est de célébrer le rétablissement de Sainte-Barbe sous les auspices et sous la direction de MM. Parmentier et Lingois. La joie que ce rétablissement cause à tous les anciens élèves de cette maison devoit nécessairement s'exprimer en latin, et ne pouvoit avoir un meilleur interprète que M. Le-

1. *Carmen in sanctæ Barbaræ festum*. N. E. Lemaire *ad socios festum sanctæ Barbaræ solemni convivio celebrantes*. 1807. Une demi-feuille in-8°, impr. Lenormant. Cette pièce est réimprimée, sans l'Avertissement, dans l'Appendice à la Bibliothèque latine de Lemaire.

maire : c'est dans la langue et sur les instruments de son pays qu'une colonie longtemps dispersée doit chanter sa réunion. Les vers latins ont sans doute peu de faveur aujourd'hui dans le monde : la raison n'en est que trop évidente ; à peine veut-on pardonner à un journaliste qui en cite quelques-uns. J'espère cependant obtenir ma grâce à cause du motif qui m'anime. Je crois aussi que quelques personnes se rappelleront que les vers latins et les compositions latines de toute espèce ont été les préludes de tant de beaux ouvrages, qui font le charme de la nation françoise et la gloire de sa littérature. Boileau, Racine, Voltaire s'essayoient, en latin, à bien écrire en françois. M. Lemaire n'avoit rien à braver en parlant latin devant des barbistes, et sa pièce, imprimée, trouvera encore de bons juges qui auroient été très-dignes de l'entendre, et qui reconnoîtront l'excellent latiniste, l'humaniste distingué, dont le nom brillera toujours parmi les souvenirs glorieux de l'ancienne Sainte-Barbe, et dont la voix étoit faite pour en célébrer la restauration. Si l'on trouve dans ses vers quelques plaisanteries légères sur les personnes et sur les choses, du moins on n'y remarque aucune trace de cette amertume qui auroit pu, dans une telle circonstance, animer la verve d'un autre poëte, et que peut-être on auroit pardonnée au zèle d'un vrai barbiste. Nul emportement, nul trait contre ceux qui peuvent avoir spéculé sur le nom et la réputation de cette célèbre Communauté ; nulle allusion aux efforts qu'ils ont faits pour se mettre moralement à la place de la Communauté détruite, après s'y être mis physiquement. Le poëte n'a vu sans doute dans cette espèce d'usurpation des

pseudo-barbistes qu'un hommage rendu à la gloire d'une école fameuse, et la colère poétique a été désarmée[1]. »

Quelle haine que celle pour qui l'absence d'insinuations blessantes dans un ouvrage est un motif d'en tempérer l'éloge, et comme il devient clair par là que l'article de M. Dussault fut *moralement* et *physiquement* une mauvaise action!

Accusé de spéculation et d'usurpation, traduit devant l'opinion publique comme un fabricant de pseudo-barbistes, M. de Lanneau écrivit immédiatement au proviseur du lycée Napoléon pour lui exprimer sa surprise de ce que des vers, récités dans une cérémonie à laquelle il avait assisté, eussent servi de prétexte à des paroles dirigées contre sa propre considération. M. de Wailly témoignait journellement la satisfaction que lui causaient les élèves de Sainte-Barbe; il leur avait fait l'honneur de venir fêter avec eux leur patronne, le 5 décembre précédent : était-il possible que sa présence au banquet de la rue des Postes eût encouragé l'agression dont M. de Lanneau avait à se plaindre?

Cette lettre n'était pas encore arrivée à son adresse, que M. de Wailly, prenant les devants, écrivait en ces termes au *Directeur de Sainte-Barbe* (c'est le titre qui est sur l'adresse) :

« J'ai lu avec peine, Monsieur, dans le *Journal de l'Empire*, un article dont quelques phrases semblent dirigées contre votre établissement. Je suis entièrement étranger à cet article, quoique mon nom s'y trouve

1. *Journal de l'Empire*, n° du 27 décembre 1807.

cité à l'occasion d'une pièce de vers latins dont rend compte ce journal.

« M. Parmentier, élève de la Communauté de Sainte-Barbe, où j'ai fait mes études, a désiré que sa maison eût un conseil d'administration, composé d'anciens camarades. Je n'ai pas refusé d'en faire partie, parce que je prends et je dois prendre un véritable intérêt et à l'institution de M. Parmentier et à M. Parmentier lui-même. Mais cet intérêt ne me rendra injuste envers aucun établissement du même genre, et encore moins envers le vôtre, Monsieur, dont les élèves, ainsi que je me plais à le reconnaître, ont par leurs succès essentiellement contribué à la gloire du lycée Napoléon. Si donc, ce que je verrais avec peine, il s'élevait quelque difficulté entre M. Parmentier et vous, je vous prie de me regarder comme neutre[1]. »

Par une autre lettre du même jour, M. de Wailly autorisa M. de Lanneau à rendre public son désaveu[2]; mais la conduite des choses n'était pas dans la main de M. de Wailly, et les regrets qu'il exprima n'empêchèrent pas les hostilités de se poursuivre.

Le Publiciste porta son coup après le *Journal de l'Empire*, et d'une manière encore plus brutale, car on y lisait entre autre amabilités : « Sainte-Barbe n'existe plus ; l'asyle de sa gloire antique est tombé. Sur les débris de ses murs, d'adroits étrangers sont

1. D'après l'original, du 29 décembre 1807.

2. « Vous pouvez dire à tout le monde et même écrire que je suis tout à fait étranger à cet article. » Cette seconde lettre, fondue avec la première, est imprimée dans le *Journal de Paris* du 2 janvier 1808, et dans *le Publiciste* du 4 janvier.

venus élever une nouvelle école, qui s'enrichit du nom de l'ancienne encore plus qu'elle ne s'en honore[1]. »

Ce fut ensuite le tour du *Journal du soir*[2].

Il était impossible qu'une attaque si publique restât ignorée de la jeunesse, qu'elle concernait aussi. Malgré les précautions de M. de Lanneau pour tenir ses élèves en dehors du débat, ceux-ci apprirent de quelle provocation ils avaient été l'objet, et l'outrage infligé à leur cher collége. Un vengeur se leva parmi eux. Ce fut le jeune Vatout, alors élève de rhétorique. *Facit indignatio versum;* c'est en vers, et en vers latins, pour se mettre au diapason des agresseurs, que cet esprit aimable entreprit la défense d'un maître vénéré et de la Sainte-Barbe de la rue de Reims, la seule Sainte-Barbe, celle dont le nom reposait sur la double légitimité d'une transmission régulière, puisqu'elle avait été consentie par les ayants droit, et d'une possession honorable, glorieuse même, puisqu'il n'y avait qu'une voix sur la belle tenue de la maison.

Le poëme de Vatout est dans la forme d'une apostrophe adressée par notre Sainte-Barbe à sa rivale :

Quæ nova se nobis fallaci Barbara vultu
Objicit?

Qui êtes-vous donc, dit-elle à ces hommes moroses? Je crois vous reconnaître :

Dum te, doctorum patrum venerande senatus,
Aspicio, grandes agitantem in pectore curas,
Agnosco genus ambiguum ingratosque nepotes.

1. N° du 30 décembre 1807.
2. N° du 9 janvier 1808.

Et le discours continue par le ridicule déversé sur ceux qui prétendent mort ce qui a tant de vie, par l'éloge de l'homme qui a relevé les autels de la Sainte, par le contraste des titres qu'apporte le triste abbé Lingois, y compris même sa fameuse grammaire. La péroraison est un appel à la concorde.

Ces vers furent imprimés au commencement de l'année 1808[1]. Peu après il en parut, imprimée également, une imitation libre en vers français, qu'un condisciple de Vatout composa pour les dames qui avaient des enfants à Sainte-Barbe[2].

A la façon dont s'étaient exprimés les journaux dévoués aux dissidents, l'instruction était perdue en France, et rien n'avait été fait depuis que la Révolution avait tout détruit. La cause de notre collége était donc aussi celle de la jeune génération. Aussi l'émotion de la querelle s'étendit-elle hors des murs de Sainte-Barbe. On vit le lycée Impérial (Louis-le-Grand) fournir à nos barbistes un auxiliaire, dont le secours est pour eux un de leurs titres mémorables.

Ce nouveau champion était un élève sortant de rhétorique, disciple bien-aimé et admiré de Luce de Lancival, qui se faisait suppléer par lui durant ses fréquentes indispositions. Cet écolier hors ligne est aujourd'hui M. Villemain. Il sut être impartial, quoi-

1. *Carmen in quo juvenis Sanctæ-Barbaræ alumnus lacessitam patronam defendit.* 1808. Une feuille in-4°, signée à la fin : « Sic in signum grati memorisque animi canebat J. V. (Jean Vatout) Sanctæ-Barbaræ alumnus, recensque rhetorices auditor. »

2. Défense de Sainte-Barbe par elle-même. Une feuille in-4°, signée « P. L. P. (Pierre-Léonard Perry), élève de rhétorique de Sainte-Barbe. » De l'imprimerie de Colas.

qu'il eût eu M. Parmentier pour maître dans le pensionnat de Planche, où il commença ses études. Avec son fin esprit il démêla quel sentiment guidait la plupart de ceux qui s'étaient laissé enrôler pour cette triste campagne; il vit de vieux écoliers qui se plaisaient à prolonger leur enfance, et voulaient vivre à quarante ans sur ce qu'ils avaient fait à quinze :

Barbicolæ duri[1], proles æterna parentis
Defunctæ, cæsa redivivi a stirpe nepotes,
Quid vos barbato rursum puerascere vultu,
Quid vos ore juvat rursum vagire senili?

A ces éphèbes surannés le jeune poëte oppose ceux de la nouvelle génération, non moins assidûment exercés à la facture des vers latins, et qui ne demandent qu'à devenir des hommes :

Ergone, barbicolæ veteres, quos altera versus
Barbara protulerit latios; ut civis et ultor
Vatultus[2] patriam latiis defenderit armis,
Omnia nota parum, aut genti spernenda superbæ?
« Mirantesque nihil nisi quod Libitina sacravit, »
Nobis deesse manus, calamos animumque putastis?
Multi sunt vates; ut vos, mihi credite, multi
Nunc patre Virgilio, Flacco patre, versificantur;
Nullus at, exigua contractus laude, senescet
Perpetuum. Multos nova formavere lycæa
« Et cantare pares et respondere paratos; »
Nullus at infanti semper balbutiet ore.

1. C'est ainsi que commençait la pièce composée par Lemaire pour le banquet de l'an IX :

Barbicolæ duri (neque enim sumus ante malorum
Immemores), ô vos, tantis jactata procellis
Pieridum soboles, etc.

2. Vatout.

La fin est une exhortation aux barbistes modernes pour qu'ils continuent à venger par leurs succès la gloire de leur maison, pour qu'ils se maintiennent au rang où ils se sont placés dans les concours, d'où l'auteur se voit éloigné désormais par son âge[1].

Ces vers, qui valent bien ceux des lauréats de 1780, firent justice de ce qu'il y avait de ridicule dans la provocation de la rue des Postes. Mais le côté odieux de l'affaire, l'usurpation de propriété et la calomnie, demandait aussi répression. Après avoir fait insérer dans le *Journal de Paris*[2] la lettre du proviseur de Napoléon, M. de Lanneau porta plainte au ministre de l'Intérieur. C'était M. Crétet.

Le 19 janvier 1808, un arrêté du ministre fit défense à tout instituteur de donner à son école un autre titre que celui qui était spécifié dans l'autorisation en vertu de laquelle il exerçait. Le même jour Fourcroy, conseiller d'État, directeur général de l'Instruction publique, écrivit au préfet de la Seine pour l'inviter « à faire signifier à M. Parmentier l'ordre de cesser sur-le-champ de donner à son pensionnat le titre de Communauté de Sainte-Barbe, le nom de maison de Sainte-Barbe appartenant exclusivement à M. de Lanneau, vu l'autorisation spéciale en vertu de laquelle il exerce. »

La lettre de Fourcroy se termine par une menace qui montre combien les journaux étaient peu ménagés à cette époque :

1. *Carmen. Adolescentes discipuli queruntur suum a barbatis discipulis invadi Parnassum*. Une demi-feuille in-8°, impr. de Fain, signée à la fin « Canebat A. V. (Abel Villemain), Lycæi Imperialis alumnus. »

2. N° du 2 janvier 1808.

« Quant aux articles calomnieux insérés dans les papiers publics au sujet de cette discussion, j'ai invité le ministre de la Police générale à réprimer l'audace des journalistes qui osent se permettre de diffamer des écoles ouvertes sous les auspices du gouvernement, et des instituteurs avoués par lui. »

Le maire du 12e arrondissement, qui favorisait la maison de la rue des Postes, reçut à son tour une verte semonce pour avoir différé d'exécuter les ordres à lui transmis par le Préfet dès le 30 janvier 1808. Il chercha à s'excuser sur ce que plusieurs chefs d'école de la circonscription étaient dans le même cas que M. Parmentier. M. Frochot lui répondit : « Il fallait exécuter d'abord mon arrêté, et ensuite me faire connaître les autres instituteurs auxquels pouvait s'appliquer la mesure prise à l'égard de l'un d'eux[1]. »

M. de Lanneau resta donc en possession de son titre ; mais le ressentiment d'une défaite, s'ajoutant aux anciens ferments de haine, rendit plus implacable l'inimitié des deux ou trois personnes qui avaient ourdi le fin de cette trame. On verra comment cette inimitié fit explosion de nouveau, lorsque les circonstances s'y prêtèrent.

1. Lettre du 12 mars 1808.

CHAPITRE VI.

Création de l'Université impériale. — Sainte-Barbe, institution de l'Université. — Visite de l'évêque de Casal. — Le cours de philosophie transporté au lycée Impérial. — Solennités religieuses célébrées au collége en 1808. — Ordre de la chapelle. — Troubles au lycée Napoléon. — Affaire de Saint Marcellin. — Émigrations successives des élèves de Sainte-Barbe au lycée Impérial. — Nouvelle division créée dans l'ancien collége de Reims.

L'Université impériale fut établie en principe par une loi du 10 mai 1806 ; mais cette institution ne reçut son véritable caractère et sa portée que par le décret organique du 17 mars 1808. Entre la conception et l'enfantement, les idées changèrent si souvent que Fourcroy, le rédacteur du décret, s'y reprit, dit-on, jusqu'à ving-trois fois pour l'écrire. De ces tâtonnements sortit la centralisation absolue de l'enseignement secondaire dans les mains de l'État. Une nouvelle hiérarchie engloba la totalité des maisons d'éducation. Les lycées gardaient le premier rang. Les anciennes écoles secondaires formèrent deux catégories : celles qu'entretenaient les communes devinrent les *colléges*, et occupèrent le second rang ; celles qui appartenaient aux particuliers furent les *institutions*, et descendirent au troisième rang. Ensuite venaient les *pensions*.

La différence entre les institutions et les pensions consista dans le nombre du personnel et dans la force

de l'enseignement. A quelque degré qu'appartinssent les écoles, elles furent soumises à la *rétribution universitaire*. C'était un prélèvement du vingtième sur la pension payée par chaque élève, et ce tribut compta comme partie de la dotation de l'Université ; de sorte que les institutions et pensions furent condamnées à subvenir aux frais de la concurrence par laquelle l'État se proposait de les combattre. D'ailleurs il resta sous-entendu que les élèves externes suivant les cours d'un lycée ou d'un collége continueraient d'acquitter la taxe instituée dès le temps des Écoles centrales, et qu'on a désignée depuis sous le nom de *frais d'études*. C'était alors le *droit d'externe* ou *droit annuel*. Il était distribué entre les professeurs.

Dans l'ordre des grades établis entre les membres de l'Université, les chefs d'institution furent astreints à être bacheliers ès-lettres et ès-sciences, les maîtres de pension simplement bacheliers ès-lettres. Les uns et les autres ne purent exercer qu'en vertu d'un diplôme délivré par le grand-maître, chef de l'Université, diplôme qui était valable seulement pour dix ans, et à la délivrance duquel ils prêtaient un serment ainsi conçu : « Je jure d'observer les statuts et règlements de l'Université, et d'obéir au grand-maître en tout ce qu'il commandera pour le service de l'Empereur et pour le bien de l'enseignement. »

M. de Lanneau fut porté sur la liste des chefs d'institution de Paris au mois de janvier 1809[1]. Par là Sainte-Barbe perdit son titre de collége, mais seule-

1. Arrêté du 13 janvier 1809. Le diplôme délivré en conséquence est du 23 mars suivant.

ment dans la langue officielle; l'habitude, plus forte que les décrets, s'obstina à lui conserver ce nom sous lequel son rétablissement avait été autorisé.

Les chefs des maisons qui étaient en exercice au moment de la mise à exécution du statut reçurent sans examen leurs diplômes de bacheliers. Par une faveur particulière, que M. de Lanneau dut à ses longs services comptés depuis le moment où il était entré comme préfet des études au collége de Tulle[1], il fut fait docteur ès-lettres[2], distinction importante en ce temps-là et qui donnait le droit de porter une majestueuse simarre. Un peu plus tard on le nomma officier de l'Académie de Paris[3]. Il en reçut le brevet en même temps que l'ex-constituant Dumouchel, l'un des plus vieux élèves de l'ancienne Sainte-Barbe, et de ceux qui furent les amis de la nouvelle.

Aucune mesure ne fut prise d'abord pour rattacher les établissements privés aux établissements publics. Il avait été dit seulement que le Conseil de l'Université discuterait la question relative aux degrés d'instruction qui seraient attribués à chaque école. Il résulta de là que, pendant les deux premières années de l'existence de l'Université impériale, les institutions et pensions se comportèrent comme elles avaient fait sous le régime de la loi de 1802. Pour ne parler que des institutions, sur quarante-cinq qu'elles étaient à Paris, neuf seulement envoyèrent aux lycées la totalité ou partie de leurs élèves. Ce point ne fut réglé qu'après la rentrée des classes de l'an 1810 par un arrêté

1. Le 23 juin 1785.
2. Diplôme en date du 6 octobre 1809.
3. Le 25 mars 1811.

de M. de Fontanes, le grand-maître sur lequel était tombé le choix de l'Empereur[1]. Institutions et pensions furent obligées d'envoyer tous leurs élèves à partir de la sixième, soit à un lycée, soit à un collége. Il est curieux de voir cette mesure justifiée par des arrêts du Parlement[2]. Les institutions purent avoir des cours inférieurs au-dessous de la sixième, et pour le reste, des répétitions. Les répétitions, et seulement dans les basses classes, furent l'unique exercice permis dans les pensions. Il y avait déjà depuis un an un règlement[3] qui prescrivait aux chefs d'institution et maîtres de pension de n'admettre chez eux en qualité de répétiteur, précepteur ou même surveillant, aucun individu qui ne fût pourvu d'une permission spéciale. Un bureau de placement fut établi au chef-lieu de l'Université pour surveiller plus commodément le mouvement du personnel dans les maisons particulières d'éducation.

Sainte-Barbe, en signe d'obéissance au nouvel arrêté, augmenta le contingent qu'elle fournissait au lycée; mais elle garda encore chez elle la bonne moitié de ses élèves, pour qui elle continua son enseignegnement intérieur. C'était une contravention. Toutes les fois qu'on lui en fit la remarque, elle répondit

1. Arrêté du 10 novembre 1810.

2. « Vous n'ignorez pas, Messieurs, que dans l'ancienne Université tous les maîtres étaient dans l'usage d'envoyer au collége leurs écoliers dès qu'ils étaient en cinquième, et qu'en dernier lieu les arrêts du parlement des 6 août 1776 et 2 avril 1784 leur en avaient fait une loi expresse. » Circulaire aux chefs d'institutions et maîtres de pension de la ville de Paris, 10 novembre 1810.

3. 25 novembre 1809.

que ses classes inférieures étaient de simples classes préparatoires, dont les élèves iraient au lycée aussitôt qu'ils seraient en état d'en suivre les cours. M. de Fontanes, tant qu'il resta grand-maître, voulut bien se contenter de cette défaite. Il est certain que l'Université n'y perdait que les frais d'études, impôt qui ne figurait pas au budget, et dont elle se souciait médiocrement. La rétribution, qui avait bien plus d'importance à ses yeux, lui revenait tout entière, étant acquittée par les élèves de l'intérieur aussi bien que par ceux qui suivaient le lycée.

M. de Lanneau, étant parvenu à maintenir ses classes au-dessus de la septième, maintint à plus forte raison ses cours de français et de commerce; mais il dut renoncer à la philosophie. Le cours cessa à la fin de l'année scolaire 1808-1809; voici dans quelles circonstances :

La philosophie s'étant trouvée absente du plan d'études tracé par M. de Fontanes pour la nouvelle Université, Laromiguière réclama contre cet oubli. Dans une lettre admirable d'esprit et d'éloquence, il prouva qu'abandonner l'étude de la philosophie, c'était préparer l'affaiblissement inévitable de la pensée et la stérilité prochaine de la science. Ses raisons impressionnèrent vivement les membres du Conseil. On raconte que dans une discussion qui eut lieu à ce sujet, quelqu'un allégua l'exemple du cours de Sainte-Barbe. Le chancelier de l'Université voulut voir de ses yeux ce que c'était que ce cours.

Le chancelier de l'Université était le baron de Villaret, évêque de Casal. Il vint, sans se faire annoncer, à l'exercice des thèses de 1809. C'était le jour où l'on

reçut à Paris les bulletins de la bataille de Wagram. Le jeune Scribe argumentait contre Laromiguière en personne. Scribe, qui se montra dès son enfance tel qu'il ne cessa jamais d'être dans tout le cours de sa vie, un esprit ferme et prompt à se retourner en face des circonstances, Scribe se tira d'affaire de façon à rendre décisive l'expérience qu'était venu faire le prélat. Il trouva même le moyen d'introduire dans l'un de ses raisonnements une louange fort bien tournée pour l'hommage public que le noble visiteur rendait à la science. M. de Villaret témoigna la satisfaction la plus vive : son rapport à l'Université fut qu'il fallait absolument transporter dans les lycées l'enseignement de Sainte-Barbe.

Au commencement de l'année scolaire 1809-1810, M. Maugras se trouvait inscrit comme professeur de philosophie sur les cadres du lycée Impérial. Il porta dans cet établissement sa méthode, son programme et jusqu'à l'usage des thèses publiques. Son départ ne fut pourtant point une rupture avec notre collége. Jusqu'aux derniers temps de sa vie, ce vieux professeur y fit des conférences, où il répéta ses propres leçons; car dès la première année de son passage au lycée, M. de Lanneau obtint d'envoyer à sa classe les élèves en philosophie de Sainte-Barbe, quoique Sainte-Barbe fût encore dans la dépendance du lycée Napoléon. Nos jeunes barbistes, recevant ainsi double façon du même maître de philosophie, devinrent imperturbables sur les matières du cours. Tant que fut maintenue l'épreuve des thèses, ils en portèrent presque tout le poids. Vavin, dont la maison porte le deuil encore récent, figurait à celle de 1810,

et le principal tenant de la même joute fut M. Joseph Bernard, député du Var après 1830, aujourd'hui conservateur à la bibliothèque Sainte-Geneviève. La dernière soutenance eut lieu en 1814. M. Maugras essaya de remplacer cet exercice par un autre. Dans la cérémonie de la distribution des prix de 1816 au lycée, redevenu Collége royal de Louis-le-Grand, il fit introduire la discussion d'un thème moral entre deux de ses élèves, et c'est encore à deux barbistes, Xavier Maugras, son neveu, et Partarrieu-Lafosse, qu'il confia les rôles. Cela ne fut pas recommencé.

Revenons à M. de Villaret. Sa visite de 1809 ne fut pas la première dont il honora le Collége. Avant de se présenter comme grand dignitaire de l'Université, il y était venu comme pontife. C'est lui qui célébra le salut dans la chapelle de Sainte-Barbe, pour la fête du 4 décembre 1808. Il avait été fort question de ce modeste sanctuaire à propos d'un service qui y fut célébré, le 6 juillet précédent, en l'honneur du défunt cardinal de Belloy, archevêque de Paris. La cérémonie fut très-belle, M. de Lanneau ayant voulu n'y rien épargner, pour témoigner son regret d'un pasteur qui avait été plein de bonté à l'égard de sa maison et de lui-même. Il y eut jusqu'à une oraison funèbre[1], laquelle, imprimée et répandue dans le public, fut louée comme l'une des meilleures qu'eût inspirées la circonstance[2].

1. Éloge funèbre de monseigneur le cardinal de Belloy, archevêque de Paris, prononcé dans l'oratoire de la maison de Sainte-Barbe, lors du service célébré pour Son Éminence, le samedi 6 juillet 1808, par l'abbé Siret, vicaire à Saint-Merry. — In-8° Paris, Perisse et Compère.

2. *Journal de Paris* du 24 août 1808.

C'est par l'oraison funèbre que l'évêque de Casal fut disposé si favorablement envers Sainte-Barbe. Il s'y rendit sans se faire prier, sur l'invitation que lui transmit un ami de la maison, autrefois prédicateur de Louis XVI. A son arrivée au Collége, il fut harangué en latin par deux élèves nouvellement sortis de rhétorique, dont l'un était Vatout. Le prélat prit plaisir aux paroles de ces jeunes gens, et encore plus à la façon dont l'office fut accompli sous ses yeux.

Il est bon de dire qu'à l'égard des cérémonies de l'Église, le directeur de la nouvelle Sainte-Barbe fut un peu comme son devancier et son compatriote, le bon principal Simon Menassier. La pompe lui plaisait. Il régla en conséquence l'ordre de sa chapelle.

Un vertueux et respectable prêtre de l'ancien séminaire de Saint-Nicolas, que Henriot avait arraché aux mains des massacreurs pendant les journées de septembre, fut investi des fonctions d'aumônier. C'était l'abbé Desmoulins, qui resta fidèle à Sainte-Barbe jusqu'à la fin de sa vie. Afin de ménager sa santé, affaiblie par l'émotion du carnage où il avait manqué de périr, on lui fit donner de l'aide d'abord par un ecclésiastique de la cathédrale, puis par des prêtres de la paroisse.

Deux jeunes clercs, employés pour le service de diacre et de sous-diacre, furent autorisés à faire dans la maison les études qui devaient leur ouvrir le séminaire. En outre, des élèves externes, auxquels Sainte-Barbe donnait gratuitement l'instruction, formèrent autour de l'autel une troupe nombreuse d'acolytes, ou bien fournirent des voix au lutrin. Le chœur fut établi dans les règles. Il y eut des chantres, un orga-

niste, un maître de chapelle. L'organiste n'était rien moins que le célèbre Miroir, de l'église Saint-Eustache, et le nom du maître de chapelle, M. Doineau, est connu de tous ceux qui savent comment la musique religieuse ressuscita en France au commencement de ce siècle.

Dans l'office, chanté tous les dimanches en plain-chant ou en faux-bourdon, selon la solennité du jour, étaient intercalés des morceaux de musique, dont M. Doineau avait dirigé l'étude. Pour les plus grandes fêtes, la messe tout entière était exécutée en musique et à grand orchestre.

Tel fut l'exercice du culte à Sainte-Barbe du temps de l'Empire. Notons encore que la maison eut un prédicateur en titre et un livre d'office à son usage.

Le livre était intitulé : *Manuel chrétien des étudiants*. Il contenait l'explication des cérémonies de l'Eglise, et des notions sur mille choses relatives à la religion, dont les jeunes gens de ce temps-là n'avaient pas pu être instruits dans leur enfance. M. de Lanneau suggéra l'idée de cet ouvrage, qui parut en 1805, et le mit entre les mains de ses élèves pour qu'il leur servît à la messe de préservatif contre les distractions.

L'abbé Siret, vicaire à Saint-Merry, puis curé de Saint-Séverin, fut le prédicateur dont le Collége entendit la parole pendant près de vingt ans. C'est lui qui prononça l'oraison funèbre du cardinal de Belloy. Prêtre austère, réputé janséniste, il avait dans le directeur de Sainte-Barbe une telle confiance, qu'il prit l'habitude de concerter avec lui le sujet de ses instructions. D'innombrables lettres, écrites par M. de Lanneau à cette occasion, restèrent longtemps entre

les mains de M. Siret, qui les gardait comme un dépôt précieux. Elles fournirent à ce vénérable ecclésiastique des armes pour la défense de celui que l'esprit de parti se plut à dépeindre, dans un moment, comme un apôtre de l'impiété. Plusieurs personnes croient entendre encore l'abbé Siret, parlant très-haut et partout de cette correspondance, pour laquelle il n'avait pas assez d'admiration, et menaçant de la faire imprimer à la honte des accusateurs de M. de Lanneau. Mais nous n'en sommes encore qu'à l'an 1810. Ne nous engageons point dans le récit d'une persécution que personne alors ne pouvait prévoir.

Les quelques barbistes qui avaient transporté, sous le commandement de Maugras, le théâtre de leurs exploits au lycée Impérial, furent rejoints par leurs condisciples de toutes les autres classes en 1811, de sorte que les rapports cessèrent entièrement avec le lycée Napoléon. Cette scission fut jugée si nécessaire que, pendant que M. de Lanneau travaillait à l'opérer, elle fut prescrite par le grand-maître de l'Université lui-même.

La compétition du titre de Sainte-Barbe avait produit sur les enfants une émotion qu'empêcha d'abord de se calmer leur rencontre de tous les jours avec les élèves de M. Parmentier, car l'institution Parmentier suivait aussi le lycée Napoléon. M. Parmentier, homme pacifique et digne instituteur, avait été, nous l'avons dit déjà, l'instrument et non l'auteur du complot de 1807. Il s'employa de tout son pouvoir à prévenir les effets d'une situation difficile. La paix ne se rétablit pas par ses efforts, parce qu'il restait la circonstance, devenue de notoriété publique, que deux

professeurs et le proviseur du lycée Napoléon faisaient partie du *sénat* de la rue des Postes. Dès lors les élèves de M. de Lanneau virent partout de la partialité. Ils avaient tort sans doute, mais ces messieurs n'avaient pas non plus raison de conserver encore, après ce qui s'était passé, leur patronage sur la maison de M. Parmentier. Vainement ils alléguaient les exemples fournis par l'ancienne Université. Ce qui avait été tout naturel, avant la Révolution, entre le Plessis et la Communauté de Sainte-Barbe, ne l'était plus, sous le nouveau régime, entre un lycée, établissement de l'État, et une institution, établissement particulier, fréquentant le même lycée. N'y avait-il pas d'ailleurs la circonstance aggravante que l'institution s'était déclarée l'ennemie d'une autre institution habituée aux mêmes classes?

M. de Lanneau craignant de blesser M. de Wailly s'il proposait le divorce, la rivalité ne fit que s'aigrir. Elle divisa bientôt la jeunesse du lycée en deux camps, et tout devint une occasion de rixe. Dans une mêlée qui eut lieu à l'entrée de la classe, le 18 décembre 1808, un barbiste tomba évanoui d'un mauvais coup que lui porta un lycéen. Qu'on juge de l'esclandre qui suivit! L'élève blessé était le neveu, d'autres disent le fils du grand-maître de l'Université[1].

Un mot sur ce jeune homme, dont la courte existence a été un vrai roman. Il avait nom Saint-Marcellin. Il fut le plus singulier mélange d'esprit, de valeur héroïque et de fatuité. Après avoir versé son sang à profusion dans les dernières guerres de

1. Biographie universelle de Michaud, t. LXXX, p. 357.

l'Empire, il fit des prouesses dignes d'un paladin pour les Bourbons, auxquels il resta attaché depuis 1814. Il a cultivé la littérature avec un certain succès et écrit des livrets d'opéras-comiques (celui de *Wallace* entre autres), dont le nombre n'est surpassé que par celui de ses duels. Il périt de la main d'un duelliste de profession, qu'il avait gratuitement provoqué. Ramené mourant dans sa famille au milieu des apprêts d'un bal, il dit à M. de Fontanes, qui lui demandait le nom de son meurtrier : « C'est un homme qui tire bien. » Avec ses manières aggressives, il est probable qu'il avait poussé à bout celui de qui il reçut sa première blessure; mais entre condisciples on ne doit pas s'assommer.

La douleur de M. de Wailly et les mesures énergiques qui furent prises pour couper court à toute manifestation hostile firent fermer les yeux sur ce qui s'était passé. La paix sembla scellée entre les écoliers par l'accident de Saint-Marcellin; mais bientôt les ombrages recommencèrent à l'occasion des professeurs du *sénat*. De nouvelles plaintes furent portées par le directeur de Sainte-Barbe : le proviseur du lycée Napoléon ne les reçut pas bien; l'amitié que deux hommes honorables avaient toujours professée l'un pour l'autre s'altéra sensiblement.

Sur ces entrefaites parut l'arrêté qui forçait tous les chefs d'institution et maîtres de pension d'envoyer, dans le délai d'un mois, leurs élèves aux classes des lycées (10 novembre 1810). Celles de Napoléon gagnèrent à cela bon nombre de nouveaux trouble-fêtes, particulièrement les élèves de l'abbé Liautard, qui, malgré leur origine tant soit peu barbiste, se présentèrent en

ennemis déclarés non-seulement des Lanneau, mais encore des Parmentier. Nous aurons à revenir sur l'abbé Liautard et sur son institution : qu'il suffise de dire ici que le lycée devint un enfer, et que M. de Lanneau prit enfin le parti de la séparation. Il profita de ce qu'un supplément d'élèves, qu'il se proposait de fournir au lycée, avait été désigné pour le lycée Impérial, à cause de l'encombrement des classes à Napoléon. Il représenta qu'il serait trop incommode pour lui d'avoir à faire conduire les élèves d'une même classe, ceux-ci au lycée Napoléon, ceux-là au lycée Impérial. Les barbistes, moins les mathématiciens, furent donc attachés au lycée Impérial à partir du 1er janvier 1811.

Les mathématiciens furent laissés à Napoléon parce que les cours y passaient pour plus forts qu'au lycée Impérial. C'était un fait reconnu des élèves eux-mêmes, qui néanmoins avaient en aversion le professeur de spéciales, M. Dinet, l'un des barbistes chagrins du temps jadis, l'un des membres du *sénat* de la rue des Postes. Il n'en fallut pas davantage pour entretenir l'effervescence dans ce coin du lycée, tandis que l'animosité se déchaîna de plus belle entre les pensionnats continuant à fréquenter les classes de latin. L'institution Liautard et l'institution Parmentier se montrèrent surtout hostiles l'une à l'autre. L'année s'écoula tout entière dans le trouble, ainsi qu'elle avait commencé. Le grand-maître de l'Université dut aviser à un remède. D'après les rapports des inspecteurs, il importait que pas un seul des élèves de M. de Lanneau ni un seul de M. Parmentier ne restassent au lycée Napoléon. On ne voyait pas d'ailleurs d'inconvenient à ce que les deux institutions, retirées du lieu de

leurs anciennes querelles, se trouvassent de nouveau côte à côte sur les mêmes bancs. De là une décision, notifiée à la rentrée des classes de 1811[1], pour que la totalité des barbistes et des Parmentier suivissent désormais les classes du lycée Impérial. On s'en remit avec raison, pour le succès des premières rencontres, à M. de Sermand, qui venait d'être nommé à la place de M. Champagne. C'était une main de fer. Malheur à qui eût donné le signal ou partagé l'entraînement du désordre sous ce redoutable proviseur. Appelé avec la mission d'assujettir le lycée à la discipline d'un régiment, le jour de son installation il prononça d'une voix forte et dure l'éloge de la sévérité. Son administration ne cessa pas un seul instant d'être la mise en pratique de cette doctrine. Les rancunes enfantines, contenues par une crainte salutaire, se convertirent en émulation, et ce fut un plaisir de voir, aux distributions de prix, l'institution de la rue de Reims et celle de la rue des Postes se disputer les récompenses.

L'époque où nous sommes arrivés peut passer pour celle de la plus grande splendeur que la maison ait acquise sous la direction de M. de Lanneau. Elle regorgeait d'habitants, et chaque rentrée surpassait par le nombre des nouveau-venus celle qui l'avait précédée. Sainte-Barbe exerçait une véritable attraction. Deux divisions réparties dans son grand quadrilatère étant devenues insuffisantes pour contenir plus de quatre cents pensionnaires, une division de plus fut formée en faveur du jeune âge. Elle prit domicile en

1. Le 5 octobre.

1809 de l'autre côté de la rue, dans une partie du ci-devant collége de Reims.

Nous avons prononcé bien des fois, dans le cours de cette histoire, le nom du collége de Reims. Le moment est venu de résumer en quelques pages les destinées de cet établissement. Ce sera le principal objet du chapitre qui suit.

CHAPITRE VII.

Origine du collége de Reims. — Sa destruction et son rétablissement au quinzième siècle. — Son enseignement. — Sa mauvaise administration. — Faits mémorables qui s'y sont passés. — Relations de Reims et de l'ancienne Sainte-Barbe. — Installation de la division des plus jeunes élèves de M. de Lanneau. — M. Massin.

Un archevêque de Reims, nommé Gui de Roye, se rendant au concile de Pise en 1409, voulut s'arrêter dans la petite ville de Voltri, près de Gênes. Comme il entrait, on vint le prévenir que le maréchal de sa maison, qui l'avait devancé pour préparer les logements, était engagé dans une lutte terrible avec les autorités du lieu. Il accourut pour mettre le holà. Les épées étaient tirées et frappaient sans discernement. Le prélat fut atteint d'un coup mortel. Lorsqu'on ouvrit son testament, on vit qu'il avait disposé d'une partie considérable de sa fortune pour fonder un collége à l'usage des élèves de son diocèse, qui iraient étudier en théologie à l'Université de Paris.

Les jeunes gens qui étaient intéressés à ce legs se réunirent aussitôt afin d'en poursuivre l'exécution. Ils se donnèrent pour chef et représentant le célèbre Jean Gerson. Ce docteur les constitua en communauté, et leur fit acquérir, en 1412, le spacieux hôtel, alors abandonné, que les premiers ducs de Bourgogne avaient habité sur le revers septentrional de la Montagne[1].

Le nouveau collége éprouva d'une manière cruelle la rigueur des révolutions au début desquelles il prit naissance. La communauté des clercs rémois, accusée de n'être qu'une bande d'Armagnacs, fut pourchassée et dispersée en 1418. Non-seulement les études cessèrent à Reims, mais les titres de la dotation de Gui de Roye périrent, et la plupart des fonds qui la composaient furent usurpés. Les recherches auxquelles on se livra vingt-cinq ans plus tard ne permirent pas de recueillir autre chose que deux maisons situées au faubourg Saint-Marceau. Charles VII, à l'instigation de Gérard Machet, son confesseur, qui avait été l'un des clercs enrôlés autrefois sous la conduite de Jean Gerson, réunit ces débris à ceux d'une autre fondation champenoise, qui existait depuis le XIIIe siècle dans la rue des Cordiers, sous le nom de collége de Rethel, et ainsi se forma un second collége de Reims, moins riche que le premier, qui se maintint depuis sous la tutelle des archevêques de Reims[2]. On ne sait pas le nombre des bourses qui y furent fondées d'abord. Pour être admis à ces bourses, il fallait être

1. Du Boulay, *Historia Universitatis parisiensis*, t. V, p. 202; Dubreul, Théâtre des antiquitez de Paris, p. 528.

2. Dubreul, p. 733; Archives de l'Empire, Titres domaniaux du collége de Reims, S. 6559.

clerc tonsuré, et pourvu au moins de l'instruction d'un élève de seconde dans les autres colléges. Cela ne prouve pas cependant qu'il n'y ait jamais eu à Reims de classe inférieure à la rhétorique. Guillaume Cathelineau d'Angers, qui composa une grammaire pour l'instruction du dauphin François, fils de Henri II, s'était préparé à ce travail en professant au collége de Reims les éléments du latin[1]; mais il est certain que le seul enseignement par lequel ait brillé cette maison fut celui de la philosophie.

Atteint, aussi bien que Sainte-Barbe, par la ruine qui fut la suite des guerres de religion, le collége de Reims se releva à deux reprises, sous Henri III et sous Henri IV. Il dut ces deux restaurations passagères à la diligence de son principal, Jean Morel, ami d'Edmond Richer et collaborateur de celui-ci dans l'entreprise qui consista à faire renaître l'Université de ses cendres[2]. Ce Jean Morel s'associa avec le principal du Mans, son voisin, pour former par la réunion de leurs deux établissements un collége de plein exercice[3]. Les basses classes se firent au Mans, Reims fournit l'enseignement supérieur, et les deux maisons furent mises en communication par une galerie de traverse que l'on construisit sur la rue Chartière[4]. Cet état de choses

1. *Gulielmi Cathelinei Andini grammaticæ latinæ libri II ad Delphinum.* In-4°, Paris, 1554.

2. Richer, *Historia Academiæ parisiensis* (Ms. de la bibl. impériale, suppl. l. n. 64), t. IV, l. I.

3. Le nom de ce collége était, en 1584, *Rhemorum-Cenomannum.* Registre des procureurs de la nation de France, Ms. de la bibl. Mazarine, H. 2682 A, fol. 143. Cf. *Ibid.* fol. 95 et 102.

4. Défenses de l'Université de Paris et du collége du Mans

cessa en 1607, et dès lors Reims tomba pour toujours à l'état de petit collége. Pendant la minorité de Louis XIV, la Compagnie des usages réformés de la librairie, représentée par Gabriel Cramoisy et Adrien Topinart, loua pour ses réunions la grande salle des exercices [1], qui, de même qu'à Sainte-Barbe, formait un appendice de la chapelle. Les cours de philosophie ne se firent plus que d'une façon très-irrégulière, et si Santeul énumère encore des Rémois parmi la jeunesse avide qui assiégeait la Sorbonne les jours d'examen,

Plessæique, et Bellovaci, Baiique Rhemensesque [2],

il faut entendre par cette expression, non pas les élèves d'un collége organisé, mais des étudiants en théologie, qui avaient leur domicile au collége de Reims. Il est certain en effet que, malgré des fondations effectuées en 1649, 1699 et 1756, le collége, sous Louis XIV et sous Louis XV, ne compta jamais plus d'un boursier à la fois : encore cette bourse unique resta-t-elle souvent en vacance. Telle était la situation, lorsque Reims, de même que les autres petits colléges, fut réuni à Louis-le-Grand, après l'expulsion des Jésuites [3].

Généralement, le sort des anciens colléges fut d'être mal administrés ; mais il n'en est pas qui ait éprouvé

contre l'usurpation que les Jésuites veulent faire de ce collége et de la chapelle y fondée. In-4°, 1632.

1. Archives de l'Empire, Titres domaniaux du collége de Reims, S. 6559.

2. Dans la pièce intitulée *Victorinus vindicatus*.

3. Comptes-rendus du Bureau d'administration du collége Louis-le-Grand.

à cet égard plus de disgrâce que celui dont nous parlons. Il n'eut jamais à sa tête que des hommes qui étaient en affaires l'incapacité même, ou l'improbité ; de sorte qu'on eut beau lui donner, il ne sut rien retenir. Il perdit successivement tous ses biens ruraux, puis la moitié de son propre fonds, qui lui fut enlevée par les subtils principaux du collége Coqueret[1], puis le terrain au levant de Sainte-Barbe, sur la rue des Sept-Voies, dont le collége Fortet se rendit acquéreur en 1577, par suite d'une saisie décrétée pour une misérable dette de 80 livres, que Reims ne pouvait pas acquitter[2]. C'est par la même incurie que les bourses s'éteignirent l'une après l'autre; que le cadre des officiers se réduisit d'abord à deux personnes, puis à une seule, car lors de la réunion à Louis-le-Grand, le principal cumulait avec son titre ceux de procureur et de chapelain[3].

On n'imagine pas les tracas que ce malheureux établissement suscita aux archevêques de Reims. Soit qu'on cherchât à éluder leur surveillance, soit qu'on eût recours à eux lorsqu'on ne savait plus que faire, il leur fallait sans cesse intervenir dans des conjonctures désagréables. Qui pourrait dire combien de fois ils renouvelèrent les statuts ou changèrent les inspecteurs chargés de les représenter en cette partie ? Lorsque Charles-Maurice Le Tellier accéda au siége de Reims, importuné de ce que le même ouvrage était toujours

1. Voyez ci-dessus, t. I, p. 298.

2. Archives de l'Empire, Titres domaniaux du collége Fortet, S. 6433.

3. Comptes-rendus du Bureau d'administration de Louis-le-Grand.

à recommencer, il résolut de s'y employer lui-même. Il vint plusieurs fois se faire rendre les comptes : jamais il ne parvint à obtenir une addition en règle[1]. Cependant la maison était alors sous la gouverne du savant et vertueux docteur Gerbais, que Bossuet et la plupart des grands hommes de l'époque honorèrent de leur amitié; mais ce profond théologien se reposait des affaires sur le procureur. Le procureur fut changé. Gerbais, en mourant, légua une rente de 600 livres pour le rétablissement des bourses[2], et néanmoins sous son successeur tout alla de mal en pis, au point que le cardinal de Mailly, qui fut archevêque de Reims après Maurice Le Tellier, eut l'idée de faire maison nette, c'est-à-dire de chasser principal et procureur, si les choses étaient telles qu'on les lui avait rapportées. Il chargea du soin de s'en assurer le chanoine Legendre, le même dont nous avons déjà cité le nom à propos de l'institution du concours général[3]. Legendre raconte sa visite en ces termes :

« Sur les plaintes qu'on lui faisait depuis longtemps (au cardinal de Mailly) de l'état où était le collége de Reims à Paris, il me pria d'en faire la visite, comme son commissaire, et d'y mettre l'ordre. C'est bien un des plus beaux emplacements qu'il y ait dans le pays latin : grand air, grande cour, logements plus que raisonnables. J'y trouvai un principal, un procureur et point de boursiers, quoiqu'il y eût assez de bien pour y en avoir nombre. Depuis trente-quatre ans qu'on

1. Procès-verbal de la visite faite par ce prélat le 2 janvier 1684. Archives de l'Université, carton n° 21.

2. Goujet, Mémoires sur le Collége royal, 2e partie, p. 155.

3. Tome II, p. 344.

n'y avoit point fait de visite, les revenus s'en étoient allés en réparations courantes, sans devis, sans quittances par devant notaires, et en appointements tels que le principal et le procureur avoient bien voulu se les donner. Ils étoient les seuls créanciers du collége, et créanciers d'une rente de plus de mille francs au denier vingt. Je la mis au denier cinquante : c'étoit le taux de ce temps-là ; Dieu sait comme ils crièrent. J'y établis huit boursiers ; et pour rendre cet établissement solide, je fis des statuts tant de discipline que d'économie. Ils ont servi à policer d'autres colléges, et le nouvel historien de la ville de Paris[1] a cru devoir les insérer dans son ouvrage, pour apprendre au lecteur l'état moderne de ce collége.

« Le procureur et le principal, fâchés de n'être plus les maîtres autant que, mal à propos, ils l'avoient été jusque là, firent d'abord difficulté de se soumettre. Leur résistance ne fut pas longue : pour peu qu'elle eût duré, je les aurois destitués, comme ayant mal administré le bien de cette maison depuis plus de vingt ans qu'ils en étoient officiers. M. de Mailly avoit de la répugnance à leur faire grâce : heureusement pour eux une affaire plus importante le détourna de celle-là[2]. »

La constitution de l'abbé Legendre n'eut pas plus de vertu que les autres qui l'avaient précédée. Après avoir été observée quelque temps, elle tomba en désuétude. Ainsi qu'on l'a indiqué précédemment, il vint en dernier lieu un principal qui accapara tous les offices de la maison.

1. Félibien.

2. Mémoires de Louis Legendre, abbé de Clairfontaine, l. VII, à l'an 1729.

Si Reims ne brilla jamais de la splendeur d'un grand collége, il eut néanmoins sa célébrité, et ne cessa jamais d'être affecté à l'étude. L'opinion de Legendre sur la beauté du lieu fut celle de tout le monde dans l'ancien temps. Les logements étaient réputés appartements de princes au xve siècle. Dévastés par les émeutiers du parti bourguignon en 1418, on les restaura peu de temps après pour y loger les religieuses de Poissy, qui étaient venues chercher un refuge dans la capitale[1]. Si, comme on a lieu de le conjecturer, c'est dans cette communauté que se retira sur ses vieux jours la célèbre Christine de Pisan, le collége de Reims serait le lieu d'où cette femme poëte et patriote salua de ses vers l'avénement de Jeanne d'Arc[2].

Après avoir été diminué, par la création du collége Coqueret, de tout ce qui avait formé les communs de l'hôtel de Bourgogne, le collége champenois resta encore l'un des grands emplacements de l'Université. Il s'étendait de la rue des Sept-Voies à la rue Chartière, et contenait entre ses bâtiments une longue cour bordée d'arbres. Les savants de la Renaissance comparaient cela aux jardins d'Académe ou au Lycée d'Athènes. Quiconque était admis à faire un cours extraordinaire dans l'Université ambitionnait la faveur d'obtenir la grande salle de Reims. Le corse Justiniani, appelé en France par François Ier, y donna des leçons publiques d'hébreu et d'arabe, et l'introduction à la grammaire de Moïse Kimahi, imprimée en 1520 par le

1. Registres des Cens de Sainte-Geneviève, aux Archives de l'Empire, S. 1628 et 1629.

2. Procès de condamnation et de réhabilitation de Jeanne d'Arc, dite la Pucelle, t. V, p. 3.

même orientaliste, est datée du *lycée* de Reims[1]. Sous Charles IX on alla y entendre Minos (Claude Mignault) commentant le Théagène de Platon[2]. Là aussi furent professés pendant très-longtemps une partie des cours du Collége Royal (Collége de France), qui n'eut pas d'abord de domicile à lui. On voit cela par plusieurs des harangues de Denis Lambin. Il est probable que Théodore Marcile et Pierre Valens (Starck de Groningue), autres professeurs royaux qui logèrent dans ce collége du temps de Henri IV, y firent encore des leçons[3].

Au rapport de Dubreul, le collége de Reims fut incendié le 9 octobre 1550[4]. Le dégât dut être bientôt réparé, car en 1552 on y donna, en présence de Henri II et de sa cour, la première représentation d'une tragédie et d'une comédie de Jodelle, toutes deux en vers français. C'était *Cléopâtre captive* et *Eugène ou la rencontre*. Le théâtre fut dressé dans la cour; des jeunes gens de qualité s'étaient chargés des rôles. Le roi témoigna la satisfaction que lui causa ce plaisir nouveau, en faisant compter à l'auteur une somme de 500 écus d'or[5].

Quantité de personnages marquants ont habité cette maison. Aux noms qui viennent d'être cités, ou qui l'ont été auparavant dans le cours de cette histoire, ajoutons celui du célèbre théologien Claude d'Es-

1. Chevillier, Histoire de l'imprimerie, p. 375.
2. *Cl. Minois de re litteraria orationes III habitæ in Academia parisiensi*, p. 37.
3. Goujet, Mémoires sur le Collége royal, p. 162 et 189.
4. Théâtre des antiquitez de Paris, p. 738.
5. Pasquier, Recherches sur la France, t. VII, ch. 6; Histoire du Théâtre-Français, t. III, p. 278.

pence[1]. On en trouverait bien d'autres, si on lisait les préfaces de tous les livres de classe ou de théologie publiés depuis que l'imprimerie existe. Reims était si bien considéré comme un hôtel à l'usage des princes de la science ou de l'enseignement, que le premier article de l'un de ses règlements prescrivait aux pensionnaires de porter respect aux personnes distinguées qu'ils rencontreraient dans la cour[2]. Ce règlement est moderne; les pensionnaires dont il parle sont ceux des pédagogies qui eurent leur domicile dans le collége. Nous en trouvons une, habituée depuis 1720 aux classes du collége de Beauvais, qui survécut à l'Université, et qui, après s'être maintenue pendant toute la Révolution, se fondit dans Sainte-Barbe.

En 1763, l'École de droit fut transférée dans les salles basses de Reims, en attendant l'exécution du monument projeté par Soufflot devant la façade de l'église Sainte-Geneviève[3].

On ne voit pas que Reims ait jamais eu, malgré le voisinage, beaucoup de rapports avec Sainte-Barbe. Pour les temps anciens un indice d'hostilité résulte de ce fait, qu'un régent de Reims, après la mort de notre Martin Lemaistre, y professa publiquement le scotisme, bien plus rapproché de la doctrine réaliste que

1. *Cl. Espencæi theol. Paris. Hodoiporicon, seu Sylva cui titulus Godo.* In-4°, Paris, 1565. La préface est datée, *Lutetiæ, ex ædibus Rhemæis.*

2. Imprimé en placard sans date de temps ni de lieu. Il est intitulé : « Règlement pour les pensionnaires et caméristes du collége de Reims. »

3. Titres domaniaux de Reims, aux Archives de l'Empire, S. 6559.

des principes d'Ockam. C'était Pierre Tartaret, de Lausanne, dont l'histoire de la philosophie a conservé le nom. Il fit plus d'un prosélyte. Toutefois, si les barbistes s'en fâchèrent d'abord, ils durent passer condamnation plus tard, lorsqu'ils virent leur Jean Major emprunter à cet astre quelques-uns de ses rayons. Depuis la Renaissance, la profession littéraire ne fut jamais telle à Reims qu'elle ait eu de quoi alarmer ses voisins, et lorsque les deux colléges n'eurent plus d'écoliers qui leur appartinssent, tout motif de dissension disparut. Sous Louis XIII, Reims fit acte de complaisance envers Sainte-Barbe en offrant un abri aux matériaux employés pour la reconstruction de la rue d'Écosse. Henri Berthould, qui faisait faire cette reconstruction, témoigna sa gratitude par le don d'une chasuble à la chapelle de Reims[1].

Voici, probablement avec des lacunes, la suite des principaux qui gouvernèrent le collége champenois, depuis son rétablissement par l'annexion de Réthel.

Thomas Gerson[2], de la famille de Jean Gerson (1446).

Pierre Marie ou Marié, vers 1460[3].

Nicole Bourgeois, recteur de l'Université en 1485, chanoine de la Sainte-Chapelle en 1497[4].

1. Comptes du collége Sainte-Barbe, pour les années 1635-1638. Archives de l'empire, H. 2808².

2. Sentence pour le collége de La Marche contre celui de Rethel. Archives de l'empire, M. 171.

3. Procès entre Simon Dugast et Nicole Bourgeois. Archives de l'Empire, S. 6559.

4. Duboulay, *Historia Universitatis Parisiensis*, t. V, p. 923; procès contre Simon Dugast, l. c.

Dominique le Cirier, vers 1520. Il est le premier qui ait pris le titre de principal; ses prédécesseurs s'étaient simplement appelés *Maîtres du collége de Reims*[1].

Jean Deruel (1533–1550). Le promoteur de l'Université requit contre lui, en 1549, la privation des priviléges académiques, parce que ses élèves avaient fait dans Paris une promenade au tambour[2].

Jean Vasseur, dont le nom apparaît depuis 1554. Il fut l'un des chefs de la résistance contre les Jésuites, et décida Estienne Pasquier à se charger de la défense de l'Université[3], dans le fameux procès de 1564.

Charles Gilmer, institué par arrêt du Parlement en 1577[4]. Il fut deux fois recteur.[5].

Jean Morel, auteur de l'association de son collége avec celui du Mans, dont nous avons parlé ci-dessus. Il vivait encore en 1627[6].

1. Acte de 1533 aux Archives de l'Empire, S. 6560.
2. Archives de l'Université, Reg. 21, fol. 212.
3. Lettre de Pasquier à Louis de Saint-Marthe, l. XXI.
4. Ms. de la bibl. Mazarine, H. 2682A, fol. 135 v. et 145.
5. *Joan. Burseti Rutheni, In D. Gilmerii, primarii collegii Rhemensis, secundo rectoris, panegyricum*, en tête de l'ouvrage intitulé: *Ad dominum Jo. Buchærum, rectorio magistratu se abdicantem, et Blasium Martinum, eidem in rectoratu succedentem, congratulatio habita Lutetiæ in comitiis publicis, anno Domini* 1581, *die martii* 23, *per Carolum Gilmerium, scholæ Rhemensis in Acad. Parisiensi primarium*. In-8°, Paris, 1581.
6. Contrat de ladite année, par lequel il loue au libraire Richer « une salle basse qui souloit pardevant servir de troisième classe audit collége, située sous le premier estage du vieil corps d'hostel dudit collége, qui est vis-a-vis du collége de Mans, joinct et contigu à l'allée qui conduict à l'escalier du vieil corps d'hostel et audit collégé du Mans, avec une autre salle joignant celle cy-dessus

Nicolas Barrois, chanoine de Reims, nommé dans des titres de 1642 et 1646[1].

Jean Gerbais de 1684 à 1699[2]. C'est au collége de Reims, en 1656, que ce docteur avait professé le cours de philosophie, qui lui ouvrit les portes de la Sorbonne[3].

Jean-Joseph Favart, professeur de théologie au collége de Navarre, mort en 1733[4].

René Vatry, membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, d'abord procureur du collége, puis principal après M. Favart. Sa santé l'ayant obligé de se démettre de cette fonction en 1743, il garda néanmoins son logement dans la maison[5]. Sous son principalat et sous celui de son successeur jusqu'en 1756, M. Piat, qu'on a vu figurer précédemment parmi les Gilotins célèbres[6], exerça, avec le titre de *proviseur*, une sorte d'inspection permanente du collége aux lieu et place de l'archevêque de Reims[7].

Ponce François Copette. C'est lui qui mit les bâtiments du collége dans l'état où les trouva M. de Lanneau. Il acheva de détruire les derniers vestiges de l'hôtel de Bourgogne, et bouleversa les anciennes dis-

qui servoit aussi cy-devant de la seconde classe, qui est celle du milieu soubz ledit vieil et grand corps d'hostel. » Archives de l'Empire, S. 6559.

1. Archives de l'Empire, S. 6559.
2. Archives de l'Empire, S. 6559 et 6560.
3. Ms. de la bibl. Mazarine, H. 2682A, fol. 91 v.
4. Archives de l'Empire, S. 6559.
5. Mémoires de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, t. XXXVIII.
6. Tome II, p. 269.
7. Archives de l'Empire, S. 6560.

positions. La grande porte d'entrée, qui avait été tournée jusque-là devant Sainte-Barbe, fut établie par sa volonté sur la rue des Sept-Voies[1]. La reconstruction qui favorisa ce déplacement eut lieu en 1745. En 1762, M. Copette fit refaire le corps de logis sur la rue de Reims[2]. Les travaux s'achevaient au moment de la réunion du collége à Louis-le-Grand.

La propriété de Reims, conservée aux Boursiers de l'Égalité, fut aliénée vers 1805, pour être convertie en rentes, de même que le reste de la dotation du Prytanée. Elle fut alors divisée en deux portions, au moyen d'un mur que l'on conduisit à peu près par le milieu de la cour. Dans la partie orientale était établi le petit pensionnat que nous avons mentionné ci-dessus; il était tenu alors par M. Gravier, successeur d'un ancien maître-ès-arts du même nom. M. de Lanneau prit en même temps le bâtiment et les élèves. Il fit disposer le local pour qu'il pût recevoir, à la rentrée de 1809, les basses classes de son établissement jusqu'à la septième.

Le lieutenant à qui revint en partie la tâche d'implanter la loi de Sainte-Barbe sur cette terre nouvelle fut M. Massin, alors préfet des études. C'était un homme d'un âge déjà mûr, ayant dans l'enseignement de longs services, qui furent récompensés à la création de l'Université impériale par le grade de docteur en la Faculté des lettres. Il avait quitté la France depuis 1789, pour suivre à Vienne un jeune seigneur polonais, dont il faisait l'éducation. Il s'attacha à la

1. C'est celle qui donne entrée au n° 18 de cette rue.

2. Mémoire manuscrit sur le collége, daté du 12 mars 1763, et Devis de construction, aux Archives de l'Empire, S. 6560.

personne du duc d'Enghien, après la dispersion de l'armée de Condé. La mort du prince le fit rentrer en France, si complétement dénué de ressources, qu'il se trouva heureux d'être agréé comme maître d'étude à Sainte-Barbe. Une circonstance fortuite révéla sa valeur à M. de Lanneau.

En ce temps-là, le directeur de Sainte-Barbe présidait lui-même au repas des élèves. Les maîtres étaient placés au bout des tables, et n'avaient pas à s'occuper de la surveillance générale. Un jour, pendant le dîner, M. de Lanneau est appelé dehors pour une affaire pressante. Son absence se prolonge, et les convives commencent à s'émanciper. Les maîtres recommandent en vain le silence. Alors M. Massin se lève de table, et se plaçant au milieu du réfectoire, il parle sur un ton dont l'autorité impose sur-le-champ aux élèves. M. de Lanneau, charmé d'avoir trouvé un homme qui avait de l'initiative et qui savait tenir la jeunesse, saisit la première occasion de faire monter en grade son maître d'étude. Il lui délégua une partie de ses pouvoirs pour la direction du travail et le maintien de la discipline.

Ceux qui furent écoliers en ce temps-là se souviennent de M. Massin comme d'un maître qui les faisait obéir et travailler. Sa manière n'était pas celle de M. de Lanneau. Il était doux et caressant, méticuleux dans toutes les parties de son service, s'arrêtant volontiers aux menus détails, aimant à réglementer, à multiplier les écritures et les proclamations. Il n'avait pas encore fait le sacrifice de diverses pratiques surannées que d'autres instituteurs cherchaient alors, et cherchent encore aujourd'hui, à maintenir dans l'éducation. Par exemple, il aurait été heu-

reux de voir rétablir à Sainte-Barbe les exercices d'apparat, pastorales récitées avec des costumes, représentations théâtrales en français, en latin, en grec : toutes choses que le Directeur n'approuvait pas, qu'il taxait au contraire de démonstrations trompeuses, « où quelques élèves, préparés de loin aux dépens d'un plus grand nombre, viennent à l'aide de compères façonner la réputation d'une maison[1]. » Mais les différences d'opinions, de caractère, de conduite étaient effacées par la confiance sans bornes que le lieutenant avait en son chef. M. Massin, à Sainte-Barbe, n'eut pas d'autre ambition que de satisfaire M. de Lanneau, persuadé qu'en suivant aveuglément l'impulsion d'un tel homme, il se perfectionnerait dans l'art de diriger la jeunesse.

Il prit son congé aux vacances de 1810, pour aller fonder une institution à lui dans l'ancien couvent des Minimes, près la place Royale. Le premier noyau de cet établissement fut une dizaine d'élèves, laissés par un maître de pension de ses amis, qui venait de mourir. Personne n'ignore l'illustration de l'institution Massin, continuée d'abord par M. Paul Barbet-Massin, gendre du fondateur, et aujourd'hui par M. Lesage. Il n'est pas de maison qui ait plus contribué à la gloire du lycée Charlemagne.

Jusqu'aux derniers moments de sa longue existence[2], M. Massin n'a pas cessé de citer M. de Lanneau comme le modèle accompli de l'instituteur, et notre collége comme la source des tra-

1. Lettre à M. de Fontanes, du 23 mars 1812.

2. M. Massin mourut subitement le 17 août 1849, à l'âge de quatre-vingt-quatre ans.

ditions auxquelles il était redevable des succès de son propre établissement. Il disait aussi que M. de Lanneau lui avait porté bonheur par les vœux pleins de cordialité qu'il exprima, en présidant la première distribution de prix solennelle qui eut lieu dans la maison Massin, en 1818. Le Directeur actuel de Sainte-Barbe, à son avénement, trouva cet homme honorable, sous la férule duquel il avait passé jadis, jouissant de la considération générale, et porté par son mérite autant que par son âge à la tête des chefs d'institution de la capitale. Tous deux, en 1848, unirent leurs démarches, à divers reprises, afin de conjurer de mauvaises mesures dont furent menacées tantôt les études, tantôt des personnes recommandables du corps enseignant.

CHAPITRE VIII.

Projet d'ériger Sainte-Barbe en lycée. — Négociations à ce sujet. — Rigueurs du régime universitaire. — Fin de l'Empire. — M. Mouzard, chef officiel de l'institution. — Esprit de la jeunesse sous la première Restauration et pendant les Cent-jours. — Persécution contre M. de Lanneau. — M. Adam substitué à M. Mouzard. — Clôture de l'école gratuite.

Napoléon avait pour son Université une sollicitude plus que paternelle, et dans l'Université rien ne lui était plus cher que les lycées. Ces établissements étaient un instrument de sa politique. Sa préférence

pour eux allait au point qu'il aurait voulu tenir dedans toute la jeunesse de l'Empire. Un jour qu'il lisait un rapport sur l'état des maisons d'éducation de Paris, voyant Sainte-Barbe portée sur la liste avec le nombre de cinq cents élèves, il dit : « Comment se fait-il qu'un simple particulier ait tant de monde dans sa maison? » Sa volonté fut aussitôt d'acquérir pour le compte de l'État et les élèves et le maître avec eux. M. de Fontanes reçut l'ordre de s'entendre avec M. de Lanneau pour l'indemniser de sa propriété, et pour le retenir comme proviseur de Sainte-Barbe érigée en lycée. Les bâtiments surannés de la rue de Reims, jugés indignes de contenir une école du gouvernement, auraient été abandonnés. L'Empereur avait en vue l'ancienne abbaye de Saint-Martin-des-Champs, proposée pour être le lieu de la quatrième École centrale, lorsqu'on n'avait pas encore renoncé à fonder une quatrième École centrale à Paris. Mais depuis ce temps l'abbaye avait été convertie en Conservatoire des arts et métiers. C'est l'objection que fit M. Frochot, appelé au Tuileries pour recevoir les instructions de l'Empereur. Il dit que l'église et les cloîtres de Saint-Martin étaient remplis de machines, pour lesquelles on trouverait difficilement de la place ailleurs. « Ces machines, ces machines, répliqua Napoléon avec sa vivacité ordinaire, on peut bien les mettre dans les rez-de-chaussées du Sénat. » Le mot à peine sorti de sa bouche, il ne put s'empêcher de rire de la figure que fit le préfet, et abandonnant aussitôt son idée, il désigna, au lieu de l'abbaye Saint-Martin, le ci-devant collége d'Harcourt, dans la rue de la Harpe.

M. de Lanneau reçut la notification de ce projet

avec plus de déplaisir que de surprise. Il avait plus d'un motif d'appréhender quelque chose comme cela. Ses notes à l'Instruction publique étaient excellentes; plus l'administration avait montré d'exigences, plus il avait fait d'efforts pour être toujours en règle avec elle. Tandis que la plupart de ses confrères, obsédés des formalités minutieuses auxquelles ils étaient assujettis, feignaient souvent de ne pas comprendre, afin d'amener des retards, la ponctualité du directeur de Sainte-Barbe était l'objet d'éloges continuels de la part des inspecteurs, des conseillers, et du grand-maître avant tous les autres. C'était toujours lui qu'on citait comme modèle aux chefs d'institution récalcitrants. M. de Fontanes avait pris l'habitude de l'appeler « l'Universitaire de l'Université. » Mais cette bonne réputation était contrebalancée par celle d'une indépendance que M. de Lanneau laissait trop apercevoir. Il subissait, sans le trouver de son goût, l'état de contrainte et presque de suspicion qu'il avait à partager avec les autres personnes de sa profession. Chaque fois qu'il eut à en dire son opinion, il s'en plaignit, non pas comme d'une chose préjudiciable à son intérêt, car il se trouvait dans l'une de ces veines de prospérité qui défient toute atteinte, mais parce que cela blessait ses principes personnels et la dignité de l'instituteur. De là des impressions sur son compte, qui l'empêchèrent d'obtenir toutes les récompenses qu'il aurait méritées par ses services. Il sut de bonne heure qu'il ne devait pas compter sur la faveur du maître. Lorsqu'il crut démêler, dans l'allure qu'on donnait au régime universitaire, l'intention formelle de ne laisser aux écoles privées que le trop-plein

ou le rebut des écoles de l'État, il eut peur de son succès. Dans la crainte de se voir déposséder de l'œuvre qui lui était si chère, il entra en pourparlers avec un proviseur de département, qui n'aurait pas été éloigné de se défaire de son emploi pour prendre la direction de Sainte-Barbe.

La perspective d'érection en lycée ayant rompu cette ouverture, la nouvelle affaire fut entamée dans le cabinet même de M. de Fontanes. M. de Lanneau s'en remit, pour la conduire, à l'amitié du comte Mathieu Dumas et à la diligence de l'avocat chargé du contentieux de Sainte-Barbe. Les préliminaires demandèrent du temps, parce qu'il fallut représenter la situation financière de la maison depuis son rétablissement. Pendant qu'on travaillait à ces comptes, un personnage fameux par ses intrigues, Roux-Laborie, vint faire accepter ses services, nous ne savons de quelle part. Roux-Laborie, qu'on trouvait partout, quoiqu'il eût été chassé déjà de bien des endroits, et chassé avec éclat, Roux-Laborie, ami de tous les ennemis de Sainte-Barbe, ne pouvait intervenir dans une affaire de ce genre que pour en compromettre le succès. C'est ce qui eut lieu. Les choses traînèrent en longueur jusqu'au moment de l'expédition de Russie, qui fit rentrer dans les cartons le travail commencé pour le règlement des intérêts de M. de Lanneau.

Nous n'entendons pas dire par ce qui précède qu'un homme artificieux, s'introduisant dans la discussion d'un marché, ait eu la puissance de contre-balancer la volonté de l'Empereur; mais il arriva cette fois ce dont on eut alors tant d'exemples. Le projet dont l'exécution était retardée prit des pro-

portions plus vastes dans la tête de Napoléon. Au lieu d'un lycée nouveau à Paris, il en voulut quatre, c'est-à-dire le double de ce qu'il y avait déjà, et il résolut de multiplier dans la même mesure les lycées des départements.

Cette conception gigantesque fut annoncée dans le décret du 15 novembre 1811, qui réglait la juridiction de l'Université. Le législateur, sentant lui-même qu'il n'accomplirait pas sur-le-champ un si grand nombre de fondations, surtout à la veille de la guerre la plus coûteuse qu'il eût encore entreprise, se contenta de prescrire une série de mesures qui devaient favoriser plus tard l'exécution de ses vues. Ces mesures concernaient particulièrement les établissements privés, qu'elles avaient pour but de gêner encore davantage dans la concurrence que ceux-ci pouvaient faire aux lycées.

Le décret fut exécuté avec une rigueur extrême. Pendant quinze mois les chefs d'institution et maîtres de pension furent accablés de circulaires menaçantes pour faire ceci et surtout pour ne pas faire cela. Ce furent des prohibitions à n'en plus finir.

Défense d'admettre dans les institutions et pensions des élèves qui n'en suivraient pas tous les exercices (arrêté du 11 janvier 1812).

Défense des exercices publics et distributions de prix dans les mêmes établissements, lorsqu'ils sont situés dans une ville pourvue d'un lycée ou d'un collége ; défense d'exercer les élèves à la poésie française (circulaire du 18 décembre 1812).

Défense de recevoir des élèves de quelque âge que ce soit, pensionnaires ou demi-pensionnaires, sans en

avoir référé d'abord aux proviseurs de lycées ou principaux de colléges (circulaire du 13 février 1813).

Défense de s'annoncer autrement que par des tableaux dont l'inscription, qui était tout un programme d'études, ne pouvait être modifiée dans aucun cas. L'administration avait réglé pour ces tableaux jusqu'à la couleur du fond et des lettres (circulaire du 12 avril 1813). Celui des institutions devait être noir, et porter en lettres jaunes : « Université impériale. Institution dirigée par M. ***, où l'on enseigne les premiers éléments de la langue latine et où l'on répète l'enseignement du lycée ***. »

Cette contrainte mesquine et jalouse eut pour accompagnement une pression incessante exercée en vue d'inspirer à la jeunesse l'esprit militaire. Les victoires de l'Empereur devinrent presque l'unique sujet sur lequel il fût permis d'exercer l'imagination des élèves. Jusque dans les plus petits pensionnats, les exercices scolaires durent être annoncés par le son du tambour[1]. L'uniforme fut prescrit partout, à peine de clôture des établissements qui ne s'y soumettraient pas[2]. Alors nos barbistes prirent le chapeau à cornes et le frac bleu à collet et parements blancs. Ils marchèrent au pas ; ils eurent caporaux et sergents. Ils n'en firent pas mieux leurs devoirs ; loin de là, leurs jeunes esprits se livrèrent un peu plus qu'il n'aurait fallu aux préoccupations du jour. Bientôt les conscriptions anticipées vinrent prendre plusieurs d'entre eux dans les classes de rhétorique et de philosophie. Leur chef, consterné,

1. Arrêté du 16 janvier 1812.
2. Circulaires du 2 et du 30 septembre 1812.

se considéra comme « un sergent-major d'études languissantes sous le tapage d'un tambour et morcelées sous les couleurs militaires[1]. »

Cependant Napoléon, aux prises avec la fortune, affectait de poursuivre, au milieu des plus profonds soucis, l'accomplissement de tous ses desseins. Le lendemain de la bataille de Dresde, il reprit ceux qui concernaient l'Université. Un même décret érigea en lycées impériaux les vieilles écoles des villes hanséatiques et les deux ci-devant colléges de Sorrèze et de Juilly[2]; des ordres pressants furent envoyés à Paris pour qu'on hâtât les préparatifs des créations décidées depuis deux ans. Bientôt un article du *Moniteur* informa le public que les maçons venaient de s'emparer des deux colléges contigus d'Harcourt et de Justice[3], afin de les convertir en un lycée où l'on pourrait placer quatre cents élèves[4].

Cette nouvelle allait à l'adresse de M. de Lanneau, qui se résigna dès lors à son changement de condition. Il attendit, ayant sans cesse devant les yeux le moment auquel il ne fallait plus songer à se soustraire. Mais avant de se faire entendre pour lui, l'heure fatale sonna pour l'Empire. Le territoire fut envahi. Les Bourbons revinrent à la suite des armées alliées.

Changer de gouvernement ne fut que changer d'inquiétude pour les hommes qui, ayant joué un rôle dans la Révolution, ne se sentaient pas d'humeur à renier ce qu'il plaisait aux nouveau-venus d'appeler

1. Lettres de P.-A.-V. de Lanneau, p. 37.
2. Décret du 29 août 1813.
3. Ils occupaient l'emplacement actuel du lycée Saint-Louis.
4. *Moniteur* du 4 septembre 1813.

les vingt-cinq ans de révolte. A la violence des récriminations et des dénonciations qui furent les premiers fruits du nouveau régime, aux tendances rétrogrades qui marquaient tous les actes du pouvoir, le directeur de Sainte-Barbe jugea que, s'il voulait soustraire sa maison aux atteintes du parti royaliste, il était prudent de mettre sa personne à l'écart. Déjà on tenait de cruels propos sur son compte, déjà il était l'objet de toutes sortes de vexations. Il crut en voir une dans une mesure de rigueur que prirent contre lui les bureaux de l'Université.

L'Université impériale, violemment attaquée dans le parti vainqueur, avait dû provisoirement son maintien à la difficulté de satisfaire trop de prétentions rivales. Les subalternes, dans leur zèle, s'employèrent dès lors à tirer parti de la sévérité de ses lois pour tourmenter ceux dont le pouvoir n'était pas content. Au milieu de la détresse causée par les événements, lorsque le collége était réduit à la moitié de ses élèves, et que, pour l'autre moitié qu'il fallait nourrir tous les jours, les recouvrements ne s'effectuaient pas, toutes les caisses étant vides ou fermées, M. de Lanneau se trouva en retard pour l'acquittement de la rétribution universitaire. C'était la première fois que cela lui arrivait. Il reçut néanmoins par le ministère d'un huissier sommation de payer, avec menace de poursuites. Jamais blessure n'atteignit plus profondément une âme délicate. Il en pleura, et il mit d'autres larmes dans la lettre qu'il écrivit sur-le-champ au trésorier de l'Université. C'était Delambre, le célèbre astronome.

« Je viens de recevoir pour la première fois, lui disait-il, depuis trente ans et quinze jours que je tra-

vaille dans l'instruction publique, le papier des huissiers. Non, Monsieur, je ne croirai jamais que ce soit à vous que je doive cette mortification. Vos procédés de justice et d'humanité sont trop généralement connus, les égards particuliers dont vous m'avez honoré quelquefois me sont trop présents, pour que je ne sois pas porté à croire qu'on a abusé de votre nom pour humilier un vétéran, à qui d'ailleurs tant de fois vos plus inexorables agents ont rendu justice sur son exactitude à s'acquitter envers l'Université. » Et après avoir exposé tout ce qui faisait son excuse dans le cas présent, et prouvé qu'il s'occupait de se mettre en règle dans le plus bref délai, il ajoutait : « Veuillez permettre que je le renvoie à son point de départ, ce papier, comme ne devant ni ne pouvant figurer dans les archives sans tache de ma maison[1]. »

Il ne voulut pas attendre que les coups d'épingle devinssent des coups de poignard. La combinaison par laquelle il crut sauvegarder sa maison fut de faire passer son titre de chef d'institution à quelqu'un de sa famille. Il venait de marier l'une de ses filles avec un jeune et brillant professeur du lycée ci-devant Impérial, alors Louis-le-Grand, M. Mouzard, qui avait remporté le prix d'honneur au grand concours de 1805, et ce gendre s'annonçait comme un digne successeur. M. de Lanneau demanda l'autorisation de lui céder son établissement ; elle lui fut accordée en tout honneur par M. de Fontanes, qui était resté à la tête de l'Université. « Vos nombreux élèves, lui écrivit le grand-maître, déposent en faveur de votre zèle et de

1. Recueil de lettres de P.-A.-V. de Lanneau, p. 249.

votre mérite. L'Université n'oubliera jamais les services que vous avez rendus à l'enseignement[1]. »

Ces paroles n'étaient malheureusement pas d'un prophète, ainsi qu'on ne tardera pas à le voir.

Malgré les impatients, qui auraient voulu que d'un coup de baguette on refît la jeunesse telle qu'elle avait été avant la Révolution (car c'est toujours avant la Révolution que ces chimériques esprits allaient chercher leur idéal), les écoliers de 1814 ressemblèrent beaucoup à ceux de 1813. S'ils regrettèrent médiocrement le gouvernement déchu, qui les avait un peu trop mis en coupe réglée, ils ne ressentirent pas non plus d'amour pour le nouveau régime. Le plus grand changement que l'on remarqua parmi eux fut un souffle d'indépendance dont ils se montrèrent aussitôt agités. On avait remplacé les tambours par les cloches, les cocardes tricolores par des cocardes blanches, les compositions à la louange de l'Empereur par des compositions en l'honneur du roi, les *Te Deum* des victoires par des *Requiem* pour les victimes de la Révolution. On s'indigna que ces nouveautés ne produisissent pas l'enthousiasme. La contrainte fut employée pour obtenir des démonstrations, et quand celles-ci ne parurent pas satisfaisantes, on accusa les maîtres : souveraine injustice, car les maîtres ne pouvaient pas faire que les enfants s'éprissent tout d'un coup pour des choses auxquelles leur éducation première ne les avait point préparés. On eut beau se servir de la menace; on ne parvint point à obtenir des jeunes raisonneurs

1. Arrêté du 4 novembre 1814; lettre du 7 novembre suivant.

de collége qu'ils regardassent Napoléon comme un monstre exécrable et les Bourbons comme des princes envoyés du ciel; tout au contraire, on les porta à regretter la gloire dont l'Empereur avait environné la France, et à regarder d'un mauvais œil le roi qui était survenu à la faveur de nos infortunes.

Une ordonnance[1] ayant scindé l'Université en dix-sept universités locales, gouvernées chacune par un conseil sous la surveillance d'un évêque, on prit cela pour l'annonce du régime monacal qui allait revenir, et l'éloignement de la jeunesse pour la Restauration devint encore plus prononcé.

Ces dispositions furent cause que les établissements de l'Université saluèrent avec allégresse le retour de l'île d'Elbe; et ce ne fut pas là comme dans la multitude, où l'on vit le découragement et la froideur succéder aux premiers transports. Pendant toute la durée des Cent-jours, la jeunesse des écoles resta fidèle à Napoléon. Elle aurait voulu être appelée en masse sous les drapeaux. Lorsque Carnot organisa l'artillerie destinée à défendre la capitale, des pétitions pour y être incorporés furent envoyées par la plupart des lycéens qui avaient atteint l'âge de quinze ans. Nos barbistes firent la même chose à l'insu de leur chef. Celui-ci ayant adressé des représentations au ministre, pour que cette demande fût au moins soumise à l'approbation des parents[2], le patriotisme des élèves se manifesta d'une autre façon. Pendant l'une

1. 17 février 1815.

2. Lettres adressées le 30 mai 1815 au ministre de l'Intérieur et au prince architrésorier de l'Empire, alors grand-maître de l'Université.

de leurs promenades à Vaugirard, ils s'échappèrent tous ensemble pour aller travailler aux fortifications qu'on établissait en avant des barrières, sur la ligne du midi.

Grande consternation parmi ces jeunes gens, lorsque s'évanouit le simulacre du second Empire. La façon dont l'étranger profita de sa victoire ne fut pas de nature à les consoler. Ils furent peut-être ceux qui virent avec le plus de douleur la France gardée par les baïonnettes étrangères. Inaccessibles aux sophismes de l'intérêt, et n'imaginant pas qu'il y eût des compensations à la honte, ils se regardèrent comme les enfants d'une patrie déshonorée. Les princes qui avaient souscrit à tant d'humiliations en restèrent responsables à leurs yeux; ils vouèrent au gouvernement de la Restauration une inimitié que contribuèrent à entretenir les encouragements de la presse libérale, et les excès du parti réactionnaire, et le spectacle public des plus honteuses défections. Alors s'ouvrit une série d'années mémorables dans l'histoire de l'instruction publique, années où l'on vit tout à la fois les études fleurir par l'effet d'une rare émulation, et la discipline essuyer des échecs continuels de la part de l'esprit de révolte. Parmi les lycées transformés en colléges royaux, il en est peu qui n'eurent leur insurrection, et cela dans toute l'étendue de la France. A Paris, ces désordres eurent surtout de l'éclat à Louis-le-Grand et à Sainte-Barbe. Ils valurent à ces établissements la réputation d'être des foyers de libéralisme et de bonapartisme, réputation moins dangereuse à soutenir pour le collége royal qui était sous la tutelle de l'État, que pour l'institution qui était la propriété d'un homme déjà mal noté.

Les alarmes commencèrent pour Sainte-Barbe aussitôt que fut arboré de nouveau le drapeau blanc. La liste d'une collecte patriotique, que les élèves mathématiciens avaient faite entre eux dans le mois de juin, fut trouvée au ministère de l'Intérieur. On sut qu'un professeur de la maison, M. Saint-Omer, avait été l'instigateur de la souscription. Ce fut assez pour que la police envoyât faire des menaces à M. de Lanneau. On le contraignit de congédier sur-le-champ M. Saint-Omer, homme de talent, irréprochable à tous les égards, qui n'avait agi auprès de ses élèves que pour leur ôter de la tête leur projet de s'engager dans l'artillerie.

L'Université, rétablie pendant les Cent-jours, fut attaquée, au commencement de la seconde Restauration, avec encore plus de violence que pendant la première. Le gouvernement toutefois n'osa pas remettre en vigueur l'ordonnance du 17 février 1815. Afin d'éloigner le moment d'une décision épineuse, il prit un moyen terme, qui consista à abolir la dignité de grand-maître. On institua à la place un conseil de cinq membres, dont Royer-Collard fut le président[1]. C'est à ce conseil, appelé la *Commission de l'instruction publique*, que Sainte-Barbe eut à rendre compte du premier tumulte dont elle fut affligée dans les derniers jours de 1815. Dans cette circonstance pénible, M. de Lanneau n'eut qu'à se féliciter de son association avec son gendre. Elle fut cause qu'ils reçurent tous les deux des remercîments pour la manière dont ils s'étaient employés au rétablissement de l'ordre[2].

1. Ordonnance du 15 août 1815.
2. Voyez ci-après, chap. XI.

Mais un malheur domestique, en favorisant l'explosion de la malveillance, rendit bientôt plus difficile à obtenir la justice de la Commission. M. Mouzard mourut dans le vingt et unième mois de sa possession[1].

M. de Lanneau, dont ce douloureux événement renversait tous les calculs, se trouva dans un mortel embarras. Son fils aîné, sur lequel il comptait pour remplacer M. Mouzard, n'était pas encore d'âge à prendre le gouvernement de la maison. Au lieu de vingt-cinq ans qu'il fallait avoir, le jeune homme n'en avait que vingt, et son apprentissage de la profession, interrompu par cinq ans de service militaire, n'était pas encore terminé. Le père se vit ainsi dans la nécessité de reprendre d'une manière apparente la direction de Sainte-Barbe. Fort des services dont il avait reçu l'éloge officiel, et résolu à faire des efforts surhumains de prudence afin de surmonter les difficultés devant lesquelles il s'était effacé en 1814, il se présenta pour exercer de nouveau, en attendant que son fils eût atteint l'âge légal. Il essuya un refus durement motivé sur son état civil.

La haine de parti, en 1815 et années suivantes, s'acharna sans paix ni trêve contre les hommes qui avaient renoncé à la profession ecclésiastique. Il semblait qu'aucune garantie ne leur eût été assurée par les lois, et qu'ils dussent être les victimes d'un sacrifice expiatoire. Cependant la condition expresse du Concordat avait été que l'Église accepterait toutes les situations qui s'étaient faites depuis 1790. Le chef de l'Eglise, à qui appartient le pouvoir de lier et de délier,

1. Juillet 1816.

avait consenti; des actes innombrables, délivrés par la chancellerie romaine, en conservaient partout le témoignage. Nul n'avait le droit d'appeler la vengeance sur les faits d'un passé aboli.

Quoi qu'il en soit, un député de la Chambre introuvable crut servir son pays et l'humanité en se livrant à une sortie furibonde contre les hommes dont il s'agit[1]. Il s'en prit particulièrement à ceux qui avaient été employés dans l'enseignement, soit au Prytanée, soit aux Écoles centrales. Il les dépeignit comme « le plus vil rebut de la société, » en adjurant le gouvernement de les chasser jusqu'au dernier des maisons d'éducation, où plusieurs se cachaient encore ; et le gouvernement fit flèche de ce bois pour montrer sa vigueur, en jetant sur le carreau un certain nombre de victimes. Le signal une fois donné, la persécution continua par les soins des complaisants qui ne manquaient dans aucune administration.

M. de Lanneau avait son indult et tous les actes qui le mettaient en règle vis-à-vis de l'Église. Cela ne lui servit pas plus que ce qu'il avait fait pour la religion, dans le temps que les nouveaux vengeurs de celle-ci se cachaient à l'étranger, ou bien gardaient le silence. Comme on affectait d'être plus royaliste que le roi, on affecta aussi d'être plus catholique que le pape. Le restaurateur de Sainte-Barbe obtint, pour toute grâce, de choisir parmi les personnes autorisées par la loi un successeur à M. Mouzard, décédé. Il subit l'humiliation qu'on infligerait à un instituteur déclaré déchu de ses fonctions par indignité. Il fallut que, lui présent

1. Séance du 31 janvier 1816.

dans sa maison, un étranger eût la signature et toutes les prérogatives du Directeur.

Un honorable professeur de Louis-le-Grand, M. Adam, accepta ce rôle, et le remplit pendant trois ans de manière à ménager un cœur dont il connaissait toute la délicatesse. La douleur ne laissa pas d'être grande pour le chef légitime blessé dans son honneur. Il ne fut pas moins lésé dans ses intérêts, car on pense bien qu'il ne marchanda pas la rétribution d'un homme qui dut renoncer à sa carrière pour lui rendre service. M. Adam eut un intérêt dans les bénéfices de la maison. Par là Sainte-Barbe se trouva grevée d'un lourd impôt, ajouté à celui qui pesait toujours sur elle par suite de l'association malheureuse de M. de Lanneau avec M. Mielle.

Un autre coup non moins cruel suivit cette désastreuse déchéance. Il partait des mêmes mains. Grâce aux explications sans nombre que l'Université, depuis qu'elle existait, avait été amenée à donner au sujet de la fameuse rétribution, on trouva des textes pour établir que ce tribut était exigible des enfants de l'école gratuite attachée à Sainte-Barbe. Prétendre que l'État devait bénéficier sur une œuvre de charité, qu'était-ce autre chose que défendre par un moyen détourné la continuation de cette œuvre? L'établissement de la *Poule-qui-pond* fut fermé à la fin de 1816.

CHAPITRE IX.

Représentation de *Manlius* demandée par les élèves de Sainte-Barbe. — Article de M. Dussault dans les *Débats*. — Censure prononcée contre M. Adam. — Adoucissement de la Commission de l'Instruction publique. — Polémique dans les journaux. — Article d'Eugène Scribe. — Banquet du 21 décembre 1816.

Nous allons raconter un événement qui fut peu de chose en lui-même, mais qui, par le parti que la malveillance s'efforça d'en tirer, eut un retentissement énorme et des conséquences que personne n'aurait été dans le cas de prévoir. Il forma entre les élèves de M. de Lanneau un lien indissoluble; il constitua autour de Sainte-Barbe une puissance tutélaire fondée sur l'amour et le dévouement; il ouvrit la source d'où est sortie la prospérité de l'établissement actuel. C'est bien de lui qu'on peut dire, au point de vue des faits dont nous rétablissons l'enchaînement :

Genus unde latinum,
Albanique patres atque altæ mœnia Romæ.

En 1816, on était passionné pour la littérature autant que pour la politique. Des vers nouveaux ou une pièce de théâtre agitaient le public pendant des semaines et des mois. Le Théâtre-Français eut surtout ce privilége, grâce au talent extraordinaire de Talma. Le grand artiste ayant repris dans un nouveau style le rôle de

Manlius, qu'il avait déjà joué en 1806, on ne parla plus que de cela à Paris. Cette vogue alluma les désirs de l'impétueuse jeunesse qui était alors casernée dans notre collége. Elle eut la fantaisie d'assister à une représentation de *Manlius*.

A la suite de plusieurs conciliabules, les élèves nommèrent une députation pour aller solliciter de Talma un spectacle composé de *Manlius* et d'une comédie du répertoire de Mlle Mars. C'était beaucoup demander. Les deux célèbres acteurs n'avaient pas coutume de jouer dans la même représentation, par la raison que chacun d'eux faisait salle comble à lui tout seul. Mais les applaudissements désintéressés de la jeunesse avaient à leurs yeux un prix particulier. On eut la promesse du tragédien, qui obtint à son tour celle de Mlle Mars pour *les Fausses confidences*. Le jour désigné pour la représentation fut celui de la sainte Barbe, qui étant toujours célébrée un mercredi, d'après l'ancien usage du collége, fournissait aux élèves l'occasion de coucher chez leurs parents, à cause du congé du lendemain. Cette année d'ailleurs l'usage et le calendrier étaient d'accord : la fête tombait le mercredi même.

Ceux qui ont l'habitude des conspirations savent prendre leurs mesures et garder le silence. Tout récemment, deux jambons de Mayence, soustraits de la cuisine de Sainte-Barbe, étaient sortis du collége par les fenêtres, y étaient rentrés tout cuits, et s'étaient trouvés un matin, débités en tranches appétissantes, dans les pupitres des rhétoriciens, sans que la Direction, ni les inspecteurs, ni le plus grand nombre de ceux qui eurent part au festin, eussent su comment le coup avait pu se faire. Le secret de la représenta-

tion fut, de même, bien gardé. C'est la veille seulement qu'on apprit au collége, par un avis venu du dehors, la partie que les élèves avaient concertée entre eux.

M. de Lanneau n'aimait pas les coalitions, même lorsqu'elles étaient formées dans un but innocent. Il apprit celle-là avec déplaisir. Le temps lui manqua pour la contrecarrer autrement que par un moyen terme qu'il prit sur-le-champ, de concert avec le chef officiel de sa maison. Il fut décidé qu'aucun élève ne sortirait, à moins qu'il ne fût emmené du collége par la personne même qui répondait de lui; et l'on soumit à tous les parents et correspondants qui se présentèrent la question de convenance quant à laisser aller des écoliers au théâtre. Le scrupule ne portait que sur le rassemblement qui allait avoir lieu loin de l'œil du maître, car le spectacle annoncé promettait un plaisir sérieux s'il en fut, et sans danger pour des esprits en culture.

Les familles furent complices de cent cinquante jeunes gens qui parurent à la représentation du 4 décembre. Ils s'étaient rangés en bon ordre sur plusieurs banquettes du parterre. Leur tenue fut parfaite, et digne en tout du noble divertissement qu'ils avaient sollicité. Talma de son côté se surpassa lui-même. Il parut se complaire à produire sur l'imagination de ses jeunes auditeurs une de ces impressions profondes, qui vivent longtemps dans la mémoire et qui se reproduisent dans un âge avancé. Il fut rappelé après la tragédie (chose qui n'était pas d'usage en ce temps-là), et reçut de la part de l'assemblée tout entière les plus vifs applaudissements.

Le lendemain, plusieurs journaux, le *Moniteur* en tête, racontèrent comme un événement digne de mémoire la solennité de la veille. Les articles publiés ne portaient l'empreinte d'aucune malveillance. On s'émerveillait du talent déployé par Talma et par Mlle Mars, et l'on félicitait les élèves de Sainte-Barbe d'avoir obtenu une si belle représentation[1].

Le *Journal des Débats*, qui s'était tu le premier jour, parla sur un autre ton dans son numéro du 6 décembre. Sous forme d'une lettre adressée au rédacteur en chef par *un ancien barbiste*, il lança la philippique que voici :

« Nous avons contracté, pendant vingt-cinq ans de désordre, des habitudes qui seront difficiles à effacer, et qui de temps en temps se reproduisent encore sous un gouvernement avec lequel elles forment de singuliers contrastes. Cela ne doit pas nous faire désespérer de l'avenir, quoique cela n'embellisse pas le présent; car si les influences de la Révolution ont agi durant un grand nombre d'années, le temps ne manquera sûrement pas à celles qui doivent produire des effets plus heureux.

« Telles sont, Monsieur, les réflexions que je faisois hier à la Comédie françoise, où elles m'occupèrent beaucoup plus que la tragédie de *Manlius*, que l'on y donnoit, et que le jeu de M. Talma. Je vous dirai même, ce qui vous paroîtra bizarre, que le jeu de cet acteur ne faisoit que m'y enfoncer davantage. Une jeunesse nombreuse, ardente et bruyante remplissoit en partie les rangs du parterre, et s'enivroit du plaisir d'admirer

1. *Moniteur* du 5 décembre 1816.

et d'applaudir. Je crus d'abord que toute l'Académie de Paris étoit là ; mais j'appris aussitôt que j'assistois à un spectacle *demandé*. Eh! par qui? On me répondit que c'étoit par les élèves de la maison de Sainte-Barbe, qui, pour *célébrer la fête de leur patronne*, avoient prié M. Talma de vouloir bien leur donner *Manlius*. Quoi! m'écriai-je, les écoliers *demandent* maintenant des spectacles! Et M. Talma lui-même ne sent pas toute l'inconvenance d'une pareille démarche! Mais, ajoutai-je à part moi, pourquoi la vanité, toujours si facile à séduire, d'un comédien repousseroit-elle ce que n'interdit pas la sévérité des guides de la jeunesse, ou ce que permet leur mollesse scandaleuse? Il seroit plaisant qu'un homme de théâtre fît la leçon aux directeurs de l'éducation publique, et que la réforme morale des maisons où l'on élève nos enfants sortît d'une coulisse. Et puis je tombai dans ma rêverie, qu'interrompoient fréquemment les applaudissements redoublés et le fracas de MM. les *barbistes ;* car c'est le nom qu'ils prennent, et que le chef avisé de la maison a grand soin de maintenir, quoique *Sainte-Barbe* ne soit plus *Sainte-Barbe*, comme il y paroît bien.

« Ce n'étoit pas ainsi que jadis nous fêtions notre patronne : nous ne *demandions* point des spectacles; nous ne nous permettions pas d'envoyer des ambassades aux princes de la scène ; nous étions plus modestes, et nous nous contentions de composer pour ce grand jour et de réciter dans cette solennité quelques pièces de vers latins, qui valoient bien celles que l'on fabrique aujourd'hui dans nos brillantes *institutions*.

« Je rends toutefois justice à l'état de l'*instruction*

proprement dite. Les études sont bonnes dans nos colléges, et l'on m'assure que, parmi les *pseudo-barbistes* eux-mêmes, il y a des élèves qui auroient pu faire honneur à notre ancienne et véritable Sainte-Barbe. Mais que de choses à réformer encore dans l'*éducation*, qu'il ne faut pas confondre avec l'*instruction!* En vérité, Monsieur, il faut que nous en venions au point où des écoliers ne demanderont plus des spectacles : ce ne sera pas encore un degré de perfection très-élevé, mais ce sera un scandale public de moins, et un commencement de résipiscence dans les hommes auxquels est confié le soin de conduire et de former la jeunesse. »

L'ancien barbiste qui avait écrit cela n'était pas difficile à reconnaître. L'épithète de pseudo-barbistes, donnée aux élèves de M. de Lanneau, et l'insinuation de charlatanisme dirigée contre ce respectable instituteur décelaient assez l'ennemi qui, neuf ans auparavant, dans le même journal et par les mêmes moyens, avait suscité à notre collége une querelle d'un autre genre. M. Dussault fut réputé l'auteur de l'article, et il l'était en effet.

A peine le journal fut-il distribué, que des personnes charitables se mirent aux champs pour faire tomber en bonne terre la semence qu'il contenait. Dans la journée même, M. Adam, directeur en nom de Sainte-Barbe, fut cité à comparaître le lendemain devant la Commission de l'Instruction publique.

M. Adam avait déjà écrit une lettre aux journaux, dans laquelle il expliquait la conduite de la direction, et déclarait qu'aucun des élèves n'était allé au spec-

tacle, sinon par la permission de ses parents[1]. Il répéta ces excuses devant la Commission, qui ne les trouva pas suffisantes. On lui dit qu'il aurait dû interdire toute sortie le 4 décembre, et pour ne l'avoir pas fait, on lui infligea la peine de la censure.

Cela était déjà bien fort; mais la Commission, entraînée par la violence des cris d'alarme qui s'étaient fait entendre, porta plus loin la rigueur. Elle enjoignit à M. Adam de chasser dans le délai de quinze jours les élèves qui avaient été les meneurs de cette partie de plaisir, et en attendant que cette mesure fût exécutée, elle interdit toute communication entre l'établissement et les colléges royaux. Un arrêté en trois articles, où ces divers points étaient spécifiés, fut rendu public par son insertion dans le journal officiel[2].

Frapper Sainte-Barbe des foudres surannées de l'excommunication universitaire, c'était procurer une satisfaction pleine de douceur à ceux qui demandaient sur tous les tons le retour de l'ancien régime. Par contre, l'indignation fut à son comble dans le parti libéral. Une affaire de collége devint une affaire politique.

Soit que la Commission de l'Instruction publique reconnût qu'elle était allée trop loin, soit qu'elle n'eût frappé si fort que pour fermer la bouche à des amis incommodes, une décision nouvelle modéra bientôt la sévérité de la première. Les inspecteurs de l'Université furent envoyés à Sainte-Barbe pour s'enquérir de la discipline et des mœurs de l'établissement. Lorsque

1. Voir entre autres le *Constitutionnel* du 7 décembre 1816.
2. *Moniteur* du 8 décembre 1816.

ces messieurs eurent été témoins de l'ordre qui régnait et de l'attachement de tous les maîtres à leur devoir, lorsqu'ils eurent parcouru ces admirables dossiers où l'état moral et intellectuel des élèves était consigné dans un style saisissant, avec la plus ponctuelle exactitude et un esprit d'observation digne d'un philosophe, lorsqu'ils eurent considéré l'énervement inévitable d'une autorité qui, dans un temps de trouble universel, était contrainte de se dérober sous un prête-nom, leur rapport fut tel que l'interdiction, prononcée d'abord, fut levée sur-le-champ. Un second arrêté rejeta la faute sur le compte des familles, et ne parla plus des élèves dont on avait en premier lieu ordonné l'expulsion[1].

Cependant une violente polémique s'était engagée entre les journaux de l'opposition et les *Débats*. Le *Constitutionnel* fut celui qui combattit avec le plus d'énergie pour Sainte-Barbe. Il dit des choses justes, auxquelles il ne fut pas répondu; il commit quelques inexactitudes relativement au régime des anciens colléges, et par là il prêta le flanc à la riposte[2]. Le tenant des *Débats* fut l'abbé de Féletz, qui prit la place de M. Dussault, et pour cause. L'abbé de Féletz avait étudié dans la Communauté de Sainte-Barbe à une époque où la règle qu'on y observait lui permit d'avancer des choses dont M. Dussault n'aurait point osé faire honneur à son temps.

Le *Bon Français*, plus réservé que le *Constitutionnel*, s'attacha à faire ressortir la différence qu'il y avait entre la nouvelle Sainte-Barbe, qui était une institution

1. *Moniteur* du 15 décembre.
2. *Constitutionnel* des 7, 12 et 14 décembre; *Débats* du 10 et du 13 décembre.

destinée à former des citoyens, et l'ancienne, qui avait été un séminaire[1].

La *Gazette de France* accueillit par impartialité une lettre plaisante signée : « La moitié plus un des nouveaux barbistes », qui répondait à une autre lettre de « Un abonné, ancien élève de la Communauté de Sainte-Barbe », insérée la veille dans la même feuille[2].

Le *Journal général de France* publia le meilleur morceau qu'ait inspiré cette controverse[3]. Ce fut une lettre d'Eugène Scribe, qui cacha sa jeunesse (il avait alors vingt-cinq ans), et l'autorité récusable d'un vaudevilliste, sous le masque d'un père de famille élevé dans l'ancienne Communauté. Sainte-Barbe doit enregistrer dans ses fastes ce témoignage du dévouement d'un fils qu'elle a toujours trouvé auprès d'elle dans ses tribulations :

« Et moi aussi, Monsieur, je suis un ancien barbiste. Je viens de lire la réclamation morale et classique insérée dans le *Journal des Débats* de vendredi dernier, et j'ai pensé pleurer de joie en reconnaissant le style et la manière de notre ancien professeur de troisième[4]. C'est lui-même, j'en suis sûr! Je n'ai éprouvé qu'un regret, c'est que son discours ne fût point écrit en latin. Je sais bien qu'il s'en rapproche beaucoup, et qu'on ne peut pas dire que ce soit tout à fait du français. Enfin, je vous l'ai dit, je suis barbiste; je tiens aux anciens usages ; et quoiqu'il y ait du bon dans Racine et dans Voltaire, j'ai pensé, avec notre

1. N° du 10 décembre 1816.
2. *Gazette de France* des 6 et 7 décembre 1816.
3. N° du 9 décembre 1816.
4. M. Dussault.

professeur, qu'on eût mieux fait de laisser *Iphigénie* en vers grecs et de mettre *Zaïre* en vers latins. Peut-être alors nous eût-on permis, le jour de la sainte Barbe, fête de notre patronne, d'aller au parterre des Français entendre la tragédie, au lieu de la jouer chez nous, comme nous le faisions tous les ans, ce qui m'a toujours un peu choqué; car dès ce temps-là même, les comédies du révérend père Ducerceau me paraissaient moins fortes que celles de Molière[1]; et notre professeur de grec qui, si je m'en souviens, faisait *Philoctète dans l'île de Lemnos*[2], se rapprochait beaucoup plus du genre de Lacave[3] que de celui de Talma. Mais jusqu'à l'heureuse époque où le théâtre, ainsi traduit, deviendra *classique*, je ne vois point pourquoi les jeunes gens, et les barbistes en particulier, se permettraient d'aller au spectacle, surtout aux Français, applaudir Talma. Passe encore pour les Variétés ou la Porte-Saint-Martin, cela ne tire point à conséquence; mais c'est ce que les écoliers d'à présent ne veulent point entendre, et voilà, comme le remarque très-bien notre professeur, une des suites de la Révolution.

« Il faut que vous sachiez, Monsieur, que j'ai un fils, et un fils unique, que j'ai eu la simplicité de mettre à Sainte-Barbe. J'avoue qu'en le voyant élever dans l'amour de sa patrie et de son roi, en voyant son

1. Allusion à la comédie des *Incommodités de la grandeur*, par le P. Ducerceau, qui fut jouée en l'an XI dans l'institution Planche.

2. Le *Philoctète* de Sophocle fit aussi partie de la représentation de l'an XI.

3. Acteur médiocre qui remplissait les rôles de confident au Théâtre-Français.

esprit et ses lumières s'accroître, sa raison se développer, son cœur se former à toutes les vertus d'un bon citoyen, j'avais la bonhomie d'être enchanté, et je ne trouvais point que l'estimable chef de son collége fût *un chef si mal avisé*. Mais, le croiriez-vous, Monsieur? cet enfant, qui faisait mon orgueil et ma joie, était un des spectateurs les plus bruyants de *Manlius!* C'est moi-même qui, sans me douter des suites de ma condescendance, lui avais permis d'aller passer la soirée à se divertir avec ses camarades. Eh bien, Monsieur, j'ai eu la douleur de voir mon fils revenir enchanté. Toute la soirée il ne m'a parlé que de la tragédie de Delafosse, et il dérangeait toute ma bibliothèque pour chercher Tite-Live et la conspiration de Venise de Saint-Réal, et il partait de là pour établir des parallèles entre Salluste et Saint-Réal, entre Tite-Live et Tacite; il comparait le discours de Rutile à celui de Catilina. Je vous avouerai que j'avais la faiblesse de l'écouter avec plaisir, et de trouver que, pour un *pseudo-barbiste*, mon fils était fort instruit et fort aimable. Je me rappelais même que nous autres, anciens barbistes, avions beaucoup plus de pédantisme et moins d'instruction réelle, et j'étais fier de mon fils, lorsque le lendemain matin, en lisant le journal, j'ai vu le tort que nous avions eu, moi de me réjouir et mon fils de s'amuser. Mais, ce qui va bien plus vous étonner, c'est l'indignation de mon fils quand j'eus lu, d'un ton ferme et sévère, le sermon de mon ancien professeur. Il me répondit avec chaleur, mais d'un ton respectueux, qu'il ne voyait point de passe-temps plus noble que celui qu'on lui reprochait; que lui et ses camarades avaient applaudi avec transport le premier de

nos acteurs tragiques parce qu'ils n'avaient point été maîtres de leur enthousiasme, et qu'ils ne croyaient point qu'il fût défendu à leur âge d'être sensibles à ce qui est vrai et sublime. Mais, quand j'en vins à ce qui regarde Sainte-Barbe elle-même, il s'écria qu'il ne souffrirait point qu'on calomniât ses maîtres et ses instituteurs, que Sainte-Barbe avait toujours été l'asile de la morale et de la religion; que dans ces temps de deuil et de proscriptions qui pesaient sur la France entière, Sainte-Barbe avait ouvert son enceinte aux sciences éplorées, et, la première peut-être, rallumé le flambeau de l'instruction publique; que son chef respectable alliait à une sage fermeté des talents qui le font estimer et des vertus qui le font chérir; que ses anciens élèves étaient restés ses amis, qu'ils prendraient tous sa défense et rendraient justice à la vérité.

« Que vous dirai-je enfin, Monsieur? toutes les personnes que j'ai interrogées m'ont répondu de même que mon fils, ce qui me jette dans une grande incertitude; car je ne puis croire que mon professeur de troisième se soit trompé, ou que son intention ait été de calomnier. Mais vous m'avouerez qu'il serait bien triste qu'un *pseudo-barbiste* eût plus de bon sens, de raison, et surtout de sincérité qu'un de ces vieux et véritables barbistes desquels j'ai l'honneur d'être. »

Il y avait dans cet article des faits puisés à de bonnes sources, et qui ne furent l'objet d'aucune dénégation. Il n'y en avait pas assez. Il aurait fallu s'informer avec plus de soin, retrouver la condamnation portée contre la sainte maison qui, pendant l'agonie de Louis XV, son bienfaiteur, avait joué la comédie, et tiré des feux

d'artifice[1]; il aurait fallu exhumer de la liste de ses élèves les noms des régicides et des prêtres qui avaient non-seulement renoncé à leur profession, mais porté le marteau et la hache dans les églises. Publier cela, sans réflexion ni commentaires, eût été le moyen le plus efficace pour dissiper cette légende menteuse d'une ancienne école qui n'aurait produit que des observateurs scrupuleux de la vie cléricale, que de fidèles appuis de l'autel et du trône.

Les ennuis que cette affaire suscita à M. de Lanneau eurent leur compensation dans les marques d'estime qui lui vinrent de tous les côtés à la fois. A la façon dont lui écrivirent un grand nombre de ses élèves, qu'il avait perdus de vue depuis leur sortie du collége, il reconnut qu'il n'avait pas formé des ingrats. D'autres, avec qui il était resté en relation, se disputèrent l'honneur de lui faire accepter leurs services, et des personnes qu'il ne connaissait pas le consolèrent de sa disgrâce en prenant l'engagement de lui confier leurs enfants aussitôt qu'il serait temps de les mettre aux études. De là le prodigieux accroissement du collége pendant les années qui suivirent; car le nombre des pensionnaires atteignit de nouveau, en 1819 et 1820, celui que l'Empereur avait trouvé exorbitant en 1811. De là une surveillance qui s'organisa entre les anciens elèves pour la défense de la réputation et des intérêts de leur maître bien aimé.

Cent cinquante d'entre eux environ, qui étaient présents à Paris au mois de décembre 1816, se concertèrent pour protester par une démonstration pu-

1. Voyez ci-dessus, t. II, p. 356.

blique contre la censure que Sainte-Barbe avait essuyée. Ils demandèrent une nouvelle représentation de *Manlius* et des *Fausses confidences*. Le ministre de la Police, averti de cela, fit défendre lè spectacle. Alors ils convinrent de se rendre tous ensemble aux Français un jour que jouerait Talma, et cette partie de plaisir dut être précédée d'un repas de corps.

Le banquet eût lieu chez le restaurateur Grignon, le 21 décembre. Il fut la contrepartie de ceux que les barbistes de la Communauté avaient célébrés en 1800 et 1807. On y lut des vers français, des vers latins, même des vers grecs; mais il n'y eut pas de dindon. C'était un oubli, d'autant plus malencontreux que M. Jolly, l'auteur des vers grecs, les avait composés en l'honneur du dindon. Vatout, qui était l'un des ordonnateurs de la fête, s'excusa en disant que, si l'on n'avait point servi cette fois le classique volatile, c'était afin que certains aristarques ne criassent pas à la personnalité.

On chanta aussi des chansons où n'était point épargné l'adversaire à petit collet dont on venait d'essuyer les attaques. O destinée des choses! l'un des auteurs de ces malicieux couplets, M. Mure, alors avoué diligent et compagnon de la plus joviale humeur, vient de mourir sous l'habit austère de saint Bruno, après avoir administré pendant trente ans les biens temporels de la Grande-Chartreuse!

La présidence avait été déférée à M. Gatteaux. Au milieu du festin, cet ancien des anciens, le premier élève formé à Paris par M. de Lanneau, et qui comptait déjà vingt-sept ans d'âge, réclama le silence pour faire entendre sa voix vénérable.

« Mes amis, dit-il, nous avions l'intention d'aller ce soir au Théâtre-Français. Nous avons pensé qu'à une action permise il valait mieux substituer une action louable. Un de nos camarades n'a pu se réunir à nous parce que des malheurs, qu'il a déjà éprouvés à l'entrée de la carrière de la vie, lui ont fait perdre sa fortune, et l'ont placé dans la situation la plus fâcheuse. Nous vous proposons de lui faire remettre la somme qui était destinée à nos plaisirs de la soirée. »

La proposition fut accueillie par d'unanimes applaudissements, et suivie de toasts en l'honneur de M. de Lanneau et de Sainte-Barbe. On se sépara en se promettant de recommencer tous les ans la même fête[1].

Cette jeunesse fut fidèle à sa parole, fidèle au précédent qui avait converti en un acte honorable une simple rencontre de circonstance. La charité consolida les réunions de la Sainte-Barbe ; bientôt il en sortit une association qui devint une puissance dévouée au salut du collége. Nous en reparlerons au moment où son action se fit sentir dans nos affaires intérieures.

1. Comptes rendus de Charles du Rozoir dans le *Journal général de France* du 22 décembre, et de Charles Bailleul dans le *Journal du Commerce* du 22 décembre 1816.

CHAPITRE X.

Retour offensif pour la possession du nom de Sainte-Barbe. — Voyage de l'abbé Nicolle à Paris.— Association dite des anciens élèves de la Communauté de Sainte-Barbe. — Arrêté de la Commission de l'Instruction publique en faveur de M. de Lanneau.— Retour définitif de l'abbé Nicolle en France.— La maison de la rue des Postes, érigée en collége de plein exercice, prend le nom de collége Sainte-Barbe.—Réclamation de M. de Lanneau repoussée par le Conseil royal. — Consultation de six avocats. — Dualité de Sainte-Barbe. — Mécomptes de l'abbé Nicolle. — Serment prononcé au banquet du 4 décembre 1821.

Les convives du banquet de 1816 comprirent parfaitement que la prédilection pour la rue des Postes avait dicté l'articte de M. Dussault; mais ils ne devinèrent pas le but de l'attaque. Les chefs de la coalition vaincue en 1807 avaient vu jour à tenter avec plus de succès une répétition de la même campagne. La guerre pour la possession du nom de Sainte-Barbe allait recommencer.

La circonstance qui ralluma cette convoitise fut la nouvelle d'un prochain voyage de l'abbé Nicolle en France. L'abbé était intimement lié avec le duc de Richelieu, alors chef du cabinet de Louis XVIII. Le familier d'un ministre tout-puissant s'annonçait comme un personnage qui aurait les bras longs; d'ailleurs on était sûr qu'il s'emploierait pour un objet non moins cher à son cœur qu'à celui de ses amis. Il importait

donc de décrier l'établissement qu'on s'apprêtait à dépouiller.

Tel est le serpent qui se cachait sous l'herbe, lors de ce retour offensif où les nôtres ne virent que le fait d'une inimitié connue. Dix-huit mois s'écoulèrent avant qu'ils comprissent de quoi il s'agissait réellement. Voyons ce qui se passa dans l'intervalle.

A la fin de l'histoire de la Communaute de Sainte-Barbe, nous avons laissé l'abbé Nicolle partant pour la Russie. Depuis 93 il ne quitta plus ce pays. Il y trouva de quoi exercer son talent d'instituteur et son goût particulier pour l'éducation des jeunes gens de noble famille. Il établit à Saint-Pétersbourg, sous le nom d'*Institut*, un pensionnat qui eut de la célébrité. Une mission dont il fut chargé dans la Russie méridionale le mit en relation avec le duc de Richelieu, émigré comme lui, qui employait son exil à créer la puissance d'Odessa. Le duc de Richelieu s'était jadis rencontré avec l'abbé Nicolle sur les bancs du Plessis. Ils renouèrent connaissance, et s'attachèrent l'un à l'autre d'une vive amitié. Ce fut une raison pour l'abbé de se fixer à Odessa. Il y fonda un lycée, qui fut presque aussitôt reconnu comme établissement impérial, et son voyage en France eut pour objet de recruter des professeurs dont il avait besoin.

Il arriva à Paris en 1817, aux acclamations du *sénat* de la rue des Postes, ce qui ne donna pas à sa présence un grand retentissement. L'âge et la constante fréquentation du plus grand monde avaient aplani les aspérités de son caractère; la forme chez lui était exquise, mais le fond n'avait pas changé, et

les opinions encore moins. Ce n'est pas en Russie qu'il avait pu apprendre à pardonner aux événements devant lesquels il avait fui. Ses préventions contre tout ce qu'il allait voir dans son pays étaient de nature à le fourvoyer plus d'une fois, malgré ses efforts pour être prudent.

L'idée de rétablir une nouvelle Sainte-Barbe, avec le nom et les armes de l'ancienne, lui ayant été présentée comme si elle était venue de lui, il s'en empara avec une sorte d'enthousiasme. Il en parla partout comme d'un de ses vœux les plus anciens, comme de l'une des conséquences nécessaires de la Révolution vaincue, si bien que par la suite, faisant de sa participation à l'entreprise une affaire de légitimité, il dit à qui voulut l'entendre que sa retraite et sa longue absence n'avaient pas plus aboli ses droits sur Sainte-Barbe, que les mêmes motifs n'avaient aboli les droits de Louis XVIII à la couronne de France.

C'était, bien entendu, l'institution de la rue des Postes qui devait servir à la restauration projetée; mais comme une vraie Sainte-Barbe devait avoir un supérieur ecclésiastique, et que M. Parmentier n'était point dans ce cas, on se mit d'abord en mesure d'acheter l'établissement. Il se forma dans ce but une association dite des anciens élèves de la Communauté de Sainte-Barbe, association de très-peu de personnes, à laquelle on s'efforça de donner l'importance du nombre en y appelant, sans condition, tout ce qu'on put déterrer de barbistes d'avant 91. Plusieurs personnes furent très-étonnées de recevoir, à ce titre, des diplômes qu'elles n'avaient pas sollicités. Un honorable universitaire, successivement proviseur à Ca-

hors, à Napoléonville, à Dijon et à Strasbourg[1], au lieu de se confondre en remercîments de l'honneur qui lui était fait, envoya la pièce à M. de Lanneau.

L'abbé Nicolle fut le principal bailleur de fonds; il fut aussi le législateur de la Communauté renaissante. Il en rédigea les règlements; il créa, en remplacement de l'ancien *sénat* Parmentier, deux conseils, l'un d'administration, l'autre d'enseignement; il choisit pour être supérieur son ancien élève l'abbé Cottret, alors vicaire général de l'archevêque de Paris. Après cela il retourna en Russie, laissant à ses amis le soin de faire le reste.

Les arrangements définitifs ne furent pris qu'au mois de mai 1818. Le journal des *Débats* l'apprit au public par une réclame et par un prospectus annexé au numéro où était la réclame[2]. L'œuvre était annoncée sous le titre d'*Association des anciens élèves de la Communauté de Sainte-Barbe, institution établie rue des Postes, n° 34*. Le but, comme en 1807, était de « rendre à la société cette célèbre école dont le rétablissement était vivement désiré par un grand nombre de pères de famille. » On lisait à la fin du prospectus que c'était particulièrement à M. l'abbé Nicolle, aumônier du roi (Louis XVIII lui avait conféré ce titre pendant son séjour à Paris), directeur du lycée Richelieu à Odessa, et l'un des derniers préfets de Sainte-Barbe, qu'était dû le rétablissement de cette maison, dont il resterait supérieur honoraire.

L'interminable dénomination énoncée dans le

1. M. Le Fèvre.
2. *Journal des Débats* du 18 mai 1818.

prospectus ne pouvait pas servir pour l'usage ordinaire. Messieurs de la rue des Postes la simplifièrent en se disant *Nouvelle maison de Sainte-Barbe*, et c'est comme directeur de la nouvelle maison de Sainte-Barbe que l'abbé Cottret signa sa correspondance. Il y eut ainsi deux Sainte-Barbe à Paris. M. de Lanneau ne tarda pas à s'en apercevoir par les notes à payer de l'abbé Cottret qui furent présentées à sa comptabilité, par les visites de parents qui vinrent demander rue de Reims des enfants dont on n'avait jamais entendu parler. Une réclamation, fondée à la fois sur les inconvénients d'une pareille confusion et sur la décision rendue en 1808, fut envoyée par M. Adam à la Commission de l'Instruction publique[1].

La Commission de l'Instruction publique avait toujours pour président Royer-Collard, qui, sans avoir de tendresse pour notre Sainte-Barbe, n'était pas non plus son ennemi. Nous tenons de bonne source que l'illustre philosophe, lorsqu'il étudiait en droit, passa plusieurs années de sa jeunesse au collége de Reims, dans le voisinage du nôtre, dont les affaires en ce temps-là ne lui étaient point indifférentes, à cause des souvenirs de famille qui s'attachaient pour lui à cette maison. Il savait à quoi s'en tenir sur l'immaculée Communauté; il savait aussi ce que valait M. de Lanneau, pour l'avoir vu opérer dans l'Université impériale. D'ailleurs, comme dans toutes les questions il allait au fond des choses, il n'était pas disposé à admettre qu'un nom de lieu fût transporté par la fantaisie de

1. Le 20 août 1818.

quelqu'un à un autre lieu, non plus que sa droiture n'aurait favorisé l'usurpation dans un cas de concurrence. Il déguisa sous l'apparence de la mauvaise humeur l'acte de justice qu'il arracha à ses collègues de la Commission; il dicta dans le style bourru, dont il était coutumier, la réponse à la lettre de M. Adam.

La teneur consiste en deux points dont voici la substance :

La Commission n'a point autorisé M. l'abbé Cottret à dénommer son établissement *Nouvelle maison de Sainte-Barbe*, et elle lui mande de se restreindre au titre d'*Institution de l'Université*.

La Commission vous fait observer aussi que votre établissement ne peut pas être désigné sous la simple dénomination de *Maison de Sainte-Barbe*. Ces mots, *Maison de Sainte-Barbe*, ne sont pour vous qu'une désignation de domicile, et non une qualification de l'école. Vous pouvez les ajouter, non pas les substituer à votre titre d'Institution de l'Université [1].

M. de Lanneau n'en demandait pas davantage. Il savait la condition de son établissement dans l'Université : on la lui avait déjà rappelée plusieurs fois; mais il n'était pas en son pouvoir de changer les habitudes du public, qui depuis vingt ans appelait sa maison *Sainte-Barbe* tout court, ou même *Collége Sainte-Barbe*, et, en supposant qu'on eût trouvé un moyen de répression contre ceux qui s'exprimaient de la sorte, la plupart des universitaires, et probablement Royer-Collard lui-même, l'auraient encourue les premiers.

1. Lettre du 15 septembre 1818.

La rue des Postes fut donc vaincue en 1818, comme elle l'avait été en 1808. Il est à croire qu'elle ne serait plus revenue à la charge, si Royer-Collard fût resté à l'Instruction publique et l'abbé Nicolle en Russie. Mais le cours des événements fit que Royer-Collard abandonna la direction de l'Université pour se livrer entièrement à la politique, et que l'abbé Nicolle eut avec l'archimandrite et les popes d'Odessa une querelle qui le ramena en France pour toujours.

On raconte que le clergé russe, jaloux de l'ascendant que le directeur du lycée Richelieu avait pris sur les mères de ses élèves, l'accusa de faire de la propagande catholique. Celui-ci courut à Saint-Pétersbourg pour se justifier. Il ne réussit pas ; une rupture s'ensuivit.

De retour à Paris en 1820, il n'eut qu'à s'élever sur l'échelle que lui tendit le duc de Richelieu. On lui offrit d'être évêque : il aima mieux siéger dans la Commission de l'Instruction publique, alors transformée en Conseil royal. Bientôt une ordonnance célèbre, rendue à sa suggestion, constitua à Paris un rectorat dont les attributions immenses furent remises en ses mains[1].

Nous n'avons point à nous étendre ici sur l'usage qu'il fit de sa puissance pour la direction générale de l'enseignement. La fermeture du cours de M. Cousin à la Faculté des lettres, la suppression de l'École normale, l'ancienne agrégation rétablie, mais avec des démarcations et des sujétions qui annulaient l'indépendance des professeurs, le programme des études

1. 27 février 1821.

ramené autant que possible à ce qu'il était en 1780, des troubles maladroitement comprimés, et en dernier lieu une irritation telle que le gouvernement, pour refréner un zèle qui le compromettait, fut obligé de replacer, comme du temps de l'Empire, le rectorat dans les attributions du Grand-maître, déjà rétabli quelque temps auparavant : voilà par quels actes l'abbé Nicolle se signala devant le public.

Sa conduite à l'égard de notre collége ne fut pas plus mesurée. On dirait que l'exercice du pouvoir eut pour utilité principale, à ses yeux, l'établissement de la contre-Sainte-Barbe, depuis si longtemps en projet, tant il fit jouer de ressorts pour parvenir à cette fin.

En même temps qu'il prenait la supériorité active de la maison de la rue des Postes et qu'il en faisait passer la régie, des mains de l'abbé Cottret, démissionnaire, dans celles de son propre frère, M. Henri Nicolle, ci-devant libraire, il eut soin que l'ordonnance constitutive du rectorat dont il allait être revêtu attribuât au recteur même la prérogative de rapporter au Conseil royal toutes les affaires concernant les colléges et les institutions [1]; de sorte qu'il s'exposa, de sa libre volonté, à être le juge prépondérant des causes où son école se trouverait partie.

Il fit encore statuer par la même ordonnance que les maisons particulières d'éducation pourraient, à titre de récompense, être converties en colléges de plein exercice, sans cesser d'appartenir à des particuliers; et afin que l'on comprît mieux où il avait voulu en venir par là, cette faveur, à peine inscrite dans la loi, échut

1. Titre II, art. 8 de l'ordonnance du 27 février 1821.

du même coup à l'institution de la rue des Postes et à celle de l'abbé Liautard, élève, comme l'abbé Nicolle, de l'ancienne Communauté.

La transformation fut effectuée par un arrêté du Conseil royal, le 28 août 1821 [1]. Il y eut cette singularité que le Conseil ne prit pas sur lui de baptiser les deux nouveaux colléges. Les noms qu'ils reçurent furent le résultat d'arrangements particuliers. M. Liautard reçut pour le sien le nom de *Collége de Notre-Dame des Champs*, à cause de la rue où il était établi, et il n'en fut content qu'à demi; car il ne tarda pas de solliciter et d'obtenir du Roi lui-même le nom de *Stanislas*, qui était l'un de ceux que Louis XVIII avait reçus au baptême. Quant à l'établissement de MM. Nicolle, dénommé dans l'arrêté du Conseil *Institution de la rue des Postes, connue sous le nom d'Association des anciens élèves de la communauté de Sainte-Barbe*, il devint le *Collége de Sainte-Barbe* dans les prospectus et dans les articles de journaux qui instruisirent le public de son changement de condition [2]. Il ne fut tel dans l'Almanach de l'Université qu'en 1823.

Lorsque cette bombe éclata, le diplôme pour la direction de notre Sainte-Barbe avait passé des mains de M. Adam dans celles de M. de Lanneau fils. A la vue du conflit qui s'élevait de nouveau, le père ne voulut pas qu'un autre que lui reçût les éclaboussures. Il crut avoir le droit de réclamer comme propriétaire de l'établissement. Il écrivit au Conseil royal, en rappelant les deux décisions déjà rendues le 19 janvier 1808

1. *Moniteur* du 16 septembre 1821.
2. *Moniteur* du 15 octobre 1821.

et le 15 septembre 1818 au sujet du nom de Sainte-Barbe[1].

Comme l'Université n'avait pas établi de distinction entre les propriétaires et les directeurs des maisons d'éducation, la réponse fut envoyée à M. de Lanneau père, avec la remarque qu'elle s'adressait à son fils plutôt qu'à lui. Cette réponse disait que le Conseil royal, en érigeant la maison connue sous le nom, etc., en collége de plein exercice, n'avait rien voulu changer à la décision de 1818; qu'ainsi M. de Lanneau fils restait libre d'ajouter les mots *Maison de Sainte-Barbe* au titre d'institution de l'Université, et que cette désignation, opposée au titre de collége de plein exercice, qui était celui de l'autre maison, empêcherait de confondre les deux établissements[2].

Cuvier, le grand Cuvier, écrivit en entier de sa main cette lettre, qu'on ne peut lire sans un sentiment pénible, car elle contient la défense peu sincère d'une thèse insoutenable, en même temps que l'aveu de la faiblesse du Conseil, asservi par le tout-puissant recteur. On s'évertue à faire comprendre, par les termes dans lesquels on s'exprime, qu'on n'a point autorisé une usurpation, laquelle cependant on laisse subsister. On dit qu'on se conforme à la décision de 1818, lorsqu'on admet la dualité de nom, et qu'au contraire la décision de 1818 avait défendu cette dualité. On ose prétendre qu'un déterminatif, dont la valeur n'est connue que des gens spéciaux, suffira pour que le public ne se trompe pas entre les deux Sainte-

1. Lettre du 29 septembre 1821.
2. Lettre du 28 octobre 1821.

Barbe. Que de mauvaises raisons pour un homme consommé dans la pratique des affaires comme l'était Cuvier! Pourquoi faut-il que la force du caractère n'accompagne pas toujours l'élévation du talent!

Cependant la nouvelle Sainte-Barbe, ouverte en grande cérémonie, faisait redire son inauguration par toutes les trompettes de la renommée. Les amis de la nôtre, surpris, indignés, accoururent en foule auprès de M. de Lanneau pour lui apporter leurs conseils et leurs offres de service. Des articles que plusieurs d'entre eux avaient écrits ayant été arrêtés par la censure, ils voulaient que l'on fît du bruit, que l'on s'adressât aux chefs de l'opposition politique, que l'on employât les dispositions particulièrement bienveillantes du général Foy et de Benjamin Constant. Peu s'en fallut que la question ne fût portée à la tribune. M. de Lanneau modéra cet emportement. Il pensa que le Conseil n'avait pas dit son dernier mot; que les membres de ce corps éminent avaient pu négliger, dans un premier examen, des considérations auxquelles la plupart d'entre eux n'étaient point habitués; qu'un intérêt commercial résidait au fond du débat, et qu'en appelant leur attention de ce côté, on les amènerait peut-être à réformer leur sentence. Dans cette pensée, il fit appel aux lumières des plus célèbres jurisconsultes du temps.

Après un examen approfondi de tous les points de fait, de droit, de jurisprudence, Dupin aîné rédigea une savante et judicieuse consultation, qu'il envoya à Sainte-Barbe, comme un témoignage de sa considération pour un établissement renommé. En terminant sa lettre d'envoi, il salua le vénérable instituteur à qui elle était adressée par ces paroles, empruntées à Quinti-

lien : *Quod majus emolumentum rei publicæ afferre possumus, quam si erudimus juventutem, præsertim his temporibus!*

La consultation, délibérée le 4 décembre 1821, jour de la sainte Barbe, fut signée de MM. Dupin, Delacroix-Frainville, alors bâtonnier de l'ordre des avocats, Gairal, Hennequin, Berryer fils et Devaux (du Cher). Trois semaines après, on en adressa un exemplaire imprimé à chacun des membres du Conseil royal, avec une lettre, imprimée également, dont M. de Lanneau père voulut prendre encore sur lui la responsabilité, en y apposant sa signature [1].

Cette dernière circonstance procura une porte de sortie au Conseil, fort embarrassé de ce qu'il devait répondre. Il décida qu'il n'y avait pas lieu de délibérer sur la réclamation de M. de Lanneau père, son fils ayant seul qualité pour faire une pareille démarche, et c'est à l'abbé Nicolle que fut laissé le plaisir de notifier à son adversaire vaincu cet arrêté, monument de son propre triomphe [2].

Quoique M. Nicolle offrît courtoisement au fils de recommencer la partie d'où le père avait été écarté, ou plutôt, parce que M. Nicolle fit cette offre, MM. de Lanneau perdirent tout espoir. Ils virent un signe

1. Consultation pour M. de Lanneau père, fondateur et propriétaire administrateur de l'Institution, Maison de Sainte-Barbe. 2 feuilles in-4°, impr. de Crapelet. — Copie de la lettre adressée par M. de Lanneau père à M. le président du Conseil royal de l'Instruction publique, en lui envoyant la consultation relative à l'usurpation du titre de *Sainte-Barbe* par M. Henri Nicolle, directeur du collége de plein exercice, rue des Postes (25 décembre 1821); demi-feuille in-4°.

2. Arrêté en date du 8 janvier 1822, notifié le 12.

menaçant dans le choix de leur compétiteur pour être l'unique intermédiaire entre le Conseil et eux, et, se rappelant le billet signé Richelieu, au moyen duquel avait été clos naguère dans le sein du Conseil le débat relatif à M. Cousin, ils ne doutèrent point qu'un semblable écrit ne se trouvât encore dans la poche du recteur, lorsque leur affaire reviendrait à la discussion. Ils cessèrent donc d'invoquer la justice du Conseil.

La consultation des avocats établissait la légitimité du recours aux tribunaux. On s'abstint après réflexion de s'engager dans cette voie, car, le procès gagné, comment s'en serait-on tiré avec l'administration ? Et puis quel éclat ! quelle émotion au dehors ! au dedans ! Afin de ne pas porter là où il ne devait pas être porté le drapeau sous lequel s'abritait une jeunesse déjà trop agitée, on prit le parti de la résignation. On attendit des temps meilleurs et le jour de la justice.

Dès lors il y eut à Paris deux Sainte-Barbe, une bonne et une mauvaise, selon l'opinion des personnes; et la prédilection elle-même ne sut pas toujours discerner l'une de l'autre par le domicile. Qu'on juge par là à combien de méprises donna lieu la force de l'habitude parmi les indifférents. Les commissionnaires et les cochers de fiacre se dirigèrent le plus souvent vers la rue de Reims, lorsqu'ils entendirent prononcer le nom de Sainte-Barbe. Des lettres importantes furent retardées dans leur marche, des personnes amenées à notre collége, lorsqu'elles se proposaient d'aller à l'autre ; puis, par un revirement subit, qu'on assura être un effet des ordres de la police, ce fut presque toujours au détriment de la Sainte-Barbe de Lanneau que les erreurs se reproduisirent.

On raconte de ce temps-là les plus étranges aventures. Un élève, envoyé de province à M. de Lanneau, fut placé et enregistré dans l'établissement de MM. Nicolle. En revanche, M. de Lanneau reçut la signification d'un jugement rendu contre M. Henri Nicolle pour défaut de payement de billets endossés par lui[1].

Nous n'omettrons point un fait qui fut tout aussi piquant, quoique d'un autre genre.

L'abbé Nicolle, ayant réprimé l'essor de la philosophie, s'imagina mettre désormais cette science en brassière, s'il la forçait, dans les colléges, à s'exprimer de nouveau en latin, selon l'usage observé avant la Révolution; et comme, en introduisant cette utile réforme, il ne voulut point passer pour un adversaire des études philosophiques, il fit adjuger au prix du grand concours pour la dissertation latine de philosophie les mêmes avantages qu'au prix de discours latin de la rhétorique. Il est ainsi le créateur du prix d'honneur de philosophie. Or le premier qui remporta cette récompense fut un élève de M. de Lanneau, le jeune Edmond de Bussierre, qui a été plus tard le baron de Bussierre, pair de France, ambassadeur à Naples, puis membre du Conseil d'administration du collége, seule dignité qu'il conserve aujourd'hui.

C'était bien le moins que la pauvre Institution-Maison-Sainte-Barbe eût de temps en temps des consolations de ce genre. Son vainqueur l'écrasait. Avec lui elle perdit non-seulement le prestige de son nom, mais le principal élément de sa force, ses classes

1. *Constitutionnel* des 1er, 2 et 3 août 1822; *Courrier français* des 2 et 3 août.

intérieures, qu'elle dut supprimer, parce que ses excuses pour les maintenir ne furent plus admises. Il ne lui resta de son enseignement propre que le cours de commerce et les petites classes des commençants.

Toutes les rigueurs d'un côté et toutes les faveurs de l'autre, du scandale, des embarras pour l'administration des deux établissements, des tracas, des chagrins suscités à un homme digne de tous les respects, tels furent les fruits de la compétition que l'abbé Nicolle poursuivit si despotiquement, et l'on peut ajouter, si inutilement, lorsque l'on considère le résultat final; car de tout ce qu'il avait prétendu faire, rien ne s'accomplit.

A l'entendre, il allait former son école à la ressemblance de l'ancienne Communauté : et son école fut tout bonnement un collége privilégié, avec un chef propriétaire, assisté d'un ecclésiastique, avec des professeurs salariés, appartenant à l'instruction publique.

Il devait constituer un corps enseignant d'une doctrine particulièrement épurée : et lorsqu'il en vint à faire son choix, il ne tint compte que du mérite, de sorte qu'il prit du monde de toutes les provenances, et que ce fut la Sainte-Barbe de la rue de Reims qui lui fournit son professeur de philosophie. Ce professeur, qui était M. Bouillet, ne s'engagea au service de l'abbé qu'avec l'agrément de M. de Lanneau.

Il avait promis à la Légitimité que sa maison serait pour elle une pépinière de défenseurs : et si l'on recherche les noms des sujets qu'il eut sous lui, tandis qu'il fut supérieur, on verra que la Légitimité n'a pas plus trouvé de défenseurs parmi eux que parmi les sujets formés dans les autres maisons d'éducation.

Il s'était flatté d'asseoir sur l'association les bases d'un établissement impérissable : et son association, composée de lui et de quelques amis de collége qui ne voyaient que lui dans l'entreprise, soutenue par son argent et par des dons bénévoles, arriva si vite au bout de ses ressources, qu'après six ans d'exercice, la maison était menacée de faillite, si la ville de Paris ne l'eût libérée de ses dettes et achetée pour l'exploiter à son compte.

Ainsi, il resta de l'entreprise un collége communal, pareil à tous les colléges communaux ; un collége qui brilla et brille encore par les études, mais qui n'aurait pas eu moins de succès sous un tout autre nom que celui qu'il eut d'abord et qu'il ne garda pas ; un collége enfin pour la création duquel il n'était nécessaire ni de changer les lois, ni de violer le droit.

M. l'abbé Nicolle eut la douleur d'assister à la ruine de toutes ses espérances. La révolution de 1830, pour lui sans ménagements, le relégua dans la vie privée, où la mort vint le trouver le 2 septembre 1835. Il supporta l'adversité avec résignation, s'occupant, dans le loisir forcé qui lui fut fait, de composer un livre qu'il intitula : *Plan d'éducation ou Projet d'un collége nouveau*[1]. « Plan d'éducation » est de trop, car le livre ne traite pas de ce qu'on appelle ordinairement l'éducation; quant au projet proposé, il laisse trop voir le regret de ce que le nouveau collége de Sainte-Barbe, après son adoption par la ville de Paris, ait cessé d'être une propriété particulière. Mais la distribution du travail dans les classes et tout le détail de

1. In-8°, Paris, Gosselin, 1834.

l'enseignement, qui forment la partie la plus considérable de l'ouvrage, sont traités avec une parfaite intelligence. L'auteur montre là les qualités d'un excellent préfet des études. Il n'aurait jamais dû être davantage dans le gouvernement de l'instruction. Plaignons-le d'avoir poussé à l'excès la déférence pour un ami, s'il est vrai, comme il le dit dans une de ses lettres, qu'il n'accepta sa haute position que pour obéir à M. de Richelieu[1].

Quant aux maux qu'il a faits à notre Sainte-Barbe, qu'ils lui soient pardonnés en considération de l'effet qu'ils ont produit. La persécution de 1821 resserra entre les élèves de M. de Lanneau les nœuds formés par la persécution de 1816. Le serment d'une union plus étroite fut prononcé au banquet du 4 décembre. C'est Vatout qui exprima dans le langage héroï-comique, qu'il maniait avec tant de grâce, le sentiment très-sérieux de ses camarades :

« Sainte-Barbe, dit-il, Sainte-Barbe, forte de ses droits, fidèle aux lois qui les ont consacrés, ne courbera point sa tête sous le knout académique. Je vous atteste, oiseau classique, que, par respect pour nos prédécesseurs, nous servons en holocauste dans nos banquets de fête ; et toi, légume héréditaire, qui décores les flancs de la noble victime! Je vous atteste, vieux murs relevés par les mains de notre vénérable mentor! Je vous atteste, muses fugitives, vous qu'il a recueillies au milieu des orages, vous dont il a réparé les autels! Je vous atteste, enfin, pompes solennelles des combats littéraires où nos frères ajoutent chaque année de nou-

1. Vie de l'abbé Nicolle par l'abbé Frappaz (1857), p. 164.

veaux lauriers aux couronnes qui ceignirent nos jeunes fronts! Vous êtes nos armes, nos appuis, nos titres, nos protecteurs au tribunal de l'opinion publique; vous êtes notre légitimité : nous saurons la défendre. Les Prométhées de l'Estrapade ne déroberont pas le feu sacré que Sainte-Barbe a commis à notre garde[1]. »

CHAPITRE XI.

Esprit de révolte parmi les écoliers au commencement de la Restauration. — Hostilité avec l'institution Liautard. — L'abbé Liautard. — Révolte de 1815. — Les Grecs et les Troyens. — L'abbé Eliçagaray. — Révolte de 1817. — Révoltes de 1819 à Louis-le-Grand et à Sainte-Barbe. — Révolte de 1820. — La Saint-Charlemagne de 1824. — État prospère des études. — Les maîtres de la nouvelle génération à Sainte-Barbe.

Les mutineries d'écoliers sont de tous les temps et de tous les lieux. Il n'y a pas de discipline qui en soit préservée. Les maisons où le public croit qu'il n'en arrive pas sont celles où l'on sait s'y prendre pour les tenir secrètes. Peut-être a-t-on raison de chercher à les dissimuler. Quant à les tirer de l'oubli après que les années en ont effacé la mémoire, elles n'en valent pas la peine. Il n'en faut pas plus parler que de la fièvre ou des accès de goutte dont les gens ont pu souffrir

1. Compte-rendu du banquet du 4 décembre 1821, dans les Fêtes annuelles des anciens élèves de Sainte-Barbe, t. I, p. 60.

en leur vie. L'attention de l'histoire leur est due cependant, si elles se présentent à une époque comme un fait général, si elles sont un signe du temps. Tel est le caractère des désordres si fréquents dont furent affligés, pendant les premières années de la Restauration, la plupart des colléges royaux et des grands pensionnats. C'est pourquoi nous retournerons en arrière pour jeter un coup d'œil sur les troubles de ce genre qui eurent lieu à Sainte-Barbe, et sur ceux de Louis-le-Grand, quand Sainte-Barbe les a ressentis.

Tous eurent leur aliment dans l'impétuosité d'une jeunesse à qui les oreilles tintaient des bruits du dehors, qui avait vu trois gouvernements crouler sous ses yeux en quatorze mois, et qui était travaillée des regrets dont nous avons déjà eu l'occasion d'expliquer la cause[1]. Par là, ces troubles eurent le caractère politique, ou, si l'on aime mieux, ils furent le contre-coup des événements politiques. Lors même qu'il n'y eut au fond que des rivalités ou des rancunes enfantines, ceux qui y prenaient part crurent obéir à des sentiments plus élevés. Ils étaient tout frémissants de cette liberté dont le tardif apprentissage commençait pour tout le monde; ils brûlaient de prouver qu'ils seraient bientôt des hommes, et des hommes capables de relever la patrie humiliée. Quant à la violence toujours croissante des coups de mains, elle doit être attribuée à la présence, dans les classes, de jeunes gens qui, ayant été retirés momentanément du collége en 1814 et 1815, furent remis plus tard aux études, et se trouvèrent mêlés avec des condisciples plus jeunes

1. Ci-dessus, p. 133

qu'eux, sur lesquels leur âge leur donna de plein droit le commandement.

Pour prendre les choses au début, il faut mentionner des escapades et débandades auxquelles les barbistes se livrèrent dès 1814, pour tomber sur les élèves de l'abbé Liautard. Nous avons déjà vu l'hostilité commencer entre les deux institutions. Il est d'autant plus à propos d'y revenir que l'abbé Liautard, élève de l'ancienne Sainte-Barbe, n'est pas un personnage étranger à notre sujet.

Cet instituteur pouvait se dire, à bien plus juste titre que l'abbé Nicolle, le représentant des droits et de l'esprit de la ci-devant Communauté. Il ne quitta Sainte-Barbe que le jour où la maison fut réduite au régime constitutionnel, et il fit partie de la petite escouade qui suivit MM. Formantin et Borderies dans la rue de Montreuil[1]. Les patriotes du faubourg Saint-Antoine étant venus balayer aussi ce dernier asile, le jeune Liautard ne songea point, après la dispersion définitive, à aller rejoindre d'illustres protecteurs qu'il comptait dans l'émigration. Il obéit aux lois, en prenant les armes pour la défense de son pays. C'est aux armées et dans le tumulte des sociétés populaires, en faisant son devoir et en exposant sa personne, qu'il nourrit l'implacable haine dont son éducation première l'avait animé envers la Révolution. Reçu plus tard à l'École polytechnique, il en sortit presque aussitôt pour refus du serment de haine à la royauté; puis, sous les yeux de ses maîtres Formantin et Borderies, qu'il avait retrouvés, il se prépara au

1. Ci-dessus, t. II, p. 404.

sacerdoce aussitôt que les études ecclésiastiques furent rétablies en France. Il ouvrit son pensionnat en 1804, sans afficher la puérile convoitise du nom de Sainte-Barbe, lorsque ce nom était devenu la propriété d'un autre. Il était de ceux à qui les mots importent peu, pourvu qu'ils obtiennent les choses. Sa volonté fut de tenir une école de royalisme, et il y réussit avec un succès qu'il ne fut donné d'obtenir qu'à lui seul de tout son parti. Il ne se compromit pas par des démonstrations imprudentes. Son moyen consista à prendre le plus grand nombre de ses élèves dans les familles intéressées au retour des Bourbons, c'est-à-dire dans les familles de l'ancienne noblesse, et au contact de cette jeunesse, dont l'éducation politique n'était plus à faire, il mit des enfants du vulgaire voués d'avance à l'état ecclésiastique. Il prépara ainsi l'alliance de l'autel et du trône, laquelle il avouait tout haut comme le but de ses efforts, mais sans s'expliquer sur le trône qu'il avait en vue, de sorte que l'Empereur lui-même trouva du bon dans l'abbé Liautard, et que, malgré les avertissements de sa police, il se refusa toujours à faire fermer l'établissement de cet instituteur, le plus indocile de son Université[1].

Toutes ces choses ne transpirèrent qu'après le changement de gouvernement. Aussitôt qu'elles furent connues et comprises, la répulsion instinctive que les élèves de l'abbé Liautard avaient inspirée lors de leur arrivée au milieu de la population écolière se tourna en inimitié de parti. C'est alors que nos barbistes,

1. Mémoires de M. l'abbé Liautard, fondateur du collége Stanislas, par M. l'abbé Denys, t. I.

sous couleur de se mesurer avec des adversaires politiques, poursuivirent la vengeance des coups de poing qu'ils avaient reçus en 1810, et qu'ils avaient toujours sur le cœur. Les rencontres n'ayant jamais eu des conséquences graves, l'autorité universitaire n'eut point à en connaître. Il en fut autrement pour les troubles intérieurs.

C'est la première division de Sainte-Barbe, appelée le *Grand-collége*, qui fut constamment le théâtre de ces troubles. Le Grand-collége occupait la totalité de l'emplacement loué à l'ancienne Communauté, c'est-à-dire la partie du terrain tournée du côté de Louis-le-Grand. Il contenait toutes les hautes classes depuis la quatrième. Là gémissaient et grinçaient des dents, après la rentrée des classes de 1815, la plupart des grands garçons qui, quatre mois auparavant, s'étaient proposés pour la défense de Paris. Ils avaient vu Paris rendu sans coup férir. Chaque jour augmentait leur douleur, chaque jour leur apprenait de nouveaux traits de l'insolence des alliés et de la fureur de la réaction. La discipline dut se resserrer autour d'eux dans la crainte de démonstrations compromettantes. Leur courroux se tourna alors contre les maîtres qui les gardaient si étroitement. Le supplice du maréchal Ney, les bruits qui circulaient sur les cours prévôtales qu'on allait rétablir, achevèrent de leur tourner la tête. L'un des mécontents, d'un caractère énergique, et qui exerçait déjà autour de lui l'ascendant d'un chef de parti, qu'il fut plus tard, induisit une vingtaine de rhétoriciens et de philosophes à protester par l'insurrection contre la justice prévôtale du collége.

Le 19 décembre 1815, les conjurés s'enfermèrent

dans l'ancienne chapelle, divisée alors en plusieurs salles d'étude. Ils n'en occupaient qu'une pièce, dont ils avaient fortement barricade la porte. La Direction donna l'ordre aux gens de service de les prendre à revers par une cloison qui régnait sur l'un des côtés de la salle. Il suffit de faire sauter une planche. La résistance ne fut pas longue. Un projectile lancé à l'aveugle par la brèche qui venait de s'ouvrir ayant atteint légèrement M. de Lanneau, l'émotion que cela produisit au dehors fit tomber le courage des assiégés. Ils se soumirent. Des expulsions furent prononcées. La Commission de l'Instruction publique en reçut la déclaration en même temps que le rapport de ce qui s'était passé.

En ce moment on ne savait où donner de la tête à l'Université. La Commission de l'Instruction publique, investie à la fois des pouvoirs du Grand-maître et des fonctions de l'ex-Conseil impérial, avait à statuer sur d'autres désordres du même genre, arrivés en d'autres lieux, et sur les dénonciations contre les personnes, qu'elle recevait en masse. Elle travaillait sans désemparer à l'épuration du corps enseignant et des colléges, destituant les professeurs et les boursiers par centaines. Le tour de Sainte-Barbe ne vint qu'au mois de janvier 1816. Une enquête fut ordonnée, et sur le rapport des inspecteurs, Royer-Collard, comme président de la Commission, écrivit une lettre de félicitation pour la promptitude avec laquelle le bon ordre avait été rétabli. Ses compliments s'adressaient à MM. de Lanneau et Mouzard, chefs de l'Institution, et à M. Fayard, leur collaborateur [1].

1. Lettre du 22 janvier 1816.

Voici le nom d'un utile et modeste fonctionnaire que bien des générations de barbistes ont connu. Entré au collége en 1803, M. Fayard ne prit sa retraite définitive qu'en 1840. Sous M. de Lanneau père, il remplissait avec un dévouement à toute épreuve l'emploi souvent ingrat d'inspecteur. Sa sévérité un peu brusque souleva plus d'une fois la tempête. C'est à lui particulièrement qu'en voulaient les révoltés de 1815. Il tint pour un titre glorieux l'éloge qui lui fut décerné en cette circonstance par les chefs suprêmes de l'Université.

Tandis que ces choses se passaient en rhétorique, l'effervescence affectait d'une manière différente les classes placées au-dessous de la rhétorique.

L'usage s'était depuis longtemps établi que les quatrièmes, à leur arrivée au Grand-collége, payassent leur aubaine par des tourments qu'ils subissaient de la part des troisièmes. En 1815-1816, les élèves de seconde, qui l'année précédente avaient usé de ce droit sur les nouveau-venus, le déclarèrent aboli dans un accès de libéralisme. Ils signifièrent aux troisièmes de s'abstenir de tout mauvais traitement envers leurs camarades de la classe inférieure. Cela mit l'hostilité entre les deux classes. Elles formèrent deux camps sous les noms de Grecs et de Troyens. Les Grecs étaient les élèves de seconde. Ils eurent leur Achille, de même que leurs antagonistes eurent leur Hector, et l'issue fut la même que sous les murs d'Ilion. Achille rossa Hector d'une si belle manière, que celui-ci tomba par terre sans connaissance. Achille fut renvoyé à ses parents; mais l'insolence du succès resta dans les cœurs de la classe victorieuse, et l'on vit poindre

pour l'année d'après une rhétorique encore plus turbulente que celle qui était sur les bancs.

Il faut savoir qu'autrefois, à Sainte-Barbe, toutes les punitions d'un caractère enfantin cessaient en rhétorique. C'était un principe de la politique du Directeur, qui voulait, en accordant à ses élèves d'un certain âge un privilége capable de leur inspirer le respect d'eux-mêmes, leur faire accomplir sous ses yeux le premier pas vers la virilité. Cette pensée philosophique ne s'accordait pas avec le principe de l'égalité. L'inconvénient se révéla, lorsqu'à la fierté qui résultait du privilége se mêla l'esprit d'insubordination.

Les rhétoriciens de 1816-1817 furent en effet les élèves les plus difficiles que M. de Lanneau, de son aveu, ait jamais eu à conduire. C'est d'eux que partit l'idée de la représentation de Manlius. Ils se livrèrent bientôt à des écarts, d'autant plus graves aux yeux de la Commission de l'Instruction publique, qu'entre le rapport qu'elle en reçut et les plaintes portées à cause de l'affaire du Théâtre-Français, son attention avait été appelée sur un autre incident.

Parmi les créatures du nouveau régime, se faisait remarquer un abbé Eliçagaray, homme d'une candeur étonnante et nourri d'idées de l'autre siècle, qu'il exprimait avec la sérénité de sa bonne intention. Ce n'est pas qu'il fût toujours calme et pacifique. Il n'était pas méridional pour rien. Il avait ses moments de vivacité, dont plus d'un eut à souffrir autour de lui. Il avait aussi ses accès d'enthousiasme. L'attendrissement chez lui touchait aux larmes, lorsqu'il racontait les choses de son jeune temps, surtout les

fortes études d'autrefois, et l'enseignement de la philosophie en latin, et les thèses aussi en latin, que l'on soutenait depuis huit heures du matin jusqu'à cinq du soir, tenant la riposte prête à tout venant, buvant et mangeant sur place, *usque ad exstinctionem argumentorum et diei!*

Tel quel, l'abbé Eliçagaray fut trouvé bon pour être mis à la tête de l'Université. On le nomma coup sur coup inspecteur général, puis membre de la Commission de l'Instruction publique, et plus on le fit monter, plus on l'exposa aux sarcasmes de l'opposition, qui avait fait de lui son souffre-douleur. Il y prêtait le flanc par la manie qu'il avait de pérorer à tout propos. Or le lieu commun de ses allocutions était l'éloge du célibat, opposé à l'état de l'homme marié, et cela pour en venir à la conclusion que les meilleurs instituteurs de la jeunesse étaient les ecclésiastiques. Étant en tournée d'inspection à Louis-le-Grand, au commencement de 1817, il tint un discours de ce genre, qui excita les ricanements des élèves. L'abbé, un peu déconcerté, interpella l'un des rieurs, qui lui répondit par une impertinence[1]. C'était un barbiste. Son compte fut bientôt réglé. M. Adam, comme agent responsable de la direction, le mit dehors, et adressa des excuses au dignitaire offensé. Mais quelle impression dut emporter celui-ci, déjà indisposé envers Sainte-Barbe, prévenu contre MM. de Lanneau, au point d'avoir dit un jour au même M. Adam : « Moi, qui vous estimais, je vous en veux de conserver cette famille à l'Université! » Qu'on juge de quels commen-

1. 21 janvier 1817.

taires fut accompagné le récit de la scène qui s'était passée à Louis-le-Grand !

Si pareil fait s'était produit dans un temps de calme, on aurait vu toute la maison s'efforcer d'en détruire l'impression par sa conduite, et les plus grands se seraient rendus les surveillants de la discipline. Tout au contraire, c'est ce moment critique que les rhétoriciens choisirent pour exercer leur vengeance contre l'inspecteur divisionnaire, qu'ils avaient pris en aversion, à l'exemple de leurs aînés. Ils le frappèrent, après l'avoir attiré dans un guet-apens ; et parce que les auteurs de ce bel exploit furent chassés, la classe entière se mit en état de révolte[1].

Les insurgés se barricadèrent dans leur dortoir, après s'être fournis de vivres et mis en état de soutenir un siége. M. de Lanneau établit le blocus et manda les parents. La porte s'ouvrit le second jour à la voix des pères et des mères. La classe fut licenciée. On procéda à une épuration sous les yeux de la Commission de l'Instruction publique. Après que bon nombre de turbulents furent chassés, la Commission arrêta que le Directeur aurait à lui rendre compte tous les huit jours de l'état de sa maison[2]. Ceux des rhétoriciens qui rentrèrent au bercail sentirent heureusement la gravité de cette mesure. Ils se comportèrent de façon à la faire bientôt retirer, et de brillants succès au concours général et à Louis-le-Grand rachetèrent les désordres de l'année.

L'année 1818 fut tranquille; mais 1819 vit naître

1. 18 mars 1817.
2. Arrêté du 1er avril 1817.

une agitation qui passa des colléges royaux, où elle se manifesta d'abord, dans presque toutes les maisons d'éducation. *La Minerve* fut accusée d'avoir mis le feu aux poudres.

Cette revue, rédigée presque uniquement par des académiciens et très-influente, avait ouvert une souscription pour l'établissement du *Champ d'asile*, que des réfugiés français se proposaient de fonder au Texas. Les écoliers, comme bons libéraux, voulurent apporter aussi leur offrande. Une collecte, qui s'était organisée à Henri IV, fut arrêtée par la vigilance du proviseur. Les élèves de Louis-le-Grand eurent plus d'adresse. Ils recueillirent entre eux une somme de 183 francs, et la portèrent au journal, qui l'annonça[1]. Le proviseur, désespéré, ordonna une enquête. Le trouble était ainsi à l'avant et à l'arrière de Sainte-Barbe; elle en fut gagnée.

Le 7 janvier, les plus petits du Grand-collége se barricadèrent dans leur classe. Ils déchirèrent leurs cahiers, renversèrent leur encre, brisèrent leurs pupitres, et pour que la révolte fût dans toutes les règles, ils publièrent un manifeste où ils juraient de vivre et de mourir libéraux. Sommés de se rendre, ils refusèrent d'abord; mais ils n'avaient pas le moyen de tenir plus d'un jour. Au bout de ce temps, une capitulation s'établit, et la conséquence fut encore l'expulsion des meneurs.

Cependant les choses allaient très-mal à Louis-le-Grand. Aux mécontents politiques s'était jointe la presque totalité du Collége royal, outrée de ce qu'on

1. *La Minerve* de 1819, t. IV, p. 493.

n'avait pas eu le congé habituel de trois jours pour le nouvel an. Toutes les colères se tournèrent alors contre un surveillant qui passait pour affilié aux Jésuites. On complota de le jeter par la fenêtre. Heureusement on n'alla pas si loin, mais il y eut de tels désordres le 15 et le 17 janvier, que la Commission de l'Instruction publique fit fermer le collége. L'arrêté fut placardé sur la grande porte de la rue Saint-Jacques. Les passants purent le lire; bientôt la nouvelle fut portée par toute la ville[1].

L'interdit fut levé au bout de deux jours, après qu'on eut fait un grand nombre de victimes. Vu la gravité des circonstances, l'Université enjoignit à tous les maîtres de pension et chefs d'institution de conduire eux-mêmes leurs élèves au collége, et de présider, sous leur responsabilité, à l'entrée ainsi qu'à la sortie des classes.

Si cette précaution empêcha les externes de participer à la révolte, elle n'étouffa pas le feu mal éteint qui couvait à l'intérieur. Un nouvel éclat ne put être réprimé que par la retraite du proviseur[2]. C'était M. Taillefer, qui fut élevé à la dignité d'inspecteur d'Académie.

La paix rétablie à Louis-le-Grand, les élèves de l'École de droit la troublèrent à leur tour. Nous n'avons pas à parler de cette nouvelle agitation, qui eut des causes plus sérieuses, et qui jeta l'émeute dans la rue; mais nous ne pouvons passer sous silence que Sainte-Barbe, toujours sensible aux impressions du dehors,

1. *Journal de Paris*, n° du 19 janvier 1819.
2. *Constitutionnel* du 2 février 1819.

fut entraînée en ce moment à ourdir un nouveau complot. Cette fois, les conspirateurs furent les élèves de seconde. La classe se barricada, suivant l'usage. Elle fut réduite par le moyen ingénieux dont se servit le maréchal Lobau lors de l'émeute de la place Vendôme, en 1836. M. de Lanneau envoya chercher les pompiers. Une pompe à incendie, dirigée sur les mutins par un trou percé dans le plafond, les fit passer de la colère au fou rire. Ils se soumirent quand ils virent qu'ils ne pouvaient plus garder leur sérieux.

Les deux affaires de 1819 passèrent inaperçues au milieu de la perturbation générale à laquelle l'autorité universitaire eut à porter remède. Il n'en fut pas de même d'une autre révolte qui eut lieu au commencement de 1820. Celle-ci vint seule en son moment, qui fut celui de l'effervescence produite dans l'opinion par les premières nouvelles de la révolution d'Espagne; elle fut très-remarquée.

Nos barbistes de troisième traitaient de tyran un maître d'études jugé irréprochable par la Direction. Un élève ayant été renvoyé sur les plaintes de ce maître, les autres écrivirent au Directeur qu'ils voulaient être rendus à leur famille, si la mesure prise contre l'un d'eux n'était pas immédiatement révoquée; et ils eurent l'insolence de demander réponse à une pareille lettre. La réponse ne venant point, ils se barricadèrent. Ils firent plus. Ils démolirent une cloison, afin de réunir deux salles ensemble, et de se procurer plus d'espace dans leurs retranchements.

M. de Lanneau n'avait jamais vu l'insubordination s'en prendre à son autorité. Le cas lui parut assez grave pour rendre nécessaire l'emploi des plus grands

moyens. Il fit venir les pompiers armés de la sape, ordonna de percer une épaisse muraille, et entra le premier par la brèche. Le même accident qu'il avait éprouvé en 1815 se reproduisit, mais avec plus de gravité.

Comme il se présentait, une pièce de bois poussée avec violence l'atteignit à la jambe ; il tomba. Le coup avait été lancé avant qu'on eût pu voir qui s'avançait. Lorsque l'on reconnut le Directeur, un cri d'effroi s'échappa de toutes les bouches. Les révoltés s'empressèrent autour de lui, l'aidèrent à se relever, et lui demandèrent grâce en se reconnaissant vaincus et coupables. Jamais n'apparurent les marques d'un plus sincère repentir; mais il fallait un châtiment exemplaire, après que le devoir avait été si outrageusement méconnu. La classe fut dissoute et le Conseil royal instruit de ce qui s'était passé. Un arrêté déclara quatorze élèves expulsés de Sainte-Barbe et exclus de la fréquentation de Louis-le-Grand [1].

Cette sédition, la plus triste de toutes, fut aussi la dernière. Une disposition nouvelle, qui fut introduite dans la maison, contribua sans doute à empêcher le retour de ces scènes affligeantes. La superficie du quadrilatère fut partagée en trois cours, de sorte que les élèves, à partir de la sixième, formèrent trois divisions, au lieu de deux. D'autre part, les bons conseils produisirent plus d'effet, lorsqu'ils s'adressèrent à une génération qui n'avait point été remuée par les événements de 1814 et 1815. Enfin l'usurpation du nom de Sainte-Barbe, qui mit à découvert toute l'hos-

1. 21 janvier 1820.

tilité du pouvoir, impressionna vivement l'esprit des élèves. Ils comprirent que l'existence de la maison était menacée, et qu'il importait de ne pas fournir de nouvelles armes à la malveillance. Dans mainte occasion, on les vit régulariser spontanément leur conduite, se prêter avec docilité, même avec un semblant de zèle, à des démonstrations qu'on n'avait pas pu obtenir de leurs devanciers. Si cette circonspection se démentit un jour par le fait de quelques-uns d'entre eux, il faut l'attribuer à l'imprévu d'une situation qui eût entraîné de plus fortes têtes.

Le proviseur choisi pour remplacer M. Taillefer à Louis-le-Grand avait été M. Malleval, auparavant professeur de quatrième au même collége. C'était un homme parcimonieux, rustique d'apparence, infirme, car il ne marchait qu'avec une béquille, mais juste, vigilant, intelligent. Il dut son élévation à une sévérité proverbiale, qui cependant ne lui aliéna jamais la jeunesse. Il fut à la tête du collége tel qu'il s'était montré dans sa classe. Pendant cinq ans il maintint le bon ordre; mais cette longue tranquillité fut attribuée par les royalistes ardents à ce qu'il transigeait avec les principes et qu'il laissait carte blanche au libéralisme. On l'amena à donner sa démission, sous prétexte de santé ; et, comme s'il eût mis l'établissement à deux doigts de sa perte, on nomma un commissaire extraordinaire pour y rétablir les mœurs. Ce réformateur fut M. Berthot, recteur de l'Académie de Dijon, homme d'un extérieur imposant et d'une humeur inflexible.

L'arrivée de M. Berthot, inexplicable pour les internes de Louis-le-Grand, éveilla parmi eux un sin-

gulier soupçon. Ils s'imaginèrent que les Jésuites allaient rentrer en possession du collége, et que le passage de M. Berthot n'avait d'autre fin que de préparer les choses à la dévotion des Révérends Pères. Il n'en fallut pas davantage pour replonger l'établissement dans le désordre. Le mécontentement se manifesta d'abord dans la chapelle, par le silence que gardèrent les élèves, au lieu d'accompagner le chœur, comme c'était alors l'usage. De là, la sédition passa dansles salles d'étude; des maîtres furent insultés, et les sévices qui suivirent, loin de ramener le calme, augmentèrent encore l'effervescence. Telle était la rudesse de la répression, qu'une bande de mutins, dont l'expulsion avait été prononcée, furent jetés, dit-on, dans la rue, sans qu'on eût prévenu les familles. Par contre, une démonstration d'un genre nouveau fut complotée entre les sujets qu'on pouvait regarder à juste titre comme l'élite du collége. Le trait, comme on va voir, était particulièrement cruel, allant à l'adresse d'un homme bien pensant et qui avait la mission expresse de répandre le grain de la bonne doctrine.

Les colléges royaux, comme aujourd'hui les lycées, donnaient, le jour de la Saint-Charlemagne, un banquet aux élèves internes et externes qui avaient obtenu les premières places dans les compositions des quatre premiers mois. A la fête de 1824, comme les invités entraient dans le réfectoire de Louis-le-Grand, un mot d'ordre lancé par les lycéens parcourut les rangs : « Faites passer qu'on ne répondra pas au toast du proviseur. » Les barbistes, de même que les élèves des autres institutions, recueillirent cet avis, et le transmirent à ceux qui marchaient derrière eux.

Au dessert le proviseur se lève, et de sa voix la plus forte propose le toast accoutumé : « Au roi! » Silence des élèves; seuls, les professeurs présents répondent, et encore sans ensemble; et ces quelques voix rendent l'effet préparé encore plus saisissant. Elles sont accueillies par des rires.

Le puits de l'abîme se serait ouvert devant M. Berthot, qu'on n'aurait pas vu un homme plus atterré. Puis la colère succéda à la stupeur. Il sortit de la salle hors de lui, et, sans attendre qu'il se fût remis de son émotion, il courut solliciter un arrêté par lequel tous les élèves présents au banquet furent chassés de Louis-le-Grand. C'était décapiter le collége. On s'en aperçut à la fin de l'année. Cet établissement, qui était toujours le premier par ses succès au grand concours, n'eut que deux prix à la distribution de 1824. Ce fut M. Maugras qui proclama le lendemain les prix à la distribution particulière du Collége royal. En annonçant ce triste résultat, il ne put pas retenir sa langue. « L'année a perdu son printemps, » dit-il d'un ton qui fit comprendre à tout le monde qu'il n'approuvait pas la rigueur déployée par M. Berthot. Le vieux professeur paya cette parole imprudente. On l'obligea, l'année suivante, de donner sa démission, en le consolant par la promesse qu'il entrerait bientôt à la Sorbonne. Effectivement M. Millon, qui professait l'histoire de la philosophie à la Faculté, reçut l'ordre de prendre Maugras pour suppléant; mais M. Millon, dont cette contrainte violait le droit, profita du premier changement de ministère pour évincer Maugras, de sorte que celui-ci resta finalement immolé.

Ceux des barbistes qui furent frappés par la loi

d'expulsion allèrent terminer leur année à Henri IV. Leur talent profita au Collége royal qui leur avait donné asile. Quant à la direction de Louis-le-Grand, il ne lui suffit pas, pour se laver devant le Conseil royal, d'avoir tranché si impitoyablement dans le vif; elle imputa très-injustement aux externes l'idée du complot auquel ils n'avaient fait que s'associer. Il y eut à cette occasion contre Sainte-Barbe une recrudescence de plaintes et de dénonciations, qui fut cause que, pour empêcher cette dangereuse école d'infecter de son souffle l'innocente jeunesse du Collége royal, les classes de Louis-le-Grand, dédoublées d'abord en vue d'une surveillance plus active, reçurent bientôt à part les internes et les externes. Cette séparation fut maintenue jusqu'en 1829.

Après le récit des jours néfastes, il est de toute justice d'ajouter que leur retour si fréquent, loin de nuire au travail, opéra au contraire sur les écoliers à la façon d'un stimulant, de même que ces accès des maladies chroniques, dans l'intervalle desquels on se sent plus d'énergie que si l'on s'était toujours bien porté. C'est là encore un trait caractéristique du temps, un fait qui s'étendit à tous les établissements d'instruction publique. La même ardeur qui, mal employée par moments, enfanta les tempêtes, se laissa tourner le reste du temps en une émulation salutaire, de telle sorte que le niveau des études, fort affaiblies à la fin de l'Empire, se releva partout sous le règne de Louis XVIII.

A Sainte-Barbe, aussi bien que dans les Colléges royaux, le mérite de cette régénération revient pour une bonne part à la jeunesse du corps enseignant, dé-

sireuse de faire ses preuves, lorsqu'on était sans cesse à lui opposer l'ancien régime et les instituteurs de robe longue. Une mention est due à ceux de ces jeunes gens, devenus depuis des hommes de mérite, qui trouvèrent dans notre collége le premier emploi de leur talent. Ce sont des contemporains, sur lesquels nous n'aurons pas à nous étendre beaucoup.

M. Jules Pierrot, formé à l'École normale, humaniste d'un goût consommé, l'un des meilleurs professeurs de rhétorique de ce siècle-ci, fit, à plusieurs reprises, des conférences à nos rhétoriciens jusqu'en 1830. Il avait déjà passé par cet emploi lorsqu'il perdit la chaire de rhétorique du collége Bourbon, pour avoir, dans le discours latin prononcé à la distribution du grand concours de 1819, représenté Mirabeau comme le plus éloquent de nos orateurs politiques. A la nouvelle de sa disgrâce, M. de Lanneau lui écrivit que, puisque l'Université lui fermait sa porte, Sainte-Barbe lui ouvrait la sienne; qu'il y revînt, et qu'il y trouverait encore la place qu'il avait précédemment occupée. M. Pierrot accepta cette offre, et en conserva toute sa vie une inaltérable reconnaissance. On en verra une preuve plus loin, par ses bons procédés envers notre collége, lorsqu'il fut devenu proviseur de Louis-le-Grand.

M. Desmichels, autre élève de l'ancienne École normale, naguère recteur des académies d'Aix et de Rouen, qui a contribué par son enseignement et par ses livres au réveil des études historiques, entra à Sainte-Barbe comme professeur de seconde, à la fin de 1816.

M. Desforges, homme déjà mûr, mais jeune par le

talent et par les idées, captiva pendant sept ans consécutifs nos humanistes des classes intérieures. Il fit, de 1817 à 1823, d'abord la troisième, et ensuite la seconde. Ce fut son beau temps. Des infirmités précoces éteignirent ce brillant professeur, qui termina sa carrière universitaire dans l'une des chaires de rhétorique de Louis-le-Grand.

M. Alexis de Jussieu, qui fut tour à tour préfet de l'Ain, de la Mayenne, de la Vendée et de la Vienne, servit Sainte-Barbe, avant de s'enrôler dans la politique. C'était un aimable esprit, sympathique à la jeunesse, sur laquelle il exerçait par sa parole une sorte de fascination. D'excellents résultats furent produits par un cours de littérature qu'il professa, en 1823 et années suivantes, devant toutes les classes d'humanités réunies.

Goubaux, instituteur recommandable au premier chef sous son nom de Goubaux, dramaturge constamment applaudi sous le pseudonyme d'Arthur Dinaux, enseigna le grec à Sainte-Barbe pendant cinq ans. C'était dans le temps que l'étude du grec était encore facultative pour les élèves instruits dans l'intérieur de la maison, état de choses qui cessa en 1821 seulement, par suite de l'ordonnance qui mit l'examen du baccalauréat sur le pied où il est encore aujourd'hui.

Tout en faisant ses leçons à nos barbistes, Goubaux eut l'idée de fonder un pensionnat, dont il était loin de prévoir alors la prospérité future. L'entreprise, au commencement, ne lui rapporta que des tribulations. Il aurait succombé, sans l'assistance paternelle de M. de Lanneau qui, après l'avoir aidé de ses propres moyens, lui fit obtenir du généreux Jac-

ques Laffitte une avance de fonds. Goubaux a publié ce trait de bienfaisance dans un livre qu'il fit paraître en 1822[1], et en l'honneur du directeur de Sainte-Barbe, il donna à son établissement, relevé au moyen du secours qu'il avait obtenu, le nom d'*Institut Saint-Victor*. De la rue d'Enfer, où elle était placée d'abord, cette maison fut transportée en 1825 dans la circonscription du collége Bourbon. Peu à peu son chef y organisa l'enseignement dit *professionnel*, auquel elle a fini par être entièrement consacrée. La ville de Paris en fit l'acquisition en 1845, et lui donna le nom de Collége François I[er]. C'est aujourd'hui le collége Chaptal.

Feu Philippe Le Bas, helléniste de l'école de Boissonade, membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, débuta dans l'enseignement par des leçons de grec élémentaire, à l'usage des élèves qui devaient suivre plus tard le cours de Goubaux. Il quitta Sainte-Barbe aux vacances de 1820, parce qu'il fut appelé à Augsbourg par la reine Hortense, pour diriger l'instruction du prince qui est aujourd'hui l'Empereur des Français.

M. Huguet, mort des suites d'une chute en 1853, étant professeur de troisième à Saint-Louis, homme de beaucoup d'esprit et d'un talent supérieur pour l'enseignement, accomplit à Sainte-Barbe la plus grande partie de sa carrière. Il y entra en 1817 comme professeur de cinquième; depuis il fut maître de conférences pour toutes les classes d'humanités.

MM. Cuvillier-Fleury, Boitard, Louis Hachette exer-

1. *Esquisses des mœurs françaises à différentes époques*. In-8°. Paris, Arthus Bertrand, 1822.

cèrent simultanément l'emploi d'*examinateur*, qui consistait à lire, pour le contrôle du travail quotidien, les devoirs des élèves suivant les classes du Collége royal. Il sera parlé de M. Cuvillier-Fleury dans la suite de cette histoire. Boitard est l'auteur des *Leçons de procédure civile*, le savant regrettable dont la mort précoce fut une si grande perte pour l'enseignement du droit. M. Hachette, naufragé de l'École normale qui sombra en 1822, s'est fait un nom européen par le commerce de la librairie.

Le dernier ministre de la Justice, aujourd'hui premier vice-président du Sénat, M. Delangle, exerça à la fois les deux emplois de professeur de septième et d'inspecteur du Petit-collége en 1817. Philippe Dupin, qui était son compatriote et son camarade d'enfance, l'exhorta à tourner ses vues du côté du barreau. Ainsi lui fut ouvert l'accès aux dignités dont il a atteint le faîte.

M. Frédéric Dufour, fondateur du *Courrier de l'Ain*, membre depuis de longues années du Conseil général de son département; M. Jubé, élève de la maison, chef d'une institution justement recommandée ; M. Lamotte, décédé inspecteur de l'enseignement primaire, à l'organisation duquel il travailla avec zèle et intelligence; M. Cirodde, qui eut le renom, en son vivant, d'un admirable professeur de mathématiques; M. Raspail, dont la vocation première fut l'enseignement, remplirent à Sainte-Barbe, entre 1816 et 1821, les fonctions de maîtres d'étude. Le dernier était nouvellement sorti du séminaire d'Avignon, où il avait déjà régenté en scolastique et en théologie. Il a laissé dans la mémoire de ses élèves le souvenir d'un maître re-

douté. Quant à M. Cirodde, on l'a revu plus tard à Sainte-Barbe; il fut l'un des professeurs qui contribuèrent aux premiers succès de l'École préparatoire.

CHAPITRE XII.

Retraite de M. de Lanneau père. — Direction de M. de Lanneau fils.— Affaire du renouvellement des diplômes des chefs d'institution.— Rétablissement des séances littéraires dans les deux Sainte-Barbe. — Chansons du 4 décembre.— M. Cuvillier-Fleury préfet des études. — Tentatives de réforme en matière de récitation. — Retour de M. de Lanneau père au Collége.— Sa mort. — Détails sur sa personne.

Au mois de septembre 1823, M. de Lanneau déposa définitivement le pouvoir, que depuis 1814 il n'exerçait plus que sous des noms d'emprunt. En se posant comme propriétaire-administrateur de la maison dans la lutte avec M. Nicolle, il avait trop affiché que c'était lui qui remplissait toujours les fonctions de Directeur. On voulait que cela finît. Les menaces arrivaient à ses oreilles de tous les côtés et sous toutes les formes. Il n'était question de rien moins que de fermer l'établissement. C'est pourquoi il jugea le moment venu de se soustraire à la tendre déférence d'un fils qui faisait tous ses efforts pour le retenir. Il prit son *exeat*, comme il disait, pour aller goûter le repos dans son Tusculum, dans son manoir de Bard. C'était le berceau de son enfance, un lieu animé par une population intelligente de vignerons qui mettaient le

nom de *Lanneau* et la Charte constitutionnelle presque à l'égal des bonnes vendanges. Le Directeur de Sainte-Barbe régnait sur eux d'un pouvoir incontesté. Il n'était plus leur seigneur, mais leur bon voisin et le propriétaire équitable de plusieurs d'entre eux, appliqué constamment à civiliser et à moraliser le pays. Il ne fit pas servir à autre fin l'autorité de maire, dont il fut investi quelque temps sous le ministère Decazes. Dès 1810, il avait fondé une école dans la commune, et c'est de sa bourse que l'instituteur fut toujours rétribué. Ayant semé les bienfaits, il recueillait la reconnaissance.

Jusque-là, M. de Lanneau s'était rendu tous les ans à Bard pour passer le temps des vacances, et toujours il était parti pour ce voyage avec la joie d'un écolier. Ce fut un bonheur pour lui de songer que désormais les moments de son séjour au cher village ne seraient plus comptés. Quoiqu'il sentît qu'il quittait son élément, que le collége lui manquerait plus d'une fois, il s'éloigna en se consolant et en consolant les siens de la pensée que la distance ne l'empêcherait pas de surveiller son œuvre, ni de s'en rapprocher aussi souvent que le regret de la séparation deviendrait trop vif.

M. Adolphe de Lanneau, qui lui succédait, était déjà rompu par une longue habitude au gouvernement de la maison; mais ce n'est pas sans passer par bien des traverses qu'il avait pu s'arrêter à une carrière pour laquelle sa naissance l'avait désigné. Lorsqu'il achevait ses études, en 1812, l'idée de la conscription, qu'on voyait devenir de plus en plus implacable, tourmentait beaucoup sa famille. Le père

fit part de ses inquiétudes au général Mathieu Dumas, son ancien condisciple et son ami, qui lui proposa de prendre le jeune homme avec lui, et de lui faire passer son temps de service le moins durement possible; pour commencer, il l'attachait à sa personne en qualité de secrétaire. C'est ainsi que M. Adolphe de Lanneau fit la campagne de Russie, épreuve plus rude pour lui que ne l'avait prévu son protecteur : il y eut les pieds gelés. L'année suivante, il entra dans l'intendance militaire. Victime de la violation de la capitulation de Dresde, il passa dix mois de captivité dans une forteresse de la Bohême. En 1815, âgé seulement de dix-neuf ans, il fut commissaire des guerres de la division Foy sur les champs de bataille de Ligny et de Waterloo, puis remplit les mêmes fonctions dans le fort de Vincennes, jusqu'au jour où le général Daumesnil remit son commandement. C'est lui qui rédigea la correspondance échangée avec les chefs de l'armée alliée, lorsque ceux-ci proposèrent à l'héroïque général une honteuse capitulation. Il fut envoyé de là à Dijon, sous l'ordonnateur Maret. La mort de M. Mouzard lui fit abandonner le service, pour revenir seconder son père.

M. Adolphe de Lanneau servit d'abord à Sainte-Barbe comme préfet des études du petit et du moyen Collége. C'était l'époque où M. Adam était en nom dans l'établissement. En 1819, quoiqu'il n'eût point atteint l'âge requis pour obtenir le diplôme, il reçut le conseil, auquel l'honorable M. Adam s'associa tout le premier, de solliciter une dispense. Il alla voir à cet effet Royer-Collard, qui fut charmé de ses bonnes façons et de sa gravité précoce. L'austère philosophe

eut avec lui un moment d'expansion. Il lui raconta diverses choses de son enfance ; il lui demanda, entre autres, si l'on voyait encore son nom, qu'il se souvenait d'avoir gravé sur l'un des arbres du collége de Reims, lorsqu'il y demeurait comme étudiant ; puis après des louanges, bien flatteuses de sa part, au sujet de l'initiative qu'avait prise autrefois M. de Lanneau père, et de l'influence salutaire exercée par Sainte-Barbe sur le rétablissement des études, il accorda au fils une autorisation provisoire ayant valeur de diplôme, jusqu'à la délivrance de celui-ci. Il le congédia en l'exhortant à se marier, à prendre femme (c'est le mot dont il se servit), afin d'acquérir plus de poids aux yeux du monde. On voit, par ce dernier trait, toute la distance qui séparait Royer-Collard de son collègue à la Commission de l'Instruction publique, l'abbé Éliçagaray.

La levée de boucliers qui procura l'existence à la Sainte-Barbe de la rue des Postes trouva M. A. de Lanneau muni de son diplôme. Il ne demandait pas mieux que d'entrer dans la lice ; mais son père jugea préférable de le tenir à couvert : il l'empêcha même d'accepter la partie, lorsqu'elle fut offerte à lui personnellement par l'abbé Nicolle. Celui-ci conclut de là que notre Collége avait pris en gré son mauvais sort, et il tenta d'obtenir une réconciliation, si elle pouvait avoir lieu sans rien changer aux termes dans lesquels on se trouvait de part et d'autre. M. A. de Lanneau, mandé un soir en Sorbonne, fut durant un long entretien l'objet des caresses et des protestations de bienveillance du séduisant abbé. Il se retira confondu de tant d'amabilité et de tant de grâce.

L'abbé Nicolle avait voulu voir, et il avait vu. Le

fils ne lui ayant pas paru d'une pâte plus maniable que le père, il ne recommença plus ses avances. La guerre contre notre Sainte-Barbe continua sourdement. C'est alors que se dessina en perspective le péril que M. de Lanneau père voulut détourner par sa retraite. Mais plus l'inimitié est puérile, plus elle est implacable. Aucun sacrifice n'était dans le cas d'assouvir celle à laquelle les nôtres cherchaient à se soustraire. Après que le rival abhorré se fut retiré de la scène, on prépara de nouvelles vengeances. L'affaire de la Saint-Charlemagne de 1824 en fut l'occasion.

Du 1er juin 1822 au 8 avril 1824, pendant vingt-deux mois, l'Université fut un corps à deux têtes. On avait rétabli la dignité de Grand-maître en faveur de M. Frayssinous, tout en laissant subsister l'immense pouvoir de l'abbé Nicolle. Il résultait de là, dans la haute administration de l'enseignement, une lutte intestine que les autorités cherchaient à pallier de leur mieux, et leur façon de prouver leur entente était de donner en toute occasion des marques de leur dévouement à la même cause. Le refus de porter la santé du roi dans un Collége royal, et d'autres indices qui parurent non moins alarmants, réunirent le Grand-maître et le recteur dans un sentiment commun de répression. Une ordonnance fut sollicitée du roi pour introduire d'urgence plusieurs réformes dans l'instruction publique, réformes dont l'une était l'obligation imposée aux chefs d'institution et maîtres de pension de faire renouveler leurs diplômes dans le délai de dix-huit mois. Sur ce point M. Frayssinous et M. Nicolle étaient d'accord; mais le Grand-maître, sans prendre l'avis du recteur, voulut

profiter de la circonstance pour augmenter l'action du pouvoir, en assurant son unité. Il fit mettre par la même ordonnance le rectorat de l'Académie de Paris dans ses propres attributions.

L'ordonnance royale, promulguée avec cette addition, le 8 avril 1824, perça le cœur de l'abbé Nicolle. Lui, qui avait été recteur tout-puissant, ne consentit pas à devenir seulement la main agissante du Grand-maître investi du rectorat. Il donna sa démission.

Quant à la mesure concernant les diplômes, elle était inintelligible par elle-même, car les diplômes avaient été déjà renouvelés dans le temps où l'on avait effacé des actes les traces du régime impérial. Un commencement d'éclaircissement fut donné par la circulaire qu'on envoya dans les Académies en même temps que le texte de l'ordonnance. « Des institutions et pensions, » y était-il dit, « ayant excité des plaintes graves, il y a lieu d'espérer que le délai accordé pour le renouvellement des diplômes donnera le temps à ceux des chefs et maîtres qui auraient des reproches à se faire, d'extirper les abus qu'ils ont laissé s'introduire, et qu'en se conformant à vos sages conseils, ils finiront par mériter d'être autorisés à continuer leurs fonctions. »

Ainsi on voulait avoir raison d'un certain nombre d'instituteurs dont on n'était pas content, et les recteurs avaient mission d'amener à résipiscence ces sujets mal notés ; si non, d'en débarrasser l'Université dans le délai prescrit.

L'explication finale est dans ce qui se passa à l'égard de Sainte-Barbe.

Les diplômes retirés aux instituteurs de l'Académie

de Paris ne tardèrent pas à leur être rendus. M. A. de Lanneau alla comme les autres pour recevoir le sien. La pièce manquait à l'appel. L'employé chargé de la distribution, après l'avoir cherchée inutilement, dit qu'il fallait s'adresser à M. le vice-recteur. Demande d'audience au vice-recteur, qui l'accorda, mais ne s'y présenta pas. C'est avec son secrétaire que M. de Lanneau eut à s'expliquer.

Le secrétaire avait préparé son discours. Il dit une infinité de choses, dont le sens se réduisait à ceci : L'institution de Lanneau était partout renommée à cause des bonnnes études qu'on y faisait. Son chef actuel se montrait, pour continuer cette réputation, le digne élève de son père; mais il courait des bruits fâcheux sur les opinions politiques et religieuses qu'on professait dans la maison. Quoiqu'on ne doutât point à l'Université et à la Sorbonne que ces bruits ne fussent dénués de fondement, cependant leur persistance exigeait que l'on fît quelque chose pour détromper le public. M. de Lanneau fermerait la bouche aux médisants, s'il allait un dimanche communier à l'église Sainte-Geneviève.

L'église Sainte-Geneviève ou Panthéon était alors desservie par une communauté de missionnaires. Ces prêtres, préférés dans un certain parti à ceux des paroisses, dirigeaient des exercices de piété dont on s'entretenait beaucoup à Paris. Ils avaient institué des conférences où l'on chantait des cantiques en l'honneur de la Foi et des Bourbons, avec un accent de provocation au retour du bon vieux temps, qui alarmait les amis de toutes les libertés. Leur religion, en un mot, était imprégnée d'une forte teinte de politique.

M. de Lanneau ne trouva pas honnête la proposition du secrétaire de l'Académie; l'abbé Burnier-Fontanel, doyen de la Faculté de théologie, à qui il en fit part, en exprima de l'indignation. Le Panthéon ne fut donc pas témoin de l'acte à l'accomplissement duquel était subordonnée la délivrance du diplôme. Pendant plus d'un an, le directeur de Sainte-Barbe fut dans une angoisse extrême, attendant l'arrêt d'expulsion qui ne pouvait manquer de l'atteindre à l'expiration du délai fixé par l'ordonnance. Heureusement M. Frayssinous, de Grand-maître qu'il était, devint dans l'intervalle ministre des Affaires ecclésiastiques et de l'Instruction publique[1]; il eut un secrétaire général, avec lequel on put traiter les affaires délicates.

M. Frayssinous était un ancien de l'Université impériale. Sous Napoléon I[er], il exerça les fonctions d'inspecteur général. Dans ses tournées, il avait pris en estime Sainte-Barbe et l'homme dévoué qui la dirigeait. Toutes les fois qu'il abordait M. de Lanneau, son premier mot était : « Combien d'élèves chassés cette année? » Il se réjouissait qu'il y eût toujours une réponse dans le sens de sa question, car il avait coutume de dire que c'était à ces exécutions qu'il reconnaissait les véritables instituteurs d'avec ceux pour qui l'éducation n'est qu'une affaire de commerce.

Dans sa correspondance avec le directeur de Sainte-Barbe il n'usait que de paroles obligeantes. Celui-ci ayant fait un peu attendre l'un de ces rapports qui à tout instant étaient exigés des chefs d'institution dans les dernières années de l'Empire, M. Frayssinous lui

1. Ordonnance royale du 26 août 1824.

écrivit, lorsqu'il eut reçu son travail : « Quand on fait les choses aussi bien, il n'est pas étonnant qu'on y mette plus de temps que les autres[1]. »

Le souvenir de ces bons procédés fit regarder l'élévation de M. Frayssinous à la dignité de Grand-maître comme un événement heureux pour Sainte-Barbe. On ne s'attendit point à sa faveur, qu'il lui eût été impossible d'accorder sans manquer à ses engagements de parti, mais on espéra de sa justice quelque répit aux misères qu'on endurait. Les élèves le surent ; deux rhétoriciens, Alloury et Albert Berçoet composèrent à son intention des vers latins[2], qui furent bien reçus. C'était à l'occasion du retour du duc d'Angoulême après l'expédition d'Espagne. L'une des pièces contenait la demande d'un congé, afin que la jeunesse des écoles pût aller voir les réjouissances dont la ville fit les frais en l'honneur du prince. Le congé fut accordé.

Lorsque M. Frayssinous, ministre, fut instruit de la situation de M. A. de Lanneau dans l'affaire des diplômes, il témoigna n'avoir rien su de ce qui s'était passé, et ne cacha pas le déplaisir que cela lui causait. Il donna des ordres pour que le diplôme fût rendu. Ainsi s'évanouit la menace contenue dans l'ordonnance de 1824 ; mais la pauvre Sainte-Barbe saigna longtemps de cette blessure. L'acte réparateur n'avait point eu de publicité. La malveillance en profita pour continuer à répandre des propos sinistres. On alarmait les

1. Lettre du 16 novembre 1810.

2. Séance annuelle de l'Institution, Maison de Sainte-Barbe, dirigée par M. de Lanneau fils. In-8°, 1823, imprimerie de Crapelet.

familles en leur représentant le peu de garantie d'une maison qui ne subsistait que par tolérance, et que, d'un moment à l'autre, un commissaire de police pouvait venir faire évacuer. La persistance de la calomnie obligea M. A. de Lanneau de faire imprimer, pour la rentrée de 1826, une circulaire où il instruisait de la vérité ses amis et les parents de ses élèves[1]. Mais trop peu de personnes reçurent cet avertissement, et trop d'autres gardèrent leurs préventions.

L'état des choses resta le même jusqu'à la fin de la Restauration. On eut constamment à souffrir des menées occultes de l'ennemi; seulement l'autorité supérieure ne fut plus mise en jeu pour seconder ces menées; et lorsque des agents subalternes cherchèrent à molester la maison, sans même avoir besoin de recourir au ministre, elle trouva aide et confort auprès de l'honorable M. Rousselle, chargé de la direction de l'Académie de Paris.

Cependant le Collége de la rue des Postes poussait vivement sa concurrence, et mettait en relief par tous les moyens de publicité les jeunes talents qu'avait déjà développés dans son sein une culture habile. Les élèves de MM. de Fauconpret, Poret, Rinn, Michelet, après avoir brillé dans les concours, furent appelés à se produire dans des solennités qu'un choix de personnages éminents, invités par l'abbé Nicolle, décoraient de leur présence. C'était la Séance littéraire d'autrefois, renouvelée non pas seulement de l'ancienne Sainte-Barbe, mais aussi de la moderne, car

1. Une page imprimée sous le titre d'*avis*, à la date du 1er juillet 1826.

M. de Lanneau père avait porté dès le commencement ces exercices sur son programme. Ils avaient lieu deux fois par an, à la Saint-Jean et à Noël. Ils cessèrent lorsque l'Université impériale poussa à outrance son système d'uniformité. M. A. de Lanneau fut stimulé par l'exemple de ses rivaux. Au risque de passer pour un plagiaire, lorsqu'il ne faisait que retourner aux errements paternels, il rétablit les séances littéraires dans sa maison.

Les Débats emboucbèrent la trompette pour publier le mérite des exercices de la rue des Postes. Les exercices de la rue de Reims eurent à leur tour des panégyristes dans *le Constitutionnel*, dans *le Globe* et dans d'autres journaux de la presse qui chantait la contre-partie des *Débats*. Pauvre vieille rédaction des *Débats!* elle jouissait de son reste. Le plaisir d'agacer notre Sainte-Barbe, qu'elle se donnait depuis vingt-cinq ans, tirait à sa fin, et elle ne s'en doutait nullement. Elle ne prévoyait pas que la cocarde allait changer, que l'esprit se transformerait du même coup, que les pseudo-barbistes, devenus les vrais et seuls barbistes, seraient sous peu reçus à bras ouverts et logés dans tous les coins du journal. Que de choses incroyables recèle souvent dans son sein l'avenir le moins éloigné!

Donc, depuis 1823 jusqu'en 1830, nos meilleurs humanistes furent admis à faire entendre en public des morceaux de leur composition, qui étaient imprimés ensuite[1]. Dans l'auditoire qui les écoutait, il

1. Sous le titre de *Séance littéraire annuelle*, ou d'*Exercice littéraire annuel*, 7 broch. in-8°, 1824-1829, imprimerie Crapelet.

n'y avait pas de ducs et pairs, mais beaucoup d'hommes de goût, joints à de grands citoyens. L'ordonnateur de ces fêtes fut au commencement M. Cuvillier-Fleury, préfet des études du collége. Il faut noter, comme un signe du temps, qu'une teinte de romantisme apparut dans plusieurs des pièces composées depuis 1826, soit parce que des professeurs introduisaient déjà dans leurs leçons l'analyse des meilleurs morceaux de Lamartine et de Chateaubriand, soit parce qu'il est impossible, avec le régime scolaire de notre siècle, que la jeunesse demeure insensible aux impressions dont le monde est affecté.

Ce serait pécher par omission que d'avoir insisté sur la Séance littéraire de l'intérieur du Collége et de ne rien dire de la Séance littéraire du dehors, car on peut ainsi appeler le régal de vers et de chansons ajouté aux banquets annuels du 4 décembre. Celui de 1816 avait eu cet assaisonnement; la même chose, répétée aux réunions suivantes, fixa l'usage, si bien qu'il subsiste encore aujourd'hui, du moins quant aux chansons. Le Collége, sa patronne, la fraternité dont il est le lien, furent depuis l'origine le sujet intarissable de ces compositions, pour lesquelles les événements du jour fournirent chaque fois la couleur, la saveur, les traits particuliers qui les distinguent. De charmants esprits ont fourni beaucoup à ce répertoire : Vatout, Scribe, Varner, Corcellet, Gordon, Bayard, pour ne parler que des morts; et un autre mort, dont le nom se présente ici, c'est Adolphe Nourrit, l'un des fidèles au rendez-vous de chaque année, qui chanta souvent ces chansons de sa belle et intelligente voix.

La muse qui se produit à table a le droit d'être sans

façon, surtout quand les convives sont tous des camarades. Celle de Sainte-Barbe a usé de la permission, et personne ne s'est jamais choqué de ses négligences, pourvu qu'elle rendît les sentiments dont on était animé. Or c'est ce qu'elle n'a pas une seule fois manqué de faire, soit qu'elle le prît sur le ton belliqueux ou moqueur, soit qu'elle se montrât sérieuse ou attendrie. Par là elle est devenue la messagère qui porte aux absents l'impression du jour, et qui va réveiller en eux la mémoire de l'ancienne amitié.

Toutes les vicissitudes du collége, tous les événements heureux ou glorieux pour ses enfants ont eu leur écho dans ces chansons. C'est la chronique du dedans et du dehors. Le changement de fortune, et peut-être aussi celui des mœurs, ont donné avec le temps un tour différent à l'esprit, qui s'est porté de plus en plus à la douceur et à l'indulgence. Depuis des années on se contente de louer ceux qu'on aime, sans mordre ceux qu'on n'aime pas. La plaisanterie, lorsqu'elle trouve sa place, est anodine et ne s'en prend qu'aux généralités. Il n'en fut pas ainsi du temps de la Restauration. Les chants du banquet étaient alors des chants de guerre et de vengeance. Ils exprimèrent par d'incessantes railleries qu'on ne se tenait pour battu par aucun des ennemis de l'ordre nouveau, qu'on les narguait tous, ultras, ventrus et jésuites, et que, dans la lutte qui s'agitait, les antiques condisciples Loyola et Nicolle n'auraient pas le dernier. Quels éclats de rire, le jour où l'on put mettre en opposition M. Frayssinous, compatissant pour Sainte-Barbe, avec les dominateurs qui croyaient tenir

ce ministre dans leurs chaînes[1] ! Quelle allégresse, lorsque l'un des premiers élèves de M. de Lanneau qui atteignit quarante ans, le vicomte Louis Le Mercier, fut élu député de l'Orne, avec le mandat d'aller voter pour l'affranchissement de la presse et contre les envahissements de la *congrégation*[2] !

Mais c'est assez longtemps nous éloigner du collége. M. Cuvillier-Fleury, dont le nom a été prononcé tout à l'heure, nous y ramènera.

M. Cuvillier-Fleury, élève de Louis-le-Grand, remporta le prix d'honneur au concours général de 1819. Ce succès eut un retentissement particulier. L'administration du Collége royal fit peindre le portrait du lauréat, ce qui fut l'origine d'un usage constamment observé depuis. Le parti libéral se réjouit de voir la première palme dans les luttes universitaires méritée par un orphelin, dont le père avait été aide-de-camp du général Hoche et officier dans le palais du ci-devant roi de Hollande. C'est à la personne de ce prince que s'attacha d'abord M. Fleury. Il alla le rejoindre à Florence dans son exil, et lui servit de secrétaire pendant un an. Revenu en France, il fut recommandé par M. Mailleval, son ancien professeur, à M. de Lanneau. Nous l'avons vu employé à Sainte-Barbe comme examinateur. Par la manière dont il s'acquitta d'une conférence qui lui fut confiée ensuite, il montra qu'il était fait pour un poste plus élevé. Nul ne parut plus digne au vieux Directeur, qui prenait sa retraite, de partager avec son fils le fardeau du gouvernement.

1. Chanson de Cadet-Gassicourt au banquet de 1824, t. I, p. 171, des Fêtes annuelles des anciens élèves de Sainte-Barbe.

2. Strophes de James Gordon, au banquet de 1827, *ibid.*, p. 265.

M. Cuvillier-Fleury accéléra de toute l'ardeur de sa jeunesse l'impulsion déjà donnée, mais avec une attention extrême à ne pas faire du mieux l'ennemi du bien. Il n'admit la nouveauté que dans la mesure approuvée par M. de Lanneau père, dont M. Adolphe et lui ne cessaient d'interroger l'expérience. Par des cours supplémentaires, auxquels il s'employa lui-même, il tint les hautes classes incessamment occupées, et il acheva d'éteindre l'esprit de révolte, les élèves n'ayant pas le temps de songer à mal faire. Par les Séances littéraires, il voulut que ces mêmes jeunes gens, mis en présence d'hommes sérieux, entrevissent le vaste champ des applications où leur talent aurait à s'exercer bientôt ; et là encore le résultat ne démentit pas son attente. Il n'eut qu'à se louer de l'intelligence et du sentiment qui entrèrent dans les compositions.

Il aurait désiré quelque chose de plus. Choqué du ton uniforme qui fait de la récitation des écoliers une insupportable psalmodie, il jugeait nécessaire de les former à l'art de bien dire. Cet enseignement fit partie des programmes de la Renaissance. Sous Louis XIII, Jean Grangier le prescrivait encore dans son règlement du collége de Beauvais[1]. Comment et pourquoi s'est-il perdu? On l'ignore, mais il est certain que le mauvais débit de la parole dans les classes procède de l'ancienne Université. C'est une routine entretenue par on ne sait quel respect humain, qui, parmi les jeunes gens, attache du ridicule au moindre essai d'une intonation plus soignée.

1. De l'Estat du collége de Dormans, dit de Beauvais, fondé en l'Université de Paris. In-4°, 1638.

Pour remédier à ce mal, Sainte-Barbe avait commencé, en 1806, des essais qui furent interrompus, toujours par cette malheureuse prétention de l'Université naissante à ne pas souffrir que l'on fît dans les établissements particuliers autre chose que ce qu'elle prescrivait de faire dans les établissements de l'Etat. Du temps de la Restauration, ni les conseils, ni l'attrait de se faire entendre en public ne purent surmonter la fausse honte de nos barbistes. Aux Séances littéraires, il fallut que les maîtres lussent pour eux leurs compositions.

M. Cuvillier-Fleury, désolé de cela, résolut d'établir des exercices réguliers de déclamation. Une première tentative causa plus de dissipation qu'elle n'eut de profit. D'ailleurs elle devint un texte pour la médisance, qui empoisonna la pure et utile intention de ce cours. Cependant notre préfet des études ne se laissa pas décourager par les obstacles. Il comptait opérer sa réforme par un autre moyen. Il n'en eut pas le temps. Il fut enlevé à Sainte-Barbe, pour aller faire, dans le palais du duc d'Orléans, l'éducation d'un prince qui lui doit de posséder, comme consolation dans son infortune, non-seulement le goût des belles-lettres, mais encore le talent de les cultiver.

Vers le même temps, notre collége reçut le dernier hommage dont il ait été l'objet de la part de l'opinion libérale. Il fut choisi par le Comité grec de Paris pour recevoir les fils de plusieurs des fondateurs de l'indépendance hellénique. M. de Lasteyrie, président du Comité, et le général la Fayette amenèrent eux-mêmes à M. de Lanneau sept de ces enfants, qu'on avait mis d'abord dans de petites pensions pour les familiariser

avec le français. Dans le nombre figurait l'un des fils de l'amiral Canaris, le malheureux Thémistocle, qui périt dernièrement dans l'échauffourée de la gendarmerie d'Athènes[1].

Les Grecs furent bien accueillis dans une maison où l'on avait salué avec enthousiasme la régénération de leur pays. Les désastres de Parga et d'Ipsara inspirèrent, en 1823 et 1824, l'élève Petitjean, l'un des bons humanistes de Sainte-Barbe[2]; les honneurs de la Séance littéraire de 1826 furent pour un Grec de Zanthe, Napoléon Zambelly, qui y apporta un avant-goût de ces chants nationaux, dont Fauriel allait donner la traduction. Zambelly n'était point sous la tutelle du Comité philhellène. Les îles Ioniennes, dont Zanthe fait partie, jouissant de l'autonomie sous le protectorat anglais, n'avaient pas eu à s'engager dans la guerre de l'indépendance. C'est le cas de rappeler que ces îles furent à deux reprises réunies à la France, du temps de la République et du temps de l'Empire. Notre Collége avait eu des rapports avec elles dès l'époque de leur première annexion. Lorsque M. de Lanneau venait de rouvrir la maison, il y reçut deux jeunes gens de la famille Bourbaky, envoyés avec d'autres, sur l'ordre de Bonaparte, pour prendre à Paris notre instruction et nos mœurs. Voilà où en était l'alliance hellénique à Sainte-Barbe en 1827.

Les jeunes protégés du Comité grec furent l'objet d'un empressement universel. Dans le grand monde libéral, on sollicita comme une faveur la permission

1. Octobre 1862.

2. Deux pièces de vers latins, imprimées dans le livret des Séances littéraires de 1823 et 1824.

de les faire sortir du collége les jours de congé. A une représentation du Théâtre-Français, Canaris, qui avait dix ans, ayant paru dans la loge du duc d'Orléans, tout le parterre se leva et applaudit. Après une maladie que fit cet enfant, dans l'été de 1827, le séjour de la campagne fut jugé nécessaire pour le rétablir. Lafayette voulait à toute force l'avoir chez lui, à son château de La Grange. M. de Lanneau, qui jugeait plus salutaire la solitude de Bard, fut obligé, pour l'emporter, de revendiquer son droit et celui du raisin qui mûrit aux côteaux bourguignons. Les autres personnages de marque, dont on se rappelle la sollicitude assidue pour la petite colonie grecque, sont le comte Capo d'Istrias, Casimir-Delavigne, Ambroise Firmin-Didot, secrétaire du Comité, et Mme Récamier, qui était attachée à l'association en qualité de dame quêteuse.

Cependant M. de Lanneau père, dont l'activité n'avait pas pu se plier à la vie de campagne, en était revenu à passer la plus grande partie de l'année à Paris. Il employait son temps à un cours de français qu'il faisait dans une institution de demoiselles, tenue par sa fille aînée, Mme Dupré de Lanneau. Après le départ fort regretté de M. Cuvillier-Fleury, jugeant que quatre ans de retraite avaient assoupi les colères, et que sa participation aux travaux de Sainte-Barbe ne ferait plus tirer le canon d'alarme, il tint à honneur de remplir lui-même les fonctions de préfet des études. Il donna à la jeunesse le touchant exemple d'un père vétéran, qui consacre sa vieillesse au service et à la gloire de son fils. Mais l'entreprise fut au-dessus de sa force. Quoique d'une constitution robuste, l'inquiétude sous toutes ses formes n'avait point cessé de l'as-

saillir depuis quarante ans. Il se sentait miné, et ne voulait ni le dire ni le laisser paraître.

En deux campagnes, il acheva de s'user. Des douleurs rhumatismales, qu'il contracta pendant l'automne humide et malsain de 1829, s'aggravèrent d'un accident de poitrine. Il prit le lit en février, au milieu des froids rigoureux de 1830. Des docteurs déjà renommés, ses anciens élèves, Jules Cloquet, Andral, Émeric Smith, Deguise, associèrent inutilement leurs efforts à ceux de M. Baffos, médecin en titre de la maison. Il expira le 31 mars. Ses dernières pensées furent pour ce qu'il avait le plus aimé en ce monde, ses enfants, son collége, son pays. A plusieurs reprises, il exprima le regret de ne pas vivre assez pour voir changer le ministère, le funeste ministère Polignac, dont gémissaient alors tous les amis de la liberté. Il ne prévit pas que les ministres ne tomberaient qu'avec la dynastie, ni qu'une révolution prochaine réparerait l'injustice dont il avait été victime.

Ses obsèques furent un bel hommage rendu à ses services et à ses vertus. Le cercueil de ce modeste instituteur fut suivi d'une escorte aussi nombreuse que s'il s'était agi d'un citoyen enlevé à la popularité au milieu des triomphes de la vie politique. L'église de Saint-Étienne du Mont ne suffit pas pour contenir la multitude des assistants. L'abbé Siret, qui était encore curé de Saint-Séverin, voulut associer sa paroisse au deuil profond qu'il portait dans son cœur. Il fit sonner le glas au moment où le convoi passa dans la rue Saint-Jacques. Lorsqu'on fut arrivé au champ du repos, mille bras se disputèrent l'honneur de porter le corps jusqu'au lieu de la sépulture, et les larmes

suffoquèrent la plupart de ceux qui élevèrent la voix pour lui adresser le dernier adieu.

M. de Lanneau est inhumé au cimetière du Père-la-Chaise, sous un mausolée de marbre qui fut élevé par souscription. Il repose là, en vue de la docte montagne où s'écoula la dernière moitié de sa vie, à côté de l'abbé Sicard et du marechal Lefebvre, deux hommes illustres, qui l'avaient autrefois connu et apprécié.

Enlevé de ce monde lorsqu'il venait d'entrer dans sa soixante-douzième année, il ne fut point atteint par la décrépitude. Jusqu'à sa dernière maladie, il conserva la plénitude de ses facultés, la noblesse de son maintien et la beauté de son visage. Il était petit de taille, mais bien proportionné et portant haut la tête. Sa chevelure, rejetée en arrière, à la mode du dix-huitième siècle, laissait voir à découvert un front magnifique; d'épais sourcils ombrageaient ses yeux noirs et perçants, que, suivant l'occasion, il savait rendre doux ou courroucés. Tous ses traits étaient façonnés dans le grand, et portaient l'empreinte d'une âme élevée. Il fut en effet de ces hommes qui, ne considérant les choses que par le côté philosophique, mettent un assaisonnement de dignité à tout ce qu'ils font, disent ou pensent; et c'est par là qu'il rendit si distingué son talent à conduire un grand établissement d'instruction publique.

Comme administrateur, il lui manqua de connaître le pouvoir de l'argent, ou plutôt il ne connut de ce pouvoir que l'avantage qu'il y trouvait de se livrer aux mouvements de sa bienfaisance. Il éprouvait une sorte de pudeur à s'occuper de ses affaires. « L'argent,

les comptes, les chiffres, disait-il, sont la partie honteuse de notre état. » Il avait encore pour maxime qu'un instituteur ne doit pas chercher à s'enrichir. Le bon état des finances consistait pour lui à pouvoir payer les notes lorsqu'elles étaient présentées. De cette façon, il n'eut jamais de réserve. La mauvaise gestion de son premier associé et le marché ruineux par lequel il y mit fin, l'infidélité d'agents comptables qu'il employa au commencement de son entreprise, les désastres de 1814 et de 1815, l'obligation qui lui fut imposée de se pourvoir d'un prête-nom en 1816, furent pour lui l'occasion de pertes immenses. Malgré tout cela, il fit donner à ses frais l'instruction primaire à plus de quatre cents enfants pendant treize ans que subsista sa petite école; il entretint à Sainte-Barbe plus de boursiers qu'il n'y en avait eu dans la plupart des colléges fondés de l'ancien régime; il fournit la subsistance et souvent paya des pensions de retraite aux maîtres et aux domestiques qui avaient vieilli dans le service de sa maison.

Nul homme ne fut plus serviable. Il aida de ses conseils et de ses démarches tous ceux qui eurent besoin de lui. Sa sollicitude était surtout acquise à ses anciens élèves. Il les suivait d'un œil attentif après leur sortie du collége; leurs succès étaient les siens, et quand il les revoyait, c'était avec la joie d'un père reconnaissant de ce que ses fils ont répondu à son attente.

Les écoliers, devant qui il avait l'attention de ne jamais se départir de sa gravité, ne pouvaient pas croire qu'il fût susceptible d'abandon. Ils se le figuraient armé toujours de cette parole brève, de ces

regards expressifs qui les frappaient de crainte ou les remplissaient d'exaltation. Dans son intérieur cependant, et partout où cessait l'obligation de la discipline, il était familier, affectueux, aimable. Quelle que fût la condition de ses interlocuteurs, il se mettait avec une aisance sans pareille à leur portée. Sa conversation était charmante, pleine de raison et de vivacité, d'originalité et de grâce, quelquefois avec une pointe d'ironie, le grain de sel bourguignon, qui chez lui n'a jamais exclu la bienveillance.

Il écrivait comme il parlait. Quelques lettres, échappées au naufrage de la vaste correspondance qui occupa une partie de sa vie, ont été recueillies par son plus jeune fils, M. Eugène de Lanneau[1]. On dirait un mélange de l'esprit du seizième siècle et de celui des temps qui précédèrent la Révolution, mélange accommodé d'un style qui n'appartient qu'à l'auteur. Des tours saccadés, des locutions hasardées, des incorrections, nulle recherche; mais du feu, de la couleur, des traits exquis de sentiment, de beaux raisonnements et de fines observations, extrêmement bien exprimées. Il eut pour premier maître, sous le toit paternel, un secrétaire de Buffon, qui lui apprit à lire dans la prose cadencée de l'illustre écrivain. Ce maître était toujours à parler de l'harmonie du langage. Il racontait comme quoi M. de Buffon, lorsqu'il avait achevé quelque chose, le lui donnait à lire tout haut,

1. Recueil de lettres de P. A. Victor de Lanneau, fondateur et chef de l'institution de Sainte-Barbe, précédées d'une notice biographique par M. L. Quicherat, bibliothécaire à la bibliothèque Sainte-Geneviève.—In-8°, Paris, 1851, imprimerie de Duverger; tiré à cent-soixante exemplaires.

en se tenant à un bout de la grande galerie du château de Montbard, tandis que le secrétaire était à l'autre bout, et il jugeait ainsi de l'effet musical de son style. Cette école n'aurait point été celle de M. de Lanneau, s'il se fût livré à la composition littéraire. Il était fait pour concevoir et exécuter rapidement. Il était animé du souffle de l'improvisation.

Il a laissé quelques ouvrages, fruits du loisir de sa retraite momentanée, et qui ne sont que des instruments de travail : un cours gradué de grammaire française[1], plusieurs dictionnaires de poche[2]. Sa grammaire en valait d'autres qui rapportèrent des millions à leurs auteurs. Elle eut un succès dont il fut presque honteux; rien ne put le décider à solliciter pour elle l'approbation de l'Université. Le petit dictionnaire de la langue française se réimprime encore aujourd'hui. Son meilleur titre littéraire est le règlement de Sainte-Barbe, dont nous avons parlé au commencement de ce volume[3].

Au moment de sa mort, la plupart des feuilles pu-

1. Grammaire des enfants qui passent de la lecture et de l'écriture à l'étude du français. In-12, 1824, 1825, 1826. Arthus Bertrand. — Grammaire élémentaire par demandes et par réponses, en faveur des commençants. In-12, 1824. — Grammaire française par demandes et par réponses, en faveur des premières classes de latin. In-12, 1824. — Cours ou leçons pratiques de grammaire française, suivies de la syntaxe, en faveur du second et du troisième âge. In-12, 1824.

2. Dictionnaire de poche de la langue française, rédigé d'après l'Académie. Gr. in-32, 1824. Baudouin frères. — Dictionnaire portatif des rimes françaises, in-32, 1828, Froment. — Dictionnaire de poche latin français, in-32, 1829, Baudouin.

3. Ci-dessus, p. 15.

bliques rendirent hommage à ses services. C'est dans le *Lycée*, revue spéciale pour les matières d'enseignement, que parut l'article le plus étudié[1]. Il est de M. Louis Quicherat, qui le retoucha depuis pour servir d'introduction au recueil de lettres publié par M. Eugène de Lanneau. D'autres notices, composées d'après les souvenirs personnels de leurs auteurs, ont trouvé leur place dans nos grands répertoires biographiques. Citons celles d'Alphonse Rabbe dans la Biographie portative des contemporains, de Charles du Rozoir dans le Supplément de la Biographie Michaud, de M. Hoguer dans la Nouvelle biographie Didot.

Les traits de M. de Lanneau ont été souvent reproduits. Un tableau du peintre Marlet, qui le représente dans le costume des docteurs ès lettres de l'Université impériale, décore le parloir de Sainte-Barbe. Son portrait en buste, peint par l'ordre du roi Louis-Philippe, est placé dans les galeries de Versailles, à côté de celui de M. de Fontanes. En 1825, ses anciens élèves firent frapper en son honneur une médaille due au burin de leur camarade Gatteaux. Il y a en légende, autour de la face, ces mots : *Petr. Ant. Vict. de Lanneau discipuli memores*. Le revers est occupé par une inscription dont voici les termes : *Quod bonarum litterarum disciplinas infaustis temporibus abolitas ad erudiendam juventutem in pristinis Sanctæ Barbaræ ædibus feliciter restituit, ann.* MDCCXCVIII. C'est à ce type que sont frappées les

1. N° du 12 août 1830. L'article fut tiré à part à un grand nombre d'exemplaires; in-8°, librairie Hachette.

médailles d'argent et de bronze que l'on distribue comme récompenses à Sainte-Barbe.

Son buste en marbre, sculpté par Raggi, servit de modèle pour une copie en ronde bosse que le barbiste Haudebourt, architecte de son tombeau, fit entrer dans la composition du cippe. Une autre copie, en pleine sculpture, fut donnée par M. Eugène de Lanneau au Collége, qui la conserve religieusement. C'est le génie du lieu. Cette image vénérée est transportée tous les ans dans le salon où se tient le banquet du 4 décembre, et pour toutes les cérémonies que le Collége accomplit hors de ses murs, on la fait également voyager. C'est la doctrine du gouvernement barbiste que là où est le buste de Victor de Lanneau, là est Sainte-Barbe : touchante tradition, qui ne fait qu'un de l'œuvre et du fondateur, et qui enseignera dans le temps à venir que la Sainte-Barbe moderne est fondée sur l'amour dont une jeunesse généreuse s'enflamma pour un homme de bien.

CHAPITRE XIII.

Révolution de 1830. — Fugitif accueilli à Sainte-Barbe. — Orphelins de juillet. — Sainte-Barbe rétablie dans la propriété de son nom. — Revers et embarras financiers. — L'Association amicale. — La Société du collége. — Acquisition de l'établissement par les anciens élèves. — Souscription du Roi. — La Commission de surveillance de la Société. — Création de l'École préparatoire. — Retraite de M. Adolphe de Lanneau.

Le 28 juillet 1830, pendant que la classe du matin se faisait à Louis-le-Grand, le proviseur, M. Laborie, alla dans toutes les salles interrompre la leçon, et prévenir les élèves externes que les maîtres d'étude du collége allaient les reconduire dans leurs pensionnats respectifs. Il n'y avait rien de bien grave, disait-il ; des malveillants, pour alarmer, faisaient partir des boîtes (en ce moment la fusillade éclatait à la place Saint-Michel); mais comme la tranquillité n'était pas parfaite, l'administration jugeait à propos de prévenir les inquiétudes que les chefs d'établissement pourraient concevoir.

Les barbistes, rentrés chez eux, trouvèrent affichée une proclamation de leur chef, qui les invitait au travail et leur imposait silence sur des événements qu'ils ne devaient pas chercher à pénétrer. Des décharges réitérées les avertirent qu'un grand combat se livrait à peu de distance. C'était l'attaque de l'Hôtel de Ville. Bientôt ils entendirent siffler au-dessus du collége les

boulets tirés de la place de Grève sur le drapeau tricolore, qui flottait déjà au sommet des tours Notre-Dame. On ne put pas leur cacher plus longtemps qu'il y avait une révolution.

Sainte-Barbe a fourni beaucoup de ceux qui prirent part à ce grand mouvement. Le nom d'un élève externe, qui était sorti depuis peu de la classe de commerce, Scroupsal, figure dans la liste des morts gravée sur la colonne de juillet. Eugène Moutardier fut blessé grièvement sur une barricade; plus heureux, Godefroi Cavaignac, Thomas, Guinard, passèrent les trois jours sous la mitraille sans être atteints. C'est Guinard qui planta le drapeau tricolore sur le fronton du Louvre. Cadet-Gassicourt, Bernard de Rennes, Bert, Adolphe de Lanneau, Ganneron fournirent de beaux traits de courage civil. Ganneron, siégeant au tribunal de commerce, donna le signal de la résistance au coup d'État par un jugement dont le souvenir est devenu impérissable. M. de Lanneau, s'échappant à l'appel de ses concitoyens pour aller prendre possession de la mairie du XII[e] arrondissement, signa, pendant toute la journée du 28 et du 29, les ordres en vertu desquels la population du faubourg Saint-Marceau et la garde nationale agirent de concert pour la défense des lois.

Dans la soirée du 29, Sainte-Barbe reçut un hôte qu'elle n'attendait pas. Le curé de Saint-Étienne du Mont, M. Olivier, qui mourut évêque d'Évreux, vint frapper à la porte, déguisé et chargé d'un paquet qui contenait les objets les plus précieux de son église. Il n'avait jamais montré que de la froideur à l'égard de la maison. Assistant au service funèbre de M. de Lanneau père, il affligea la famille par son attitude. Quels

reproches n'eût-il pas à se faire, lorsque, au bout de quatre mois, il se vit obligé d'aborder le fils en suppliant? Celui-ci le remercia de la préférence qu'il avait donnée à Sainte-Barbe, et l'assura qu'il était dans un lieu tout plein de la religion que les anciens professaient pour l'hospitalité. Il le tint caché pendant plusieurs jours dans une petite chambre sous les toits.

Le pauvre abbé, qui était très-remuant de sa nature, souffrit horriblement de sa réclusion. Il en serait mort, disait-il, si son hôte ne s'était pas prêté à le conduire de nuit en promenade sur les boulevards extérieurs. Après que le calme fut rétabli, il n'osa dire sa première grand'messe que sous la protection de M. de Lanneau, siégeant au banc d'œuvre avec son écharpe municipale.

Le 13 février 1831, jour du saccagement de l'archevêché, il revint non moins alarmé que la première fois, et trouva encore le même accueil.

L'abbé Olivier témoigna sa reconnaissance lors du service anniversaire du défunt Directeur, qu'il célébra lui-même avec toutes les marques de l'affection et de l'émotion.

Les colléges furent rouverts dès le 2 août 1830 pour l'achèvement des compositions de fin d'année. Sainte-Barbe remporta le prix d'honneur de rhétorique au concours général[1]. A toutes les distributions de prix de cette année, on sentit le frémissement de la jeunesse exaltée par les derniers événements, et qui s'attendait à être bientôt appelée sur les champs de bataille. La

1. Élève Oddoul.

suppression des cloches, qui furent remplacées de nouveau par le tambour, l'enseignement de l'exercice des armes introduit dans le premier moment pour les élèves des hautes classes; la nouvelle des révolutions de Belgique, de Pologne, d'Italie, entretinrent pendant plus d'un an cette fièvre, que finit par dissiper la continuation de la paix.

C'est ici le lieu de mentionner un acte de la reconnaissance publique, pour l'accomplissement duquel on choisit plusieurs institutions, du nombre desquelles fut Sainte-Barbe. Nous voulons parler de l'éducation donnée aux orphelins de juillet. Ces pauvres enfants furent, dans le premier moment, l'objet d'un intérêt universel. On recueillit des souscriptions à leur profit; la ville de Paris se chargea de les faire élever. Malheureusement la bonne intention fut gâtée par le peu de discernement avec lequel on procéda. Sans tenir compte des antécédents, sans consulter les dispositions ni l'aptitude, on mit en pension pour étudier, comme s'ils avaient été préparés à cela dès l'enfance, des garçons de douze et quatorze ans, qui jusque là n'avaient fait que vagabonder dans les rues. Malgré la peine que les maîtres se donnèrent après eux, c'est tout au plus s'ils parvinrent à apprendre l'orthographe. Ils perdirent au collége le temps qu'il aurait fallu employer à leur mettre dans la main un métier, de sorte qu'à l'âge où il était trop tard pour qu'ils devinssent des ouvriers, ils se trouvèrent sans moyens d'existence. Telle est du moins la triste histoire des cinq qui furent mis à Sainte-Barbe.

Cependant M. Ganneron, appelé au Conseil général du département, avait ouvert les yeux de M. Odilon

Barrot, alors préfet de la Seine, sur l'intrigue consommée en 1821 au détriment de MM. de Lanneau. Il lui avait démontré que la Ville, propriétaire du collége de la rue des Postes, ne pouvait pas profiter plus longtemps d'une usurpation de nom contraire à tous les principes de l'équité et du droit. Le préfet savait déjà une partie de l'affaire et par le bruit qu'elle avait fait dans le public, et par l'indignation qu'il se rappelait avoir vu témoigner à M. Labbey de Pompières, grand-père de sa femme, l'un des députés qui s'étaient employés dans le temps pour Sainte-Barbe. D'ailleurs le gouvernement venait de prendre vis-à-vis de la jeunesse l'engagement de rompre avec les habitudes de partialité. M. le duc de Broglie, ministre de l'Instruction publique, avait dit aux lauréats du concours général : « Les maîtres habiles qui président à vos travaux et qui dirigent vos jeunes esprits, trouveront désormais dans nos lois et dans le respect de l'administration pour ses devoirs une garantie mieux assurée de leurs services. »

Un mémoire tendant à ce que la maison de la rue de Reims rentrât dans la propriété exclusive de son nom, fut soumis par le préfet lui-même au Conseil général, faisant fonctions de Conseil municipal. Le Conseil adopta à l'unanimité les conclusions de ce mémoire par un arrêté en date du 17 septembre 1830. Le Conseil royal de l'Instruction publique put, à son tour, statuer dans le même sens, sans avoir à se déjuger; car si autrefois il avait érigé en collége l'institution de M. Nicolle, il ne lui avait pas donné le nom de Sainte-Barbe. Dans sa séance du 6 octobre, il assura également la propriété exclusive de ce nom à l'institution de M. de

Lanneau[1]. Quant au collége de la rue des Postes, il fut appelé le *Collége Rollin* par un acte de justice qu'on peut regarder comme le digne pendant de l'autre, car ce fut consacrer la mémoire du *Saint de l'Université*, que de l'associer à l'existence d'un de nos meilleurs établissements d'instruction. Sainte-Barbe se félicite d'avoir fourni pour des rivaux qu'elle estime la pensée d'un si respectable patronage. C'est M. Delabarre, chef de sa comptabilité et l'un de ses plus dévoués fonctionnaires, qui trouva le nom de Rollin. On le fit parvenir par l'Hôtel de Ville au ministère de l'Instruction publique.

Les anciens barbistes, afin de témoigner leur reconnaissance à M. Odilon Barrot, le prièrent d'agréer le titre de citoyen dans la petite patrie à laquelle il venait de restituer son nom. C'est le premier acte de naturalisation qu'ils aient décerné; et depuis, ils n'ont renouvelé la même faveur que deux fois, pour récompenser, après plus de vingt ans de service, le dévouement des deux directeurs des études, qui aujourd'hui consacrent leurs veilles à la prospérité et à la gloire de la maison.

Le 12 octobre 1830, un banquet fut offert au préfet pour célébrer son accession au sein de la famille barbiste. Voici sa réponse au toast qui lui fut adressé à la fin du repas :

« Mes amis, c'est trop apprécier un acte si simple et si nécessaire. La maison de Sainte-Barbe, qui a produit tant d'exemples de talent, de vertu, de patriotisme, devait, comme la France, avoir ses vicissitudes.

1. Décision signifiée par le ministre de l'Instruction publique, le 14 octobre 1830.

C'est une des gloires de Sainte-Barbe d'avoir souffert, combattu, triomphé avec elle, et il était juste qu'elle redevînt libre quand la France a été affranchie. J'ai été heureux de me trouver appelé à lui rendre cette justice, et je vous assure que j'ai eu bien besoin de me convaincre que c'était un acte de justice, pour me persuader que je ne cédais pas dans cette circonstance à d'anciens souvenirs et à des affections de famille. »

Quelqu'un manquait à cette fête. C'est le fondateur dont l'œuvre venait d'être réhabilitée. Tout le monde le sentit et le dit; personne ne l'exprima mieux que son fils[1]. Quelques mois ajoutés à son existence lui auraient apporté cette immense consolation. Empressons-nous d'ajouter que si la joie du triomphe lui fut refusée, il ne connut pas non plus une grande amertume qui en fut l'accompagnement.

Son administration désintéressée, souvent mal servie et trop peu prévoyante, celle de son fils également étrangère à l'esprit d'entreprise, l'obligation où tous les deux s'étaient trouvés de faire si longtemps la guerre à leurs frais, tout cela avait rendu redoutable pour l'établissement le contre-coup des commotions extérieures. La révolution de juillet fit apparaître le mal dans toute son étendue. Sainte-Barbe fut mise à deux doigts de sa perte, à la fois par la crise financière qui suivit, et par le revirement qui s'opéra dans les esprits le lendemain même de la victoire. Les deux grands partis qui venaient de diviser la nation ces-

1. Fêtes annuelles des anciens élèves de Sainte-Barbe, t. II, p. 9.

sèrent d'exister. A la place il s'en forma une infinité d'autres, en dehors desquels resta la masse, devenue tout d'un coup indifférente. On ne se soucia plus des luttes ni des services passés ; l'opposition de quinze ans fut oubliée ou mise au rang des souvenirs importuns, et notre Collége cessa d'être un lieu où l'on se fit gloire par opinion de placer ses enfants.

Joignez à cela une recherche de bien-être qui devint aussitôt la préoccupation du jour, et que les familles exigèrent des maisons d'éducation, de sorte que la vogue fut pour celles où il y avait cuisine succulente, salles d'étude bien chauffées, dortoirs frottés, et le reste. Or, la pauvre Sainte-Barbe n'avait rien de tout cela à offrir. Son défunt directeur avait toujours affecté à l'égard de ces choses un superbe dédain. Elle se montrait aux visiteurs avec un air d'austérité qui les faisait fuir.

Pour ces diverses raisons, elle fut délaissée incontinent. Les rentrées de 1830 et 1831 furent telles, que le nombre des élèves pensionnaires tomba à cent-cinquante.

M. de Lanneau, désespéré, fit part de sa douleur à un ancien camarade que la reconnaissance avait attaché par le lien de la plus étroite amitié à sa famille et à Sainte-Barbe. C'était M. Bellaigue, nommé député de l'Yonne aux élections de 1830.

Esprit ferme, d'une sagesse accommodée de beaucoup de philosophie, et amoureux de l'ordre dans tous ses détails, M. Bellaigue aurait été l'associé de M. de Lanneau père, en 1814, si son goût l'avait porté à l'éducation de la jeunesse. Il était fait pour administrer. Étant sur les bancs de la rhétorique, il rendit au Col-

lége de petits services de comptabilité. Lorsqu'il fut instruit de sa détresse, il exprima la résolution de le sauver. Ses journées étant consacrées tout entières à ses devoirs politiques, il prit sur son sommeil pour l'accomplissement du nouveau mandat que sa conscience lui imposait. Installé dès six heures du matin dans les bureaux de Sainte-Barbe, il dressa le bilan de la situation.

Les créanciers étaient nombreux et pressants. Comment les satisfaire? On était dans un moment de pénurie; l'argent ne se montrait nulle part. M. Bellaigue eut le bon sens de compter comme une ressource l'affection des anciens barbistes pour la maison. Il lui parut possible de former avec les plus dévoués d'entre eux une société en commandite, dont l'intérêt serait de sauver Sainte-Barbe en venant au secours de son digne chef. L'empressement avec lequel fut accueilli son projet prouva qu'il avait calculé juste. Les actionnaires furent fournis par l'*Association amicale des anciens élèves de Sainte-Barbe*, association qui s'était formée aux banquets de la Sainte-Barbe, et qu'il est temps de faire connaître.

Nous avons raconté l'origine de la fête célébrée hors du Collége, le 4 décembre de chaque année[1]. Protestation politique contre l'arbitraire, puis hommage public de reconnaissance envers un maître vénéré, en dernier lieu témoignage et lien de la fraternité barbiste, le banquet eut lieu depuis 1816, avec la plus grande régularité, et toujours en observant le même cérémonial. Une allocution du président pré-

1. Ci-dessus, p. 151.

cédait le repas. On lisait ensuite la correspondance des camarades qui, des points du globe les plus éloignés, faisaient savoir qu'ils s'associaient de cœur au plaisir de la réunion, ou qui annonçaient, lorsqu'ils étaient plusieurs ensemble, qu'ils fêteraient aussi la patronne le même jour, à la même heure. Le banquet de Paris fut ainsi répété maintes fois dans de petits cénacles à New-York, à la Martinique, à l'île Bourbon, surtout à Alger, depuis la conquête. Les vers et les chansons venaient au dessert. Dans l'intervalle des services, le président portait les toasts suivants :

« A Sainte-Barbe, et au chef respectable qui a soutenu la gloire de cette institution.

« A nos camarades que l'éloignement ou des circonstances malheureuses empêchent d'assister à cette réunion.

« Aux succès de nos jeunes camarades, les élèves actuels de Sainte-Barbe, et de ceux qui leur succéderont.

« A l'union qui anime cette fête de famille, et à l'espoir de la voir se renouveler chaque année. »

C'est encore dans cet ordre et dans ces termes que les santés sont portées aujourd'hui, si non que la première est ainsi conçue :

« A Sainte-Barbe et à la mémoire de Victor de Lanneau. »

M. de Lanneau père, depuis qu'il se fut démis de la direction du Collége, assista plusieurs fois au banquet. La première fois qu'il y parut, en 1823, le président, qui était Vatout, le fit asseoir à sa place, après lui avoir posé, au nom de ses camarades, une couronne sur la tête.

On se rappelle qu'un acte de bienfaisance termina la fête de 1816. Celles des années suivantes produisirent d'autres collectes, qui furent offertes tour à tour aux naufragés de *la Méduse* (il y avait dans le nombre le barbiste Mollien, parent de l'ancien ministre de ce nom), à un vieux maître tombé dans l'indigence, à un camarade ruiné par l'incendie de Bercy, à la mère du jeune médecin Mazet, mort victime de son dévouement, en allant soigner les pestiférés de Barcelone.

Bientôt se présenta l'idée de régulariser ces bonnes œuvres. Plusieurs des fidèles convives du 4 décembre avaient pris l'habitude de dîner ensemble le 4 de chaque mois. Dans un de ces petits comités, MM. Canuel, Crapelet et Quénot développèrent le projet d'une association charitable, dont les membres alimenteraient par des cotisations annuelles une caisse de secours. Cette caisse devait être ouverte non-seulement aux sociétaires qui tomberaient dans l'infortune, mais encore à tous les anciens élèves de Sainte-Barbe, pourvu qu'ils eussent passé deux ans d'études ou fait seulement leur rhétorique au Collége. Le projet, chaudement accueilli par tous ceux qui en eurent connaissance, fut soumis, au mois de mars 1820, à l'approbation du ministre de l'Intérieur. C'est dans la réunion mensuelle du 4 avril suivant, réunion à laquelle assistait M. de Lanneau père, que les statuts furent promulgués. Aussitôt après l'on fut en mesure de recueillir les souscriptions.

Ainsi prit naissance l'*Association amicale de Sainte-Barbe*, modèle de tant d'autres du même genre. Le seul survivant de ses trois législateurs, M. Quénot, ingénieur civil depuis de longues années dans le dépar-

tement du Lot, ignore certainement le nombre des imitations engendrées par cette charte de l'amitié de collége, qui parut pour la première fois revêtue de son nom[1]. Les élèves de l'École polytechnique, ceux de l'École normale, ceux de l'École centrale, ceux des lycées de Paris, de beaucoup de lycées des départements et de plusieurs grandes institutions, se sont constitués à l'instar des barbistes, et les barbistes n'ont pas été pour rien dans cette propagande.

L'Association fut dirigée d'abord par un comité de onze personnes, nommées tous les deux ans à la pluralité des voix. Après 1830, le nombre a été porté à vingt; depuis 1846, il y a des membres à vie qui s'ajoutent aux élus biennaux : ce sont ceux qui ont exercé pendant vingt années consécutives, par conséquent qui ont été réélus dix fois de suite. Le droit d'élection appartient à tous les camarades présents au banquet du 4 décembre, et c'est dans cette même réunion, qui est considérée comme l'assemblée générale de l'Association, que sont lus les rapports concernant l'état de la caisse et l'emploi des fonds.

Le jeu de cette institution fraternelle ne fut bien régularisé qu'en 1823. Depuis lors, le compte rendu de ses opérations fut imprimé tous les ans dans un livret, qui contient en outre le récit du banquet et les couplets chantés[2]. Le livret (à présent, on l'appelle Annuaire), augmenté successivement de matières nou-

1. Circulaire et Statuts imprimés en une demi-feuille in-4°, sous le titre de *Association amicale et de bienfaisance entre les élèves de Sainte-Barbe* (*Institution de M. de Lanneau*). Avril, 1820.

2. La collection complète forme cinq volumes in-8° (le sixième est commencé) sous le titre de « Fêtes annuelles des anciens

velles, est devenu la chronique de Sainte-Barbe; mais il ne contient pas le détail des secours distribués sur les fonds communs. L'Association pratique rigoureusement le précepte que la main gauche doit ignorer ce que donne la droite. Ses bienfaits restent le secret des membres de son comité. Nous reviendrons plus tard sur ce point. Il importe ici de ne point perdre de vue les circonstances qui procurèrent le salut de Sainte-Barbe.

Cinquante-huit membres de l'Association amicale répondirent à l'appel de M. Bellaigue, et jetèrent les bases d'une première société (8 novembre 1831). M. de Lanneau devait être le gérant de l'entreprise, avec le concours de cinq commissaires nommés tous les ans en assemblée générale. Les noms qui sortirent de la première élection furent ceux de MM. Bellaigue, député de l'Yonne; Ganneron, député de Paris; Leclercq, libraire; Vavin et Louveau, notaires à Paris. Ces messieurs se mirent immédiatement à l'œuvre pour s'acquitter d'une infinité de choses qu'il y avait à faire, avant que la Société pût se constituer définitivement.

MM. Christian Dumas et Vatout, l'un aide de camp du roi, l'autre son bibliothécaire, étaient des cinquante-huit qui avaient donné leur signature. Leur familiarité au château leur permit d'entretenir le roi de cette affaire.

Le nom de Sainte-Barbe n'était pas indifférent à Louis-Philippe. Il se souvenait d'avoir été le condisci-

élèves de Sainte-Barbe. » — Imprimeries de Gauthier-Lagnionie, Crapelet, E. Duverger et Remquet, 1823-1863.

ple des élèves de la ci-devant Communauté au collége du Plessis. Il n'ignorait pas non plus la conduite du gouvernement déchu à l'égard de M. de Lanneau, et il avait une si haute idée du mérite de cet instituteur que, dans les premiers jours de son règne, il dit à M. Vatout : « Ah! si le maître que vous aimiez tant vivait encore, il aurait déjà reçu la récompense de ses services et de son dévouement à la jeunesse. Il serait entré le premier au Conseil de l'Université. » Il voulut faire quelque chose pour la mémoire de celui que la mort l'avait empêché de rémunérer. Pour sa part dans la souscription ouverte, il donna 5000 francs sur sa cassette, qui furent offerts par convenance au nom de la reine.

Au ministère de l'Instruction publique, envers lequel la maison était fort arriérée pour le payement de la rétribution universitaire, on obtint un délai qui eut la valeur d'une souscription. M. Bellaigue fut le solliciteur de cette grâce. Député opposant et rigide, il ne se serait porté dans aucun autre cas à une démarche de ce genre. Lorsqu'il exposa l'objet de sa demande à M. de Montalivet, son émotion fut si visible, que le ministre lui dit, après l'avoir écouté : « Votre visage en dit encore plus que vos paroles. Je sens ce que vaut un établissement dont les malheurs touchent si vivement les hommes qu'il a formés. Rassurez-vous et rassurez vos amis. Sainte-Barbe ne sera pas inquiétée par mon administration. »

Les grâces arrivant ainsi des mêmes régions qui naguère n'envoyaient à la pauvre Sainte-Barbe que tribulations et soucis, tout semblait marcher à une prochaine conclusion, lorsqu'on fut arrêté par un

obstacle inattendu. Deux ou trois créanciers de mauvaise humeur refusèrent d'accepter l'atermoiement auquel les autres avaient consenti. Grande perplexité des commissaires. Ils virent l'imminence d'une saisie, et nul autre moyen pour parer ce coup que d'acheter l'établissement. Devaient-ils engager la Société à ce point? Oui; car la Société avait pour objet le salut du Collége, et par la saisie le Collége périssait, au détriment des créanciers eux-mêmes, dont il était l'unique gage. Mais rendre une société commerciale propriétaire d'une maison d'éducation était une nouveauté devant laquelle reculaient les commissaires. Ils ne se décidèrent qu'au dernier moment. L'affaire fut conclue dans les couloirs de la Chambre des députés entre MM. Bellaigue et Ganneron, agissant pour leurs camarades conjointement avec M. Leclercq. Eux trois se rendirent acquéreurs de Sainte-Barbe, le 30 décembre 1831, par un acte qui fut enregistré le lendemain, à cause de l'urgence. Vavin rédigea les actes.

Rien ne fut plus désagréable que ce résultat pour les créanciers qui s'étaient promis d'user de contrainte. Ils prétendirent qu'il y avait eu simulation de vente, et attaquèrent le contrat; mais le prix d'acquisition, déposé en temps utile à la Caisse des consignations, prouva la bonne foi des défendeurs; et comme leurs adversaires n'eurent l'envie ni solidairement, ni aucun d'eux en particulier, de miser au-dessus de la somme versée, laquelle était bien supérieure à la valeur réelle de l'établissement, ils laissèrent tomber l'instance après un simple jugement sur référé, par lequel le président Debelleyme déclara la vente « non-seulement régulière, mais morale. » Morale était bien dit, car non-

seulement le prix du gage, qui avait été enlevé des mains des créanciers, fut loyalement partagé entre eux, mais en peu d'années toutes les dettes de l'ancienne administration furent acquittées avec les bénéfices de la nouvelle, bien que celle-ci n'y fût point obligée.

La Société, devenue propriétaire de Sainte-Barbe, ne fut constituée définitivement que par un acte sous seings privés en date du 7 septembre 1832. A partir de ce moment, une nouvelle comptabilité fonctionna, et les cinq Commissaires prirent la surveillance des intérêts du Collége. M. Adolphe de Lanneau, délivré d'une gestion qui était devenue douloureuse, put s'adonner d'un esprit plus tranquille aux autres soins du gouvernement. Il continua d'être le Directeur de Sainte-Barbe. Au-dessous de lui eurent lieu quelques changements. Son plus jeune frère, M. Eugène de Lanneau, l'assistait depuis deux ans, avec le titre de sous-directeur. Leur union s'était formée en vertu d'un vœu exprimé par le père à son lit de mort; elle fut dissoute, et un, bientôt après, deux préfets des études prirent sur eux les attributions du sous-directeur. M. Petitjean, aujourd'hui conseiller-maître à la Cour des Comptes, fut le premier nommé à ces nouvelles ou, pour parler plus exactement, à ces anciennes fonctions rétablies.

Par une formalité que les règlements académiques rendaient indispensable, le diplôme en vertu duquel l'institution était tenue dut être mis sous un nouveau nom jusqu'à l'acquittement des sommes dues à l'Université. M. Hébert, inspecteur dans la maison depuis 1810, se prêta à cette fiction en homme qui s'était interposé plus d'une fois pour servir de bouclier à

Sainte-Barbe et à la famille de Lanneau. Le désintéressement de ce digne fonctionnaire, pendant tout le temps que dura la même situation, n'eut d'égal que sa fidélité. Le surplus de son éloge est dans une lettre que M. de Lanneau père lui écrivit à lui-même en 1821 : « L'écolier a sa justice. Au milieu même de certaines dispositions guerroyantes contre ses chefs, il reconnaît les titres à son respect, il reconnaît les vieux services qui même ont gêné et réprimé ses désordres ; il apprécie la probité de nos devoirs, le zèle qui le remplit : voilà les titres que vous lui imposez aujourd'hui[1]. »

A deux reprises, en 1836 et 1837, la Société du Collége appela dans son sein de nouveaux souscripteurs ; à deux reprises aussi elle augmenta le nombre des membres de sa Commission de surveillance. Ceux-ci furent portés à dix en 1834, et à douze en 1836. Par suite de cette double réforme et de la retraite momentanée de deux membres, de nouveaux noms furent ajoutés à ceux que l'on connaît déjà ; nous les donnons avec les titres dont ils étaient alors accompagnés :

MM. Bayard, homme de lettres ; Bérenger, juge de paix du 6e arrondissement ; Bixio, docteur en médecine ; Christian Dumas, aide de camp du Roi ; Alexandre Labrouste, avoué honoraire ; Eugène Lamy, vice-président du tribunal civil de la Seine ; Mandrou, marchand de draps ; Agathon-Prévost, agent général de la Caisse d'épargne ; Vatout, député.

Le travail augmentait à mesure que plus de personnes y prenaient part, tant chacun avait pris au sérieux le mandat de surveillance dont il était investi, et par

1. Recueil de lettres de P.-A.-V. de Lanneau, p. 106.

la suite le zèle se soutint le même, sans éprouver ni refroidissement, ni défaillance. C'est là un fait qui mérite d'être particulièrement signalé. Il n'est pas rare de trouver une personne capable d'un beau mouvement, d'un acte de courage, d'un sacrifice une fois fait; mais que l'effort ou le sacrifice se prolonge, qu'on s'y soumette pendant des années consécutives, que ce soit une réunion d'hommes très-occupés ailleurs, chargés de grands devoirs et de grands intérêts, qui prennent sur leur temps de quoi poursuivre, à travers tout ce qu'elle a de difficile, de pénible, de scabreux, l'œuvre de dévouement qui ne finit pas : un tel spectacle ne se voit pas communément. Il a été donné par la Commission de surveillance de Sainte-Barbe; il est donné encore aujourd'hui par le Conseil d'administration, dans lequel la Commission s'est en dernier lieu transformée.

Afin de rendre plus sensible à tous les yeux son origine et son but, la Société du Collége voulut que ses affaires fussent exposées régulièrement au banquet du 4 décembre, et le rapport qui les concernerait, imprimé dans l'Annuaire, à côté du rapport présenté par l'Association amicale. On apprit de cette manière en 1833 la réalisation de bénéfices qui permettaient déjà de satisfaire les créanciers privilégiés, de réparer le matériel, de restaurer et de blanchir les vieux murs du Collége, de construire de vastes salles de récréation et de dessin, enfin de payer les intérêts échus des actionnaires. Les progrès ultérieurs de l'entreprise furent notifiés de même, chacun à l'année qui les vit s'accomplir.

Cependant M. Adolphe de Lanneau, retranché dans

la direction du Collége, secondait de son mieux les efforts de la Commission de surveillance. Il eut la consolation de voir que l'état de souffrance des affaires n'affecta en rien le travail de ses élèves. Le public eut beau retirer sa faveur à Sainte-Barbe : l'auréole de la sainte fut maintenue dans toute sa splendeur par la cohorte réduite qui militait autour de son autel. Prix d'honneur de rhétorique au concours général de 1832[1], autre prix d'honneur de rhétorique en 1834[2], prix d'honneur de mathématiques en 1837[3], et les distributions de Louis-le-Grand attestent que, pas une fois pendant ces années d'embarras, la part de butin rapportée par les barbistes ne fut au-dessous de la proportion accoutumée.

« Sainte-Barbe revivra par nous et pour nous, » avait dit M. Bellaigue au banquet de 1831, et par ces paroles il entendait que l'école dont ses amis et lui s'étaient rendus les tuteurs appartiendrait en propre aux fils des anciens barbistes, que ces enfants y seraient reçus avec l'avantage d'une adoption sérieuse et dont les effets ne cesseraient plus de se faire sentir aux bien méritants, enfin que la maison, se perpétuant par l'hérédité, deviendrait le lieu et le lien d'une famille impérissable. Ce fut là une conception noble et sensée, qui se produisit avec un merveilleux à propos lorsque l'on commençait à parler de la liberté d'enseignement, car elle offre l'un des modes les plus heureux que l'on puisse introduire dans l'application de cette liberté.

1. Élève Émile Tailletert.
2. Élève Charles Hello, prix des nouveaux.
3. Élève Édouard Harlé.

MM. Bellaigue, Ganneron, Hello, Thieullen, Cadet-Gassicourt, et d'autres encore, avaient déjà mis leurs fils sur les bancs où eux-mêmes s'étaient assis autrefois; leur exemple fut de plus en plus imité. De jeunes pères de famille vouèrent solennellement à Sainte-Barbe leurs enfants, qui balbutiaient encore. Une chanson, composée dans ce sentiment pour le festin du 4 décembre 1833, produisit l'effet d'un manifeste. C'est un document historique qui mérite d'être rapporté. L'auteur est Bayard, Bayard en qui le public applaudissait un de ses vaudevillistes favoris, et que Sainte-Barbe a chéri comme l'un des honnêtes et fermes cœurs qui se sont prodigués pour elle.

Pour ce banquet, où notre cœur s'enivre
D'une amitié qui ne vieillira pás,
J'allais partir, lorsqu'a voulu me suivre
Mon jeune fils, que j'ai pris dans mes bras :
« Non, j'irai seul; mais un jour sur la liste
Je t'inscrirai : c'est la dette du cœur.
Oui, mon enfant, je te ferai barbiste :
Ce titre-là te portera bonheur!

« Quand Sainte-Barbe accueillit ma jeunesse,
Que de succès! Que son ciel était beau!
Tu lui paieras ma part dans sa tendresse
Lorsque la foule entourait son drapeau.
Pour rajeunir sa gloire qui s'attriste,
A sa couronne attachons une fleur.
Oui, mon enfant, je te ferai barbiste :
Ce titre-là doit te porter bonheur!

« Sur ses vieux murs tu trouveras peut-être
Mon nom gravé le jour de nos adieux :
Mon souvenir, qui par toi va renaître,
Protégera tes travaux et tes jeux.

Pauvre conscrit, Sainte-Barbe t'assiste !
De nos foyers tu soutiendras l'honneur.
Oui, mon enfant, je te ferai barbiste :
Ce titre-là doit te porter bonheur !

« Quand Sainte-Barbe, échauffant ton génie,
T'aura fait homme et remis à ta foi,
Pour t'enseigner les routes de la vie,
Mes vieux amis se souviendront de moi.
Ils feront tous, commis, soldat, artiste,
La courte échelle à ta jeune vigueur.
Oui, mon enfant, je te ferai barbiste :
Ce titre-là doit te porter bonheur !

« A ce banquet, où je retiens ta place,
Tous deux alors nous irons nous asseoir :
De mes chansons si la veine se glace,
Tu chanteras pour deux, j'en ai l'espoir;
Et tu mettras tes enfants sur la liste :
C'est pour nous deux une dette du cœur.
Oui, mon enfant, je te ferai barbiste :
Ce titre-là doit te porter bonheur ! »

Grâce à l'active propagande qui fut faite par l'Asso-ation amicale, à toutes les rentrées des classes, de-is 1834, le nombre des élèves nouveaux excéda lui des élèves sortants, et les choses prirent dès rs une tournure si favorable, que, dans le courant de 335, il fut possible de tenter une nouvelle entreprise. Les bâtiments du collége de Reims, vendus sur inte-Barbe en 1832, avaient été mis en location par nouveau propriétaire. Des visiteurs en soutane nrent explorer les lieux. Évidemment on projetait établir une maison rivale aux portes de la sainte. question fut agitée aussitôt de prévenir cette con-irrence. Par quel moyen? En reprenant le vieux

collége, pour installer dans ses murs un institut préparatoire aux écoles spéciales du gouvernement.

Les maisons de ce genre commençaient à se multiplier dans Paris : preuve qu'elles étaient utiles. La Commission de surveillance se laissa persuader. Elle chargea des démarches son secrétaire, M. Labrouste. On acheta un embryon d'école préparatoire que notre illustre mathématicien, M. Duhamel, essayait de faire éclore à la vie dans une maison de la rue de Vaugirard. Une douzaine d'élèves, qui composaient cet établissement, vinrent s'abriter avec leur maître sous le drapeau de Sainte-Barbe, et dès lors fut constitué dans le Collége un ensemble de fortes études, pour conduire la jeunesse à toutes les carrières, pour répondre à tous les besoins, à tous les vœux des familles.

Lorsque la résurrection fut définitivement accomplie, M. de Lanneau pria ses amis de le relever du poste où, depuis qu'il avait dû renoncer à son héritage, il n'était resté que sur leurs instances. Maire du XIIe arrondissement par l'élection (il fut continué par les mêmes suffrages jusqu'en 1848), honoré de l'estime et de l'affection de ses concitoyens, à la prière desquels il avait refusé une préfecture qu'on lui offrait, il éprouvait cependant le besoin d'établir aux yeux du public que les malheurs de Sainte-Barbe n'avaient point procédé de son fait. La direction de l'Institut royal des Sourds-Muets se présenta à lui pour fournir cette preuve. Il accepta cette place, qui ne l'enlevait ni à ses administrés, ni à l'instruction publique, où étaient ses goûts, ni au voisinage de sa chère Sainte-Barbe. L'Institut des Sourds-Muets était

organisé, sous beaucoup de rapports, à l'instar d'un hospice : il l'assujettit à la discipline des colléges. Il éteignit les dettes, répara entièrement le matériel, établit dix-sept bourses de plus, sans que la subvention eût été augmentée, et enfin il s'est retiré, après vingt ans d'administration, laissant en réserve de fortes économies.

C'est le 3 avril 1838, dans l'assemblée générale des actionnaires, qu'il prit sa retraite de Sainte-Barbe. Il fut nommé en retour président de la Commission de surveillance de la Société, et le secrétaire de la Commission, M. Alexandre Labrouste, fut appelé par les mêmes suffrages à la direction du Collége.

CHAPITRE XIV.

M. Labrouste directeur. — Acquisition de la propriété de Sainte-Barbe. — Constitution légale de la Société du collége. — Reconstruction des bâtiments. — Affaire de Montaigu. — Consécration de la nouvelle chapelle. — Fin des travaux.

M. Labrouste est d'une ancienne famille bordelaise. Il naquit à Paris, pendant que son père s'acquittait du mandat de député au conseil des Cinq-Cents pour le département de la Gironde. On le mit très-jeune à Sainte-Barbe[1], où était déjà son aîné et où deux autres

1. 10 juin 1806.

frères vinrent plus tard le rejoindre. Il fit là toutes ses classes. Le dernier bulletin envoyé à sa famille nous dispensera de dire quelle fut sa conduite durant ce premier temps d'épreuve. Pour toute observation, il n'y a que cette courte phrase, écrite de la main de M. de Lanneau : « Faut-il que nous touchions au moment de perdre la vertu et l'exemple du Collége[1]! »

M. Labrouste, après avoir fait son droit, acheta une charge d'avoué à Paris. Il se comporta entre ses confrères de manière à mériter leur considération; Andrieux, dont il était devenu l'ami en suivant ses cours, lui donna sa fille aînée en mariage.

Il était de ceux qui conservaient dans leur cœur le culte de Victor de Lanneau et l'amour de Sainte-Barbe. Il assista à la représentation de *Manlius* en 1816, au banquet qui suivit cette représentation, et à tous les autres banquets. Il fut de l'Association amicale, de la Société des actionnaires et du Conseil de celle-ci. Depuis 1835, il y remplit, conjointement avec M. Bixio, les fonctions de secrétaire, et par son assiduité, par son entente des affaires, par la persévérance pleine de douceur qu'il mettait à les conclure, il devint aux yeux de tous un homme précieux pour l'entreprise. Lorsque celle-ci eut besoin d'un chef unique, aucun de ceux à qui il fut proposé de l'être ne voulant accepter, il arriva à quelqu'un de dire par plaisanterie que, puisque M. Labrouste était le plus souvent à Sainte-Barbe quand on allait le demander à son étude, pour la commodité de ses clients, il ferait

1. Juillet 1814, dans le Recueil de lettres de P.-A.-Victor de Lanneau, p. 27.

bien de demeurer tout à fait à Sainte-Barbe. Ce mot fit éclore sa candidature.

Il s'en défendit d'abord énergiquement. Ses vues étaient ailleurs. Il s'acquittait de la suppléance d'une des justices de paix de Paris avec l'espoir d'être prochainement nommé à ce siége ; plus tard il aurait cherché à être juge dans un tribunal de première instance. Tels étaient ses projets ou plutôt ses rêves d'avenir. Tout cela s'évanouit à la mort de son juge de paix, dont la succession fut donnée à un autre que lui. Alors il fut amené à composition du côté de Sainte-Barbe. S'avouant qu'il n'était pas sans goût pour l'éducation de la jeunesse, et que d'ailleurs il y avait péril, si la personne cherchée pour prendre en main le gouvernail ne se trouvait pas sur-le-champ, il se laissa métamorphoser par ses amis en directeur du Collége.

Son acceptation fut à deux conditions : d'abord que toutes les dettes de la maison non encore acquittées, même celles qui n'obligeaient pas la Société, seraient éteintes dans le plus bref délai ; ensuite qu'il aurait pleine puissance pour le choix de tous les maîtres, ses collaborateurs, depuis le plus humble, jusqu'au plus élevé en grade.

Son installation eut lieu le 8 avril 1838. C'était un dimanche. Les membres de la Commission de surveillance l'amenèrent dans la chapelle au moment de la messe, et le firent monter dans la stalle du Directeur. Après l'office, le comte Christian Dumas prit la parole pour expliquer aux élèves l'acte important qui s'accomplissait sous leurs yeux. M. Labrouste prononça à son tour une allocution, laquelle achevée, il descendit dans son cabinet pour délivrer les bulletins de sortie.

Le nouveau Directeur avait la plus haute idée de l'œuvre dont il venait de prendre la conduite. Dans l'association propriétaire d'un collége, il voyait le germe d'une communauté impérissable, sans analogue et sans rivale, dont la force était loin d'avoir donné sa mesure; et la raison lui disait que pour lui, l'agent de cette force, le dépositaire des intérêts de cette communauté, c'était un devoir de pousser au complet développement de l'une et de l'autre; que le moment d'oser était venu; qu'avec des moyens qui n'étaient plus ceux d'autrefois, il fallait faire autrement que les devanciers; enfin que ce n'était rien d'avoir empêché Sainte-Barbe de périr, si dans peu Sainte-Barbe ne se montrait aux yeux du public rajeunie et transformée.

Telle est la politique qu'il résolut d'inspirer à la Commission de surveillance; et, pour l'y amener dès le début, il mit d'abord à l'ordre du jour la reconstruction du Collége.

Les édifices, dont Marmontel déplorait l'état de délabrement en 1790[1], n'avaient subi depuis ce temps que des recrépissages et pas une réparation capitale. Les maisons sur la rue des Sept-Voies, ajoutées par M. de Lanneau au périmètre de l'ancienne Sainte-Barbe, valaient encore moins. Tout cela avait un air de malpropreté et de misère que ne rachetait pas la commodité des distributions, car celles-ci étaient telles qu'on pouvait les regarder comme un obstacle à la discipline. Rebâtir le tout de fond en comble était donc devenu d'une urgente nécessité.

1. Voyez t. II, p. 386.

Mais comment rebâtir? On n'avait pas la propriété de l'immeuble; on n'était que locataire. Depuis quarante ans, la direction du Collége subissait le tribut d'un loyer énorme; depuis quarante ans, des sommes infinies avaient été dépensées en améliorations, en agencements, en remaniements, même en constructions nouvelles, sur le fonds d'autrui. Les propriétaires, comme de raison, profitaient de la convenance; ils bénéficiaient le plus possible sur une marchandise dont on ne pouvait pas se passer, tout en jouissant de la plus douce quiétude, parce qu'on les avait habitués à ne s'entendre jamais rien demander. Nul espoir qu'ils consentissent à se charger de la reconstruction; et quand on leur parla de se dessaisir, ils proposèrent des prix inacceptables par leur exagération.

Il fallut en venir à la pensée douloureuse d'émigrer, de transporter ailleurs l'autel de la sainte, et son culte, et le peuple voué à son culte. Les quartiers de la rive gauche furent explorés. On proposa tour à tour les terrains de l'entrepôt du Gros-Caillou, et ceux de Saint-Joseph dans la rue d'Ulm, où s'élève aujourd'hui l'École normale supérieure. Mais le Gros-Caillou était trop éloigné des colléges royaux et de tout; mais on apprit que le terrain de la rue d'Ulm, miné par les catacombes, présenterait de grandes difficultés pour bâtir dessus; mais enfin, tout en disant qu'on voulait s'en aller, on n'avait pas du tout pris son parti de l'éloignement.

La Fortune, qui sourit aux entreprenants (on l'a appelée dans l'espèce l'*étoile* de Sainte-Barbe), la Fortune amena sur ces entrefaites un dénoûment inattendu. Une maîtresse poutre vint à fléchir dans

un bâtiment sur la rue des Sept-Voies, duquel dépendait la solidité de plusieurs autres. Toute cette partie de la propriété appartenait à la veuve octogénaire de M. Champagne, l'ancien directeur du Prytanée. L'accident causa une alerte : la poutre avait craqué; des ouvriers, qui travaillaient dans la pièce au-dessous, s'enfuirent en poussant des cris; la police, avertie, envoya l'ordre d'étayer sur-le-champ. Quelle occasion pour le Directeur! De sa plume d'avoué, qu'il n'avait pas jetée au vent, il eut bientôt fait d'instrumenter contre Mme Champagne.

La bonne dame, assignée à fin de démolition et de reconstruction, jura qu'elle ne reconstruirait pas, qu'on n'avait pas le droit de l'y contraindre : de là un procès.

Sainte-Barbe se présenta au combat avec l'assistance désintéressée d'un de ses amis, M. Baroche, et d'un de ses fils, M. Boinvilliers : l'un et l'autre n'étaient encore que des avocats éminents. Le procès, gagné en première instance[1], est perdu en appel, perdu en ce que la Cour remplace par une diminution notable sur le prix du bail l'obligation de rebâtir; mais l'obligation de démolir est maintenue[2]. Mme Champagne appréhende de nouveaux soucis; pour se soustraire à l'exécution de l'arrêt, elle transige, et ainsi s'ouvre pour le Collége la possibilité d'acquérir à un prix raisonnable tout le terrain tenu jusqu'alors en location[3].

1. Jugement du 19 juillet 1839, inséré dans le Mémoire distribué pour la cause d'appel, Me Pascault, avoué. — In-4°, imprimerie de E. Duverger.

2. Arrêt rendu par la deuxième chambre, le 19 août 1839.

3. Promesse de vente sous seings privés, précédant l'acte défi-

C'est Sainte-Barbe qui démolira et qui rebâtira pour son propre compte.

Restait la question d'argent, car ce n'est pas avec le mince capital social dont on disposait alors qu'on aurait fait face à tant de dépenses où l'on allait s'engager. Le Directeur le sentait, et le disait plus haut que personne; mais il remontrait à la Commission de surveillance qu'il était facile d'augmenter les ressources par une réforme de la Société. En tout état de cause, une telle réforme lui paraissait indispensable. On n'avait pas d'existence légale; aucun engagement n'avait été pris à l'égard des actionnaires; ni intérêts, ni capital ne leur étaient garantis; ils constituaient un groupe sans qualité, sans droits, sans pouvoir. Il était temps de donner plus de consistance à l'entreprise : on profiterait de l'occasion pour ouvrir la porte aux retardataires, pour recueillir l'offrande des amis qui n'avaient pas encore contribué et qu'on savait disposés à le faire.

La Commission étant entrée dans ces vues, des statuts furent dressés pour une société commerciale dans la forme de celles que l'on appelle *anonymes*, parce qu'elles ne portent le nom d'aucun des intéressés, société qui devait être composée exclusivement d'anciens barbistes ou de parents de barbistes. Le capital social fut porté de 230 000 francs à 520 000. Afin d'empêcher l'envahissement de la spéculation et d'entretenir l'esprit qui avait animé les premiers bailleurs

nitif passé le 8 avril 1841, entre Mme Jeanne-Adrienne Chéret, veuve d'abord de Pierre-Marie-Henry Tondu-Lebrun, et ensuite de Jean-François Champagne, et Mme Civilis-Victoire-Jemmapes-Dumouriez Tondu-Lebrun, veuve de Nicolas-Hippolyte Régley, d'une part, et la Société de Sainte-Barbe, d'autre part.

de fonds, il fut décidé que, jusqu'au payement intégral des acquisitions et constructions à faire (c'est-à-dire dans un terme indéfini), il n'y aurait pas de dividendes distribués aux actionnaires; mais qu'après l'intérêt à cinq pour cent soldé pour chacune des actions émises, l'excédant des bénéfices qui n'irait point au fonds de réserve serait consacré par les mandataires de la Société, seuls juges en cette partie, à des améliorations intérieures ou à la rémunération des services rendus. La Commission de surveillance de la première société, augmentée jusqu'au nombre de vingt et un membres, devint Conseil d'administration.

Ces statuts, uniques en leur genre par l'exposé qui les précède[1], sont l'ouvrage de Vavin, alors député du onzième arrondissement de Paris, l'un des premiers qui s'étaient dévoués pour le salut de Sainte-Barbe.

L'autorisation royale étant nécessaire aux sociétés anonymes, les statuts de la nôtre durent être soumis au Conseil d'État. On dit que plus d'un de MM. les conseillers ouvrit de grands yeux en voyant une société commerciale se constituer pour l'entretien d'une maison d'éducation. Volontiers on l'eût prise pour une congrégation enseignante. Il y eut bien des questions, bien des objections, auxquelles ne se lassèrent pas de répondre M. Vatout, lui-même conseiller, et M. Charles Paravey, alors maître des requêtes. Après quelques modifications introduites pour garantir les droits de l'Université, l'acte constitutif fut dressé le 24 février 1841[2]

1. Société de Sainte-Barbe, société anonyme constituée par acte notarié des 11 juin 1840 et jours suivants, statuts. — In-4°, impr. de E. Duverger.

2. Sainte-Barbe, Société autorisée par ordonnance royale en

en l'étude de Me Aubry, qui avait été auparavant l'étude de Me Vavin. La société fut autorisée sous le nom de *Société de Sainte-Barbe* par ordonnance de Louis-Philippe, rendue le 17 mars suivant[1]. Deux autres ordonnances (18 juin 1843 et 20 septembre 1845) lui donnèrent depuis une extension nouvelle, et lui permirent d'élever son capital à six cent mille francs, puis à un million[2].

On n'eut pas besoin d'attendre que les ressources fussent définitivement constituées pour porter le marteau sur les bâtiments dont on appréhendait la ruine. Leur démolition fut prompte; ils n'opposèrent aucune résistance. Le 8 août 1840 tout était prêt pour poser la première pierre de la grande aile qui fait retour de la rue des Sept-Voies sur la rue de Reims; on avait destiné à cet usage une pierre retirée des décombres du vieil édifice. Ce fut une cérémonie mémorable. Une tente avait été dressée dans la cour pour exhiber les nouveaux plans. Le Comité de l'Association amicale et le Conseil d'administration de la Société étaient présents. Après une messe de Saint-Esprit, les élèves furent amenés, au roulement du tambour, par le doyen de la maison, M. Fayard, qui achevait alors sa trente-septième année de service comme inspecteur.

Lorsqu'on eut fait cercle autour de la fouille, M. Labrouste parla, et après lui M. Paravey, qui avait si bien soutenu le droit de Sainte-Barbe au Conseil d'État. Le Conseil d'administration, dont il était l'organe, n'aurait

date du 17 mars 1841 : exposé, statuts, premiers souscripteurs, 1841. — In-8°, impr. de E. Duverger.

1. Bulletin des lois, Partie supplémentaire, n° 527, p. 260.

2. Bulletin des lois, P. s., n° 804, p. 377.

pas pu faire exprimer ses sentiments par un cœur plus pénétré. M. Paravey, l'un des anciens et brillants élèves du Collége, l'a servi dans toutes les occasions avec une affection filiale. En terminant son allocution, il dit :

« Quand les murailles que nous allons bâtir fléchiront à leur tour sous le poids des années, il se trouvera là d'autres barbistes pour les étayer, pour les reconstruire; car il y a quelque chose parmi nous qui vivra plus que ces murailles : c'est l'esprit qui les relève, et voici une pierre qui nous dit que, sous les ruines où elle peut retomber, comme sous les ruines d'où elle est sortie, notre Sainte-Barbe ne périra pas. »

Les discours étant terminés, le Directeur scella dans la pierre, qui avait été creusée exprès en forme d'auge, la médaille de Victor de Lanneau, un exemplaire imprimé des statuts de la Société, le règlement du Collége, le livret du dernier banquet, et une plaque de cuivre sur laquelle est gravée l'inscription que voici :

Ad instaurandum Sanctæ Barbaræ gymnasium
anno 1430 a Johanne Huberto institutum[1]
et anno 1798 a Victore Delanneau restitutum feliciter
nunc vetustate collapsum
prisci fraterna societate composita discipuli
novis adstantibus discipulis
primarium hunc lapidem
posuere
die aug. VIII anno Domini 1840.
Et quod omnes uno animo parique studio
in communem consentiunt et connituntur operam
nullius hac in tabula nomen
inscribi voluerunt.

1. D'après le système historique de Félibien, renversé ci-dessus, t. I, p. 3, et t. II, p. 200.

Ensuite la pierre elle-même fut scellée dans son assise, aux cris de *Vive Sainte-Barbe!* mille fois répétés par les élèves.

Les travaux furent poussés avec une promptitude extraordinaire, pour un temps où les architectes ne possédaient pas encore la baguette magique qu'on leur a fait trouver depuis. Le bouquet d'usage fut posé le 4 décembre suivant au faîte de l'édifice. Au mois d'octobre 1841, le soleil et les vents de la Montagne avaient suffisamment séché les plâtres; on put entrer en possession.

Le plan, soigneusement étudié par MM. Théodore et Henri Labrouste, frères du Directeur, est digne de servir de modèle à toutes les constructions du même genre. Les dégagements sont multipliés et commodes. Toutes les parties aboutissent à des points communs, d'où la surveillance peut s'exercer sans se trahir. Les dortoirs sont chauffés par des calorifères; des robinets y amènent l'eau pour la toilette. Ils restent éclairés pendant toute la nuit. Chacun est sous la garde d'un maître, qui couche dans une cellule élevée au-dessus du sol, fermée sur le devant par un simple rideau; en outre, un garçon de service a son lit près de la porte d'entrée. Dans les quartiers, les élèves ne sont plus placés vis-à-vis les uns des autres, sur les deux côtés d'une table. Ils sont tous assis en face de la chaire du maître, par rangs qui se tournent le dos. Les salles donnent sur un corridor, d'où l'on a vue dans chacune par un guichet vitré. C'est l'œil de la police. Des choses qui échapperaient à l'attention du maître peuvent être aperçues par ce redoutable carreau. A toute minute la porte peut s'ouvrir, et la voix

de l'inspecteur en tournée, ou celle du préfet des études, se faire entendre pour dénoncer un délit.

Pendant que l'aile de la rue des Sept-Voies était en construction, Montaigu, dont on avait fait une prison militaire depuis le commencement du siècle (des barbistes en ont tâté étant élèves de l'École polytechnique, et d'autres se rappellent qu'en 1809 et 1810 M. de Lanneau y allait rendre visite au général Marescot, son camarade de l'École militaire, emprisonné à raison de la capitulation de Baylen), Montaigu donc fut enlevé à sa dernière destination, et ses vieux bâtiments restèrent vides, en attendant qu'on les jetât par terre. Une occasion unique s'offrit ainsi pour le Collége de prendre un accroissement dont il pressentait qu'il aurait bientôt besoin; car en réunissant Montaigu à son domaine, il se fût procuré non-seulement de l'espace, mais encore une immense façade sur la place du Panthéon. Le Directeur plaida chaudement pour ce parti, assez chaudement pour y amener le Conseil d'administration, qui n'en voulait point entendre parler d'abord. Mais à peine s'était-on décidé, qu'il s'ébruita que le gouvernement avait jeté les yeux sur le terrain de Montaigu pour y transférer la bibliothèque Sainte-Geneviève. Sainte-Barbe se récrie; elle se rend en corps chez les deux ministres que cela concernait; elle les touche en leur peignant le dommage qui résultera pour elle de la construction d'une bibliothèque qui va la masquer et l'étouffer; elle est admise à négocier l'achat de Montaigu avec l'administration des Travaux publics.

Le Conseil de la Société ne s'était embarqué dans l'affaire que sur la foi d'une certaine estimation. Le

prix du ministre des Travaux publics étant beaucoup plus fort, la négociation est rompue, abandonnée à tout jamais, malgré les supplications, les regrets de quelques-uns. Sainte-Barbe se passera de Montaigu.

L'administration de la Guerre, cependant, fait mine de se ressaisir du vieux collége abandonné. Nouvelle alarme pour le nôtre. Va-t-on de nouveau être exposé aux regards plongeants d'une population sinistre, ou bien aura-t-on pour voisins les fiévreux d'un hôpital militaire? On se repent alors d'avoir repoussé la bibliothèque, voisine honnête, tranquille, saine, parfaitement convenable pour un collége; on conçoit la pensée audacieuse d'en ressusciter le projet, et, grâce aux intelligences qu'on a dans les hautes régions du pouvoir, on y réussit; et vingt-sept députés barbistes de toutes les opinions, des mécontents contre le ministère et des opposants quand même, qui cette fois fois changent de rôle, des radicaux non barbistes, mais subjugués par les barbistes, forment la majorité qui vote la loi du 7 juin 1843[1], consacrant l'étroite et perpétuelle union de Sainte-Barbe et de Sainte-Geneviève, substituée à l'antique Montaigu.

Tout n'est pas encore fini. L'alliance avec le Gouvernement a été à la condition que le Gouvernement donnerait à Sainte-Barbe une entrée du côté du Panthéon. Il faut que cette partie du traité s'exécute. Le Directeur et le Conseil vont avoir à dépenser encore une année en démarches, en négociations, en transactions de l'espèce la plus difficile, et finalement l'on n'en pourra sortir qu'au moyen d'une seconde loi,

1. Promulguée le 19 juillet suivant.

par laquelle sera modifiée la première [1]. Trois ou quatre arrêtés préfectoraux, qui ont été rendus dans l'intervalle, ne sont point à compter.

Voici en deux mots ce qui eut lieu. La nouvelle bibliothèque prenant la plus grande partie de la rue Jean-Hubert, ainsi qu'une maison sur cette rue, qui appartenait à Sainte-Barbe, comme dédommagement pour celle-ci, on supprima la rue des Cholets, dont on lui abandonna la moitié; on lui permit de s'adosser à un arrière-corps de la bibliothèque; on lui accorda enfin la faculté de pousser jusque sur la place du Panthéon un corps de logis dans lequel serait établie son entrée principale. Ce dernier bâtiment fut élevé en 1845 par M. Théodore Labrouste, qui en dessina la façade de manière à la mettre en harmonie avec celle de la bibliothèque, ouvrage de son frère, M. Henri Labrouste. Sur une plaque de marbre noir, dans le tympan de la porte, est gravé en lettres d'or le nom de *Sainte-Barbe*, et au-dessus du cintre, un écusson porte les trois dates qui résument les destinées de l'établissement, 1460, 1798, 1841.

En 1846 on démolit l'ancienne et la nouvelle chapelle, ainsi que les bâtiments élevés par Robert Dugast sur le fonds de Jean Hubert. Ceux-ci, comme on l'a déjà expliqué plusieurs fois, tombaient perpendiculairement à la rue de Reims, et se terminaient par une tour pentagone, adossée au mur de pignon du côté de Montaigu. On n'a pas oublié l'inscription que Robert Dugast fit graver sur cette tour, lors de sa

1. Loi du 2 juillet 1844. Bulletin des lois, n° 1107 (5 juillet 1844).

construction en 1553[1]. De nouveaux documents nous ont depuis révélé que l'orgueilleux docteur, afin d'attirer de loin les regards sur son collége, avait fait édifier au sommet un campanile en charpente, qui dominait le quartier. Il appelait cela le Donjon de Sainte-Barbe[2].

Avant d'aller rejoindre dans le néant son donjon abattu depuis près de deux siècles, la tour reçut la visite d'un vénérable grand-oncle de trois jeunes barbistes alors sur les bancs, M. Benoist de Plailly, maire du village de ce nom, sorti de l'ancienne Communauté en 1778, et l'un des premiers actionnaires de la Société de 1841. Le vieillard grimpa lestement les cinq étages de l'escalier, et montra avec émotion la chambrette d'où, soixante-cinq ans auparavant, étant élève de philosophie, il avait vu bâtir la coupole du Panthéon.

A la place des maisons de Robert Dugast, on construisit une galerie couverte, qui met en communication les nouvelles constructions du sud et du nord. Au milieu est engagé un petit arc de triomphe, garni en dedans de plaques de marbre pour inscrire les noms glorieux du Collége.

L'année suivante vit s'élever un nouveau corps de logis à l'ouest, sur la partie de la ci-devant rue des Cholets, cédée à Sainte-Barbe. Là furent placés le parloir, les réfectoires, et la chapelle au premier étage. Celle-ci est disposée avec élégance, munie d'un bas côté et éclairée par une coupole au-dessus du sanctuaire. Le talent de plusieurs barbistes a été mis à

1. Tome I, p. 305.

2. Archives de l'Empire, S. 6184, Rapport d'expert, du 28 novembre 1683.

contribution pour la décorer. M. Amaury Duval, avec le concours de M. Brunel, l'un de ses élèves, a couvert de grandes figures peintes le tambour de la coupole. On y voit Jésus-Christ entouré des petits enfants. La frise au-dessus est remplie par ce verset de saint Jean : *Hoc est præceptum meum, ut diligatis invicem sicut dilexi vos.* L'autel aura quelque jour une statue de sainte Barbe, promise par le barbiste Dumont, membre de l'Institut.

La stalle du Directeur est disposée à l'entrée du chœur, du côté de l'évangile. M. Labrouste y a fait inscrire les mots : *Ego pro eis rogo.* Un marteau de fer, dont elle est munie et qui sert à régler les mouvements de l'assistance, est celui dont Victor de Lanneau et son fils se servirent pour le même usage.

L'archevêque de Paris, Mgr Affre, vint faire la consécration le 4 décembre 1847, assisté de deux grands vicaires, du curé de Saint-Étienne du Mont, et de l'abbé Marcelli, alors aumônier de la maison. Il fallut faire entrer le cortége par une fenêtre, parce qu'il n'y avait pas encore d'escalier pour monter à la chapelle. Moyennant de riches tentures, les apparences furent sauvées.

Nous avons rapporté précédemment un mot curieux, prononcé par le prélat dans la sacristie[1]. Ce n'est pas la seule marque qu'il donna de ses opinions. S'entretenant avec M. Vavin, qui lui fit tout le temps les honneurs au nom du Conseil, il critiqua comme favorable à l'ultramontanisme une récente ordonnance du roi, qui reconstituait le chapitre de Saint-Denis.

1. Tome I, p. 186.

Après les cérémonies d'usage et la célébration de l'office, Mgr Affre visita l'établissement. Deux rhétoriciens, Edmond Villetard et Léon Gauthiez, lui présentèrent une ode de leur façon, sur le rhythme employé par Horace pour chanter la fontaine de Banduse :

Qui nunc ingrederis limina non prius
Ori visa tuo, te, pater optime,
Grata voce salutat
Omnis barbicolum domus.

Ils déploraient ensuite le temps, heureusement passé, où, leur ancienne chapelle étant démolie, ils avaient eu à faire des courses continuelles pour assister aux offices; ils rappelaient les titres historiques de la maison à la sollicitude du pasteur; enfin, s'autorisant de l'exemple de Pie IX, qui venait d'octroyer la liberté aux Romains, ils demandaient l'objet éternel des désirs de l'écolier, un jour de congé en sus de celui de la Sainte-Barbe[1].

L'archevêque accorda le congé, et dit adieu à ces enfants, en leur promettant de venir les revoir. Mais il ne lui fut pas donné de tenir sa promesse. Six mois s'étaient à peine écoulés qu'il tomba, frappé à mort, sur une barricade.

Sa mémoire est conservée d'une manière particulière au Collége, non-seulement parce qu'il a consacré la chapelle, mais parce qu'il l'a dotée des prérogatives les plus étendues, à ce point qu'on y accomplit toutes les cérémonies qui ont lieu dans les paroisses : ainsi on y fait la première communion des élèves, on y baptise, on y marie. Pour les actes qui exigent enre-

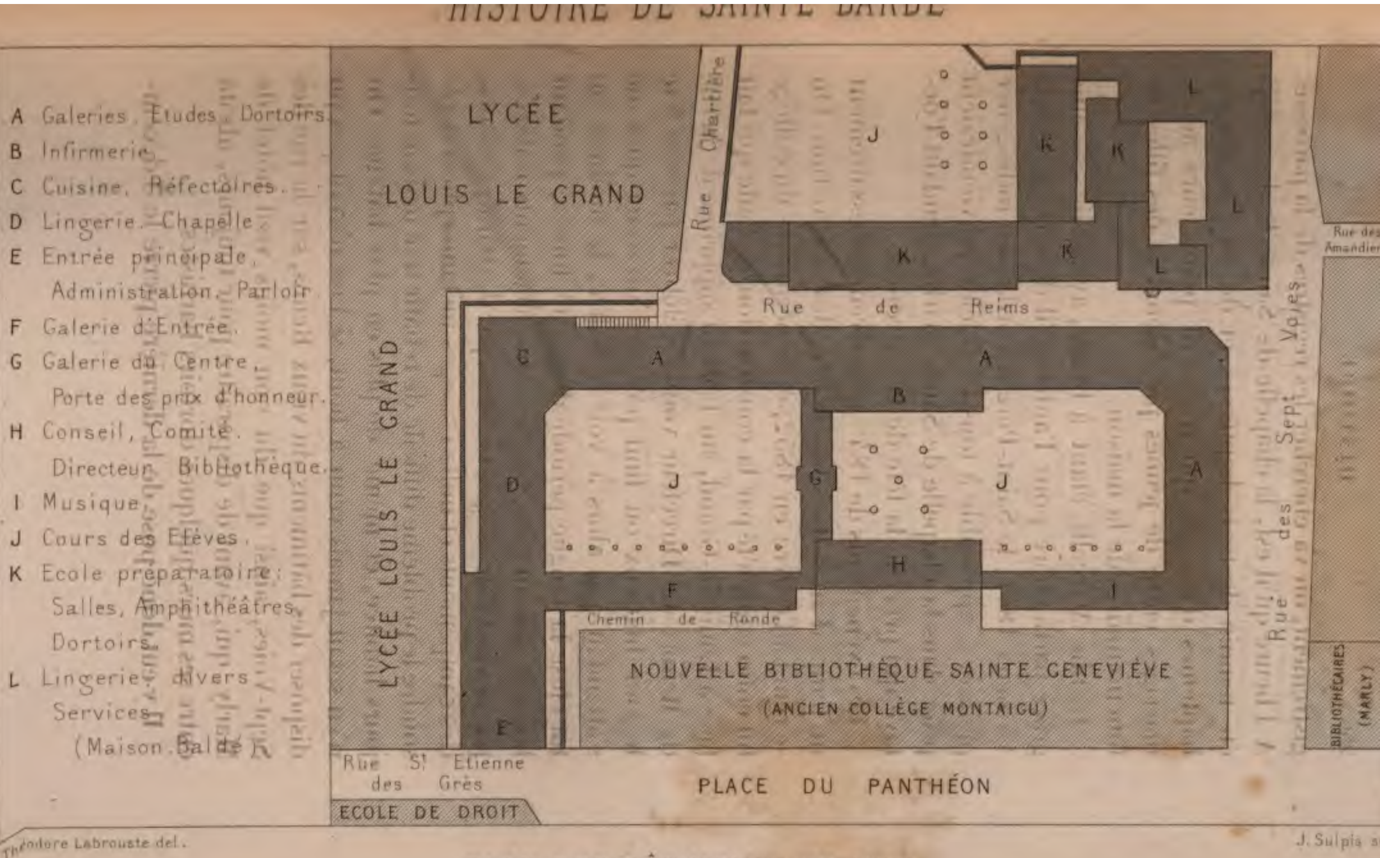
1. Fêtes annuelles de Sainte-Barbe, t. III, p. 468.

gistrement, on va chercher les registres de la paroisse. A l'heure qu'il est, la chapelle de Sainte-Barbe a déjà été témoin de trois baptêmes et de cinq mariages, baptêmes d'enfants qui n'avaient point leurs actes, mariages entre de jeunes professeurs et des filles de fonctionnaires de la maison.

L'abbé Marcelli, étant à Rome, avait sollicité une grâce particulière pour l'autel qu'il desservait. Dès le 15 mars 1847, le Saint-Père accorda une indulgence pleinière, applicable à tous les fidèles qui viendraient prier dans la chapelle de Sainte-Barbe, pendant l'octave qui précède la fête de la patronne.

Les événements de 1848 amenèrent nécessairement un temps d'arrêt dans les travaux de construction. On se remit à l'œuvre en 1852, et le périmètre du collége fut enfin complété par la construction de l'aile qui fait face à Louis-le-Grand, sur le bout supprimé de la rue de Reims. Le Directeur voulut célébrer par une fête le jour heureux où finit pour lui un souci qu'il ne s'attendait pas alors à voir renaître, le moment où fut close la longue période d'activité forcée, pendant laquelle il avait fallu, par des déménagements réitérés, par des installations provisoires, par des baraquements, des campements et mille étranges métamorphoses, résoudre le problème difficile de rebâtir une maison toujours habitée, et même de plus en plus habitée. On n'en serait jamais venu à bout, si l'on n'avait pas pu disposer des bâtiments du vieux Reims, sur la rue des Sept-Voies, ainsi que du non moins vieil hôtel de Marly, qui, avant de disparaître pour toujours, abrita entre ses murs quelques dortoirs barbistes.

Il y eut donc pose de la dernière pierre le 3 décem-



PLAN DES BÂTIMENTS EN 1864

bre 1853, comme il y avait eu pose de la première le 8 août 1840. Après une distribution de récompenses aux ouvriers du chantier, une pièce d'entablement, enrubannée et couronnée, monta prendre sa place aux acclamations de tout le collége. Cette pierre porte en inscription les mots *Summi fastigia tecti*, avec la date de l'an et du jour.

Les travaux furent exécutés avec la plus stricte économie. Par un rare phénomène, les dépenses ne dépassèrent jamais les devis; elles restèrent même au-dessous. Mais il faut remarquer que les architectes, les entrepreneurs et la plupart des fournisseurs furent barbistes ou parents de barbistes.

Ganneron, qui ne vit pas l'opération arriver à son terme, avait dit, peu de temps après qu'elle fut commencée : « Ce n'est pas un million seulement qu'il nous faudrait, c'est deux. » Tout le monde sentit qu'il disait vrai; mais le Directeur et les sages du Conseil s'opposèrent à une nouvelle augmentation du fonds social. Avec les bénéfices du Collége, quelques prêts d'amis obligeants, et du temps, on put faire face à toutes les nécessités.

CHAPITRE XV.

Nouvelle discipline. — M. Guérard, préfet des études classiques. — Rétablissement des classes intérieures. — Classe de philosophie. — Succès de Sainte-Barbe. — Élèves fameux décédés. — Livres pour l'enseignement barbiste. — Conférences gratuites pour la préparation à la licence ès lettres et à l'agrégation.

Le jour de son entrée en possession, M. Labrouste dit aux élèves qu'il venait parmi eux uniquement pour se rendre utile, et que son ambition serait satisfaite, s'il parvenait à se faire aimer. Son visage ne démentait point ses paroles. Il annonçait à la jeunesse un gouvernement paternel. L'affection fut promptement acquise au nouveau Directeur. Après qu'on l'eut vu à l'œuvre, le respect s'associa à l'affection.

Apportant la résolution de rajeunir la discipline et de l'asseoir en même temps sur une base inébranlable, ses premiers efforts tendirent à ce que les bonnes habitudes s'enracinassent promptement, habitudes de travail, d'ordre, de propreté, de politesse, de bienveillance réciproque et de constante obéissance à la loi.

Il donna à ses élèves un uniforme élégant et dégagé, exempt de prétention à la tenue militaire, et qui les fît reconnaître entre tous les écoliers. Il voulait que, signalés à l'attention du public par cet habit, ils missent leur amour-propre à se montrer partout discrets et bien élevés. Il extirpa les derniers restes de la ty-

rannie exercée par les anciens à l'égard des nouveaux, en désignant pour chaque nouvel arrivant un patron de son âge, chargé de le protéger. Les exceptions et dérogations à la règle qu'un long usage avait consacrées (ainsi ce qu'on appelait les *priviléges* des rhétoriciens, ainsi le réfectoire affranchi de surveillance le jour de la sainte Barbe), il les abolit, ne pouvant pas souffrir l'idée que les maîtres, pour quelque raison que ce fût, restassent jamais désarmés devant les élèves, ni que ce qui était le devoir à un âge ne le fût pas à un autre. Il ne fit aucun cas des dispositions les plus heureuses, si la soumission n'en était pas l'accompagnement; et quand il le fallut, il ne recula pas devant le moyen dont l'emploi avait été la dernière ressource de ses deux prédécesseurs : il renvoya les insubordonnés.

Plusieurs exécutions de ce genre furent nécessaires pour introduire le nouveau règlement dans la classe de rhétorique. Il ne les fit pas toutes à la fois, mais l'une après l'autre, en mettant de l'intervalle, afin que les jeunes gens eussent le temps de réfléchir et de venir à résipiscence. A la cinquième victime, la soumission fut obtenue.

Toutefois c'est par la persuasion plutôt que par la répression qu'il s'appliqua à gouverner. Il eut recours aux exhortations particulières, aux proclamations et allocutions publiques. Avec l'accent d'une affection sincère et dans un langage susceptible de toucher la jeunesse, il fit entendre en temps utile les conseils de la raison. Il sut parler au nom de la vertu, de l'honneur, du patriotisme, au nom surtout de la noble fraternité dont il était, dont il est encore le principal

représentant. Dire la gloire et les malheurs de la maison, les efforts de dévouement accomplis pour la sauver, la dette contractée envers la grande association, auteur de cette œuvre, par tous ceux qui en profitent, l'honneur reçu par des enfants, à l'éducation, aux travaux, aux succès desquels veillent, avec une sollicitude d'amis, des hommes illustres dans toutes les carrières; faire appel à tous les sentiments que de telles circonstances sont capables d'éveiller; et, pour augmenter l'effet des paroles, de temps en temps, à des heures solennelles et choisies, mettre la jeunesse en présence de quelques-uns des patrons du Collége : voilà les stimulants les plus efficaces dont usa notre Directeur. Rien ne contribua davantage à assurer le présent et à préparer l'avenir. Par là, l'esprit ancien fut consolidé, tandis que la maison se formait à des allures nouvelles.

Nous allons dire quels furent, sous le rapport des études, les premiers fruits de ce régime. Ce sera un double tableau à retracer, puisque, depuis la création d'un institut scientifique pour la préparation aux grandes écoles de l'État, Sainte-Barbe a formé deux gouvernements sous un même sceptre.

Il faut commencer par la division de l'enseignement classique. Elle a pour elle l'avantage du nombre, l'antiquité, les traditions; elle est à proprement parler la mère-patrie. Pour la conduite de celle-ci, le nouveau Directeur investit de toute l'autorité d'un premier ministre un homme qu'il avait vu à l'œuvre et avec lequel il était sûr de s'entendre, M. Guérard, qui l'assiste encore aujourd'hui avec la même fonction.

M. Guérard, élève brillant du collége royal de Metz,

puis de l'École normale, entra à Sainte-Barbe comme maître de conférences en 1831. Excellent helléniste, il ranima le goût du grec. La vivacité de son esprit, sa ponctualité, la façon dont il tenait les élèves, lui firent donner par M. Adolphe de Lanneau la direction du travail au Moyen, puis au Grand-collége, emplois dont il s'acquitta non moins bien que de ses conférences. Il avait donc fourni des gages suffisants de son mérite en 1838, et en le nommant préfet général des études, M. Labrouste ne fit que récompenser des services déjà anciens.

M. Guérard était agrégé de l'Université. Nommé professeur suppléant au collége Saint-Louis, il lui fut possible, pendant un temps, de mener de front ses deux emplois; mais l'occupation devenant trop considérable à Sainte-Barbe, il dut renoncer à sa chaire. L'Université, pour le retenir, lui offrit la place de censeur au collége royal de Bourges; elle lui promit un avancement rapide. Il aima mieux se donner à sa patrie d'adoption. Son mérite s'est déployé à mesure que la maison a pris plus d'accroissement. Le bel ordre qui y règne est en partie son ouvrage, et la confiance du Directeur à son égard est sans limites.

L'un des premiers soins de la nouvelle direction fut de rétablir les classes intérieures au-dessus de la septième. Elles avaient été la cause de la supériorité de Sainte-Barbe sur les autres institutions, du temps de M. de Lanneau père, et le fils avait cherché à y revenir après 1830. Les lois qui les interdisaient n'étaient plus dignes d'une époque de modération et de liberté. Vouloir que tous les élèves des institutions, même les plus nombreuses, se rendissent en classe

aux colléges royaux, c'était surcharger les professeurs, les mettre dans la nécessité de ne donner leur attention qu'à quelques-uns, ou de la répartir entre tous dans une mesure insuffisante. Combien d'esprits lents, ou légers, ou seulement mal préparés, languissent sur les bancs, faute d'une culture assidue! C'est pour ceux-là que le nouveau Directeur, malgré les prohibitions toujours subsistantes, osa instituer de nouveau un enseignement domestique; et la tolérance que Sainte-Barbe avait trouvée jadis auprès de MM. de Fontanes et Royer-Collard, lui fut encore acquise de la part de MM. Villemain et Salvandy.

Pour organiser l'enseignement dont il s'agit, on ne chercha aucune recette nouvelle. On fit appel à la mémoire du passé, on se ressouvint de Victor de Lanneau prêchant sans cesse que le but de l'éducation libérale doit être d'habituer au travail l'esprit des enfants, parce que le travail, par les efforts qu'il exige, par la régularité qu'il impose, par l'occupation qu'il fournit à l'intelligence, est la garantie de moralité la plus sûre. C'est ce vieux, ce gothique précepte que l'on chercha surtout à mettre en pratique; et ce qu'on faisait à cet égard il y a soixante ans, est encore ce qui se fait aujourd'hui.

On a soin de ne mettre dans les classes qu'un nombre d'élèves dont le professeur puisse surveiller les progrès. Il faut que tous, dans la mesure de leurs moyens, profitent de l'instruction qu'on leur donne; il ne faut pas qu'aucun espère, par de la tranquilité ou par tout autre artifice, parvenir à se faire oublier dans son coin. « Guerre à la paresse » est le mot d'ordre donné par le vigilant préfet des études; lui-même est le plus

acharné à la poursuite des paresseux. Il les connaît tous, ne les perd pas de vue un seul jour, les harcelle sans cesse et met sa gloire à les dompter. Grâce au système dont il a fait une application si bien entendue, la queue des classes, sous son commandement, n'est pas cette masse inerte qui d'ordinaire ne passe par les colléges que pour y faire nombre; l'émulation est entre les derniers aussi bien qu'entre les premiers.

Le rétablissement des classes intérieures, quoique graduel, fut assez rapide. Au bout de trois ans, l'exercice fut complet. Il y eut jusqu'à une chaire de philosophie. Cette dernière possède déjà son histoire : elle a vu la science qu'elle a pour objet tour à tour portée au pinacle, puis humiliée et mutilée, et tout nouvellement remise en honneur; elle a flotté au gré de l'instabilité des programmes; elle a été tenue par plusieurs hommes de mérite, mais de l'esprit le plus différent. En premier lieu M. Bouillet, le vieux barbiste qui militait déjà depuis seize ans dans l'Université : il était alors professeur au collége Henri IV. Lorsqu'il fut nommé proviseur du collége Bourbon, il proposa pour lui succéder à Sainte-Barbe M. Hernsheim, un normalien qui ne tarda pas à se rendre trapiste. M. Pellissier, agrégé de l'Université et docteur ès lettres, vint ensuite. Pendant un long voyage en Orient, il fut remplacé par M. Waddington-Kastus, qui fit en même temps un cours libre à la Faculté des lettres. C'est à M. Waddington qu'est dû un livre remarquable sur Ramus, dont il a été question au commencement de cette histoire[1]. Ce savant occupe aujourd'hui l'une des chaires

1. Tome I, p. 225.

du gymnase protestant de Strasbourg. M. Pellissier, revenu depuis longtemps à son poste, s'est voué tout entier à notre Collége. La philosophie exigée pour les deux baccalauréats est enseignée par lui dans un double cours, qui n'est pas moins écouté des mathématiciens que des élèves de la division classique. Il a fait imprimer le résumé de ses leçons de logique[1], lorsque la logique était la seule partie de la philosophie autorisée par les décrets.

Mais revenons au temps, déjà ancien, où fut inauguré le nouvel enseignement barbiste.

Comme le nombre des élèves allait toujours en croissant, qu'il y en eut plus de quatre cents en 1840, cinq cent soixante-dix en 1845, six cent vingt en 1846, année à partir de laquelle on fut dans l'obligation d'en refuser (et cependant ils dépassent aujourd'hui le chiffre de douze cents), Louis-le-Grand ne souffrit pas de la formation des classes intérieures. Avec les sujets d'élite qu'on lui envoyait, il eut autant de barbistes que par le passé et plus de succès au concours général. Une série de moissons extraordinaires en ce genre commença à partir de 1841. Cette année même, les élèves de M. Labrouste rapportèrent de la Sorbonne, pour leur quote-part, le prix d'honneur et six autres prix. Le préfet de la Seine, présidant le lendemain la distribution de Louis-le-Grand, ne put s'empêcher de féliciter Sainte-Barbe, et d'exhorter le collége royal à entretenir avec elle une fraternité si avantageuse.

1. Précis d'un cours élémentaire de logique, conformément aux nouveaux programmes. In-12, Paris, Durand.

Cette recommandation était inutile. La fraternité fut aussi complète que possible pendant ces années d'apaisement des passions et de tolérance universelle. Depuis longtemps d'ailleurs, le proviseur de 1830, M. Jules Pierrot, avait habitué les pensionnaires et les externes de son collége à se regarder comme les membres d'une même famille. Assez souvent il réunissait le soir dans son cabinet un certain nombre des uns et des autres, qui s'étaient le plus signalés par leur travail; c'était pour les faire composer sous ses yeux, et tirer ensuite de cet exercice la matière d'une belle leçon. Il ne les congédiait qu'après qu'ils avaient soupé à sa table.

Les internes de Louis-le-Grand ne se plaignirent donc jamais de l'envahissement des bancs d'honneur par leurs voisins, ni de certaines veines de prospérité telles pour ceux-ci, qu'il y eut des semaines où les premiers de toutes les classes furent de Sainte-Barbe. Jamais un sentiment d'envie ne se fit jour; mais il y eut quelquefois de l'étonnement, et l'on se demanda par quel talisman Sainte-Barbe assurait ses victoires. Si innocente que fût cette question, le Directeur ne voulut pas la laisser passer sans réponse. A la première occasion, il donna publiquement à ses élèves et aux parents de ses élèves l'explication qu'on demandait. « A ceux, dit-il, qui voudraient savoir par quels procédés mystérieux vous avez obtenu vos succès, nous répondrons comme le vieux Romain dont Pline nous a conservé la simple et victorieuse plaidoirie. On l'accusait devant le peuple d'avoir employé des maléfices pour se procurer des récoltes plus abondantes que celles de ses voisins. Il se contenta de pré-

senter au peuple sa belle famille, ses charrues en bon état, ses serviteurs vigoureux et dévoués : « Romains, dit-il, voilà mes sortiléges[1]. »

De dignes sujets, et en grand nombre, ont été formés durant cette époque. Plusieurs sont parvenus aujourd'hui à leur maturité, et ils honorent la grande patrie qui emploie leurs talents, de même qu'ils avaient honoré la petite patrie de leur enfance. Mais, par une cruelle fatalité, ceux sur lesquels on avait fondé le plus d'espérance, ceux que la nature avait peut-être le plus richement gratifiés de ses dons, et qui s'étaient montrés les modèles de leurs promotions respectives, non-seulement dans l'intérieur du Collége, mais aux yeux de l'Université tout entière, Moncourt, Lamm, Lisle, Gauthiez et Barbier-Vital, ont été déjà retirés de ce monde. Il appartient à des annales domestiques, comme celles que nous écrivons, d'enregistrer la mémoire de ces jeunes gens infortunés.

Auguste Lamm, israëlite de Metz, pauvre et fier, eut le malheur de ne pas sentir combien de cœurs étaient ouverts autour de lui. Après une courte expérience des difficultés auxquelles on doit s'attendre, lorsqu'on veut s'avancer tout seul, il perdit le courage de vivre.

Barbier-Vital fut enlevé par une maladie douloureuse, lorsqu'il était encore en rhétorique. On pourrait refaire sur lui le livre de l'*Écolier vertueux*, que les professeurs de l'ancien collége Louis-le-Grand écrivirent à la louange du jeune Decalogne, décédé en 1785.

1. Discours prononcé à la distribution des prix de 1847, Fêtes annuelles de Sainte-Barbe, t. III, p. 474.

Barbier-Vital se sentit mourir; il annonça sa fin prochaine dans sa dernière composition, qui fut une pièce de vers latins sur le soleil couchant. Sainte-Barbe conserve sa dernière couronne, remportée au concours général de 1850, que ses parents avaient envoyée pour mettre sur son cercueil.

Jacques-Alaric Lisle mourut dix ans après ses études terminées, étant devenu, d'excellent écolier, excellent professeur dans son propre collége. A la fin de sa philosophie, il fut gratifié du grand prix que Sainte-Barbe décerne à l'élève qui, pendant tout le cours de ses études, s'est placé hors ligne par sa conduite et par ses succès. Lorsqu'il se leva pour aller chercher cette récompense, tous les lauréats de la journée jetèrent sur lui leurs propres couronnes. Il n'y eut pas une mère en ce moment qui n'eût souhaité d'avoir un tel fils. A quoi ces brillants débuts devaient-ils aboutir? Lisle se trompa sur sa vocation. Il se crut appelé à régénérer l'art dramatique. Il s'isola du monde, et s'enfonça dans une application stérile, qui lui ravit sa gaieté méridionale, et la santé, et enfin la vie. Ses thèses pour le doctorat[1], quelques articles dans le *Moniteur*, la chronique des banquets de la sainte Barbe, qu'il a écrite pendant plusieurs années[2], et

1. *De Caii Julii Cæsaris eloquentia* (dialogue à la manière de Cicéron, dédié à M. A. Labrouste). In-8°, Paris, Durand, 1852. — Essai sur les théories dramatiques de Corneille d'après ses discours et ses examens (dédié à M. A. Bixio, ancien représentant du peuple). In-8°, Paris, impr. Remquet, 1852.

2. Fêtes annuelles de Sainte-Barbe, tomes III et IV. — Inauguration du petit collége de Sainte-Barbe, Fontenay aux Roses, 12 mai 1852.

divers refrains de circonstance, sont les seules productions où se révèle son charmant esprit.

Le Collége a été illustré par deux frères du nom de Gauthiez, deux enfants exemplaires conquis par M. Guérard sur le lycée de Metz, dont ils étaient l'ornement. La pauvreté avait été leur première institutrice. Tout chargés de palmes scolaires, ils furent admis l'un et l'autre à l'École normale. L'aîné mourut peu de temps après en être sorti; Joseph Gauthiez s'en éloigna en 1852. A la vue de la révolution qui venait de s'accomplir, il jugea que la carrière tout à fait libre du médecin lui conviendrait mieux désormais que celle du professeur, et il recommença bravement son instruction. Il fut de ces étudiants dans lesquels les maîtres de la science discernent leurs futurs successeurs. L'agrégation de médecine s'offrait à lui dans une perspective peu éloignée; il était attaché au service de santé de Sainte-Barbe; l'une des filles de M. Guérard, son bienfaiteur, était devenue sa compagne, enfin tout lui souriait, lorsqu'il reçut de la nature un avertissement qui ne dut pas tromper sa perspicacité. Il sentit son bonheur et la vie lui échapper sans proférer une plainte, en conservant jusqu'au dernier moment la placidité stoïque qui avait été le caractère de sa vertu.

Edme Moncourt est celui de ces jeunes gens qui s'avança le plus dans la vie. Il fut amené de Sens par M. Bellaigue, à qui l'avaient révélé ses succès de l'école primaire et plus encore la précocité de sa raison. Jamais peut-être on ne vit un plus brillant élève. Pendant cinq ans qu'il étudia à Sainte-Barbe, il remporta quarante-neuf prix, dont le prix d'honneur de rhétorique

au grand concours. Ses succès en 1839 firent sensation dans le public. Ils intéressèrent même le Roi, qui voulut que le jeune lauréat lui fût amené aux Tuileries, et c'est le comte Christian Dumas qui fit la présentation.

Moncourt entra le premier à l'École normale, fut reçu le premier au concours pour l'agrégation, et passa docteur ès lettres à la faveur de thèses remarquées, sur des points de critique extrêmement délicats[1]. Il professa dans les plus importants lycées de nos départements, puis à la Faculté des lettres de Clermont, et en dernier lieu au lycée Napoléon, dont la chaire de seconde lui fut confiée. En même temps, il remplissait à titre de suppléant celle de littérature latine à l'École normale. Il succomba dans les derniers jours de 1861 à une brusque maladie. C'est à Sens, où il était né, qu'il alla mourir. Toutes les autorités et toutes les écoles de la ville honorèrent ses obsèques de leur assistance.

Moncourt s'était livré avec passion à l'étude du latin. Il le possédait à fond; il savait l'enseigner et le traduire avec un égal talent. On a de lui une traduction de Salluste, plus rigoureuse et aussi élégante qu'aucune autre[2]. Il a fait aussi, en collaboration avec son

1. *De parte satirica et comica in tragœdiis Euripidis dissertatio academica* (dédié à M. A. Labrouste, directeur de Sainte-Barbe). In-8°, Dijon, Douillier, 1851. — De la méthode grammaticale de Vaugelas (dédié à M. Bellaigue, ancien député de l'Yonne). In-8°, Paris, Joubert, 1851.

2. Collection des auteurs latins expliqués par une traduction française en regard, par une société de professeurs. In-12, Paris, Dezobry et Madeleine, 1853 (Conjuration de Catilina), 1856 (Guerre de Jugurtha).

ancien maître M. Guérard, un cours gradué de grammaire latine[1]. Ce livre est classique à Sainte-Barbe. Il n'a pas la prétention de conduire à la connaissance de la langue par des voies jusqu'à présent inconnues. Il est le développement de la grammaire de Lhomond; il étend ou réforme, là où les corrections étaient nécessaires, la doctrine du vieux rudiment, mais en se modelant sur lui, et il en conserve l'heureuse simplicité.

La mention d'un tel ouvrage est si foncièrement de notre sujet, qu'on nous permettra d'y insister.

Si M. Guérard, homme essentiellement pratique, comprend de quel prix sont la clarté et la brièveté dans les livres de classe, il comprend aussi que les conquêtes de l'érudition et les progrès de la critique doivent avoir leur place dans l'enseignement. C'est pourquoi le Cours de la grammaire latine est rédigé en partie double. A côté du rudiment des élèves, il y a le manuel du maître, où sont répétées les mêmes règles, avec le développement des exceptions et des cas particuliers qu'il peut être avantageux de signaler, mais dans une mesure dont le professeur restera le juge.

Avant la publication du Cours complet de langue latine, M. Guérard avait déjà composé, d'après le même système de la règle et du développement don-

1. Cours complet de grammaire latine, théorie et exercices, par MM. Guérard, agrégé de l'Université, préfet des études à Sainte-Barbe, chevalier de la Légion d'honneur; Moncourt, professeur au lycée Napoléon, docteur ès lettres (1° Abrégé de la grammaire latine de Lhomond; 2° Eléments de la grammaire latine d'après Lhomond; 3° Exercices latins adaptés à la grammaire latine d'après Lhomond; 4° Cours de thèmes latins; 5° Cours de versions latines), 9 vol. in-12, Paris, Dezobry.

nés à part, un cours complet de langue française. Cet ouvrage en est aujourd'hui à sa huitième édition. La première partie, intitulée *Petite grammaire des Écoles*, est le manuel en usage dans toutes les écoles municipales de Paris; il sert à Sainte-Barbe pour l'enseignement des basses classes. Viennent ensuite la *Grammaire élémentaire*[2], enseignée jusqu'en sixième, et la *Grammaire et compléments*[3], enseignée jusqu'en quatrième. La doctrine pour ces deux dernières parties, a été empruntée surtout de Port-Royal; pour la première, M. Guérard s'est conformé autant qu'il lui a été possible à la grammaire de Lhomond. Lhomond est à ses yeux le maître accompli de l'enfance, celui qui a le mieux su la distribution et la forme à donner aux choses pour les graver dans des esprits novices. C'est pourquoi il tient à conserver la méthode du vieux professeur pour l'enseignement élémentaire du français autant que pour celui du latin. On ne s'étonnera point, après cela, si Lhomond est traité à Sainte-Barbe comme l'un des génies du foyer. Lorsqu'une statue fut élevée à la mémoire de cet homme modeste dans sa ville natale de Chaulnes, non-seulement le Directeur en personne assista à la cérémo-

1. Petite grammaire des écoles, renfermant le système complet de la conjugaison française et 250 exercices gradués d'analyse, d'orthographe et d'applications des règles grammaticales, par M. Guérard, agrégé de l'Université, préfet des études du collége Sainte-Barbe. In-12, Dezobry.

2. Grammaire élémentaire d'après Lhomond (Livre de l'élève; Livre du maître : Exercices; Corrigés des exercices). In-12, Dezobry.

3. Grammaire et compléments (quatre parties, comme pour la Grammaire élémentaire). In-12, Dezobry.

nie, mais un rhétoricien barbiste la célébra par des vers latins[1].

Tout en composant des livres pour les classes inférieures, M. Guérard, à qui toutes les parties de l'instruction sont également familières, fait lui-même des conférences de grec aux rhétoriciens. Bien plus, il dirige, il anime un enseignement supérieur dont il a doté Sainte-Barbe, et qui est presque devenu une institution publique.

Les aspirants au grade de licencié ès lettres et à l'agrégation de grammaire n'ont guère d'autre ressource, pour se préparer, que de suivre les cours publics. Mais, outre que les professeurs du Collége de France et de la Faculté ne choisissent pas leur matière en vue des examens, combien de jeunes gens sont empêchés, par les occupations qui les font vivre, de suivre les cours publics? Tous les maîtres d'étude sont dans ce cas. Pour la commodité de ceux de la maison, M. Guérard se prêta d'abord à leur faire un cours de grec; puis il admit aux mêmes leçons les employés des établissements voisins; puis il représenta au Directeur quelle bonne action ce serait que d'instituer des conférences pareilles pour chacune des matières de l'examen de licence. Il s'agissait là d'un pur sacrifice, d'une chose d'où Sainte-Barbe ne retirerait que de l'honneur, car pour être utile, il fallait que l'entreprise fût entièrement désintéressée. La dépense qu'il y avait à faire fut accueillie par le Conseil d'administration, sur

1. Désiré Laurent, *In honorem Caroli Francisci Lhomond, cui statua in oppido Calnis ære conlato posita est, anno Domini MDCCCLX, quarto kal. jun.* — In-4°, Paris, imprimerie de Remquet.

l'avis favorable du Directeur, et portée au budget du Collége.

Les cours gratuits ou Conférences pour la préparation à la licence et à l'agrégation de grammaire fonctionnent depuis 1845 avec un succès toujours croissant. Ils réunissent habituellement une quarantaine d'auditeurs, et l'on estime qu'ils ont déjà fourni à l'Université près de deux cents gradués. « Suivez les conférences de Sainte-Barbe » a dit plus d'une fois le doyen de la Faculté des lettres aux candidats chez lesquels l'instruction péchait par le manque de direction. La plupart aujourd'hui n'attendent plus qu'on le leur dise. Sur la foi de la renommée, on vient tout droit à Sainte-Barbe des colléges communaux, des lycées et même des séminaires.

Les chaires sont occupées par des hommes dont le nom dit ce qu'ils valent : MM. Bouchot, Achille Didier, Gelle père, Despois, Mesnard, Tournier, Vacherot, Vapereau. La plupart sont là depuis l'origine. L'aimable et regrettable Rigault, lorsqu'il appartenait encore à l'Université, déploya son talent dans ces conférences. Il fit pendant trois ans des leçons de poésie latine et de composition française, qui sont encore présentes à la mémoire de ceux qui les ont entendues.

M. Guérard partage avec M. Tournier l'enseignement du grec ; il s'est réservé tout ce qui tient à la traduction du français en grec, genre d'exercice où il excelle.

En voilà assez sur une création dont le lieu est Sainte-Barbe, qui vit de la substance et par l'esprit de Sainte-Barbe, mais qui n'est pas Sainte-Barbe.

On va être ramené à celle-ci par l'École préparatoire, dont il sera question dans le chapitre suivant.

CHAPITRE XVI.

Premiers Directeurs des études à l'École préparatoire. — M. Blanchet. — Désordres réprimés. — Caractère de l'enseignement. — Contrôle incessant du travail. — Distribution des cours. — Admissions aux Écoles du Gouvernement. — Extension de l'établissement. — La comptabilité de Sainte-Barbe. — Économes agents-comptables. — Cérémonies auxquelles assiste le Collége.

Nous avons vu la division pour l'enseignement des sciences, ou École préparatoire, se former en 1835 d'une colonie étrangère, amenée par M. Duhamel[1]. Le Collége y ajouta quelques-uns de ses nourrissons, dont l'un, le jeune Édouard Harlé, commença à faire parler de l'établissement par le prix d'honneur des sciences, qu'il remporta en 1837. Au bout de cinq ans, il y avait déjà quatre-vingts élèves; quinze entraient du même coup à l'École polytechnique.

Le fonctionnaire placé à la tête de l'École préparatoire porte le titre de Directeur des études. Dans les premiers temps, cette direction changea plusieurs fois de mains. Le savant M. Duhamel la résigna, au commencement de 1837, pour se retrancher dans l'enseignement des mathématiques spéciales. Elle fut donnée

1. Ci-dessus, p. 238.

alors à M. Gondinet, un ancien professeur de la maison, qui ne resta que jusqu'à la rentrée de 1838. Le successeur de M. Gondinet fut M. Pagès. Ce dernier avait été désigné par MM. Sturm et Liouville comme un homme d'un mérite tout à fait supérieur. Malheureusement il était d'une santé déplorable. Il mourut au Collége (31 mai 1841), en exprimant le vœu que sa place fût donnée à M. Blanchet, son camarade à l'École polytechnique, qu'il avait fait venir pour le suppléer pendant sa dernière maladie.

M. Blanchet, dont il est question ici, ne doit pas être confondu avec le défunt éditeur des œuvres de La Place, inspecteur-général de l'Université dans l'ordre des sciences, que Sainte-Barbe a compté aussi au nombre de ses professeurs. Ce dernier était M. Henri Blanchet; l'autre est M. Alphonse Blanchet.

Formé tour à tour au collége d'Amiens et à l'École polytechnique, M. Alphonse Blanchet annonçait une vocation décidée pour l'enseignement. Toutefois, avant de l'attacher définitivement à Sainte-Barbe, on voulut l'éprouver. Pendant près d'un an, il s'acquitta de la direction des études, seulement à titre provisoire et d'abord avec le concours de M. Abel Pagès, officier d'artillerie, frère du défunt Directeur. On traita avec lui le 15 avril 1842, lorsqu'on eut acquis l'assurance qu'on ne pouvait pas mieux rencontrer.

Il était difficile en effet de faire un meilleur choix. M. Blanchet est dans son département ce que M. Guérard est dans le sien. C'est sous lui et par lui que l'École préparatoire s'est placée à la tête des maisons du même genre; la bonne discipline et les fortes études qui font cette supériorité, on les lui doit; il

les a constituées, il les maintient sur le pied où elles sont.

Ses commencements furent laborieux. Il arriva dans un moment où l'extrême accroissement du nombre des élèves rendait l'exercice de l'autorité d'autant plus difficile, que celle-ci n'avait point encore ses traditions. L'établissement en était seulement à la sixième année de son existence; et parmi les jeunes gens qui le peuplaient, alors comme aujourd'hui, ceux qui avaient reçu leur éducation première dans la division classique de Sainte-Barbe formaient une imperceptible minorité. La plupart étaient d'origine étrangère, et avant de les recevoir dans la maison, on ne les avait pas soumis à autant d'informations que depuis on a jugé nécessaire d'en prendre à leur égard. C'étaient de grands garçons, presque des hommes, ayant tâté de plusieurs genres de discipline ou n'en ayant jamais connu aucune, à qui généralement la perspective de l'état militaire donnait l'envie de s'émanciper, et que les jours de congé réunissaient au dehors à des étudiants affranchis de toute contrainte. Il n'était pas commode de mettre au pas cette multitude hétérogène. A deux reprises elle se souleva; à deux reprises, le 20 mars 1844 et le 21 janvier 1847, l'insurrection ayant été complotée pour la nuit, les bâtiments de Reims furent dévastés au milieu des ténèbres, avec un tumulte et des clameurs dignes de telles œuvres de vandales. Chaque fois, les patrouilles de nuit, étonnées du vacarme qui se faisait, prévinrent la police, qui accourut avec des détachements de garde municipale.

En 1844, le désordre n'eut pas de cause connue, si-

non qu'il avait été suggéré dans des conventicules tenus au dehors, et dont d'autres écoles préparatoires ressentirent également l'effet. C'était une épidémie parmi les étudiants en mathématiques. A Sainte-Barbe, aucune démonstration n'eut lieu contre les maîtres. Tout se passa en saccagement. Lorsque la force armée arriva, les révoltés se barricadèrent. Le père de l'un d'eux, qui se trouvait être le chef du détachement, sut avec autant de prudence que d'énergie forcer en peu de temps toutes les positions. Un certain nombre, plutôt que de s'avouer vaincus, s'enfuirent de la maison à la faveur de l'obscurité.

La révolte de 1847 eut son programme, qui était la revendication de plusieurs libertés : liberté de fumer, liberté de porter à l'intérieur d'affreux et malpropres sarraux de toile jaune, dont l'usage s'était introduit dans la plupart des écoles préparatoires sous prétexte de ne pas salir ses habits avec la craie, liberté enfin de se défaire d'un professeur qui déplaisait.

Le commissaire de police et la garde vinrent à temps prêter leur appui à la Direction, qui allait d'un dortoir à l'autre sans arriver à se faire ouvrir les portes. On les enfonça. Les mutins furent réduits, et dûment informés qu'ils ne fumeraient pas, qu'ils déposeraient les sarraux, que le professeur désigné, homme de talent, qui faisait très-bien son devoir, serait maintenu. Comme ils promirent de passer le reste de la nuit tranquilles, sous la surveillance de MM. Labrouste et Blanchet, la troupe se retira. De l'autre côté de la rue, dans la division des études classiques, il fallut retenir les élèves, qui, réveillés par le bruit, voulaient venir au secours de leur Directeur bien-aimé.

L'issue des deux révoltes fut la même. L'École fut dissoute, un grand nombre d'exclusions prononcées après enquête, et dans les classes promptement réorganisées on n'admit de nouveau que les jeunes gens qui donnèrent l'engagement écrit de se soumettre à la discipline du Collége.

C'est à ce prix que les bons principes d'ordre, de régularité, de soumission prirent racine sur le sol de la Sainte-Barbe scientifique. Ils ont fructifié depuis. Les élèves ont franchement adopté l'esprit de la maison. Le règlement, sans cesse perfectionné sous le rapport de l'emploi du temps, ne laisse plus de place même à la pensée de mal faire. Toutes les classes s'empressent et frémissent, comme autant d'essaims, autour de la tâche qui leur est assignée, qu'il faut que chaque élève accomplisse en vue de la carrière où son âge le presse d'arriver. Un pouvoir sans bornes est acquis au Directeur des études sur les jeunes gens qui savent que toute son application est de préparer, d'assurer leur succès.

L'enseignement répond de la manière la plus rigoureuse à son objet. Il est préparatoire; il n'a point de préférence à lui, point de système. Il suit pas à pas les programmes proposés pour l'admission aux grandes Écoles du gouvernement. Rien n'a été retranché de ces programmes, rien n'y a été ajouté. Les élèves se prirent un jour de passion pour la musique; ils demandèrent à former entre eux une société chorale. Des études, des exercices de chant leur étaient nécessaires. On les leur accorda, à condition qu'ils en prendraient le temps sur leurs heures de récréation.

Les classes n'ont pas été scindées comme dans la

division des études classiques, parce qu'elles sont formées chacune de sujets visant tous au même but, de qui l'on n'exige pas qu'ils se surpassent les uns les autres, mais que l'on force à se maintenir pendant toute l'année avec la chance de réussir à l'épreuve finale. On n'est pas admis dans la classe qu'on serait incapable de suivre; on est retiré de celle où on aurait lâché pied. De cette façon, tous marchent ensemble, sinon du même pas, du moins sans se nuire.

Le mode d'enseignement a pour caractère particulier un contrôle incessant, qui s'exerce au moyen d'interrogations appelées *colles* dans le langage des écoliers, de sorte que les professeurs à qui est confié le soin de ces interrogations sont les *colleurs*.

On se rappelle les récapitulations prescrites dans l'ancienne Université pour empêcher que l'instruction d'une semaine, d'un mois ne chassât de la mémoire des enfants l'instruction qu'ils avaient reçue la semaine ou le mois d'avant. La nouvelle Université a eu tort de ne point rétablir cette précaution salutaire; mais les fréquentes interrogations, introduites dès l'origine à l'École polytechnique, ont passé de là dans l'enseignement préparatoire. C'est l'origine des examens dont nous venons de parler. M. Blanchet en a porté le système au dernier terme de la perfection. Voici comment les choses se passent dans ces épreuves à huis-clos :

Deux élèves à la fois, pas davantage, sont mis en présence d'un examinateur. C'est le Directeur des études lui-même qui a désigné ces élèves; il les choisit et les accouple à son gré, de même qu'il choisit entre une quinzaine de personnes l'examinateur du

jour pour tel nombre de couples à examiner, de même qu'il choisit encore le jour où il lui semble bon que l'épreuve ait lieu. Pas d'ordre régulier, pas de tour de rôle, rien de ce qui pourrait faire que les jeunes gens fussent mieux préparés à un moment qu'à un autre, ni plus exercés sur un point au détriment du reste. Les questions sont consignées sur un cahier, la valeur des réponses traduite en chiffres, et ces chiffres, additionnés tous les trois mois, donnent lieu à un classement général par moyennes, classement dont le tableau est affiché pour l'instruction des élèves et des familles. Il est impossible d'imaginer une appréciation du travail plus équitable, plus sûre, plus mathématique. Ceux qu'elle concerne l'acceptent comme la certitude même, et ils règlent leurs efforts en conséquence.

On conçoit combien d'assurance les élèves contractent à de tels exercices, combien ils s'y aguerrissent pour leurs futurs examens, en se familiarisant avec les diverses formes que peuvent prendre les interrogations, selon les divers professeurs. Ce n'est pas tout : on les habitue encore à travailler ensemble, à s'interroger entre eux, par une sorte d'enseignement mutuel, aussi profitable à celui qui sait qu'à celui qui ne sait pas.

Les résultats obtenus par M. Blanchet ont fait pendant plusieurs années l'étonnement du public. Sans s'informer de ce qu'était sa méthode, on en parlait comme d'une chose où il y avait de l'extraordinaire, voire même du surnaturel. On l'appelait *culture en serre chaude*, *système d'entraînement*, etc. : pures erreurs qu'un ministre s'est chargé de dissiper. M. Fortoul ayant envoyé faire une étude du régime de Sainte-

Barbe afin d'organiser mieux qu'il ne l'était l'enseignement scientifique de ses lycées, les règlements de l'Ecole préparatoire, libéralement communiqués, sont devenus du domaine public. On a reconnu qu'ils ne poussent pas à l'abus des forces de la jeunesse, qu'ils n'impliquent l'emploi d'aucun artifice, que pour tout mystère, ils tiennent les esprits sans cesse en éveil et en marche vers le but qu'il s'agit d'atteindre.

Les écoles spéciales, auxquelles on prépare, sont au nombre de sept : Écoles Polytechnique, Normale supérieure (section des Sciences), des Mines (section des élèves libres), de la Marine, Centrale des arts et manufactures, Forestière, Militaire de Saint-Cyr. Les mathématiques étant la partie fondamentale de l'instruction exigée par tous les programmes, c'est à cette science que le plus grand nombre de chaires est consacré. Il n'y a pas moins de huit cours distincts de mathématiques élémentaires : trois pour trois années de préparation à l'École de marine; deux pour les aspirants à l'École Centrale; deux pour ceux de Saint-Cyr, et un que suivent à la fois les candidats à l'École Forestière et tous les élèves qui passeront l'année suivante en spéciales. Les cours de mathématiques spéciales sont au nombre de deux, sans compter celui du lycée, qui est suivi par une vingtaine d'élèves.

En 1850, on s'affranchit tout à fait de la fréquentation du lycée, qui avait cessé d'être obligatoire en vertu de la nouvelle loi sur l'enseignement. La chance de remporter le prix d'honneur des sciences au grand concours, que le lycée offrait aux élèves, n'était pas à mettre en balance, dans leur calcul, avec la chance de réussir aux examens telle que la leur offrait l'ensei-

gnement de la maison. L'École préparatoire n'eut donc plus de relations au dehors. Mais, peu après, lorsque M. Fortoul fit sa réorganisation de l'enseignement scientifique dans les lycées, non content d'emprunter le système d'études de Sainte-Barbe, il manifesta le désir que Sainte-Barbe envoyât de nouveau de ses mathématiciens à Louis-le-Grand; et quoique cette demande arrivât accompagnée d'un décret qui élevait à 250 francs le prix des frais d'études, néanmoins, afin de conserver à Sainte-Barbe le titre d'*auxiliaire dévouée de l'enseignement de l'État*, qu'elle avait reçu du ministre lui-même, on recomposa pour la classe de spéciales de Louis-le-Grand un peloton d'élèves barbistes. Ce cours a aujourd'hui de la réputation. La direction du Collége désigne ceux qui doivent le suivre.

Conjointement avec les cours de mathématiques marchent ceux de mécanique, de physique et de chimie. Il y a en outre des conférences, soit sur la totalité des cours, soit sur certaines parties des études auxquelles les programmes ne donnent que peu de place. Enfin l'École possède un cours particulier qui prépare sur toutes les matières du baccalauréat ès-sciences les élèves à qui le diplôme est nécessaire, et qui ne l'ont pas encore.

Pour mener de front les conférences, les cours, les interrogations, il faut un personnel très-nombreux. C'est avec l'élite du corps enseignant que Sainte-Barbe a toujours rempli ses cadres. Elle a vu, dès le principe, s'associer à son œuvre des membres de l'Institut, les professeurs les plus renommés de la Faculté des sciences, de l'École polytechnique, des lycées; et

lorsqu'un décret l'eut privée, en 1852, du concours de ces derniers[1], par la promptitude avec laquelle elle put combler ces vides regrettables, elle prouva qu'elle avait tous les hommes de talent pour alliés.

M. Blanchet participe de sa personne à l'enseignement. Il seconde le travail individuel des élèves, et de plus il professe la géométrie, sa science de prédilection. Il y a fait ses preuves aux yeux des connaisseurs par un remaniement du traité de Legendre, d'où est sorti un livre tout nouveau, un livre qui, depuis des années, est classique en France, en Suisse et en Allemagne[2]. Depuis quelque temps M. Blanchet partage les soins de son enseignement avec M. Aimé Godart, son ancien élève, sur qui nous aurons bientôt à revenir.

Un mathématicien, dont l'étonnante précocité restera l'un des faits notables de l'histoire des sciences à notre époque, M. Joseph Bertrand, a enseigné à Sainte-Barbe dès l'âge de vingt ans, étant déjà professeur suppléant à la Faculté. L'École préparatoire l'avait eu d'abord pour élève, élève qui, au dire de ses maîtres, aurait été capable le plus souvent de professer la leçon qu'il recevait. Il fut admis le premier à l'École polytechnique en 1839. Il y serait entré plus tôt, s'il avait pu obtenir une dispense d'âge : les règlements furent inflexibles. Alors il employa ce qu'il avait de temps

1. Article 13 du décret du 16 avril 1852.

2. Éléments de Géométrie, par A.-M. Legendre, avec additions et modifications par M. A. Blanchet, ancien élève de l'École polytechnique, directeur des études mathématiques de Sainte-Barbe. In-8° (figures dans le texte), Paris, Didot.

devant lui à se faire recevoir docteur ès-sciences, et, avant seize ans accomplis, il remporta cette palme, qui n'était jamais échue à un si jeune homme. L'association des barbistes lui témoigna son admiration en lui déférant, cette année même, la présidence du banquet du 4 décembre.

La promotion de l'École polytechnique à laquelle appartient M. Bertrand est la première qui ait mis en renom l'enseignement scientifique de Sainte-Barbe. L'École préparatoire eut non-seulement le premier élève admis, mais encore le second (M. Camille Jacquot, un jeune homme accompli, qui mourut à vingt-quatre ans), et, avec les deux premiers, six autres, placés dans de très-bons rangs, c'est-à-dire huit candidats reçus, sur onze qui avaient été présentés. Le nombre a grossi par la suite en proportion de celui des élèves. Le plus beau succès en ce genre est celui de l'année 1854 : quarante-quatre barbistes figuraient sur la liste d'admission. C'est l'usage que les conscrits de chaque année, le jour qu'ils étrennent leur uniforme, viennent en corps rendre une visite de remercîment au Directeur du collége. Ils sont introduits par M. Blanchet. A la présentation de 1854, M. Labrouste ne put s'empêcher de dire : «Mes enfants, je ne suis point orgueilleux, mais je suis tenté vraiment de le devenir, quand je songe que je suis le seul en France à qui il soit donné de recevoir une pareille visite. »

Les autres écoles du Gouvernement, celles surtout dont les portes sont le plus étroites, ont eu de temps en temps à subir de semblables invasions. C'est ainsi que l'institut scientifique de Sainte-Barbe se plaît à

rompre la monotonie des nombres qui représentent le produit de ses années communes.

Il y eut un temps que la partie du collége de Reims dont avaient disposé MM. de Lanneau fut trouvée spacieuse pour le nombre d'étudiants qu'on avait à y mettre. Tout d'un coup, on se sentit à l'étroit; il fallut s'étendre à la fois au nord et au levant, sur les propriétés contiguës. Aujourd'hui l'établissement occupe la presque totalité des anciens colléges de Reims et de Coqueret; mais son installation n'est pas définitive. Maîtresse de tout le terrain de Reims, et rentrée en possession des maisons qui constituaient la dotation Dugast, dans les rues du Four et d'Écosse, Sainte-Barbe médite des travaux qui lui procureront l'espace dont elle a besoin pour tous ses services, en même temps qu'ils contribueront à l'assainissement et à l'embellissement du quartier.

Le lecteur connaît à présent les deux grandes provinces de l'empire barbiste. Il possède le secret de leur prospérité; il sait qu'elles sont devenues ce qu'on les voit être par le talent des hommes qui les dirigent. Il faut qu'il sache qu'elles ont subsisté par la bonne administration. Cette partie est celle où s'est fait sentir particulièrement l'action du Conseil représentant la Société du collége.

Le Conseil, à travers mille difficultés que lui suscitait un capital social insuffisant, a comblé l'ancien déficit, acquitté les dettes de la reconnaissance, acheté des immeubles importants, exécuté des constructions immenses, et augmenté la bonne réputation de l'entreprise, à mesure qu'il a fait prendre à celle-ci une plus grande extension. Ses moyens pour accomplir

tant de belles opérations ont été son dévouement à l'œuvre commune, l'expérience, on peut dire le talent et la science en affaires de la plupart de ses membres, enfin et surtout la régularité, l'ordre rigoureux qu'il a introduits en tout ce qui regarde le matériel et les finances de la maison. Une comptabilité bien tenue lui a fourni ses principales ressources. C'est M. Agathon Prévost, agent général de la Caisse d'épargne, aujourd'hui président du Conseil, qui a organisé cette partie du service. Elle embrasse à la fois toutes les divisions de l'établissement, et concentre la responsabilité sur une seule personne, un fonctionnaire remplissant les devoirs d'économe envers le Collége, en même temps qu'il est l'agent comptable de la Société.

Cet emploi a déjà passé par les mains de deux titulaires, qui méritent qu'on parle d'eux à meilleur titre que les procureurs de l'ancien régime, mentionnés dans les volumes précédents.

Le premier, M. Fortuné Romet, seconda les efforts tentés dès 1831 pour relever la maison. Il était associé avec M. Jubé, l'honorable chef d'institution dont nous avons déjà prononcé le nom. Par son entremise fut négocié d'abord un projet de fusion entre Sainte-Barbe et l'institution Jubé, projet qui échoua. M. Romet entra alors avec une part importante d'intérêt dans la première Société de Sainte-Barbe ; puis, quand on se forma en société anonyme, il renonça à cette part, pour devenir économe agent-comptable avec les attributions qu'on vient d'expliquer. C'est lui qui fit souscrire, et avec une promptitude étonnante, les 520 000 francs d'actions émises en premier

lieu. Les deux administrations qui ont employé les services de M. Romet n'ont eu qu'à se louer de lui. C'était un homme honnête, entreprenant, et d'une vive imagination, qu'il savait faire tourner au profit des affaires. Avec lui il n'y avait pas d'embarras à redouter. En face des difficultés les plus subites, il se montra toujours plein de ressources. Nous en citerons deux exemples, qui se rapportent à des événements mémorables.

En 1838, le musée de Versailles étant encore dans sa nouveauté, Louis-Philippe eut l'idée d'en faire les honneurs aux colléges royaux de Paris[1]. L'invitation envoyée au collége Louis-le-Grand s'adressait à la fois aux internes et aux externes, par conséquent à Sainte-Barbe. Il devait y avoir une collation dans l'Orangerie, pour tenir lieu du dîner que les écoliers font dans le milieu du jour. Il est difficile qu'un gala pour un nombre indéterminé de convives ne laisse pas à désirer. Notre Directeur, dans sa sollicitude pour ses élèves, chargea l'économe de veiller à ce que rien ne leur manquât. Un coup d'œil jeté par M. Romet sur les préparatifs lui fit apercevoir en effet que le service allait pécher d'une étrange façon. Il eut bientôt trouvé à se mettre en mesure par une expédition qu'il exécuta dans Versailles. On se mit à table. La bonne chère et la boisson abondaient, mais le pain était rare, mais une partie des enfants n'avaient ni assiettes, ni couverts, ni verres pour boire. Qu'on juge du dérangement et des réclamations que cela occasionna. Il n'y eut de satisfaction que dans le coin où fonctionnaient

1. Le jeudi, 12 juillet.

nos barbistes, pourvus par M. Romet de tout ce qui manquait aux autres. Ils furent assez bons camarades pour partager avec les élèves de Henri IV, qu'on avait placés près d'eux. La fête finit par une visite du palais, que le Roi, en personne, conduisit depuis la Galerie des batailles jusqu'à la Salle de spectacle. Là Sa Majesté harangua la jeunesse de dessus la scène, et prit congé d'elle.

L'autre occasion où se signala M. Romet fut la cérémonie du 15 décembre 1840, pour la translation des restes de l'Empereur. Le Directeur voulut procurer à ceux de ses élèves qui n'étaient pas sortis le spectacle d'un cortége auquel on peut dire que tout Paris assistait. Une terrasse, située sur l'avenue de Neuilly, avait été mise à sa disposition. Les enfants furent entassés dans des fiacres. Cela faisait une bien longue file, pour un jour où il y avait tant de monde dehors; d'ailleurs on apprit, au moment de se mettre en route, que la circulation des voitures était interceptée sur toute la rive droite au-dessous des Tuileries. M. Romet se fit fort de surmonter tous les obstacles. Il était officier d'état-major de la garde nationale. Il prit, en uniforme et à cheval, la tête des fiacres, les dirigea par le Champ-de Mars, et leur fit traverser toutes les haies de soldats, qui non-seulement ne s'opposèrent pas, mais qui s'ouvrirent avec respect, comme si c'eût été un corps constitué qui passât.

Encore un trait de cet ingénieux administrateur. Lorsque la sollicitude maternelle commença à s'introduire si avant dans le régime des maisons d'éducation, et que Sainte-Barbe n'avait pas encore à se débattre contre l'insuffisance du local, il mit une vacherie dans

l'un des rez-de-chaussée de Reims, afin d'avoir en abondance, pour le déjeuner des petits enfants, le lait pur qu'on ne peut pas se procurer à Paris. Les bêtes étaient de choix, et l'étable d'une tenue parfaite. Plus d'une visiteuse, subjuguée à la vue de cette partie de l'établissement, a donné son enfant au Collége pour l'amour du lait qu'il y prendrait le matin.

M. Romet, atteint d'une maladie mortelle, donna sa démission au commencement de 1849. Le Directeur, qui nomme à toutes les places du Collége, a encore le droit de présentation à celle-ci. Il jeta les yeux, pour la remplir, sur quelqu'un qui n'y pensait guère. Il alla chercher l'économe du lycée Saint-Louis (alors lycée Monge), M. Fröly, homme consommé dans sa partie, qu'il avait exercée avec talent et la réputation d'une insigne probité dans les colléges royaux de Colmar, de Strasbourg et de Lyon. Les liens par lesquels l'Université s'attache ses agents comptables ne sont pas de ceux que l'on puisse tenir pour indissolubles. M. Fröly accepta les conditions qui lui étaient faites par Sainte-Barbe, et fut nommé le 12 février 1849. Ce jour est resté comme un jour heureux pour le Collége dans la mémoire des membres du Conseil qui firent la nomination. Le baron Thénard, qui a si bien connu les affaires de l'Université, disait une fois, moitié en riant, moitié avec regret : « Ces messieurs de Sainte-Barbe sont tout à fait sans gêne. Ils ont besoin de quelqu'un pour leur comptabilité : que font-ils? Ils nous prennent tout bonnement le meilleur économe de tous nos lycées. »

La complication toujours croissante des affaires est cause que, depuis quelques années, on a créé un sous-

économe en la personne de M. Arthur Jacquinet, employé auparavant dans les bureaux de la Guerre. M. Frōly en a fait son digne élève et son gendre.

CHAPITRE XVII.

Révolution de 1848. — Réfugiés des Tuileries à Sainte-Barbe. — École d'administration. — Journées de juin. — L'insurgé Raguinard. — La garnison du Panthéon alimentée par le Collége. — Le général Cavaignac, président du pouvoir exécutif, à la distribution des prix. — L'année des trois prix d'honneur. — Décorations conférées au Directeur. — Choléra de 1849. — Affaire des fusils. — Coup d'État du 4 décembre 1851.

Dans la nuit du 23 au 24 février 1848, de l'infanterie et de la cavalerie prirent position sur la place du Panthéon, à proximité de Sainte-Barbe. La journée du lendemain vit ces troupes se fondre et disparaître, sans laisser plus de vestiges que les autres corps qu'on avait disséminés dans Paris. La République fut proclamée, mais le gouvernement de M. Labrouste resta le même. Le seul changement de quelque importance, survenu dans la zone où ce fortuné monarque exerçait son autorité, fut que le collége Louis-le-Grand perdit encore une fois son nom, pour prendre celui de *lycée Descartes*.

Là même où une révolution se fait le moins sentir, elle ne passe pas inaperçue. Celle de février a eu à Sainte-Barbe ses épisodes, qu'il ne faut pas omettre de raconter.

Au milieu de la confusion du premier moment, lorsque les uns couraient se cacher, que les autres se cherchaient sans parvenir à se joindre, une dame vint avec son enfant demander asile à Sainte-Barbe. C'était la femme de l'honorable M. Regnier, le précepteur du comte de Paris, sorti des Tuileries en compagnie du prince et de sa mère, et qui n'était plus revenu. Mme Regnier, dévorée d'inquiétude, sans nouvelles de son mari, sans protection aucune dans le château envahi, prit son plus jeune fils par la main, et s'échappa ne sachant point où elle allait. Son instinct maternel l'amena à notre Collége, où elle avait un autre fils en pension. Elle y resta plusieurs jours. Dans sa précipitation à fuir, elle n'avait rien emporté avec elle. Le barbiste Guinard se trouva très à propos investi de la garde des Tuileries : il fit lever courtoisement les scellés de l'appartement de Mme Regnier, afin qu'elle pût s'approvisionner de ce dont elle avait besoin.

On peut avoir oublié aujourd'hui, mais on se rappellera quelque jour l'école que MM. Carnot et Jean Reynaud essayèrent d'instituer, pour fournir à l'administration des fonctionnaires préparés comme il convient. L'établissement se ressentit par trop de la pénurie du moment et de la parcimonie toute républicaine de ses créateurs. Il fut la pauvreté même. Le ministre, désirant que les élèves fussent surveillés dans leur conduite et dirigés dans leur travail sans qu'il en coutât rien à l'État, avait émis le vœu qu'ils fussent placés dans les institutions et pensions de Paris. Il demanda même si Sainte-Barbe ne consentirait point à ajouter à ses autres divisions un internat de ce genre. Le Directeur, d'accord avec le Conseil de la maison,

accepta d'en faire l'essai. Des sujets furent recrutés, et l'on décida que des classes préparatoires seraient formées en faveur des aspirants à la même carrière. Le journal officiel proposa à l'imitation des autres établissements le bon exemple donné par notre Collége[1]. Ce fut l'occasion pour MM. Alfred Blanche et Boulatignier, professeurs de la nouvelle école déjà nommés par le gouvernement, de commencer leur cours à Sainte-Barbe, en attendant qu'on eût remis en état des salles qui leur avaient été destinées dans ce vieux, sombre et maussade Plessis.

Sainte-Barbe vint encore en aide au gouvernement provisoire pour une autre conception qui se fit jour dans le même temps. Il s'agissait d'ouvrir un concours solennel entre toutes les écoles primaires de Paris; les élèves les plus distingués auraient obtenu l'avantage de faire gratuitement leurs études classiques. Sur la proposition de M. Labrouste, qui avait eu voix consultative dans la discussion du projet, le Conseil d'administration du Collége offrit de fournir quelques-unes des récompenses promises. Il mit à la disposition du gouvernement quatre bourses entières, pourvu que les sujets présentés fissent preuve d'une aptitude suffisante, et que le Directeur eût sur eux, comme sur ses autres élèves, pleine et entière autorité[2]. Le ministre accepta, trouvant la condition juste; mais l'affaire n'ayant pas pu avoir d'effet sur le moment, ne fut pas reprise après la retraite de M. Carnot, bien que notre Collége ait réitéré son offre en 1849.

1. *Moniteur* du 28 avril 1848.
2. *Moniteur* du 26 avril 1848.

Malgré l'agitation du dehors, le travail se soutenait parmi les élèves, lorsqu'une douloureuse interruption fut causée par les journées de juin. Sainte-Barbe se trouva bloquée au milieu de l'insurrection. Tout autour d'elle s'élevèrent de formidables barricades, particulièrement au bout de la rue des Sept-Voies et dans la rue Saint-Jacques, à la rencontre de la rue des Grès. Les insurgés eurent des postes dans les boutiques du vieux collége de Reims, dans les bâtiments inachevés de la bibliothèque Sainte-Geneviève et dans le Panthéon, qui fut comme leur place d'armes. Des balles tombaient dans la cour du Collége, d'autres pénétraient par les fenêtres aux étages supérieurs du bâtiment d'entrée. Les écoliers écoutèrent, sérieux et recueillis, le bruit de la fusillade et du canon. Il n'y eut d'effroi que dans l'une des salles d'étude. Elle fut causée par la vue d'une colonne de flammes, qui s'éleva dans la rue des Grès. C'était le feu d'un liquide incendiaire qui avait été répandu pour brûler une porte de derrière de l'École de droit. On cherchait à s'introduire dans cet édifice, mais en vain, car déjà la garde mobile et la garde nationale débouchaient à travers les décombres des maisons abattues pour le percement de la nouvelle rue Soufflot. Bientôt le Panthéon fut enlevé au pas de course.

M. Guérard, avec d'autres fonctionnaires de la maison, était sous les armes dans les rangs de la garde nationale. Il est reconnu, rue Soufflot, par un prisonnier que des gardes mobiles emmenaient pour le fusiller. C'était un nommé Raguinard, ouvrier ciseleur, homme violent qui, lors des dernières élections de la garde nationale, s'était constitué dans les clubs l'ad-

versaire acharné de Sainte-Barbe et de tous ceux qu'il appelait haineusement *les professeurs*. Raguinard s'élance vers M. Guérard, s'attache à lui, l'invoque, le supplie de lui sauver la vie. M. Guérard intercède effectivement; il s'emploie de tout son pouvoir pour que le malheureux soit conduit au quartier général du Luxembourg. Ses efforts sont inutiles; Raguinard, arraché de ses mains, est exécuté à quelques pas de là. En le fouillant, on trouva dans sa poche une espèce de proclamation, où il était écrit que les premiers à expédier, après la victoire, seraient Guérard, Hébert et Duranton fils : M. Guérard, préfet des études de Sainte-Barbe; M. Hébert, alors directeur des études à l'École normale, et M. Duranton, professeur à l'École de droit. Raguinard laissait une pauvre vieille mère dans l'indigence. M. Guérard a pris soin d'elle.

Au plus fort du combat engagé devant le Collége, des cris, des coups de crosse de fusil se firent entendre à la petite entrée sur la rue de Reims. Des insurgés cherchaient à enfoncer la porte, voulant traverser la maison pour porter secours à leurs amis. M. Labrouste sortit pour apaiser ces furieux. Il les harangua, monté sur une pierre.

« Que venez-vous faire ici, leur dit-il? Non pas tuer des enfants, je suppose, ni achever plusieurs de vos blessés que je soigne dans mon infirmerie (l'un d'eux mourut à Sainte-Barbe). Vous demandez le passage pour aller vous battre; mais la sortie est étroite; vous n'avancerez que l'un après l'autre sous une grêle de balles, à laquelle personne de vous n'échappera. Croyez-moi, ce que vous avez de mieux à faire est de

rentrer chez vous. » Puis interpellant des gens de connaissance qu'il aperçut dans la foule, les uns, ouvriers qui travaillaient pour Sainte-Barbe, les autres, indigents qui avaient ressenti ses bienfaits, il les exhorta à donner l'exemple de la retraite. La dispersion commença à se mettre dans le rassemblement, qui, au bout de quelques minutes, s'était complétement écoulé.

Le Panthéon et ses abords ayant été occupés militairement, des soldats couchèrent dans les vestibules du collége. Toute cette force armée demeura comme oubliée, tant que la tranquillité n'eut pas été rétablie dans la ville. Aucune subsistance n'arrivait; plus de deux mille hommes étaient là, souffrant de la faim. Sainte-Barbe partagea avec eux ses provisions. Pendant trois jours, ils vinrent au réfectoire cent par cent. On leur donna la soupe, le pain et le vin. Le cellier n'aurait pas suffi, si les élèves ne s'étaient mis à l'eau de leur propre mouvement. Les plus grands d'entre ceux-ci s'acquittèrent du service, qui se fit avec un ordre parfait. Au commandement de M. Guérard, les mobiles, si indisciplinés ailleurs, rivalisaient de docilité et de bonne tenue avec les vieux soldats d'Afrique, leurs compagnons dans cette campagne.

Tandis que le Collége était témoin de ces étranges scènes, ses vieux enfants accomplissaient dignement leur devoir sur tous les points où était le danger. Les mêmes qui, en juillet 1830, avaient combattu pour les lois contre un gouvernement parjure, les défendaient encore cette fois contre une multitude égarée. Les promotions ultérieures avaient considérablement grossi leur nombre. De glorieuses victimes tombèrent :

Masson, chef de bataillon de la 11e légion; Mermilliod, artilleur de la garde nationale; Dupont-Delporte, capitaine au 7e de ligne. M. Alexandre Bixio, représentant du peuple, fut traversé d'une balle, tandis qu'il portait des paroles de paix sur les barricades de la rue Saint-Jacques. Sa noble femme, conduite par le jeune barbiste Lisle, alla chercher sous le feu son corps, qu'elle rapporta presque inanimé. Tout autre eût succombé à une pareille blessure : l'énergique nature de M. Bixio le sauva. Au bout de six semaines, il était sur pied; il présidait la distribution des prix du Collége.

Sainte-Barbe ne reverra jamais une solennité pareille à celle du 11 août 1848. Douze des anciens élèves, portant à leur boutonnière la cocarde de représentant du peuple, vinrent honorer de leur présence le couronnement des jeunes lauréats de l'année. On voyait dans le nombre plusieurs ministres futurs de la République; on y voyait le chef du pouvoir exécutif, le vertueux général Cavaignac, vers lequel se dirigeaient en ce moment les bénédictions de la France entière. Il avait habitué depuis longtemps le Collége à être fier de lui. Ses succès dans les classes, surtout dans celles de mathématiques, furent le prélude de ses beaux faits d'armes en Algérie.

Cavaignac entra, prêtant l'appui de son bras au camarade convalescent qui avait été choisi pour être le premier dans cette fête de famille. L'émotion était à son comble; mais l'élan des cœurs était contenu par la tristesse empreinte sur tous les visages. M. Bixio voulut parler debout; il prononça de nobles et mélancoliques paroles. Cavaignac lui épargna la fatigue

de donner aux jeunes gens les couronnes et l'accolade. Les succès obtenus au dehors étaient dignes d'une si majestueuse assistance. Le Collége avait recueilli onze prix au concours général, et cent et un au Lycée.

Tous les journaux de 1848 ont célébré la valeur du garde mobile Hyacinthe Martin, qui, sous une grêle de balles, alla prendre le drapeau rouge qui ralliait tous les efforts de l'insurrection dans la rue de Ménilmontant. Cavaignac, à qui il fut amené, lui attacha de sa main la croix d'honneur sur la poitrine, en lui disant : « Tu l'as bien gagnée ! » Martin était un enfant des rues ; il savait à peine lire. Le général le mit à Sainte-Barbe, dans l'espoir de le faire entrer plus tard à Saint-Cyr. Ce fut la répétition de l'épreuve tentée avec les orphelins de 1830. Pour être devenu un beau jeune homme décoré, Martin n'en fut pas plus propre à contracter l'habitude du travail. Il avait passé l'âge où l'on apprend ; les plus simples éléments des sciences ne purent pas se loger dans sa tête. Mortifié de faire si triste figure au Collége, tandis que dehors il recevait des ovations partout où il se montrait, il renonça aux études après six mois d'essai.

Les événements qui suivirent, pas plus que ceux de juin et de février, n'affectèrent d'une manière sensible la conduite ni l'esprit de la jeunesse. A Sainte-Barbe du moins cela fut ainsi. Si l'on remarqua chez les rhétoriciens du temps de la République des distractions qui n'eurent pas toujours les muses pour objet, il ne se produisit aucun trouble, aucun désordre regrettable. Le travail fut excellent, l'émulation surexcitée par l'accroisement continuel du nombre des élèves, et par les succès de la maison dans toutes les

luttes où elle envoyait des combattants. En 1850 elle remporta au concours général les trois prix d'honneur, de mathématiques, de philosophie et de rhétorique.

Ce fut un succès sans pareil, dont le Conseil d'administration a voulu que le souvenir fût conservé par un monument. Un tableau, exposé dans le parloir de Sainte-Barbe, représente les trois lauréats de 1850, Guery en uniforme de l'École polytechnique, Belin avec les palmes de normalien sur son habit, Lachelier avec l'uniforme de Sainte-Barbe.

La distribution intérieure où fut proclamé ce magnifique résultat eut pour président M. Devinck, président du tribunal de commerce, et pour assistants un grand nombre d'Orientaux, sujets de la Sublime-Porte, que le Collége compte parmi ses nourrissons ; car de même que MM. de Lanneau avaient morigéné des Grecs, M. Labrouste a morigéné des Turcs, et un uléma ainsi qu'un diplomate ottoman sont sortis de ses mains. Artin-Dadian, le diplomate[1], l'un des bons barbistes qu'il y ait, est le premier de sa nation qui emporta de Paris le diplôme de bachelier. Le feu sultan Abd-ul-Medjid trouva cela si honorable qu'il voulut avoir une répétition de l'examen, laquelle eut lieu en sa présence et à sa très-grande satisfaction, car aussitôt après il envoya à M. Labrouste la décoration en diamants du Nichan Iftihar. Le firman, conçu dans les termes les plus gracieux pour Sainte-Barbe et pour son directeur, est daté de Stamboul la Bien-

1. Il est aujourd'hui premier secrétaire de l'ambassade ottomane à Paris.

gardée, fin du noble mois de Zilhidjé, an 1262 de l'hégyre[1].

Cette décoration nous amène à parler de celle de la Légion d'honneur, que M. Labrouste reçut au nom du président de la République, à la distribution des prix de 1849. Ce fut une surprise. M. Lacrosse, alors ministre des Travaux publics, invité à présider la cérémonie, avait pris ses mesures de concert avec son collègue de l'Instruction publique. Jamais péroraison ne fit plus d'effet que l'acte qui termina le discours du ministre. Lorsqu'on vit celui-ci attacher la croix sur la poitrine de son vieux camarade, des cris de transport éclatèrent dans toute l'assemblée. Ils furent redoublés par les paroles que prononça le Directeur. « Mes enfants, dit-il, je suis trop ému pour exprimer ma vive et profonde reconnaissance de l'honneur qui est fait en ma personne à cette maison. Ce n'est point une fausse modestie; mais vous savez, comme moi, que ce n'est pas à moi seul que ce ruban est donné, et que, si je le partageais entre tous ceux qui l'ont mérité devant moi, autour de moi, à côté de moi, il en resterait à peine un fil à ma boutonnière. » Le président de la République, devenu empereur, a exaucé le vœu de M. Labrouste en accordant la même distinction à ses deux collaborateurs, MM. Guérard et Blanchet[2]; et il a exaucé le vœu de l'Université et du public en élevant M. Labrouste lui-même au grade d'officier[3].

La même année 1849, le choléra fit sa seconde apparition à Paris. Au commencement du mois de juin,

1 Du 10 au 20 décembre 1846.

2. Décrets du 13 août 1853 et du 13 août 1857.

3. Décret du 13 août 1861.

il atteignit à Sainte-Barbe deux élèves et un domestique, qui moururent en quelques heures. La nouvelle s'en répandit rapidement dans l'Université. M. de Falloux était alors ministre de l'Instruction publique. Dès qu'il sut que le fléau sévissait si cruellement dans notre Collége, il y accourut sans se faire annoncer. Il eut besoin d'apprendre qui il était à M. Labrouste, qui ne le connaissait pas. Il lui dit qu'il avait jugé de son devoir, lorsque de légitimes alarmes agitaient l'un des grands établissements de son ressort, de venir les calmer par sa présence; qu'il apportait ses encouragements à la jeunesse de Sainte-Barbe, et qu'il espérait, par ses efforts joints à ceux du Directeur, arrêter les progrès d'un fléau dans les atteintes duquel l'état du moral était pour beaucoup. Il parcourut ensuite les salles (c'était pendant la classe du soir), et prononça dans chacune des paroles qui furent très-bien accueillies des élèves. Nous aimons à croire que cette visite opportune acheva de rétablir l'état sanitaire de la maison. On n'eut point de nouveaux cas de choléra à enregistrer.

Sainte-Barbe, si bien traitée par les ministres de qui elle relevait, faillit être brouillée avec celui de la Guerre : du moins une grosse affaire lui serait survenue de ce côté, s'il n'avait tenu qu'à la Direction de l'artillerie. Cette administration, chargée d'opérer le désarmement de Paris, avait été informée qu'un amas de fusils existait dans la maison. L'amas consistait en quarante vieux fusils que le Directeur avait achetés, afin de procurer un exercice salutaire aux plus grands de ses élèves, à défaut d'appareils gymnastiques, pour lesquels la place manquait. Afin d'éviter tout accident,

les baïonettes avaient été retirées et les lumières des canons enclouées; mais cette précaution n'empêcha pas de considérer la possession de ces armes comme menaçante pour la sûreté de l'État. Le ministre de la Guerre, prévenu par MM. de l'artillerie, ne voulut rien entendre de ce qu'on lui fit dire par son collègue de l'Instruction publique; un fourgon fut envoyé avec l'ordre d'emporter les fusils à Vincennes. Le Collége refusa énergiquement d'ouvrir sa porte au fourgon, disant qu'il ne lâcherait pas ses fusils pour plusieurs bonnes raisons qu'il avait déjà exposées, et qu'il ferait entendre de nouveau à qui de droit. De là le ministre invoqué de nouveau, et cette fois converti, Sainte-Barbe autorisée par une décision toute différente de la première à garder ses fusils[1], enfin la Direction de l'artillerie si peu satisfaite que, six mois après, elle revint à la charge, notifiant le prochain retour du redoutable fourgon[2]. Pour la dispenser de cette peine, on lui expédia sur-le-champ la copie de l'acte ministériel qu'elle paraissait ne pas connaître.

Le 4 décembre 1851, le Directeur fit son coup d'État. De son autorité privée, il décida que le banquet annuel des anciens barbistes n'aurait pas lieu, et il alla écrire cela de sa main sur le registre déjà ouvert des souscriptions. Les sages l'approuvèrent, car quelle tournure auraient prise les conversations, lorsque la fusillade éclatait tout autour du cénacle, lorsque la nouvelle révolution en train de s'accomplir avait déjà fait des heureux et des victimes parmi les convives ac-

1. Lettre signée d'Hautpoul, en date du 2 octobre 1850.
2. Lettre du 17 mars 1851.

coutumés du festin? Il importait que la fraternité des anciens ne fût point exposée à une épreuve dangereuse, parce que dans la fraternité des anciens résident l'honneur et la vie du Collége. Celui aux mains de qui étaient remises les destinées du Collége crut faire son devoir en outre-passant son droit. Au nom de l'amitié, il tint éloignés les uns des autres ceux que l'amitié aurait dû réunir.

A Sainte-Barbe, il agit avec non moins de décision et de fermeté. Il y avait de la fermentation, surtout parmi les maîtres d'étude; les discussions commençaient. Il exigea le silence d'une manière absolue. Il dit à ces jeunes gens qu'il concevait leur émotion ; que malgré son âge, il ne serait pas celui qui leur prêcherait l'indifférence en matière de patriotisme et d'humanité ; mais que des familles appartenant à tous les partis lui avaient confié leurs enfants, que toutes les convictions politiques devaient être respectées par ses collaborateurs, comme elles l'étaient par lui-même, et qu'il ne souffrirait pas, à ce moment moins que jamais, que des débats irritants fussent provoqués parmi les élèves par l'exemple des maîtres. Afin d'être plus sûr qu'il serait obéi, il fit signer l'engagement que chacun prit de se taire. De cette façon les temps difficiles purent être traversés sans manifestation d'aucune crainte, sans désaveu des actes antérieurs, sans épuration du personnel employé, sans ingratitude pour les services rendus.

CHAPITRE XVIII.

Fraternités barbistes. — Distributions de vivres au Collége. — La liberté d'enseignement. — Loi de 1850. — Suppression du certificat d'études. — La bifurcation. — Attitude de Sainte-Barbe. — Le Directeur appelé au Conseil supérieur de l'Instruction publique.

Après les événements de juin 1848, lorsque la réflexion eut succédé à la stupeur du premier moment, et qu'on eut cru reconnaître dans les barricades le mauvais conseil de la misère, le cri général fut que l'assistance publique, sur le pied où elle s'exerçait, était démontrée insuffisante; qu'il devenait nécessaire, non-seulement de donner davantage, mais de tâcher que l'aumône fût un moyen de rapprochement entre le riche et le pauvre; qu'on n'arriverait jamais là avec les formes administratives; qu'à l'association seule enfin il appartenait de prévenir les demandes de secours à coups de fusil. Alors ceux qui se sentaient en état de soutenir l'indigence cherchèrent à se réunir dans un but commun de charité fraternelle. Ce mouvement, dirigé dans le douzième arrondissement par le respectable abbé Faudet, alors curé de Saint-Étienne du Mont, donna naissance à diverses sociétés de bienfaisance dont la forme primitive et le nom ne se sont conservés qu'à Sainte-Barbe. Cela s'appelle encore, comme en 1848, les *Fraternités*, et voici en quoi les Fraternités consistent.

Des familles pauvres sont choisies dans le rayon le plus rapproché du Collége, et réparties de telle sorte entre les élèves que chaque quartier en a une dont l'assistance lui est attribuée. Un employé, qui n'a que cela à faire et qu'on appelle le *Commissaire des pauvres*, porte les secours à domicile. Ceux-ci sont puisés à une caisse spéciale, où viennent se réunir trois sortes de produits : d'abord de petites collectes que les écoliers font entre eux chaque semaine par un prélèvement sur leurs menus plaisirs, puis deux quêtes générales qui ont lieu chaque année à la Sainte-Barbe et le jour de la première communion, enfin une légère taxe que les règlements ont ajoutée au prix de la pension de chaque élève. Cette taxe remplace l'argent donné ailleurs pour le cadeau de la fête du chef de l'établissement, cadeau dont M. Labrouste n'a jamais voulu entendre parler, non plus que de la fête.

Chaque Fraternité a son président, qu'elle élit elle-même, et qui se trouve être toujours un bon sujet. Le Directeur fait partie de la première Fraternité, sans en être président.

Le devoir du président consiste à tenir le compte des collectes, à visiter les pauvres de sa Fraternité en compagnie du Commissaire, et à faire les rapports soit au Directeur du Collége, soit aux assemblées générales qui se tiennent sous la présidence du premier aumônier. C'est l'économe de la maison qui est le trésorier des Fraternités. Il paye sur des mandats signés par le Directeur.

Plus de quatre-vingts familles, secourues aujourd'hui par les Fraternités, reçoivent des bons de pain, de viande, de bois, à prendre sur les fournisseurs de la

maison. C'est entre elles aussi que sont distribués les vêtements hors d'usage, le linge et les chaussures abandonnés par les élèves, tous objets qui sont d'abord réunis avec soin dans un magasin appelé le *Vestiaire des pauvres*.

L'intérêt des enfants pour cette bonne œuvre est très-vif et très-soutenu. Ils disent « ma famille » pour désigner la famille qu'ils obligent, et il est arrivé déjà pour les gens qui en étaient dignes que le bienfait des Fraternités leur a été continué après que leurs jeunes protecteurs étaient sortis du collége.

Sainte-Barbe a une autre manière d'exercer en grand la charité par la distribution qu'elle fait de ses reliefs.

Les débris de la table ne sont pas peu de chose dans une maison où l'on consomme journellement dix-huit cents livres de pain, mille livres de viande, et le reste à l'avenant. Autrefois tout ce qui ne se consommait pas était vendu; mais on s'est aperçu que ni les élèves ni les domestiques n'avaient assez de soin pour des choses qu'ils savaient destinées à un triste commerce. L'attention n'a plus même besoin d'être recommandée aujourd'hui que les restes passent directement de la cuisine entre les mains de ceux dont ils doivent soulager la détresse. Les indigents du quartier sont admis sur cartes à venir retirer leur portion. La distribution a lieu tous les jours, en présence du Commissaire des pauvres. Des précautions ont été prises pour que cette charité publique et à heure fixe ne prît pas un air d'ostentation. Le sentiment dans lequel celui qui l'a instituée entend qu'elle soit maintenue est exprimé par ces paroles de saint Luc, qui sont tra-

cées en lettres de bronze sur le fourneau : *Cum facis convivium, voca pauperes.*

Passons à d'autres faits d'un intérêt plus général, à ceux qui vont être pour nous l'occasion d'indiquer les changements survenus depuis quinze ans dans le régime universitaire, par suite des concessions faites tour à tour à la liberté d'enseignement et à la doctrine de l'instruction spécialisée dès le jeune âge.

La liberté d'enseignement fut promise par la Charte de 1830 ; mais pendant dix-neuf ans on ne parvint pas à s'entendre sur le moyen de la régler. Une loi, présentée par M. Guizot, rentra dans le néant après avoir été votée par la Chambre des députés, en 1837; une seconde loi, présentée par M. Villemain, en 1841, fut l'acheminement à une troisième, ouvrage du même ministre, qui, après être sortie toute mutilée des délibérations de la Chambre des pairs, fut rapportée à la Chambre des députés, et n'arriva point à la discussion; une quatrième, dont M. Salvandy fut l'auteur, occupa de nouveau la Chambre des pairs en 1847 ; enfin les législateurs de 1848 libellèrent aussi leur projet, dont les législateurs de 1849 ne voulurent plus entendre parler.

C'est à ces derniers qu'il était réservé de conduire à sa fin cet ouvrage fait et défait tant de fois. Rapportée avec une célérité extrême et délibérée à trois reprises, ainsi que le voulait la Constitution, la loi fut promulguée le 15 mars 1850. On a dit qu'elle était un concordat politique entre le clergé et l'Université. Il est certain qu'elle fut votée sous l'empire de préoccupations étrangères au sujet, et que les parties intéressées portèrent les yeux ailleurs qu'au but qu'il

s'agissait d'atteindre : le clergé se montrant plus soucieux de la latitude qui lui serait laissée dans l'enseignement que des conditions propres à développer une instruction forte ; l'Université, c'est-à-dire les défenseurs d'office de l'Université, ne cherchant qu'à acheter par des concessions le silence de l'adversaire qui déblaterait contre elle, et par-dessus tout, la majorité de l'Assemblée, chargée du mandat des pères de famille, comme on parlait alors, cette majorité, éperdue et tremblante, acceptant de confiance tout ce qui lui était offert pour conjurer les fantômes dont elle était assaillie.

Sainte-Barbe, depuis que s'agitait la grande question de l'enseignement, n'était restée étrangère à aucun des efforts tentés pour obtenir les réformes utiles. Tour à tour elle entra dans la coalition à laquelle succomba l'odieuse rétribution universitaire [1]; elle s'associa aux réclamations, même au procès provoqués par l'augmentation des frais d'études [2]; elle intervint à propos du programme trop souvent remanié des matières d'enseignement; mais en présence de la loi qui s'annonça en 1849, ce ne fut plus dans les rangs des réformateurs qu'elle porta son drapeau. Quoiqu'elle n'eût qu'à gagner à cette loi, son propre intérêt ne lui ferma pas les yeux sur celui du

1. Immolée dans la séance de la Chambre des députés du 20 juillet 1844.

2. Portés de 60 à 100 francs, par une décision du Conseil royal en date du 16 septembre 1845, qui ne fut pas publiée dans les journaux officiels. — Mémoire à consulter contre cette augmentation, le 26 mai 1846 ; pourvoi interjeté au mois de décembre 1848 ; procès commencé au mois de juin 1849.

pays. Elle reconnut dans ce qui se faisait beaucoup d'inexpérience, un très-mince souci de la liberté dont on parlait tant, et le germe de difficultés qui amèneraient plus tard le repentir. C'est pourquoi elle prit le parti de défendre l'Université contre l'Université elle-même.

Cette campagne fut entreprise avec toutes les forces de l'enseignement libre laïque, car M. Labrouste était dès lors à la tête de l'Association des chefs d'institution du département de la Seine. Ce fut une campagne malheureuse. Le conseil directeur de l'Association n'obtint pas même audience du comité de l'Assemblée législative qui examinait la loi d'enseignement : il fallut s'adresser à l'Assemblée elle-même. Un écrit, imprimé à la hâte et distribué au dernier moment[1], fournit quelques arguments à la discussion publique. Le directeur de Sainte-Barbe assistait aux séances en prévision du cas, qui se présenta effectivement, où des députés auraient désiré de plus amples explications sur les points touchés dans le mémoire. Il eut beau expliquer, et ceux qui le consultaient, eurent beau parler: il fut témoin qu'il n'y a pas à lutter contre la force d'un torrent.

Sainte-Barbe put se consoler de sa défaite par le profit particulier qu'elle y trouva. En consacrant l'existence d'*Écoles libres*, fondées et entretenues par des particuliers ou par des associations, la loi de 1850 mit sous la garantie du droit commun un établissement qui, bien que toléré jusqu'alors par le pouvoir et

1. Observations des chefs d'institution et maîtres de pension du département de la Seine sur le projet de loi (4 février 1850). In-8°, Paris, impr. de Maulde et Renou.

secondé par la faveur publique, avait néanmoins l'inconvénient de se présenter comme une exception.

Cet établissement put entrer sans crainte et sans embarras dans la carrière nouvelle qui lui était ouverte. Il n'avait pas d'apprentissage à faire pour apprendre à marcher tout seul; l'émancipation ne lui apparaissait pas non plus comme l'heureux moment qui allait lui permettre de se livrer à la satisfaction de secrets désirs. Il garda son organisation antérieure; loin de chercher à rompre les liens qui l'attachaient à l'Université, il tint à honneur de les resserrer davantage. La liberté ne lui servit qu'à combattre une tendance funeste pour l'avenir des études, que l'on vit se manifester aussitôt.

Lorsqu'à la vue d'une machine compliquée, on décide qu'elle irait beaucoup mieux si elle était débarrassée de telle ou telle de ses pièces, on s'expose à porter un faux jugement: l'ordinaire, en pareille circonstance, est que les résultats produits par la suppression qu'on a demandée sont tout différents de ceux auxquels on s'était attendu. C'est ce qui arriva aux apôtres de l'enseignement libre lorsqu'ils demandèrent l'abolition du certificat d'études, exigé auparavant pour se présenter à l'examen du baccalauréat. Ce certificat, établi à l'origine dans l'intention de n'admettre aux grades que les sujets formés par l'Université, était devenu par le fait un préservatif contre le danger de l'instruction artificielle; et comme les règlements lui avaient ôté déjà une partie de son caractère exclusif, puisque le certificat d'études domestiques signé par le père de famille en pouvait tenir lieu, il n'y avait plus qu'un mot à ajouter pour l'ac-

commoder au principe de la nouvelle loi. Au lieu de cela, les colères amassées depuis longtemps contre le malheureux certificat firent explosion. L'opinion la plus libérale fit cause commune avec celle qui l'est le moins; on ne voulut plus entendre parler du nom ni de la chose, et l'emportement fut tel, qu'avant même que l'œuvre de législation eût été achevée, il fallut qu'on vît le monstre immolé par un décret. Le certificat d'études fut supprimé en novembre 1849.

Pour qui fut le principal avantage de cette mesure? Pour ceux des écoliers à qui il tarde d'avoir fini leurs études, et ceux-là étaient alors plus nombreux que jamais. Déjà florissait le système d'éducation domestique qui consiste à débarrasser la vie de ses préliminaires, et à inspirer aux enfants, dès qu'ils sortent des bras de leur nourrice, les goûts, les passions, l'esprit calculateur de la maturité. Les colléges, en 1850, étaient pleins d'adolescents soupirant après une *position sociale*, très-pressés par conséquent de tenir le diplôme de bachelier, qui donne accès aux carrières. Ces garçons reconnurent du premier coup d'œil que, pour être bachelier, il ne s'agissait plus que d'avoir seize ans accomplis (car une limite d'âge fut maintenue, au préjudice de la liberté) : du plus loin qu'il leur fut possible, ils se préparèrent à l'examen. Plutôt que d'écouter les leçons des professeurs, ils apprirent par cœur le Manuel de l'aspirant au baccalauréat, les réponses toutes faites aux questionnaires des programmes, et beaucoup furent en état de se présenter et d'être reçus, sans avoir fait ni philosophie, ni rhétorique. Alors se fortifia et s'étendit la concurrence faite aux lycées et colléges par les mai-

sons de préparation, que ceux mêmes qui les fréquentent appellent, dans un déplorable langage, des *usines* ou des *fours à bachot*. Les études, au lieu d'être la gymnastique qui développe les forces de l'intelligence, menacèrent de se convertir en une corvée de la mémoire contractant, pour le besoin d'un moment, des connaissances bonnes à être oubliées aussitôt après.

La *bifurcation*, qui vint ensuite, précipita les choses dans le sens où elles inclinaient déjà.

L'occasion de cette nouveauté fut une démarche faite auprès du ministre par les chefs d'institution de Paris, qui trouvaient la partie scientifique de l'enseignement des lycées insuffisante pour les jeunes gens qui se préparaient aux écoles spéciales du gouvernement. Par une circonstance bizarre, c'est le directeur de Sainte-Barbe, c'est l'adversaire le plus acharné de tout ce qui devait suivre, qui porta la parole comme président de l'association formée entre les pétitionnaires. Une commission, nommée pour examiner la demande, fonctionnait dans le temps que M. Fortoul fut porté au ministère. Les circonstances donnèrent carrière à l'esprit d'aventure. Au lieu de se borner à combler une lacune, on voulut résoudre une question difficile, depuis longtemps agitée, celle d'un nouveau degré d'enseignement à créer en faveur de cette partie de la jeunesse qui, en vue de certaines carrières, poursuit les études classiques jusqu'aux humanités exclusivement. On justifia l'opportunité d'une pareille création par les essais déjà tentés sur une petite échelle, par les études commencées, sous le dernier ministère de M. Salvandy, pour une organisation générale en ce genre, par les demandes exprimées

dans divers journaux en 1848 et 1849 ; et c'est en remaniant tout le système des études qu'on crut atteindre le but qu'on se proposait. Il n'y eut qu'à choisir dans le nombre infini des programmes rédigés depuis le commencement du siècle. Le règlement général du Prytanée, promulgué le 27 messidor an IX (16 juillet 1801), paraît avoir été le type sur lequel on se modela.

Les enfants divisés à partir de l'âge de douze ans en *civils* et en *militaires ;* les uns et les autres instruits d'une manière différente, suivant celle des deux catégories à laquelle ils appartiendraient; les études classiques conservées pour les Civils, tandis que les Militaires seraient exercés aux sciences et au français : tel était le régime institué par le règlement de l'an IX. Mais ce règlement ne fut pas appliqué, ou, s'il le fut, il ne résista pas à la plus courte expérience : on n'en voit trace ni dans les statuts postérieurs, ni dans les *palmares* d'aucune des sections du Prytanée. Il suffit néanmoins qu'on le trouvât au Bulletin des lois, et qu'il semblât donner raison aux partisans de la spécialisation précoce des études, pour qu'on le jugeât digne d'être ressuscité. On prit cela sans doute pour la pensée de Napoléon Ier, laquelle il aurait été plus naturel d'aller chercher dans les programmes de l'Université impériale, et dans diverses paroles de l'empereur qui nous restent, celles-ci par exemple : « J'aime les sciences mathématiques et physiques ; chacune d'elles est une belle application partielle de l'esprit humain ; mais les lettres, c'est l'esprit humain lui-même ; c'est l'éducation de l'âme. »

Quoi qu'il en soit, l'idée de 1801 ayant été reprise

en 1852, on donna une autre forme au principe de la division. Ce fut après la classe de quatrième, c'est-à-dire lorsque le plus grand nombre des enfants ont atteint leur quatorzième année, qu'on les sépara. Ils devinrent alors écoliers ès lettres ou écoliers ès sciences. De peur que les esprits ne fussent rendus étrangers les uns aux autres, s'ils passaient trop brusquement à un enseignement tout à fait distinct, les deux catégories continuèrent de recevoir ensemble pendant quelques temps une part commune d'instruction. En troisième et en seconde, la classe du matin réunissait les nourrissons de la littérature et ceux de la science; la classe du soir les séparait, et ils allaient chercher des leçons spéciales sous des professeurs différents. C'était comme un troupeau, livré pendant la première moitié du jour à l'herbe de la prairie, qu'on aurait ensuite partagé en deux bandes, pour envoyer l'une sur la friche et l'autre sur le chaume; mais, après l'année de seconde, il n'y avait plus que friche et chaume : en d'autres termes, la rhétorique et la philosophie ou logique furent entièrement spécialisées, de sorte que les lycées possédèrent (et possèdent encore) une rhétorique-sciences à côté de la rhétorique-lettres, et une logique-lettres à côté de la logique-sciences.

Telle est la distribution d'études, plus nouvelle que simple, qui prit le nom de *bifurcation*, par un emploi figuré de ce mot. Sur bifurcation on a fait le verbe neutre *bifurquer*. Les jeunes gens disent qu'ils bifurquent, lorsqu'ils se décident pour les sciences ou pour les lettres. Bifurquer se prend aussi à l'actif, et l'on entend de tendres mères dire qu'elles ont bifurqué ou qu'elles bifurqueront leurs fils.

Au bout de chacune des branches de la bifurcation a été posée, comme couronnement, la palme de bachelier en l'une ou en l'autre faculté. C'est là le prix que sont appelés à cueillir, à la fin de leurs cours respectifs, ici les logiciens ès lettres, là les logiciens ès sciences; mais on y accède aussi, sans être logicien d'aucune sorte, par l'échelle beaucoup plus courte de la préparation mécanique, de manière que la bifurcation n'est pas devenue un remède à la suppression du certificat d'études. Elle a au contraire aggravé le mal produit par cette suppression, en ce qu'elle a mis un peu plus en vue le but d'étroite utilité que le siècle demande à l'instruction, en ce qu'elle a appelé les enfants à se décider eux-mêmes entre deux directions dont l'une, offrant en perspective des exercices beaucoup moins pénibles que l'autre, attire tout naturellement leur préférence, enfin en ce qu'elle a établi entre des connaissances de nature essentiellement différente une conformité qui a été préjudiciable à l'enseignement de toutes.

Ni en 1849, ni en 1852, M. Labrouste ne partagea les belles espérances qui furent exprimées dans les rapports mis en tête des nouveaux décrets. Il soutint que, si le système en vigueur demandait des réformes, ce n'était pas sur les points qu'on avait touchés; qu'on faisait des choses qui tendaient à la destruction des études, et que les hommes qui reconnaissaient le droit de l'État en matière d'enseignement, devaient s'opposer de tout leur pouvoir à des mesures désastreuses. C'est pourquoi, au lieu de se tenir à l'écart et de se gouverner à sa guise en se renfermant chez lui, ainsi qu'il en avait le droit, il résolut de protester

contre les errements de l'Université par la conduite qu'il tiendrait, tout en marchant avec elle.

D'abord, pour atténuer l'effet du certificat d'études supprimé, il mit à l'index dans sa maison, avant la classe de philosophie, les manuels du baccalauréat, et il déclara rayé des rôles de Sainte-Barbe tout élève qui se présenterait à l'examen avant d'avoir achevé ses études.

Quant à la bifurcation, il la rendit à peu près illusoire en transportant à la fin du cours de troisième le choix entre les lettres ou les sciences, que les règlements fixaient à la fin du cours de quatrième. Par là en effet il devint impossible aux élèves de quitter la filière où ils étaient engagés; car, n'ayant pas fait la troisième-sciences, ils sentaient qu'ils n'auraient pas d'avantage à changer de route et à se rendre dans la seconde-sciences, pour laquelle ils n'étaient pas préparés.

Grâce à cet arrangement, on n'a jamais vu à Sainte-Barbe des études communes à deux classes dans un moment de la journée, et distinctes dans un autre moment; on n'y a jamais connu non plus qu'une catégorie d'élèves de troisième; mais comme, à l'issue de cette classe, il y a des jeunes gens que leur âge empêcherait de se présenter aux écoles spéciales, s'ils étaient obligés de faire leurs études complètes, on a établi pour ceux-là un cours spécial de baccalauréat ès sciences, qui dure deux ans. Ce cours est fait par des professeurs de littérature et par des professeurs de sciences, qui restent tout le temps attachés à la même promotion; après cela viennent les études de l'École préparatoire sous la direction de M. Blanchet; mais il n'y a abso-

lument que les retardaires qui profitent de cet expédient. Les aspirants aux carrières scientifiques, lorsqu'ils en ont le temps, passent par toutes les classes jusques et y compris la logique, et il arrive presque toujours que l'avantage est pour eux dans les études de l'École préparatoire.

Le directeur de Sainte-Barbe, ne voulant pas que l'ordre observé dans sa maison fût un mystère, saisit l'occasion de la distribution des prix de 1854 pour notifier aux parents présents à cette cérémonie les principes d'après lesquels il jugeait bon de se gouverner. Peu après, pour l'instruction des familles qui venaient en si grand nombre lui présenter leurs enfants, il fit imprimer, sous la forme de règlement[1], les conditions d'études qu'il imposait à ses élèves. Cela fit du bruit. On en parla au ministre comme d'un manifeste de révolte, au point que le ministre chargea M. Cayx, alors vice-recteur de l'Académie de Paris, d'aller aux informations.

M. Cayx vint à Sainte-Barbe. On lui mit sous les yeux le règlement imprimé; on lui donna toutes les explications désirables à l'appui. Lorsqu'il eut vu de quoi il s'agissait, voici ses paroles : « C'est parfait. Je ne regrette qu'une chose, c'est que ce règlement ne puisse pas être introduit dans les lycées. »

Les faits ayant été rétablis à leur juste valeur par le rapport du vice-recteur, M. Fortoul n'eut pas lieu d'être surpris. Il connaissait le sentiment de M. Labrouste à l'égard des nouveautés mises à l'ordre du

1. Sainte-Barbe. Nouveau règlement pour les classes supérieures, 15 septembre 1855. In-4°, impr. de E. Duverger.

jour soit par ses prédécesseurs, soit par lui-même. En effet, en 1853, le Directeur de Sainte-Barbe avait reçu de l'Empereur une marque de confiance, qu'il a vue depuis se renouveler tous les ans. Il avait été nommé membre du Conseil supérieur de l'Instruction publique[1]. Dès qu'il eut pris séance dans cette haute assemblée, il osa se déclarer opposant à des conceptions sur la portée desquelles on se trompait; il invoqua contre elles le témoignage des faits et l'autorité de sa longue expérience; et toutes les fois que l'occasion s'en présenta, il renouvela ses doléances, en même temps que ses démonstrations; de sorte que, par sa persévérance, il passe, auprès de quelques-uns, pour avoir préparé le mouvement de retraite dont la mort de M. Fortoul donna le signal.

On se rappelle ce qu'a fait M. Rouland pour réparer l'état de souffrance où se trouvaient déjà les études lors de son avénement au ministère. Par la séparation complète de l'instruction scientifique et de l'instruction littéraire, par la condition du baccalauréat ès lettres rétablie à l'égard des étudiants en médecine, par les recommandations envoyées aux recteurs des divers ressorts, un commencement de bien fut obtenu. Le chef actuel de l'Université vient de pousser les choses un peu plus loin dans la même voie. La loi de Sainte-Barbe, c'est-à-dire l'enseignement partagé en deux, seulement à partir de la classe de seconde, est présentement appliquée à tous les lycées de l'empire. La bifurcation paraît condamnée à une fin prochaine; mais, vaincue sous une forme, la doctrine de l'instruc-

1. Décret du 5 janvier 1853.

tion prématurément spécialisée risque fort de reparaître sous une autre. Elle est dans l'esprit du siècle. Qui sait si l'enseignement mixte, planté, comme il va l'être, sur le même sol que les études classiques, ne favorisera pas plus tard sa résurrection?

CHAPITRE XIX.

Sainte-Barbe des Champs. — Cérémonie d'inauguration. — Réforme financière dans l'Association amicale. — Réconciliation solennelle avec la vieille Sainte-Barbe. — Donations et fondations. — Beau trait de désintéressement. — Première visite du cardinal Morlot. — Fêtes séculaires de 1858 et de 1860.

La maison de Fontenay-aux-roses, à laquelle Sainte-Barbe doit aujourd'hui une partie de sa célébrité, fut fondée en 1852. M. Labrouste, en s'instruisant de l'histoire ancienne du Collége, avait été frappé de l'entreprise du noviciat de Gentilly, tentée à la veille de la Révolution par les supérieurs de l'ancienne Communauté. Une semblable création lui apparut sur-le-champ comme le moyen le plus heureux de préparer le recrutement d'un grand établissement d'éducation. Il y vit l'avantage de tenir l'enfance tout à fait à l'écart, entre des murs qui n'eussent point un air de prison, dans des conditions où elle contracterait tout doucement, sans péril pour sa gaieté et avec profit pour sa santé, les habitudes propres à constituer plus tard un peuple homogène, docile, ami du devoir.

Fonder une petite Sainte-Barbe en un lieu salubre des faubourgs ou de la banlieue de Paris était donc depuis longtemps au nombre de ses projets, depuis si longtemps qu'il avait pensé employer à cela les terrains vagues de la rue d'Ulm, avant qu'il les proposât pour y transporter tout le Collége[1]. C'était son idée favorite. Après 1848, les embarras toujours croissants que lui créait l'exiguïté du local, l'y ramenèrent avec plus de force que jamais. Il chercha de nouveau. Ayant découvert que le château de Fontenay était en vente, il pressa le Conseil d'administration du Collége de seconder ses vues en décidant l'achat de cet immeuble. Il eut de la peine à persuader des hommes prudents, presque tous engagés dans les affaires publiques, qui ne les voyaient pas brillantes, et qui étaient portés par là à mal augurer de toute entreprise particulière. L'avis de la témérité l'emporta toutefois, parce qu'il était au fond celui de la sagesse. Sur le rapport favorable de M. Rigault, l'un des croyants en l'avenir de la nouvelle fondation, le Conseil consentit; la Société, convoquée en assemblée générale, donna à son tour son approbation[2], et l'acquisition fut conclue par un acte définitif, le 12 décembre 1851.

Les travaux que Sainte-Barbe a fait exécuter dans la propriété de Fontenay ont fourni la preuve qu'elle fut primitivement une villa romaine; car on a retiré du sol des débris de poterie antique et des monnaies du temps des Antonins. La maison de plaisance, détruite à l'époque des invasions et remplacée on ne sait

1. Ci-dessus, p. 243.
2. Délibération du 28 novembre 1851.

par quoi pendant les siècles de barbarie, devint, à l'origine de la féodalité, l'un des repaires qu'avaient disposés pour leurs déprédations les barons de Châteaufort, véritables tyrans de la campagne au sud de Paris. Des Châteaufort, le manoir passa aux seigneurs de Marly. En 1286, l'un de ces derniers le donna par testament à l'abbaye de Sainte-Geneviève, avec la plus grande partie des terres du village. L'abbaye, depuis le seizième siècle, se vit forcée d'aliéner pièce par pièce ce magnifique domaine. Le château sortit de ses mains en 1640. Il fut acheté par un conseiller au parlement de Metz, puis passa successivement à des gens riches de toute condition. L'abbé Le Beuf, dans son *Histoire du diocèse de Paris*[1], nomme en dernier lieu M. Brochand, fournisseur de la maison du Roi (1754), qui pourrait bien être celui par les soins de qui fut reconstruit l'édifice actuel. La tradition du pays fait honneur de cet ouvrage aux écus de Me Boulard, notaire au Châtelet de Paris, qui vint après les Brochand; mais l'acquisition de la propriété par Boulard date seulement de 1778, et le style du château est celui de toutes les maisons de plaisance bâties en plein règne de Louis XV.

Notons en passant que le nom de Boulard fit du bruit dans l'ancienne Université. Le fils Boulard, condisciple des barbistes au Plessis, remporta en 1770 le prix d'honneur et deux autres premiers prix au grand concours, *tergeminis distinctus honoribus*. Il succéda à son père dans le notariat, et fut l'un des fameux bibliomanes de notre siècle.

1. Tome IX, p. 394.

Il serait fastidieux de nommer tous les propriétaires depuis Boulard le père.

En 1823, un instituteur, qui s'est fait remarquer par son zèle à propager les nouvelles méthodes, M. Morin, établit un pensionnat dans le château de Fontenay. C'était l'annexe d'une autre maison florissante qu'il avait à Paris, rue Louis-le-Grand. Dans celle-ci les enfants étaient instruits d'après le système Pestalozzi; dans l'autre on donnait l'enseignement classique conformément aux idées de M. Ordinaire, ancien recteur de l'Académie de Besançon, qui proposait de distribuer les élèves dans les classes comme on fait dans les écoles mutuelles, et d'abréger l'étude des langues mortes par une gradation plus rationnelle des exercices. Associé de M. Morin, M. Ordinaire finit par diriger presque entièrement la pension de Fontenay. Il conquit pour elle le titre d'institution, à la suite de diverses épreuves dont M. de Vatimesnil, ministre de l'Instruction publique, ne dédaigna pas d'être le juge.

A l'institution Morin succéda, en 1831, l'institution de Cournand. M. de Cournand, fils du littérateur de ce nom, était, comme on l'a déjà dit, barbiste (et bon barbiste) du temps de Victor de Lanneau. Il avait gagné beaucoup d'argent à faire des éducations particulières en Russie. De retour en France, il crut qu'il parviendrait à se former une clientèle d'élèves aussi riches que les jeunes boyards auxquels il avait eu affaire à Saint-Pétersbourg. Il disposa son établissement de manière à répondre à toutes les exigences de l'éducation qu'on appelle *soignée* dans le monde. Comme il voulait donner une place importante à

l'exercice du cheval, il fit construire un vaste manége, qui fait aujourd'hui la plus belle salle de récréation qu'on puisse voir.

L'entreprise ne réussit pas. A la place de la gentilhommière projetée par M. de Cournand, un M. Rouzée ouvrit, sous des auspices tout aussi peu favorables, une sorte d'école professionnelle. Finalement le domaine de Fontenay redevint simple maison de campagne. La spéculation commença à le dépecer. L'habitation était déjà privée d'une grande partie de ses communs, lorsque la Société de Sainte-Barbe l'acheta.

Avec autant d'activité qu'il avait apporté de décision et de secret aux préliminaires du marché, M. Labrouste fit mettre les lieux en état par son frère, M. Théodore Labrouste. Il voulait pouvoir prendre possession au printemps de 1852, afin que la sérénité des beaux jours et la vue des fleurs égayassent les enfants à leur entrée dans leur nouvelle demeure. Il importait d'ailleurs d'exhiber les choses avec leurs couleurs les plus riantes, pour la consolation des familles qui voyaient dans ce déplacement un dur exil. Toutes les dispositions furent achevées pour le mois de mai.

Une cérémonie d'installation était de rigueur. Pendant que le Directeur en méditait le programme, l'archevêque de Paris vint donner la confirmation à Sainte-Barbe. C'était alors le bon et infortuné M. Sibour. Il entendit parler de l'événement qui se préparait. Charmé de l'accueil qu'il avait reçu au Collége, il se proposa de lui-même pour être le président de la fête. On lui demanda son jour; il répondit qu'il ne pourrait avoir congé que le 12 mai.

Donc le matin du 12 mai, un train spécial du chemin de fer emporta de Paris à toute vapeur la petite colonie destinée à Fontenay, et les autorités de Sainte-Barbe, et les membres du Conseil d'administration, et une nombreuse escorte de parents qu'on avait invités. A l'arrivée, on se dirigea vers l'église du village. L'archevêque y était déjà rendu; il siégeait sur un trône, ayant à côté de lui son grand vicaire, le savant abbé Bautain, si bien placé dans une cérémonie du genre de celle qui se préparait. L'abbé Marcelli, aumônier de Sainte-Barbe, monta en chaire pour exposer les avantages du nouvel établissement, pour remercier l'illustre pasteur de la bénédiction qu'il venait ajouter à cette utile entreprise, enfin pour annoncer une quête de charité, qui allait marquer la bien-venue d'une nouvelle et nombreuse famille au milieu de la population de Fontenay.

Le prélat répondit : « C'est donc pour conserver à ces tendres enfants la santé du corps aussi bien que la fraîcheur et la pureté de l'âme que vous les retirez dans cette riante solitude ; c'est pour préserver de toute altération ces dons des cieux qui ornent l'enfance ! Je ne puis que m'associer de cœur et d'intention à cette sainte pensée. J'applaudis aussi de tout mon cœur, et je participerai à cette bonne action, à cette pieuse aumône que vous voulez placer comme une bénédiction aux fondements de la maison nouvelle. »

Après l'office, qui fut célébré pontificalement, on s'achemina en procession vers le château. Ce fut comme la marche des Hébreux vers la terre promise, car la connaissance des lieux était encore le secret du

Directeur et de ses lieutenants. Bientôt se montra le fronton du noble édifice, décoré de l'inscription qui annonçait sa métamorphose : *Sainte-Barbe des Champs*. On entra dans la cour d'honneur. Là eut lieu la cérémonie de la bénédiction. Ensuite M. Labrouste prononça une allocution, qui fut suivie de la lecture d'une pièce de vers latins, composée pour la circonstance. Des évêques en ce temps-là prétendaient bannir de l'instruction l'étude des auteurs profanes de l'antiquité. En présentant à Mgr. Sibour le vétéran de rhétorique[1], auteur des vers qu'il allait entendre, M. Labrouste eut soin d'ajouter que Sainte-Barbe conservait la religion des anciens dans le culte des lettres grecques et latines. « Et elle fait bien, » répartit le prélat.

Mgr. Sibour écouta avec une attention extrême. Il fut sensible à un hommage payé en de bons termes à la mémoire de son prédécesseur. Les marques de son approbation furent continuelles pendant la lecture des strophes de la fin :

Hic, quæ vides par lœta rosaria,
Ætatis hic ver innocuum puer
Producet. Hunc vobis virentem
Invideo, pueri, recessum.

Nos urbe carcer dum retinet niger,
Immensa vobis arva patent, levis
Circumdat aer, lux aperto
Purior in spatio renidet.

Quid! tota vobis artificem Deum
Natura monstrat. Rure Deus patet;

1. Émile Renaut.

Hic rusticos versatur inter.
Rure habitant pietas fidesque, etc.

La récompense du poëte fut d'être embrassé par le prélat.

Toutes les choses d'apparat étant terminées, la porte qui est au fond du vestibule fut ouverte, et l'assistance fut admise à visiter le parc. Les allées étaient fraîchement sablées et vierges de pas humains; des corbeilles de fleurs étincelaient sur l'herbe soigneusement peignée des pelouses, et plus loin les touffes de lilas, au-dessus desquels les arbres séculaires arrondissaient leurs voûtes de verdure. Des exclamations de surprise et de ravissement sortirent de toutes les bouches. On commença à sentir la douceur de la déportation dont cette belle résidence allait être le lieu.

Un déjeûner de trois cents cinquante couverts était dressé dans le ci-devant manége. On s'y rendit après la promenade. L'archevêque s'acquitta avec grâce et bonhomie des fonctions de président. Il accorda la parole pour les toasts, il provoqua aux chansons. La sonnette était posée devant lui. Il s'en servit pour apaiser un tumulte qui eut lieu au dessert. Les enfants ayant été introduits à sa demande, au milieu des cris de joie que suscita leur entrée, chacun se leva pour aller chercher le sien. « Asseyez-vous, dit Mgr. Sibour, que chacun reste assis. Les petits sauront mieux trouver leurs poules. » Puis, appelant à lui ceux qui n'avaient personne à chercher, il se mit à découper pour eux les pâtisseries, qu'il leur distribua avec force caresses. L'illustre tragédienne Rachel était présente.

Touchée de ce spectacle, elle ne put pas retenir ses larmes.

On en trouvera plus long sur cette fête dans la relation imprimée de J.-A. Lisle[1]. Là sont les vers latins récités devant l'archevêque, et les chansons de M. Mongis et du même Lisle, qui furent chantées au dessert. M. Mongis, aujourd'hui conseiller à la cour impériale de Paris et membre du Conseil d'administration du Collége, appartient à la grande génération des chansonniers de Sainte-Barbe. Lisle a une autre facture; il aurait fait école en ce genre, s'il avait vécu plus longtemps. Ses couplets sont encore chantés à Fontenay ; ils sont devenus pour les enfants une sorte d'hymne patriotique.

Le travail commença dès le lendemain, sous la direction de M. Cugny, choisi parmi les anciens barbistes avec la confiance qu'il ferait réussir le jeune essaim. C'était un homme connaissant bien l'enfance, qu'il avait pratiquée longtemps chez M. Massin. On le savait capable de se faire obéir et aimer. Il s'acquitta de sa tâche avec un dévouement dont sa fin prématurée donne la mesure. Il fut frappé d'apoplexie le 28 mai 1857, à la suite de ses veilles assidues auprès d'un élève malade, et sous le coup du chagrin que lui causa la mort de cet enfant.

Son successeur fut M. Léon Molliard, qui exerce encore aujourd'hui. M. Molliard est l'un des jeunes barbistes formés sous M. Labrouste. Il a passé par l'Ecole normale et professé la rhétorique à Moulins

1. Inauguration du petit collége de Sainte-Barbe à Fontenay-aux-Roses, 12 mai 1852. In-8°, impr. de E. Duverger.

pendant sept ans. Il était l'un des surveillants généraux du lycée Louis-le-Grand lorsque son ancien directeur, qui ne l'avait pas perdu de vue et qui démêlait en lui une aptitude remarquable pour le gouvernement, lui proposa la place vacante à Fontenay.

Le fonctionnaire placé à la tête de Sainte-Barbe des Champs relève du Directeur et du préfet des études de Paris. Comme c'est par ce dernier que l'impulsion lui est transmise, il porte le titre de sous-préfet. Les enfants confiés à ses soins sont distribués en un grand nombre de classes, de telle sorte qu'ils ne reçoivent pas leurs leçons plus d'une vingtaine à la fois. Un même professeur suit ses élèves depuis la neuvième jusqu'à la sixième. C'est là une sage disposition, qui préserve du trouble que les changements de méthode jettent souvent dans les esprits novices. Le travail consiste principalement en exercices de grammaire. M. Molliard ne trouve pas au-dessous de sa dignité d'enseigner lui-même à tous ces enfants l'orthographe d'après de certaines règles d'analogie qui ont été consignées dans un petit livre *ad usum Sanctæ-Barbaræ*[1]. Depuis plusieurs années, et bien avant les nouvelles mesures décrétées par l'Université, l'étude élémentaire et la pratique des langues vivantes ont été inscrites dans les programmes de la maison.

On vient à Fontenay par curiosité, pour voir l'infirmerie du Collége, ses dortoirs, sa salle de bains; on admire les distributions ingénieuses de ces diverses

1. Méthode pratique et simultanée de lecture, d'écriture et d'orthographe, par MM. Molliard et Hinard. In-12, Paris, Dezobry.

parties et le luxe qui y règne. Ces choses sont l'ouvrage des deux habiles architectes à qui est due la reconstruction de la maison de Paris. Elles répondent au goût du jour; elles enchantent ceux qui ne jugent que par les yeux; mais ce n'est pas tant de cela que Sainte-Barbe des Champs se glorifie que du bon ordre dont elle a été un modèle depuis sa fondation. Elle sait que, si elle mérite d'être louée, c'est parce que tout est réglé chez elle de manière à obtenir le développement promis par les conditions de sérénité et de salubrité où sont placés à la fois les esprits et les corps; sa récompense est dans les résultats qu'elle a obtenus.

Le succès de l'entreprise a dépassé toutes les prévisions. Quatre-vingt-trois enfants furent le premier noyau de la colonie; leur nombre était doublé à la fin de 1853; aujourd'hui ils sont quatre cents. On n'avait pas encore l'approbation de la vogue, que celle du gouvernement se manifesta d'une manière d'autant plus flatteuse qu'elle fut indirecte. La première année à peine écoulée, le ministre de l'Instruction publique voulut doter l'État d'un établissement du même genre. Il transforma le château de Vanves, qui était la propriété de Louis-le-Grand, en une succursale à l'usage des plus jeunes élèves du lycée[1]. Pareille fondation a eu lieu depuis près les lycées de Versailles, de Douai, de Toulouse, de Bordeaux. Enfin, grâce à l'exemple de Sainte-Barbe, le temps n'est peut-être pas éloigné où la campagne sera jugée aussi nécessaire pour cultiver l'esprit de la tendre enfance que pour faire pousser le blé.

1. Arrêté du 28 juin 1853.

L'année 1852 fut celle des essais heureux pour Sainte-Barbe. Pendant que la maison recevait l'accroissement dont nous venons de parler, l'Association amicale doublait tout d'un coup ses ressources en modifiant un seul article de ses statuts.

Ce groupe si important dans l'organisme barbiste n'avait pas cessé de s'étendre, surtout depuis 1830, sous l'impulsion intelligente des mandataires qui la dirigeaient. Trop de noms seraient à inscrire s'il fallait dire tous ceux qui travaillèrent pour le bien de l'œuvre. La rapidité du récit ne nous permet de mentionner que les plus entreprenants et les plus infatigables : Corcellet, Dufilho, Bonnaire ; Cadet-Gassicourt, aussi ardent pour l'Association que pour la cause du libéralisme ; de Séligny et Ludovic Roussel, longtemps voués aux fonctions laborieuses du secrétariat ; Christofle, que le deuil d'une population d'ouvriers accompagnait, il y a quelques mois, à sa dernière demeure ; Eugène Duverger, lui aussi l'ami des ouvriers, qui consuma sa vie à obliger ses semblables, avec l'ambition de rester toujours le bienfaiteur inconnu ; Alexandre Bixio.

M. Bixio entra dans le gouvernement de l'Association amicale à la fin de 1832. Maintenu depuis lors par une suite non interrompue de réélections, il ne cessa pas d'être de la partie laborieuse du Comité, de celle à qui arrive la confidence de toutes les infortunes et qui s'occupe de les soulager. Il ne cessa pas non plus de travailler à étendre le cercle de l'assistance fraternelle, en recrutant autant de souscripteurs qu'il pouvait découvrir d'anciens barbistes. Il acquit promptement l'ascendant exercé par ceux qui apportent avec

eux le mouvement d'où résulte la vie. Il fut considéré par tous comme l'âme de l'Association.

Jamais les demandes de secours ne furent plus fréquentes ni plus pressantes qu'en 1852, après les bouleversements causés dans un si grand nombre d'existences par quatre ans de révolution. A chaque instant de nouvelles souffrances étaient dénoncées. Des vieillards avaient été privés brusquement d'un emploi, que leur âge leur interdisait de remplacer par un autre; des enfants avaient été rendus orphelins par l'exil ou par la mort prématurée de leur père; des camarades, naguère dans l'opulence, se trouvaient réduits momentanément au dénûment le plus complet. Non-seulement on vit bientôt le fond de la caisse, mais la réserve des années précédentes fut entamée. Il fallut aviser à augmenter la source d'un revenu dont l'insuffisance était manifeste. Alors M. Bixio proposa de fixer un taux à la souscription annuelle, qui jusque là avait été arbitraire. Elle fut portée à douze francs.

La réforme eut assez de succès pour que, dès la première année, tous les secours distribués, le sage trésorier de l'association, M. Agathon Prévost, pût placer une somme assez ronde à la Caisse d'épargne, dont il est l'agent général. Cela fit naître la réflexion, et bientôt le désir de posséder des rentes. Jusqu'alors on avait vécu au jour le jour. L'incertitude des ressources avait souvent retenu le Comité, lorsqu'il s'était agi de décider un bienfait qui devait se prolonger plusieurs années de suite. Avoir éprouvé l'inconvénient de ce système était une leçon pour y renoncer. M. Bixio pensa que, si un certain nombre de sociétaires consentaient à remplacer par un versement de 240 francs

une fois payés leurs versements annuels de douze francs, la cotisation ainsi capitalisée et inscrite en rentes sur le grand-livre fournirait par son seul revenu une source assurée de secours, tandis que le capital, soigneusement réservé, deviendrait une garantie de plus à la perpétuité de l'œuvre. On réalisait d'ailleurs une économie notable, en tant qu'une partie des frais de perception allait se trouver supprimée.

En 1854 ce nouveau mode de souscription fut introduit dans les statuts, seulement comme chose facultative; car la souscription annuelle à 12 francs fut maintenue. Ceux qui préférèrent la payer gardèrent le titre ancien de souscripteurs. On décida que ceux qui verseraient le capital de 240 francs auraient leurs noms inscrits à perpétuité sur les annuaires de l'Association, avec le titre de *fondateurs*. Fondateur se disait autrefois de l'auteur d'un bienfait conféré à un établissement de main-morte, lorsque ce bienfait était destiné à rendre des fruits perpétuels. C'est dans cette acception, autorisée par l'histoire du Collége, que le mot fut rétabli. Les parents et amis des barbistes défunts, la mort de ceux-ci remontât-elle au commencement du siècle, furent admis à faire porter leurs noms sur la liste des fondateurs, en s'acquittant pour eux de la condition prescrite. Enfin on ouvrit une liste de *donateurs* pour ceux qui, de leur vivant ou par disposition testamentaire, voudraient ajouter aux versements prescrits par les statuts.

Le nombre des fondateurs, qui fut tout d'abord de deux cent quarante, s'est augmenté d'année en année, sans presque nuire à celui des souscripteurs. Vingt-cinq vaillants officiers avaient joyeusement réglé leurs

comptes avec l'Association amicale avant de partir pour le siége de Sébastopol. Cinq d'entre eux, qui ne sont pas revenus, ont ouvert la liste des fondateurs défunts[1]. Celle des fondations commémoratives a fait aussi de rapides progrès, par la piété des fils, des neveux des camarades ou des veuves. Les donations sont arrivées également, mais non pas toutes par le chemin découvert que leur a tracé le nouveau statut. Certaines âmes ne comprennent pas d'autre bienfaisance que celle qui se cache. De là des offrandes anonymes. En 1855, le trésorier reçut une somme de 5780 francs, avec cette simple suscription : « Part de l'Association barbiste dans une bonne affaire. »

Souscriptions, fondations, donations, telles sont les sources du revenu dont dispose depuis dix ans l'Association amicale. Elle est assez riche pour distribuer tous les ans de douze à quinze mille francs de secours. Son comité directeur, rajeuni par de nouvelles recrues, veille avec un soin jaloux à ce que l'œuvre, à la faveur de l'extension qu'elle prend sans cesse, ne dévie pas de ses errements primitifs. Deux jeunes hommes entendus autant que dévoués, MM. Eugène Besson, professeur à Sainte-Barbe, et Antonin Bellaigue, avocat à la Cour de cassation, sont les examinateurs scrupuleux des titres qui doivent motiver les secours. Toutes les demandes sont l'objet d'enquêtes sérieuses; les bienfaits de l'Association sont le résultat de véritables jugements. On a déjà dit qu'ils doivent rester le secret de ceux qui les dispensent : la loi le veut ainsi, et l'on

1. Larrouy d'Orion, lieutenant-colonel au 97e; Blanquart de Bailleul, capitaine au 86e; Leblanc, lieutenant au 80e; Charles de Bonnafos, lieutenant au 74e; Chérest, aspirant de marine.

n'y a jamais manqué, quoique bien souvent on aurait voulu pouvoir publier les efforts de constance et de vertu au prix desquels des personnes obligées, considérant comme un prêt le don qu'elles avaient reçu, sont parvenues plus tard à le restituer.

Il ne faut pas omettre de dire qu'en même temps que l'Association centupla ses forces par les moyens qu'on vient d'indiquer, elle ouvrit son sein à la ci-devant Communauté. Cet appel, sollicité par le directeur de Saint-Barbe, qui est en même temps vice-président à vie du comité de bienfaisance, fut une démonstration pour établir que la vieille Sainte-Barbe et la nouvelle s'étaient définitivement réconciliées. M. Labrouste avait vu venir à lui à diverses reprises des barbistes d'avant la Révolution, qui lui avaient confié avec joie l'éducation de leurs petits-fils. Les mêmes noms, qui avaient fait la gloire de la maison sous l'abbé Baduel, retentissaient de nouveau dans les concours; enfin les ombrages étaient si complétement effacés que les petits-neveux de Nicolas-Éloi Lemaire lui-même portaient l'uniforme barbiste. Mais les vieilles connaissances qu'on avait renouées les années précédentes étaient rompues journellement par la mort. Il n'en restait plus qu'une en 1853. C'est alors que fut suggérée l'idée de consacrer l'union des deux époques, en s'agrégeant ce vénérable débris de l'ancien monde.

M. Vial de Machurin, l'antique barbiste dont il s'agit, accepta de la meilleure grâce la camaraderie qui lui fut offerte. Il présida le banquet du 4 décembre, et y apporta sa chanson. C'est un aimable vieillard, un vrai fils du dix-huitième siècle, et de ceux qui n'ont

pas renié leur père. Ayant tâté des verges de l'abbé Nicolle, il eut soin de rassurer la compagnie sur ses sentiments à l'endroit de l'ancien régime, et il déclara qu'on ne trouverait pas en lui le *laudator temporis acti*. Il vit encore. Avec ses quatre-vingt-onze ans il distancerait à plus d'un égard bien des hommes qui n'en ont pas soixante.

Les donations et fondations dont on vient de parler s'appliquent uniquement aux besoins de la société de secours mutuels. Il ne faut pas les confondre avec d'autres donations et fondations qui sont faites en faveur du Collége. L'usage de ces dernières ne fait, pour ainsi dire, que de commencer. En 1853, M. Garnier, professeur émérite, traducteur d'Hérodien, mourut à Mortain, léguant à Sainte-Barbe une somme de 12000 francs. La maison s'est trouvée de même inscrite pour une part de 20000 francs sur le testament d'Eugène Scribe. Lorsque le bon sens public commençait à discerner le désastreux effet du morcellement des études, M. Armand Donon, banquier, l'un des membres du Conseil d'administration du Collége, fit une fondation magnifique en vue de réveiller dans la jeunesse le goût des humanités. Il plaça une somme de 60000 francs, dont la rente est proposée à perpétuité comme récompense à l'élève de Sainte-Barbe qui aura remporté au concours général le prix d'honneur de rhétorique[1]. Le Conseil barbiste reste libre d'allouer au lauréat tout ou partie des arrérages accumulés.

Un financier, venant avec autant de modestie que

1. Acte du 16 mars 1858.

de munificence au secours des études classiques défaillantes, voilà une action qui mérite d'être enregistrée. Donnons-lui pour pendant un trait de générosité auquel un élève de l'École préparatoire fut porté vers ce temps-là par la noblesse de ses sentiments.

Cet élève, M. Aimé Godart, obtint en 1857 le prix d'honneur des sciences. Invité au dîner d'apparat où le ministre de l'Instruction publique a coutume de réunir les principaux lauréats, le soir de la distribution du grand concours, il fut placé à la droite du ministre lui-même. Par son bon esprit, par son assurance modeste, il plut à M. Rouland, qui lui fit toutes sortes de caresses, et lui promit de lui accorder la première faveur qu'il demanderait.

Cette parole ne fut pas perdue pour M. Godart. Le lendemain même, il écrivit au ministre pour lui dire que les succès au sujet desquels il avait reçu de lui des marques si flatteuses de satisfaction, il les devait à M. Blanchet, directeur des études scientifiques à Sainte-Barbe, et que ce qu'il avait à lui demander, c'était que la croix d'honneur fût accordée à ce savant.

La réponse ne se fit pas attendre. Nous en reproduirons textuellement la teneur :

« Vous avez eu raison, Monsieur, de compter sur ma promesse, et je vous félicite de votre bonne inspiration. Vous avez songé avant tout au directeur de vos études, à celui qui, par ses soins, a préparé vos succès. Vous vous êtes honoré par ce sentiment si louable de reconnaissance ; et comme M. Blanchet est un excellent professeur, et un homme des plus estimables, je n'ai pas hésité, sur votre demande, à le proposer pour la décoration. L'Empereur, touché de votre

démarche et appréciant les bons services de M. Blanchet, vient de le nommer chevalier de la légion d'honneur. Allez, Monsieur, embrasser votre directeur, et portez-lui cette bonne nouvelle, que je suis heureux de vous donner. »

Cette lettre arriva le soir, et un soir que M. Blanchet couchait à Sainte-Barbe des Champs. M. Godart, qui avait gardé le secret de sa démarche, ne se sentit pas de force à garder en lui pendant douze heures le secret de la réussite. Il court à Fontenay ; il a toute la peine du monde à se faire ouvrir par le portier, qui dormait d'un profond sommeil ; il met la maison en alerte, et lorsqu'il aperçoit son maître, qui s'est levé des premiers, il se jette dans ses bras, et lui donne à lire, sans pouvoir prononcer une parole, la bienheureuse lettre qu'il tenait à la main. Cette anecdote a transpiré dans le public. Elle a donné à quelqu'un l'occasion de dire que le jeune lauréat avait honoré le prix d'honneur.

Ajoutons que la reconnaissance et le désintéressement, par lesquels M. Godart s'est signalé à son premier pas dans la carrière, sont devenus dès à présent la règle constante de sa vie. Admis à l'École des ponts et chaussées, lorsqu'il n'avait qu'à choisir entre les occupations qui conduisent promptement à la renommée et à la fortune, il a préféré revenir à Sainte-Barbe. Il s'est attaché par un lien indissoluble à M. Blanchet, qu'il seconde dans l'enseignement de l'École préparatoire.

La même année 1857 vit l'accession du cardinal Morlot au siége métropolitain de Paris. Étant archevêque de Tours, le prélat s'était pris d'amitié pour le

directeur de Sainte-Barbe, avec qui il se rencontrait au Conseil supérieur de l'Instruction publique. Notre Collége fut l'un des premiers établissements particuliers qu'il honora de sa visite. Il s'y rendit le 2 mai, pour la cérémonie de la première communion. Il officia en personne, et administra de ses mains le sacrement, qui fut immédiatement suivi de la confirmation.

L'archevêque fut assisté ce jour-là de M. l'abbé Darboy, l'un de ses vicaires généraux, aujourd'hui son successeur, et non moins bienveillant pour la maison. M. Darboy était chargé de l'inspection de l'enseignement religieux dans les lycées et colléges. A ce titre, Sainte-Barbe lui doit une précieuse acquisition : celle de son premier aumônier actuel, M. Vazillier. C'est un homme d'expérience et de talent, qui fut aumônier du lycée d'Alger, après l'avoir été de l'un de nos régiments d'Afrique. Il donna l'absolution aux mourants sur le champ de bataille d'Isly. Il sait parler à la jeunesse le langage qui lui convient, et la toucher par des comparaisons tirées du spectacle de tant de choses qu'il a vues. Il s'acquitte des soins de son ministère avec le concours de deux autres ecclésiastiques, dont l'un est spécialement attaché à la maison de Fontenay. A Paris, les instructions du carême sont faites par des prédicateurs du dehors. Des personnes de distinction ont sollicité la faveur de venir entendre, dans la chapelle du collége, MM. Freppel et Perreyve, de la Faculté de théologie, par qui furent prêchés les derniers carêmes. Autant qu'elle le peut, Sainte-Barbe se fait un devoir de mettre en présence de la jeunesse les orateurs de la chaire dont

le mérite est attesté par la voix publique. C'est d'après le même principe qu'elle choisit les rabbins et les pasteurs, chargés de donner l'enseignement religieux à ceux de ses élèves qui appartiennent au culte israélite ou à l'Église réformée.

L'année 1858 compléta le siècle qui avait vu naître le restaurateur de Sainte-Barbe; car c'est en 1758, le 24 décembre, que Victor de Lanneau vint au monde. M. Labrouste suggéra à l'administration du Collége de célébrer cet anniversaire par une fête, où furent invités à la fois les nombreux descendants et les derniers amis de celui qui en était le héros.

En 1860, eut lieu une autre fête séculaire. Sainte-Barbe, éclairée sur ses véritables origines, se résigna au sacrifice de trente ans d'antiquité, que l'histoire retranchait de la date assignée par la légende. Acceptant 1460 pour l'année de sa première fondation, elle voulut constater par un acte commémoratif que son quatrième siècle révolu la trouvait plus vivante et plus brillante que jamais. L'affectueuse bienveillance, dont le Directeur était l'objet de la part du ministre de l'Instruction publique, permit de donner à cette cérémonie un éclat tout particulier.

M. Rouland avait exprimé plusieurs fois le désir de rendre une visite à la maison. On le pria d'y venir le 14 décembre 1860. La façade sur la place du Panthéon était illuminée et tous les passages garnis de tentures, d'arbustes et de fleurs. Un splendide festin fut servi dans le parloir, transformé en *triclinium*. Le ministre y prit place avec le Conseil des anciens barbistes et l'état-major du Collége. Là étaient encore plusieurs des illustrations de Sainte-Barbe, entre autres

M. Artaud, vice-recteur de l'Académie, M. Bouillet, inspecteur, le baron Lacrosse, sénateur, M. Devinck, le général Trochu; puis le proviseur de Louis-le-Grand, et enfin les membres du Conseil des chefs d'institution du département, invités par M. Labrouste, leur président, afin qu'ils partageassent avec lui l'honneur d'une soirée dans laquelle l'enseignement de l'État se faisait l'hôte de l'enseignement libre. Ces dernières paroles sont de M. Labrouste lui-même : il en fit le texte d'un petit discours qu'il prononça lorsque le moment des toasts fut venu, discours dans lequel il n'oublia pas d'évoquer les souvenirs au culte desquels le ministre d'un grand empire n'avait pas dédaigné de s'associer.

M. Rouland répondit : « Il y a un proverbe latin qui dit, *pectus disertos facit*. Je ressens cette éloquence, et pour le prouver, avant que j'ajoute un mot de plus, mon cher directeur, embrassons-nous. »

Les applaudissements, on le pense bien, éclatèrent, sans attendre le reste de l'allocution, qui fut sur le même ton de chaleureuse cordialité. Ce fut une honorable récompense, et délicatement donnée. Le ministre y ajouta encore, en proposant notre Directeur pour le grade d'officier de la Légion d'honneur, qui lui fut conféré le 15 août suivant.

Depuis la fête séculaire de 1860, M. Labrouste a répété plus d'une fois : « Sainte-Barbe a reçu l'accolade d'un ministre. Redoublons d'efforts pour la mettre en état de recevoir la pareille du pouvoir qui existera dans quatre cents ans. »

Ici sera le terme d'un récit qui s'est étendu au delà

de nos prévisions. Nous espérons que sa longueur nous sera pardonnée à cause du grand intervalle de temps qu'il embrasse. Nous avons évité les développements plutôt que nous ne les avons cherchés. Notre règle a été de n'admettre que les traits utiles pour l'histoire de l'enseignement, sans oublier rien de ce qui pourrait profiter plus tard aux continuateurs ou aux émules d'une généreuse entreprise. Sainte-Barbe, sous la forme à laquelle les circonstances l'ont amenée, n'est plus seulement un produit exceptionnel de l'amitié de collége; elle est devenue un essai réussi de la manière dont le droit des pères de famille peut être exercé en matière d'instruction publique. Elle est le modèle d'un genre d'association tout nouveau, honorable s'il en fut, digne d'être imité par les citoyens qui veulent franchement seconder l'État dans la tâche laborieuse d'élever et d'instruire la jeunesse. Une semblable création n'est pas destinée à périr. Déjà nous la voyons passer des mains de ceux qui l'ont formée dans les mains de leurs fils, et ceux-ci la légueront à leurs descendants. C'est surtout pour les barbistes des générations futures que nous avons écrit ce livre, afin qu'il leur montre les titres dont ils auront à conserver le dépôt, afin qu'ils y lisent le devoir auquel ils seront tenus envers la mémoire de leurs pères.

FIN.

APPENDICE

AUX DEUXIÈME ET TROISIÈME VOLUMES.

I

ACTE DE LA FONDATION DE ROBERT DUGAST.

19 novembre 1556.

Jesus Maria.

A tous ceulx qui ces presentes lectres verront, Anthoine Duprat, chevalier, baron de Thiert et de Viteaulx, seigneur de Nantoillet et de Precy, conseillier du roy nostre sire, gentilhomme ordinaire de sa chambre et garde de la prevosté de Paris, salut. Savoir faisons que, pardevant Françoys Crozon et Pasquier Vallée, notaires du roy, nostre dict seigneur, au Chastellet de Paris, fut present et comparut personnellement noble et scientificque personne, maistre Robert Dugast, docteur regent en la Faculté de decret en l'Université de Paris, desirant et voullant convertir, muer et emploier son peu de bien temporel et transitoire, qu'il a pleu à Dieu luy donner au monde, en chose stable et permanente à la gloire et louenge du souverain qui le luy a donné et au prouffict et utillité publicque; aiant aussy, long temps a, devotion et certaine deliberation à instituer, fonder, doter et arrester à perpetuité ung college de sept boursiers en sa maison de Saincte-Barbe, scituée en la dicte Université de Paris, telle que cy après sera speciffié, qu'il a tousjours applicquée à usage de college, affin de vacquer par lesdicts boursiers à prier Dieu pour luy, ses bienfaicteurs, et à l'estude : Pour ces causes et aultres plusieurs bonnes et saintes à ce le mouvant, du conseil et advis de ses bons amys

continuant son ferme propos, intencion et sainct vouloir, a ordonné, institué, fondé, dotē et arresté, comme encores ordonne, institue, fonde, dote et arreste le dit collége, en la manière qui s'ensuit :

En premier lieu, veult et ordonne le dict seigneur fondateur que en sa dicte maison, de present appellée le College de Saincte-Barbe, scituée et assize au Mont Sainct-Hillaire en l'Université de Paris, soient et demeurent perpetuellement instituez et fondez sept personnes ou boursiers, estans des lieulx et qualitez cy après recitez, pour y resider continuellement et vacquer aux prières, suffrages, estudes et charges à eulx respectivement ordonnez en ceste fondation :

C'est asçavoir ung principal, comme maistre et administrateur et conducteur du dict college, ung procureur et ung chappellain, que ledict fondateur veult et entend estre maistres en la Faculté des arts et promeuz en l'estat sacerdotal et ordre de prestrise, pour dire les messes et service institué au dict college ; ou, s'ils ne le sont, seront tenuz eulx y faire promouvoir dedans ung an precisement après leur institucion à l'estat onquel ils auront esté instituez, sans pouvoir sur ce impetrer aucune dispence. Et à faulte de ladicte promotion, l'an passé, seront *ipso facto* declarez privez du dict estat et bourse, pour y instituer ung aultre en leur lieu, des qualitez dessus dictes.

Et oultre, quatre petiz enffans, qui seront boursiers, natifs et prinz, l'un et premier de la Neufville d'Aulmont, parroisse Sainct-Nicolas, diocèse de Beauvais, le second, de la parroisse Sainct-Nicolas des Alleuz-le-Roy, près Poissi, et les deux aultres de la paroisse Sainct-Hilaire au Mont de Paris, et tous de l'aage de dix ans ou environ, et nez en loial mariage, pour demourer au dict college et y vacquer à l'estude et acquerir degré de maistrise ès ars audict college, dedans dix ans après leur institucion. Et ledit temps de dix ans passé, demoureront les dictes bourses vaccantes de faict, comme estans declarées decennalles par le dict fondateur.

Entend touteffoys et veult les dictz petitz boursiers estre advertiz par ledict maistre principal d'icelle privation d'après dix ans, pour leur donner cœur et occasion d'estudier et employer le temps durant iceulx dix ans, et au demourant instruictz et endoctrinez ès ars liberaulx, jusques à ce qu'ilz soient capables d'estre maistres ès ars : auquel degré seront tenuz eulx faire promouvoir dedans le

dict temps; après lequel degré par eulx obtenu, seront preferez aux régences du dict college, s'ils en sont cappables et idoynes.

Et néant moins, où les dictz petitz boursiers, ou aucuns d'eulx, se trouveroient estre negligens ou d'un dur esperit pour estre emploiez à l'estude et vacquer aux lettres, ou de difficille nature ou rebelles à discipline et correction ou refractaires, et ne peussent estre reduictz à discipline scholasticque : en ces cas, à la rellation des dictz maistre principal, procureur et chappellain, sans aultre information, seront mis hors du dict college, privez de leurs bourses, et autres des lieulx dessus dicts respectivement mis et instituez en leurs places par les Reformateurs du dict college.

Sans le consentement desquels, néantmoins, ne pourra aucun des dictz maistre, procureur, chappellain ou boursiers, cedder ou resigner leurs dictz estatz ou bourses, parce que le dict fondateur a declaré et declare, veult et entend la presente fondation et dotation estre pure, laïcalle, et telle tenue et reputée pour y estre pourveu, ainsi que cy après est ordonné, et non aultrement, sur peine de nullité de leur institution.

Pareillement aussi, se les dictz maistre, principal, procureur ou chappellain ne se gouvernoient en telle decence, honnesteté et conversation que à gens et personnes ecclesiasticques appartient, et pour estre exemplaire aux boursiers et jeunes escolliers, ou que les dictz procureur ou chappellain voulsissent estre seditieux et detractassent d'obéyr au dict maistre principal en honneur et reverence comme superieur au dict collége, ou allassent divaguer par la ville ou suyvre les tavernes, lieux dissolutz, jeux prohibez ou brigues, ou aussi que le dict maistre principal en son endroict ne se conduisoit en telle modestye et gratieuseté envers eulx et les dictz boursiers, et feust tempestatif et impetueux, ou de mauvaise vye et conversation ou pernitieux exemple au dict college : en ces cas et aultres semblables, veult, ordonne et entend le dict fondateur estre contre eulx et chacun d'iceulx culpables proceddé par les dicts Reformateurs, sur la plaincte qui en sera faicte, à telle punition qu'ilz verront estre à faire, de sorte que punition s'en ensuive jusques à privation effectuelle de leurs estatz et bourses ou aultrement, ainsi que le cas le meritera, nonobstant la perpetuation de leurs estatz dessus ordonnez.

Veult aussi et ordonne que à chacun d'iceulx maistre principal, procureur et chapellain, eulx bien et honnestement vivans et

conversans en leurs estatz et charges, soit paié et baillé chacun an par le dict procureur sur les biens, rentes et heritaiges après declarez, la somme de cinquante livres tournois; et à chacun des dictz petitz boursiers la somme de vingt-cinq livres tournoys, pour leur vivre, alimentation et entretenement, le tout aux charges à chacun d'eulx respectivement ordonnées et enjoinctes par ceste fondation.

Oultre ce aura et prandra le dict principal au dict college trois chambres contiguës l'une à l'autre, de telle commodité qu'il voudra ellire, les deux pour luy et l'autre pour les dictz quatre petitz boursiers, qui seront et demoureront soubz sa charge et conduicte. Aussi sera tenu les instituer aux lettres et érudir et gouverner en bonnes meurs et toute discipline scholasticque, sans aucunement leur permettre parler autrement que latin ne discontinuer leur estude, et encore de les nourrir en salle en commun aux despens de leurs bourses dessus ordonnées.

Auront aussi les dictz procureur et chappellain et prandront au dict college chacun une chambre commode à leur habitation et estat, qui leur sera baillée par ledict maistre principal à la charge de resider par eulx aux dictes chambres, et sans qu'ils les puissent bailler à aultre à louage ni nourrir ou entretenir aucuns enffans en icelles en leurs charges, si ce n'estoit de l'exprès consentement du dict principal.

Entend aussi et veult le dict fondateur que ledict maistre principal ne se puisse distraire de l'instruction des meurs et lectres aux enffants du dict college; ains qu'il verse et vacque continuellement, et entretienne les regens necessaires pour l'exercice de l'érudition et discipline scholasticque, faisant les pensions accoutumées ès colleges de l'Université de Paris.

Et à icelle fin le dict fondateur a voulu et ordonné, veult et ordonne, que le dict maistre principal, oultre les chambres dessus dictes, ait et tienne tout le reste de la maison et college Saincte-Barbe cy après ceddée à la communaulté des dictz boursiers, dont sera tenu faire et payer par chacun an à icelle communaulté la somme de deux cens livres tournois, payables aux quatre termes de l'an accoustumez ès mains du dict procureur, qui sera tenu incontinant les mettre et deposer au coffre commun cy après designé. Et encores icelluy principal entretiendra le dict college des menues reparations accoustumées et selon les us et coustumes de

la ville de Paris; et où ledict maistre principal seroit deffaillant à payer et satisfaire du louage d'icelle maison et college qu'il tiendra, seront ses deniers à luy seulz pour sa bourse retenuz et arrestez jusques à ce que satisface de ce qu'il debvra au dict college, et autrement procedder contre luy, ainsi que sera myeulx advisé par les dictz Reformateurs cy après nommez.

Ordonne touteffoys le dict fondateur que, où les dictz procureur et chappellain et chacun d'eulx auroient ou viendroient à avoir la somme de six vingtz livres tournois chacun an de revenu en temporel ou benéfices, *eo ipso*, leurs estats et bourses soient vaccant et conferables à aultres par ceulx qui auront la puissance, cy après nommez et declarez.

Comme aussi a declaré et declare iceulx estatz et bourses de procureur et chappellain ne pouvoir êstre conferez à aucun aiant semblable revenu de six vingtz livres tournois chacun an en benéfice ou temporel, de sorte que s'il avoit collation ou institution des dictes procuracion ou chappellenie, elle soit de faict nulle, et le dict estat et bourses impetrables comme vaccants.

Declare semblablement icelluy fondateur et entend les dictz petitz boursiers estre prins et elleuz ès paroisses dessus dictes, chacun en son regard, des plus pauvres d'icelles, selon la relation des curez, vicaires et gagières ou fabriciens des églises des dictes paroisses, si touteffois les dicts enfants sont aptes et ydoines à l'estude et lettres; et s'ils ne l'estoient, est permis d'en prandre des aultres de la dicte paroisse, qui ne soient si pauvres.

Seront encore les dictz maistre principal, procureur et chappellain, et chacun d'eulx en son regard, tenuz et astrainctz de servir en la chapelle du dict college et dire et cellebrer, en presence des dictz petitz boursiers et des aultres escolliers qui seront pour le temps au dict college et par chacune sepmaine de l'an, les messes que le dict fondateur veult et ordonne estre dictes : c'est assavoir le dict maistre principal au jour de dimanche, au jour et feste, et au jour du mercredi de la ferie; le procureur au lundi des trepassez et au jeudi de la ferie ou du Sainct-Sacrement; et le chappellain au mardy de la ferie, au vendredi de la Croix et au samedi de Nostre-Dame avec commemoration de saincte Barbe.

Entend néantmoins le dict fondateur estre reservé au dict principal que aux festes solennelles pourra, si bon luy semble, dire, chanter et cellébrer les dictes messes pour la solennité du jour, et

encores toutes et quantes foys qu'il luy plaira, et en decharger les dictz procureur ou chapellain, sans pour ce avoir ne demander aucun prouffict ou sallaire aultre que ce que cy dessus luy est ordonné.

Toutes lesquelles messes et services seront iceulx maistre principal, procureur ou chappellain tenuz et astrainctz dire et continuer respectivement, selon qu'elles sont cy dessus assignées et declarées, sur peine de privation du fruict et prouffict de leurs bourses d'une semaine entière, pour chacune faulte qui par eulx y sera faicte; lequel proufict à ceste fin sera arresté et converty au prouffict commun du college, si d'aventure n'estoient indisposez par malladie : auquel cas sera dicte la messe aux despens du dict college, durant icelle malladye, sans diminution de la bourse du dict mallade.

Ordonne aussi, veult et entend le dict fondateur que, vaccation advenant des dictes maistrise ou principaulté, procuration et chappellenye par mort, dimission, privation ou aultrement en quelque manière que ce soict, que les trois Reformateurs du dict college cy après nommez ellisent une personne idoine, cappable et suffisant pour le dict estat et bourse vaccant, et qu'il soit natif de l'un des diocèses, c'est assavoir d'Évreulx, Rouen, Paris ou Autun, qualifié comme dessus est speciffié, et pareillement nez en loial mariage, comme les dictz boursiers, et non à aultre; et que par eulx soit présenté à la Court de parlement pour estre par elle à leur presentation institué, et, ce faict, receu on dict college.

Entend aussi et veult que à ceste fin les dictz maistre principal, procureur ou chappellain, et chacun d'eulx et leurs successeurs, soient tenus advertir les dictz Reformateurs d'icelle vaccation soit par mort, cession, dimission ou aultrement, sitost qu'elle sera venue à leurs congnoissances, et le leur denoncer pour le moins dedans trois jours après, pour par eulx y estre pourveu; et pour ce faire se transporteront dedans ung mois prochain ensuivant les dictes denonciation et advertissement au dict college pour y pourveoir et faire la presentation necessaire pour l'institution aux estatz vaccants, et, ce faict, le presenter à la dicte Court.

Et où les dicts trois Reformateurs seroient negligens ou delayans de eulx assembler dedans le dict mois prefix, qui est de trente jours, pour faire la dicte presentation, et ne la feroient le dict moys passé, pourra la dicte Court, se luy plaist, à la requeste des bour-

siers, instituer au dict estat lors vaccant une personne qualiffiée comme dessus, sans attendre la nomination ou presentation des dictz Reformateurs, attendu leur dicte negligence ou absence.

Declare touteffois et entend icelluy fondateur que, en l'absence de l'un des dicts trois Reformateurs, les deux presens puissent procedder à faire la dicte presentation; mais s'il y en a deux absens, celuy qui se trouvera present pourra presenter requeste à la dicte Cour pour substituer ung de messieurs d'icelle Court au lieu du conseillier absent pour faire la dicte presentation pour ceste fois seullement. Aussi, en l'absence du docteur en decret, le plus ancien des docteurs regens après luy sera prins pour la dicte presentation; et semblablement en l'absence du chancelier, sera prins l'official de Paris, sans touteffoys tirer à consequence pour le général de la dicte fondation ès aultres vaccations à l'advenir.

Veult aussi et declare que, si c'estoit la maistrise et principaulté qui feust vaccant, en ce cas, que l'un des procureur ou chappellain, s'ilz se trouvent cappables et suffisants par les dicts Reformateurs à exercer le dict estat pour l'instruction et érudition des enfants et administration du dict college, soient preferez aux aultres; et en cas de ceste promotion, en leur lieu et estat en soit ung aultre pourveu, des quallitez dessus dictes.

Et en executant quand à ce sa dicte presente fondation, vouloir et intencion, le dict sieur Dugast, fondateur, a nommé et elleu, nomme et ellist dès à present au dict college pour premier maistre principal d'icelle, venérable et discrette personne maistre Robert Certain, prebstre du diocèse de Rouen, naguères procureur du dict college et à present curé de Sainct-Hilaire; pour procureur, comme seconde personne, Alain Mousset, clerc du diocèse de Séès, pour ceste foys seullement, et sans tirer à conséquence pour l'advenir; et pour chappellain, Nicolas le Prince, clerc du diocèse d'Évreux. Et pour les quatre petitz boursiers a nommé et elleu Jehan ou Robert Mondet, lequel des deux luy plaira, de la parroisse Sainct-Hilaire, et Robert Trippier, son filleul, combien qu'il ne soit d'icelle parroisse, mais pour ceste fois et sans qu'il soit aussi tiré à consequence pour l'advenir; et pour les deux aultres des parroisses de Neufville et les Alleux, les nommera cy après le dict fondateur ou ledict Certain.

Et après la destitution, dimission ou aultre vaccation des dictes bourses, seront prins aultres enffans des aages, qualitez, lieux et

parroisses dessus dictes et ainsi qu'il est cy dessus ordonné, qui seront instituez en la forme et manière cy après declarée.

Ordonne davantage et veult icelluy fondateur estre dit et cellebré par chacun an en l'église du dict Saint-Hilaire perpetuellement quatre obiitz anniversaires solennelz de vespres, vigilles, recommandaces, et trois haultes messes, èsquelz assisteront et seront tenus assister les dictz maistre principal, procureur, chappellain et boursiers: le premier, le vingtiesme jour de mars, pour l'âme de defunct maistre Simon Dugast, en son vivant principal du college de Coqueret, oncle paternel et bienfaicteur du dict fondateur; le deuxiesme, au troisiesme jour de septembre, pour feu Jehan Dugast, père du dict fondateur; le troisiesme, au second jour du moys d'octobre pour defuncte Colette Bucaille, sa mère; et la quatriesme pour luy mesme, qu'il veult et entend estre dit et cellebré à tel jour qu'il deceddera de ce monde, selon la volunté de Dieu.

Pour chacun desquelz obiitz veult et ordonne estre baillé et payé par les dictz maistre principal, procureur, chappellain et boursiers du dict college et leurs successeurs à l'advenir aux curé ou vicaire et prebstres du dict Sainct-Hilaire la somme de cinquante solz parisis, et à l'œuvre et fabricque, ou fabriciens pour elle, la somme de quinze solz parisis, fournissantz par eulx èsdictz obiitz et chacun d'iceulx des choses decentes, honnestes et accoutumées: sçavoir est, quatre torches et six poinctes pour le regard du curé ou vicaire; pour le regard des marguilliers, aornement, pain et vin.

Entend néantmoins le dict fondateur que les deniers qui sont et seront deubz au dict college soient colligez et receuz par le dict procureur, et pareillement que les sallaires et bourses qui seront et debvront estre distribuées et payemens faictz tant ausdictz principal, chapellain, boursiers que aultres, se facent et distribuent par les mains du dict procureur qui du tout retirera quittance, et tiendra le compte aux principal, chappellain et boursiers, lequel sera tenu rendre chacun an deux foys, en presence des dictz Reformateurs, et le reliqua qui en sera deu sera mis et deposé en ung coffre fermant à trois clefz differentes, dont le dict principal aura l'une, le procureur l'autre et le dict chappellain l'autre, à ce qu'ils ne le puissent ouvrir l'un sans l'autre, pour la conservation des dictz deniers à servir aux choses necessaires pour l'entretene-

ment d'icelle fondation et reparation du dict college; et sera le dict coffre mis au lieu le plus seur et commode qu'aviseront les dicts Reformateurs. Ne pourra touteffois le dict procureur faire faire ou marchander pour les reparations necessaires ou utilles ne aultres du dict college, sans les dictz maistre principal et chappellain, et le communicquer aux dictz Reformateurs, ne pareillement faire aucuns baulx des heritages du dict college sans l'exprès consentement et auctorité des dicts Reformateurs et d'iceulx maistre principal et boursiers; lequel procureur ne pourra aussi faire mise pour le dict college, sans le consentement et advis des dictz maistre principal et chappellain, exceddant la somme de dix livres tournoys, pour une foys.

Et pour l'entier et parfaict acomplissement et perpetuité de ceste presente fondation, ad ce qu'elle demeure ferme et stable à jamais, a declaré et declare, veult et entend le dict fondateur que les Reformateurs, visitateurs et speculateurs du dict collége soient trois ecclesiasticques : l'un conseillier du roy en sa Court de parlement de ceste ville de Paris, et qu'il soit docteur en decret de l'Université de Paris, si aucuns en y a lors; et de present a nommé et nomme pour le premier, noble et scientificque personne monsieur maistre Baptiste Sapin, docteur en ladicte Faculté de decret et conseillier en icelle Court. L'autre soit et sera perpetuellement le chancellier de l'Université de Paris, et le troisiesme le plus ancien docteur regent en icelle Faculté de decret. Et dès à présent le dict fondateur a nommé et nomme doctissime personne, maistre Jehan Quintin, docteur regent en icelle Faculté; après le decès duquel veult et entend le dict fondateur estre en son lieu le plus ancien docteur régent d'icelle Faculté, resident et lisant actuellement en la dicte Université.

Ausquelz sieurs Reformateurs et leurs successeurs qui seront pour le temps a le dict fondateur donné et donne toute puissance et auctorité de visiter le dict college chacun an deux foys, pour veoir et congnoistre ce qui y pourroit estre defformé et dereiglé, et pour y corriger et reformer ce qu'ilz congnoistront en conscience debvoir estre corrigé et amendé : à sçavoir, la premiere visitacion au moys d'octobre, et la seconde au moys d'apvril; et sera faict registre de leurs dictes visitations et ordonnances. A chacune d'icelles visitacions sera le dict procureur tenu rendre ses comptes devant les dictz

sieurs trois Reformateurs, le principal et chapellain; après lesquelles visitations et chacune d'icelles, le disner honneste et moderé, et les dictz comptes du dict college renduz par ledict procureur et par eulx oïz, cloz, arrestez et signez, leur sera par le dict procureur à chacun d'eulx baillé et distribué ung escu d'or solleil, le tout aux despens du dict college par manière de telle quelle recompense, combien qu'elle semble indigne, veu leurs labeurs, vacation et merite, les priant eulx contenter, supportant la tenuité d'icelle fondation et modicité du bien du dict college.

Voulant oultre et ordonnant le dict fondateur que entre les mains d'iceulx Reformateurs les dictz maistre principal, procureur et chapellain, quand seront instituez, avant que exercer leurs estatz et charges, facent et prestent le serment de bien et fidellement exercer leurs dictz estatz et charges, esquelz sont instituez et sans fraulde, et defendront de tout leur pouvoir le contenu en ladicte fondation, et s'ilz sçavent et entendent quelque chose faicte au préjudice d'icelle, en advertir les dictz Reformateurs.

Et pour l'execution et entretennement d'icelle dotation, de toutes et chacunes les choses dessus dictes et en ceste presente fondation contenues et escriptes, le dict sieur maistre Robert Dugast, fondateur, de son bon gré, bonne, pure, franche et libérale volonté, sans aucune force, fraulde, erreur, induction, seduction, contraincte ou decepvance, luy sur ce bien advisé, conseillé, pourveu et deliberé, si comme il disoit, recongnut et confessa et par ces presentes recongnoist et confesse en la presente et par devant les dictz notaires cy devant nommez et soubzscriptz, comme en droict jugement par devant nous, avoir ceddé, quitté, transporté et delaissé, et par ces dictes presentes cedde, quitte, transporte et delaisse dès mainctenant et dès à present du tout à tousjours, promist et encores par ces mesmes presentes lectres promect garantir, delivrer et deffendre envers et contre tous de tous troubles, debtes, lectres, dons, douaires et obligacions, engagemens, permutations, eschanges, ventes, cessions, transportz, alliénations et de tous aultres empeschemens generallement quelzconques ausdictz maistre principal, procureur, chapellain et boursiers du dict college, qui sont et seront pour le temps advenir au dict college, nommé Sainte-Barbe, le dict maistre Robert Certain, jà nommé, principal, à ce present, stipullant et acceptant pour luy et les dictz procureur, chapellain et boursiers et leurs

successeurs au temps advenir, les heritages cy après speciffiez et declarez, à icelluy sieur maistre Robert Dugast appartenans de son vray et loial acquest, si comme il dict et affirme pour vérité, c'est assavoir :

L'énoncé des biens concédés, comme dans l'amortissement de Henri II, rapporté précédemment, tome I, p. 372, sauf que l'article 2 est ainsi conçu :

Une autre maison et jardin, les lieux, aisances et appartenances d'icelle, que tient et où est à présent demourant Guillaume Mondet, marchant libraire juré en ladicte Université de Paris, scituée et assise audict mont Sainct-Hilaire, et qui se extend jusques au college de Reims, à laquelle pend pour enseigne le *Chauderon*, tenant au presbitère, jardin et cimetière de la dicte église, et au college de Karembert, d'autre part à la rue d'Écosse, aboutissant par derrière à la rue du Four et audit college de Reims, et d'autre bout par devant à la rue Saint-Hilaire, en la censive des doyen, chanoynes et chappitre de Saint-Marcel lez Paris, et chargée envers eux de douze deniers tournois de cens : à la charge touteffoys, en ce regard et pour la dicte maison du *Chauderon*, jardin et lieulx seullement, de l'aisance, usage et joissance de Jehanne Dugast, femme du dict Guillaume Mondet, parente du dict fondateur, durant la vie d'elle seullement, en paiant chacun an par elle à la communaulté du dict college Saincte-Barbe la somme de quarante-huit escuz d'or solleil, ainsi que icelluy Mondet son mary et elle ont accoustumé faire et qu'ilz sont tenuz par contract ou aultrement. Mais ne pourra la dicte Jehanne transporter son droit viager à quelque personne que ce soit; aultrement pourront iceulx maistre principal, procureur, chapellain et boursiers d'icelluy college faire leur prouffict de la dicte maison pour le dict college.

Et le dernier article dans cette autre forme :

Oultre a donné, ceddé et delaissé pour la fondation dudit college la somme de trois cent vingt-huit livres quinze solz tournois de rente en plusieurs et diverses parties et constitutions à icelluy sieur ceddant, appartenant aussi de son acquest et qu'il a droict de prendre et parcepvoir par chacun an sur les Prevost des marchans et Eschevins de la dicte ville de Paris, le tout ainsi et par la

manière qu'il est plus à plain contenu et declaré ès lectres de constitucions de ce faisans mencion, pour de tous les dictz heritages et choses ainsi cy dessus ceddez et transportez jouyr, user, tenir et d'ores en avant possedder par les dictz maistre principal, procureur, chapellain et boursiers du dict college Saincte-Barbe et leurs dictz successeurs ou temps advenir, et en faire comme de chose à eulx appartenant, en leur enjoignant très expressement par icelluy sieur fondateur de d'ores en avant mettre et deposer au dict coffre commun, qui sera au dict college, tous et chacuns les deniers qui proviendront des fruictz des dictz heritages, rentes, biens et possessions, après les choses susdictes acomplies : de toutes lesquelles et chacune d'icelles le dict fondateur s'est dessaisy et demis, en a vestu et saisy les dictz maistre principal, procureur, chapellain et boursiers et leurs successeurs ou temps advenir ; et pour actuelle tradicion a mis et deposé en la presence des dictz notaires soubzscriptz, entre les mains du dict maistre Robert Certain, jà nommé maistre principal, toutes et chacune les lectres, tiltres et enseignemens que icelluy Dugast avoit par devers luy, servans et faisans mencion des acquisitions par luy faictes d'iceulx heritages et rentes, que le dict fondateur veult et ordonne estre mises et deposées au dit coffre commun ou autre lieu seur et sauf, pour s'en ayder quand mestier sera, et dont à ceste fin a esté faict inventaire à la requeste d'icelluy sieur fondateur, en la presence du dict Certain, principal susdict, et ce par les dictz notaires pour la conservation du bien du dict college, selon la discretion des dictz seigneurs Reformateurs, maistre principal, procureur et chapellain d'icelluy college.

En declarant et disant d'abondant par le dict sieur fondateur son intencion et voulloir estre, s'il est possible et faire se peult, de recouvrer et achapter la cinquiesme partie de la dicte maison Saincte-Barbe, cy-dessus declarée, affin d'avoir l'entière totallité, et que le dict achapt et recouvrement soit faict par manière de permutation et eschange, sans aucune mutacion faire du nom de Saincte-Barbe. Pour faire lequel recouvrement pourront estre baillées et employez les cinquante livres tournois de rente restant, les boursiers payés, d'iceulx trois cent vingt-huit livres quinze solz tournois de rente ainsi deues par la dicte ville de Paris et sur elle prins et perceuz par chacun an, et de ce qui restera d'icelle rente sera satisfaict ausdictz maistre principal, pro-

cureur, chapellain et boursiers, et le reste mis et deposé au dict coffre de communaulté, et mesmes les dictes cinquante livres tournois au cas que la dicte cinquiesme partie de maison ne peust estre recouverte des propriétaires ausquelz elle appartient, pour iceulx deniers estre convertiz à l'entretenement de la dicte maison et college Saincte-Barbe et divin service de la dicte chappelle, à la charge que, si les dictz de la ville de Paris racheptoient les dictes rentes de trois cent vingt-huit livres quinze solz tournois ou aucunes d'icelles, en ce cas veult et ordonne le dict fondateur les deniers du dict rachapt incontinant et le plus tost que faire se pourra estre emploiez en semblables rentes ou rente, ou bien en heritage et terres bien asseurées, du conseil, advis et deliberation toutesfoys des dictz sieurs Reformateurs, avec les dictz maistre principal, procureur et chapellain, qui pour lors seront au dict college.

Toutes lesquelles institutions, fondations, dotacions, ordonnances, declarations, cessions, transportz, ellections, privations, substitucions, nominations, visitacions, corrections et aultres quelzconques dispositions, ainsi cy dessus declarées et specеffiées, le dict sieur maistre Robert Dugast, fondateur, aiant oy et entendu la lecture d'icelles qui luy a esté faicte par l'un des dictz notaires, l'autre present, a loées, gréées, ratiffiées, approuvées, loe, grée, ratiffie, approuve, a pour bien agréables, se y est consenty et accordé, consent et accorde, et icelles a promis tenir ferme et stables, perpetuellement ès mains des dictz notaires, selon les qualitez, modiffications et specifications dessus dictes. Et oultre, pour plus grande stabilité, fermeté et asseurance de ceste dicte presente fondation et contenu cy dessus, a voulu et accordé, veult et accorde, en la presence d'iceulx notaires, que par les dictz sieurs Reformateurs et au nom des dictz maistre principal, procureur, chapellain et boursiers d'icelluy college soit presenté requeste à la dicte court de parlement, à ce que de sa bonne grace et volunté luy plaise ratiffier, confermer, approuver et avoir agréable toutes et chacune les choses dessus dictes, en acceptant aussi par elle tant l'institucion des dictz sept boursiers en icelluy college, que les dictz trois Reformateurs chacun en sa qualité respectivement : car ainsi l'a voulu et expressement accordé le dict sieur maistre Robert Dugast, fondateur, en passant et accordant les dictes presentes; et d'abondant icelluy sieur fondateur

a aussi ceddé et transporté, cedde et transporte par ces dictes presentes ausdictz du college ce acceptant par ledict Certain, maistre principal, tous et chacuns les droictz de propriété, fonds, saisine, seigneurie, possession, noms, raisons, actions, demandes, poursuittes et aultres choses generallement quelzconques qu'il a, peult et pourroit avoir, pretendre, quereller, demander ores et pour le temps advenir en et sur les dictz heritages, rentes et choses ainsi cy dessus par luy ceddez et transportez et pour l'occasion d'iceulx ; et s'en est pareillement dessaisy, desmis et desvestu, dessaisit, desmect et desvest par les dictes presentes, comme dessus, pour ce du tout ès mains des dictz notaires, comme en la nostre souveraine pour le roy, nostre dict seigneur, pour, au nom et au prouffict d'iceux du college et leurs successeurs au temps advenir, voullant, consentant et expressement accordant que par le bail et obstancion de ces dictes presentes lectres, sans aultre procuration sur ce avoir ni monstrer, les dictz maistre principal, procureur, chapellain et boursiers et leurs dictz successeurs en feussent et soient du tout saisiz, vestuz, mis et receuz en bonne et suffisante saisine et possession par les seigneurs ou dames, celluy ou ceulx de qui est, ainsi comme appartiendra; et pour ce faire, vouloir, requerir, demander, consentir et accorder ce estre faict, partout où besoing sera, le dict seigneur fondateur a faict, nommé, ordonné, constitué et estably ses procureur ou procureurs generaulx et certains messagiers especiaulx et irrevocables, le porteur ou porteurs de ces dictes presentes, auquel ou ausquelz portant icelles il donna et donne plain povoir, puissance, auctorité et mandement especial et irrevocable de ce faire, et tout ce que au cas appartiendra et sera necessaire.

Lesquelles presentes institucions, fondations, dotacions, ordonnances, declarations, cessions, transportz, ellections, privations, substitucions, nominations, visitacions, corrections, dispositions et toutes et chacunes les choses dessus dictes et en ces presentes lectres contenues, declarées, speciffiées et escriptes, icelluy sieur fondateur promist avoir pour bien agréables, les tenir ferme et stables à tousjours sans jamais à nul jour aucunement y contrevenir en quelque sorte ou maniere que ce soit; ainçois rendre, payer et restituer à pur, à plain et sans aucun plaid ou procès tous coustz, fraiz, mises, despens, dommaiges et interestz qui faictz, euz, souffertz, soustenuz et encouruz seroient par def-

fault des choses dessus dictes ou d'aucunes d'icelles, non faictes, tenues, entretenues, payées et deuement accomplies, ainsi et par la manière comme dict est, et en ce pourchassant, poursuyvant et requerant, soubz l'obligation et ypothèque de tous et chacuns ses aultres biens meubles et immeubles, presens et advenir, qu'il a pour ce du tout soubmis et soubmect à la justice, jurisdiction, cohercition et contraincte de nous et nos successeurs, prevostz de Paris, et par toutes aultres courtz, justices et jurisdictions où trouvez seront à ses despens; et renonça en ce faisant expressement à toutes lectres d'estat, de grace, reliefs, respictz, cessions, dispensacions et absolutions donnez et à donner, à tout droict escript et non escript, canon et civil, et à toutes aultres choses et aydes generallement quelzconques à ces lectres contraires, et au droict disant generalle renonciation non valloir.

En tesmoing de ce, nous, à la relation des dictz notaires, avons faict mectre le scel de la dicte prevosté de Paris à ces lettres, qui passées furent doubles, l'an mil cinq cent cinquante-six, le jeudi dix-neufviesme jour du moys de novembre.

Signé : Vallée. Crozon.

En marge : Ce present contrat de fondation, contenant dix-sept rolles de parchemin, cestuy comprins, a esté enregistré par moy notaire soubzsigné, Crozon.

Et plus bas : *Regestrata audito procuratore generale regis, Parisiis in parlamento, nona die decembris anno Domini millesimo quingentesimo quinquagesimo sexto.* Du Tillet.

II

DISCOURS D'OUVERTURE DU COURS DE LÉGER DUCHESNE A SAINTE-BARBE.

1er octobre 1557.

Leodegarii a Quercu oratiuncula Lutetiæ habita kal. octob. cum auspicaturus esset Timæum Ciceronis in Atheneo Barbarano.

Quæ quondam invaluit apud Romanos consuetudo, auditores, ut nemo militiæ ascriberetur, qui vel annis septemdecim minor esset, vel major annis quadraginta sex, eadem perinde servanda est in exercitu minervali : ut conquisitores jubeant tyrunculos in

umbraculis et otio prius velitari, quam in solem et pulverem veniant, diuque parere imperio antequam imperent, imperatores vero ætate jam affectos rude donent, quod hi præduri sint et effœti, illi belli rudimentis immaturi. Quam ego legem non ut voce modo, sed vita etiam comprobarem, anno superiore cum me jam rudiarium et inutilem bello Vejanium sentirem, pro virili sum conatus inter exauthoratos numerari, sequutus illud Horatianum :

> Solve senescentem mature sanus equum, ne
> Peccet ad extremum ridendus, et ilia ducat.

Sedenim hoc consilii quod iniveram fregit Jacobus Carpentarius, rhetorum et philosophorum hujus Academiæ sine controversia princeps; qui delectum cum haberet, voluit antiquo me includere ludo et in eisdem secum versari castris. Cui licet illud occinerem, « Non eadem est ætas, non mens, » tamen cum mea in eum literatosque omnes singulari observantia, tum dicendi facultate mirifica emerito persuasit ut denuo mererem. Dedi igitur nomen, et pro more, sacramento me obstringens, feci sub illo imperatore stipendia, nec hercle quasi ferentarius, sed præter votum primipilus. Ubi igitur in acie, in specula, in statione, in præsidio annum jam integrum transmisissem, manubiarum amplissimarum particeps, de missione (velut causarius) impetranda cogitavi, præsertim cum intelligerem nostra castra trophæis clara,

> Ipsa suis pollere opibus, nihil indiga nostri,

vallo et fossa egregie muniri, commeatu affluere, armis vigere, militibus redundare, ducibus florere, denique omni loco esse quam optimo. Quibus ego de rebus ut fortunatus mihi visus sum, quod harum pars magna feror, ita lætitia exsilii, quod spes libertatis erat vitæque quietæ; verum, nisi me animus fallit, nunquam servitio me exire licebit, et labor labori succedet, velut unda supervenit undam. Nam cum hujus nobilissimi gymnasii Barbarani prudentissimus moderator Robertus Certus, vir omni virtutum genere conspicuus, audisset nostris auspiciis rem Burgundianam non infeliciter processisse, mecum agere cœpit ne jam otio et inertiæ me dederem; nondum me senem, ac si etiam senescere canities testaretur, tamen senum quam juvenum industria potius uti statuisse, quod nunquam ingenium et rerum prudentia velox ante pilos venit, nec cornicatur inepte quem longa erudiit

rerum experientia. Itaqua ut Lucullus olim militem, ita me affatus est :

> I bone, quo virtus tua te vocat; i pede fausto,
> Grandia laturus meritorum præmia; quid stas?

Equidem etsi constituissem nullius posthac jurare in verba magistri, tamen hæc vox blandissima mihi, alioqui ignavissimo animos addidit, et (si vera fateri velim) cristas erexit. Nam si magnum hinc honorem sum adeptus, quod Jacobus Cerpentarius, sæculi nostri Chrysippus, ad res accisas, ad parietinas et ruinas fulciendas opitulatorem me vocarit, quanto honorificentius putandum est quod non tam ad periculum aut bellum, quam ad partum jam apud Barbaranos triumphum vocer? Non enim minoris laudis est profiteri literas politiores de suggestu Barbarano, quam vel Romæ triumphare, vel olympionicem fieri : ut enim Divum domus Lutetia inter alias urbes principem locum tenet, ita Lutetianorum gymnasiorum longe celeberrimum semper fuit Barbaranum : quod iisdem rebus palmam consequutum est, quibus olim Athenæ, situ loci et disertorum rhetorum acutorumque philosophorum frequentia. Quis enim nescit scholam Barbaranam ob id equum durateum passim vocari, quod ut ille ex utero et cavernis ingentibus innumeros principes fudit, ita Barbarana schola prope infinitos dicendi disserendique principes suppeditavit? Hinc ab Eburonicum episcopo evocatus Jacobus Ludovicus Strebæus, cujus eruditio quam fuerit multiplex, quam recondita, quam solida, satis loquuntur ejus laboriosæ in Ciceronem annotationes; hinc a duce Longovilleo assumptus Henricus Laberius, Lutetiæ (dum viveret) ornamentum et dulce decus; hinc a Lusitanorum rege amplissimis præmiis ad instituendum filium accitus Antonius Pinus, vir non minus dicendo quam scribendo felix; hinc a Francisco, rege Galliarum, optimo patriæ et literarum parente, ad regiam cathedram perducta sunt duo eloquentiæ et philosophiæ clarissima lumina, Bartholomæus Latomus et Adrianus Turnebus. Quorum uterque ut est omnibus ingenuis artibus egregie politus, ita utroque non minus superbit Barbarana schola quam Orpheo Calliopea, Lino formosus Apollo. Hinc Tolosam primum, deinde Cadurcum, postea Valentiam raptus Antonius Goveanus, de cujus incredibili doctrina nemo dubitat qui illius festiva epigrammata, argutum conclusionum librum, acutam in P. Ramum disputationem, graves in jus civile commentarios viderit. Sed quid ego hæc?

Etsi enim vobis libet, non tamen forsan licet reliquos audire professores, quorum eruditissimis lectionibus schola Barbarana nobilitata est. Quorum ego cum tam dissimilis sim quam vel corvus olorum, vel pica philomelarum, futurum metuo ne in eorum suggestu ita meros de me dem lusus,

> Ut niger, in ripis errat dum forte Caystri,
> Inter Ledæos ridetur corvus olores :
> Aut ubi multisona fervet sacer atthide lucus,
> Improba Cecropias offendit pica querelas.

Quod si in triviali quodam literario ludo ubi vel rhetorculi more anserum strepunt, vel philosophastri tricantur, literas docerem, possem aliquo esse in numero, ut pumilio inter pygmæos. Hic vero inter palladios gigantes vix videbor pygmæus. Itaque nemo eorum, qui docendo discunt, ausus est nunquam ad suggestum Barbaranum aspirare, quod intelligeret in musarum domo non esse graculis locum. Quot enim grammaticis et rhetoribus hic occurres, tot Quintilianos judicabis; quot philosophiæ professores hic habebis obvios, tot Platones agnosces; quot gymnasiarchas, tot Catones; quot discipulos, tot musarum partus : ut non abs re Atheneum ita gloriari possit, ut ille apud Ennium Africanus :

> A sole exoriente supra Mæotida, nemo
> Est, qui me meritis æquiparare queat.

Quapropter ut olim bonarum artium studiosi Apolloniam, aut Rhodum, aut Athenas navigabant, sic earumdem rerum candidati ad hæc Barbarana umbracula velut ad Apollonii diatribam aut Socratis platanos adcurrunt, opinantes aeris salubritatem non paulo magis conducere corporibus, quam authoritatem loci, ubi tot heroes albis equis triumpharint, animos inflammare ad literas capessendas. Quis enim hoc credat Miltiadis trophæa Themistoclem dormire non sivisse, aut Alexandri Magni statuas Julium Cæsarem ad gloriæ studium excitavisse, summorum vero rhetorum et philosophorum auditoria nil habere stimulorum ? Equidem præclare illud, ut cætera omnia, Cicero : Non errore, sed natura datum nobis est, ut cum ea loca videamus in quibus memoria dignos viros acceperimus multum esse versatos, magis moveamur, quam si quando eorum ipsorum aut facta audiamus aut scripta legamus. Locus enim ipse non modo virorum memoriam afferre videtur,

sed etiam ipsos pæne in conspectu ponit. Et profecto ut in fertilibus plantariis si frutices aut herbæ stirpitus avellantur, deciduo tamen semine novus aliquis frutex aut herba renascitur, sic ex hac feracissima divinorum ingeniorum Isocratea schola cum abeunt eruditi professores, eruditionis illorum remanent uberrima seminaria, quibus virere et vernare non desinit. Nec fieri potest quin tantæ pulchritudinis aspectu provocentur incolæ, ut eorum similes esse studeant, quorum laudatissima intuentur monimenta. Cæterum ne vetustate collabesceret (ut mortalia solent) hic locus charitibus et musis sacer, eum redintegravit, aut potius ex lapideo marmoreum reddidit, amplissimoque proventu locupletavit Robertus Gasteus, Coqueretícæ domus spectatissimus gymnasiarcha,

Cui det Nestoreos æternus Juppiter annos,
Nestoreum quoniam pectus et ora dedit.

Quis enim huic integerrimo seni non bene ominetur? quis non læta omnia precetur? quis non immortalibus majores gratias agat quod nobis musas, musis suum restituerit musæum? Ad quod cum me per suarum fortunarum et virtutis hæredem Robertum Certum vocaverit, nolentique et diu recusanti munus hoc interpretandi (cui me imparem fatebar) obtruserit, debeo ei quidem quantum nunquam soluturus sim pro tam honorifica de me opinione. Quam si satis cum dignitate et laude sustinere nequeam, nolite, obsecro, temeritati aut impudentiæ potius ascribere, quam obsequiosæ humanitati. Is enim semper fui, qui in eam peccare partem maluerim, ut parum prudens viderer, quam parum benevolus. Quanquam si ea attentio, ea docilitas et comitas mihi nunc præstetur, quæ olim cum hic ordinem primum ducerem, vel quæ proxime apud Burgundos (qui omnes humanitatis numeros erga me expleverunt), tam magna pars gravissimi oneris, cui succumberem, detrahetur, ut vix sit futura difficilior perficiendi facultas quam fuerit aggrediendi voluntas. Quam rem benignissime vos concessuros confido, tum ob eam quam in me dudum sensistis ad provehenda vestra studia propensitatem, tum ob loci hujus amplissimi dignitatem, cui linguis et animis favendum, tum ob Ciceronis (quem enarrandum suscepi) celebritatem : qui arcana quadam vi suæ eloquentiæ non secus ad se omnes allicit quam vel magnes ferrum, vel Cæcias nubes; qui incredibili quadam magni-

tudine ingenii superiores omnes vincit, et posteris spem sui imitandi penitus ademit; qui, non minus gravis et sententiosus philosophus quam vehemens et consummatus orator, nomen longius propagavit quam Romani suos fines; qui dono quodam Providentiæ genitus existimatur, in quo totas vires eloquentia experiretur. Quapropter plenum insolentiæ videatur si quis illius laudes vel conetur commendare, quæ per se sunt amplissimæ, vel recensere, quæ sunt innumeræ, vel quovis modo demonstrare, quarum lumen oculos mentesque præstringit. Itaque cum melius a divinissimis suis operibus quam a cujusquam ore laudetur, omisso præconio, ejus præclarissimum Timæum dextris auguriis auspicabor, si precibus a vobis impetrarim ut vestra benevolentia nostræ velit industriæ favere.

Dixi.

III

COLLATION D'UNE BOURSE VACANTE A UN ENFANT DE LA PAROISSE SAINT-HILAIRE.

16 février 1570.

Venerabili et dilecto nostro, domino primario collegii dive Barbare, Parisiis fundati, et ceteris quorum interest, Petrus *Lefebure*, in sacratissima theologie facultate bacchalaureus, rector seu curatus parrochialis ecclesie Sancti Hilarii in monte Parisiensi, Thomas *Brumen*, Jacobus *Pautonnies* et Nicolaus *Souliart*, dicte parrochialis ecclesie matricularii, salutem. Notum vobis facimus quod, cum ad nos presentatio ad locum et parvam bursam dicti vestri collegii spectet et pertineat ratione nostre parrochialis ecclesie S ncti Hilarii, juxta fundationem dicte burse: nos ad eam bursam et locum, liberos nunc et vacantes propter absentiam continuam Jacobi *Henuiers*, illius bursarii et ultimi possessoris pacifici, Ludovicum de *Harsi*, sufficientem et idoneum, harum serie litterarum pietatis intuitu vobis presentamus. Quocirca vos obnixe rogamus quatenus dictum de *Harsi* ad dictos locum et bursam, modo premisso vacantes, recipiatis et admittatis seu recipi et admitti faciatis, eumque fructibus, juribus et emolumentis, talibus bursariis debitis, uti et gaudere pacifice faciatis, statutis nihilominus dicti collegii inviolabiliter observatis. Datum Parisiis, sub sigillo prefate nostre parrochialis ecclesie Sancti Hilarii ac signo

providi viri magistri Johannis *Decorbye*, publici auctoritate apostolica venerabiliumque Conservationis privilegiorum apostolicorum alme Universitatis et episcopalis Parisiensis curiarum notarii jurati, et in registris episcopatus et prefecture Parisiensis, juxta edictum regium, descripti et immatriculati, Parisiis in vico Nucum commorantis, subsignati. Anno domini millesimo quingentesimo septuagesimo, die decima sexta mensis februarii, presentibus ibidem Vincentio *Canet* et Hieronimo *François*, Noviomensis et Ambianensis respective diocesum, Parisiis commorantibus, testibus ad premissa vocatis et rogatis.

Ainsi signé : De mandato dictorum dominorum curati et matriculariorum parrochialis ecclesie Sancti Hilarii Parisiensis.
J. Corbye.

IV

CERTIFICAT D'ÉTUDES POUR UN BARBISTE DU TEMPS D'ANTOINE DE TREMBLAY.

1573-1578.

Nos subsignati, artium magistri, certificamus [dilectum] nostrum discretum virum magistrum Franciscum *Cathereau*, diocesis...., in artibus magistrum, Parisiis [studuisse] in eisdem artibus per quinquennium, [videlicet] per triennium cum dimidio [a logica]libus inclusive, ante [adept]ionem gradus magisterii, in [fama]tissimo collegio divæ Barbaræ, [sub] discreto viro magistro Jacobo Mario [Amb]osio, artium magistro, actu Parisiis tum in eisdem artibus et dicto collegio regente; et post adeptionem dicti gradus magisterii, studuisse et continuasse suum studium in eisdem artibus per annum cum dimidio, frequentando actus et disputationes dictæ Facultatis artium, tam publicas, quam privatas, et eisdem continue interessendo : hujusmodi quinquennium inceptum in festo divi Remigii, prima die mensis octobris, anno Domini millesimo quingentesimo septuagesimo tertio, functum et revolutum eadem die, anno Domini millesimo quingentesimo septuagesimo octavo. Testibus signis nostris manualibus hic appositis.

Signé : Marius *et* A. de Trambleay, *avec paraphes.*

Au dessous, d'une autre main : Supplicuit anno $V^{c}IIII^{xx}I$, die prima mensis februarii. *Signé :* Laffilé.

V

NOMINATION DE BOURSIER CONTRAIRE A LA FONDATION.

18 mars 1634.

Nos, Nicolaus *Leclerc*, regis Christianissimi in supremo senatu Parisiensi consiliarius clericus decanus, visitator et reformator collegii divæ Barbaræ nuncupati, in dicta Universitate Parisiensi fundati, universis has litteras inspecturis salutem. Notum facimus quod ab bursam ejusdem collegii, per quondam bonæ memoriæ nobilem et scientificum virum dominum Robertum *du Gast*, cum viveret in dicta Universitate Parisiensi doctorem regentem in decretorum facultate, nominavimus ingenuum adolescentem Jacobum *Bertout*, Parisiensem, in dicta Universitate studentem, in et de legitimo matrimonio natum, parrochia Sancti Stephani, sufficientem, capacem et idoneum, nominavimus ac nominamus. Quapropter mandamus tibi, primario ejusdem collegii divæ Barbaræ, uti recipias prædictum adolescentem ad idem officium seu bursam exercendam cum ejus juribus et pertinentiis, installesque in eodem collegio, servatis solennitatibus ad id solitis, jure cujuslibet salvo. Datum Parisiis, sub sigillo nostro ac signo manuali magistri Sansonis *Pasquier*, secretarii nostri, testisque ad premissa vocati. Anno Domini millesimo sexcentesimo trigesimo quarto, decima octava mensis martii. *Signé :* Leclerc.

De mandato præfati domini visitatoris et reformatoris. *Signé :* Pasquier.

VI

ARRÊTS DU CONSEIL D'ÉTAT CONCERNANT LE PROJET D'ANNEXION DE SAINTE-BARBE AUX ÉCOLES DE DROIT.

10 mars 1681.

Veu par le Roy en son Conseil l'arrest rendu en iceluy le 26e mars dernier, par lequel S. M. voulant pourveoir à l'establissement des escolles de la Faculté de droit de Paris en un lieu commode, tant pour le logement des professeurs que pour l'accez des estudians en droit, auroit ordonné que les principaux et officiers des colléges

de Bourgogne et de Sainte-Barbe et les professeurs de ladite Faculté de droit représenteroient par devant les sieurs Boucherat, de Bezons et Bignon, conseillers ordinaires en ses conseils, les tiltres et actes de leurs fondations et dotations anciens et l'estat présent desdits colléges, comme aussi qu'ils s'informeroient du nombre et qualité des bourses fondées dans l'Université de Paris pour les estudians en droit, à l'effet de connoistre l'usage qui pourroit estre fait desdites bourses, pour, sur l'advis desdits commissaires, estre ordonné par S. M. ce qui appartiendroit par raison; l'advis des sieurs Boucherat, de Bezons et Bignon en conséquence de leur procez verbal de la représentation faite, tant par les professeurs et docteurs en droit de la Faculté de Paris, que par le principal, procureur et chapelain du collége de Sainte-Barbe, des actes et tiltres de fondation et de l'estat desdits colléges, avec la remonstrance du principal du collége de Bourgogne, et du procez verbal et rapport fait par M. Goujon, architecte des bastimens du roy, en vertu de l'ordonnance des dits commissaires, concernant la visite par luy faite des bastimens et lieux dépendans desdittes escoles de droit, colléges de Sainte-Barbe et de Bourgogne :

Sa Majesté estant en son Conseil a ordonné et ordonne que le collége de Sainte-Barbe, avec les biens, bastimens et revenus en dépendans, seront à tous jours unis ausdites escolles et Faculté de droit et sans en pouvoir jamais estre séparez, à condition toutesfois que le chapelain qui est à présent, et ceux qui seront nommez après luy, continueront à faire le service porté par la fondation dudit collége aux mesmes droits, proffitz et revenus que lesdits chapelains ont droit d'avoir, et que les professeurs de ladite Faculté seront tenus de faire jouir les principal et procureur dudit collége de Sainte-Barbe qui sont à présent, pendant leur vie seulement, de tous les proffitz et advantages qui leur appartiennent ; aussy de fournir aux boursiers fondez dans ledit collége le revenu ordinaire desdites bourses, à la charge d'estudier conformément à leur fondation. Ordonne S. M. que les quatre professeurs en droit qui n'ont point de logement dans lesdites escolles de droit seront logez dans ledit collége de Sainte-Barbe. Enjoint Sa Majesté auxdits sieurs commissaires de faire exécuter le présent arrest et de se faire représenter les estats et compte des affaires et revenus dudit collége de Sainte-Barbe et escole de droit pour, à leur rapport, y estre pourveu par S. M. que de raison, et pour donner moyen de

subsister à ceux qui ne pourroient sans secours employer les années portées par l'édict de S. M. pour les estudes de droit canonique, civil et françois. Ordonne que les places et bourses fondées dans tous les colléges de l'Université de Paris pour les estudians en droit ne puissent estre remplies par d'autres, et que ceux qui ont droit d'y nommer et présenter soient tenus incessamment de le faire en faveur de pauvres escoliers qui auront estudié ez lettres humaines et en philosophie pour jouir desdites bourses, pendant trois ans consécutifs seulement par ceux qui ne prendront que les degrez de bachelier et licencié en droit, et jusques à cinq ans par ceux qui prendront le degré de docteur; et seront tenus ceux qui seront pourveus desdites bourses d'employer le temps d'estude conformément audict édict et règlemens desdites Facultez, sinon et à faulte de ce faire, seront exclus desdictes bourses, auxquelles sera incessamment pourveu par ceux qui ont droit d'y nommer d'autres personnes estudians en droit. Et pour éviter qu'il ne se commette à l'advenir aucun abus à cet esgard, ordonne S. M. aux principaux desdits colléges, où sont fondées lesdites bourses destinées aux estudians en droit, de se faire représenter exactement par lesdits estudians les attestations des professeurs de la Faculté où ils prendront leurs leçons, et d'envoyer au Procureur général par chacun an, à la feste de saint Martin, un certificat contenant le nombre des bourses de leurs colléges destinées aux estudians en droit, le nom de ceux qui les remplissent et le temps de leurs estudes. Et en conséquence, S. M. enjoint à son Procureur général de tenir la main à l'exécution du présent arrest. *Signé* : Letellier.

6 juin 1682.

Sur la requeste présentée au Roy estant en son Conseil par les principal, procureur, chapelain et boursiers du collége de Sainte-Barbe, fondé en l'Université de Paris, contenant que, les professeurs de la Faculté de droict de ladite ville leur ayant fait signifier un arrest du Conseil du dix mars 1681, portant entre autres choses que ledit collége, avec les biens, bâstimens et revenus en deppendans, seroient à toujours unis aux escolles et Faculté de droit aux conditions portées par ledit arrest, les supplians auroient fait leurs remonstrances à S. M. ainsy que les recteur, doyens et procureurs des nations de ladite Université, sur la surprise qui

avoit esté faitte de la religion de S. M. en l'obtention dudit arrest; et en attendant que S. M. eust la bonté de faire droict sur lesdites remonstrances, les supplians ont discontinué de recevoir les revenus desdits biens et d'entretenir lesdits bastimens, quoyqu'ils ayent tousjours fait leurs fonctions ordinaires audit collége, en sorte que les créanciers d'icelluy, faute de payement des arrérages de leur deub, ont fait saisir tous lesdits revenus et mesme fait procéder par saisie réelle au bail judiciaire desdits bastimens, de manière que tout est demeuré dans le désordre et dans la confusion du jour de la signature dudit arrest, lequel (sauf correction) ne pouvant se soustenir par les raisons qui ont esté amplement expliquées par lesdites remonstrances des supplians, ont recours à la justice ordinaire de S. M., à ce qu'il luy plust révocquer ledit arrest du Conseil du dix mars 1681, avec deffenses ausdicts professeurs de droict et tous autres de s'en servir à peine de trois mil livres d'amende et de tous despens, dommages et intérests; veu ladite requeste signée Delaroche, chapelain dudit collége, et Lucas, leur advocat au Conseil, ledit arrest du Conseil du 10 mars 1681, les remonstrances des supplians et de l'Université, titres de la fondation du collége du 19 novembre 1556, avec l'arrest dudit Parlement portant enregistrement du 9 décembre audit an, et autres pièces y attachées; ouy le rapport du sieur commissaire à ce député, et tout considéré :

Le Roy estant en son Conseil a receu et reçoit les principal, procureur, chapelain et boursiers du collége Sainte-Barbe opposans à l'exécution de l'arrest du conseil d'Estat du dixième mars 1681; ce faisant, ordonne que les fondations et autres establissemens dudit collége seront acquittés comme auparavant ledit arrest, et que par les supérieurs dudit collége la discipline y sera restablie, avec deffense aux professeurs de droit canon de troubler les principal, procureur, chapelain et boursiers dudit collége en la possession d'icelluy, à la charge, par lesdits principal, procureur, chapelain et boursiers d'observer les fondations et réglemens qui seront faicts par les supérieurs dudit collége en exécution. *Signé* : BAZIN.

VII

VISITE DU COLLÉGE PAR ROLLIN.

19 mai 1696.

Die 19 maii 1696, lustratum est collegium Sanctæ Barbaræ, in quo, interrogatis primario, procuratore, capellano et bursariis, compertum est accepti et expensi rationes jam ab annis fere duodecim redditas non fuisse, idque propter primarii negligentiam, qui per annos complures redituum collegii quæstor fuit. Qua de re auditus syndicus Universitatis, postquam exposuit ex ejusmodi procuratorum in reddendis rationibus incuria certissimam plerumque impendere collegiis ruinam, postulavit ut primarius, nisi intra unum mensem rationes aliquot suas reddere inceperit, ac nisi eas ante trium mensium spatium omnes reddiderit, censeatur ipso facto primarii munere excidisse. Placuit autem, nisi intra mensem reddi cœperint a dicto primario rationes suæ ac nisi omnes redditæ fuerint ante tres menses, tum factæ a syndico postulationi rationem haberi.

Item, post redditas a primario rationes intra tempus præscriptum, placuit a procuratore, qui nunc est, suas reddi intra mensem proxime sequentem.

Item tradi Universitati duo redditarum rationum exempla, alterum quidem recentium, alterum vero antiquarum, ut, iis perlectis cognitoque præsenti rerum statu, melius decerni possit quod e collegii re videbitur.

Rationes autem reddi deinceps quotannis certo ac stato die; ac si id procurator facere neglexerit, aut certe rationes suas Superioribus non exhibuerit, tum post elapsum mensem, placuit eum pro singulis septimanis, quibus tali officio defuerit, singulos nummos argenteos solvere de suo in rem collegii communem.

Item placuit singulis diebus sabbati cœtum haberi de rebus ad collegium pertinentibus, et quæcumque ex deliberationibus conclusa fuerint, ea in librum et codicem publicum referri.

Item fieri descriptionem titulorum omnium et chartarum, rerumque mobilium et suppellectilium quæ fuerint ad instruendum ornandumque capellam comparata.

Item promulgari vacationes bursarum in iis locis in quibus id

fieri convenit, neque de bursis provideri ante duos menses ab ea vacationum denunciatione, quæ, ut et bursarum vacatio, publico deliberationum libro inscribetur.

Item tenebuntur bursarii intra tres menses, post confectum philosophiæ cursum, adipisci gradum magisterii in artibus, alioquin bursa vacabit; ac post illos tres menses, qui dictum magisterii gradum non consecuti fuerint, placuit non procedere illis bursarum emolumenta; quæ si a procuratore solvantur, id ipsius damno fieri.

Item fient preces in communi, mane et sero, statis horis, et res sacra; nec omittet primarius bursariis doctrinæ christianæ præcepta, singulis sabbati diebus, certa et stata hora explicare.

Item fient a primario repetitiones bursariis, qui tenebuntur singulis trimestribus exhibere eorum quos audient professorum testimonia, quibus constet eos assidue ac diligenter studere. Nec poterit procurator dictis bursariis fructus bursarum persolvere, nisi proferant ejusmodi testimonia, quæ ipsa in reddendis rationibus exhibere tenebitur.

Item placuit duo postica, quibus a via publica aditus in hortum et aversam scalam patet, et alia, si quæ sint, intra quindecim dies lapideis claustris obsepiri.

Sancitum præterea ne qua mulier in collegii cubicula penetret, utque in ejus ostiariæ locum, quæ nunc est, novus janitor quam primum sufficiatur. *Signé :* C. ROLLIN, rector.

VIII

NOMINATION DE SIMON MENASSIER AU PRINCIPALAT CONFIRMÉE PAR LE PARLEMENT.

2 janvier 1720.

Veu par la Cour la requeste à elle présentée par Simon Menassier, prestre du diocèse d'Authun, docteur de Sorbonne et procureur du collége de Sainte-Barbe, fondé en l'Université de Paris, à ce que, poūr les causes y contenues, il plût à ladite Cour, veu la nomination faite de la personne du suppliant à la place et office de principal dudit collége de Sainte-Barbe par les sieurs supérieurs et réformateurs dudit collége, au lieu de feu maistre Louis de

la Roche, prestre, principal dudit collége; les lettres de prestrise et de doctorat du suppliant : le recevoir et instituer audit office de maistre et principal dudit collége de Sainte-Barbe et bourse y annexée, pour en jouir comme ses prédécesseurs, aux droits, honneurs, prérogatives, fruits, revenus et émolumens y attribuez;

Veu aussy les pièces attachées à ladite requête, signées dudit suppliant et Menassier, son procureur; conclusions du procureur général du roy;

Ouy le rapport de maistre Hierosme le Feron, conseiller;

Tout considéré :

La Cour reçoit et institue le suppliant audit office de maistre et principal dudit collége de Sainte-Barbe et bourse y annexée, pour en jouir, ainsy que ses prédécesseurs, aux droits, honneurs, prérogatives, fruits, revenus et émolumens y attribuez.

Fait en parlement, le deux janvier mil sept cent vingt.

Signé : DALIGRE *et* LEFERON.

IX

DÉCRET DE L'UNIVERSITÉ A PROPOS DE PRÉDICATEURS JÉSUITES ADMIS A SAINTE-BARBE.

30 décembre 1732.

Anno Domini millesimo septingentesimo trigesimo secundo, die trigesimo mensis decembris, habita sunt in antecessum comitia ordinaria Deputatorum Universitatis apud Rectorem amplissimum in collegio Sorbonæ-Plessæo.

Quod verba fecit amplissimus Rector, sibi compertum esse nonnullos Jesuitas in collegio San-Barbarano non ita pridem sacras habuisse conciones, quod quidem sit Academiæ institutis maxime contrarium : si rem ante præsensisset quam perageretur, provisurum sane fuisse ne fieret; quoniam autem peracta sit nec possit esse infecta, providendum saltem ne quid ex Universitatis silentio detrimenti patiantur laudabiles ejus consuetudines atque leges.

Postquam pauca hæc præfatus est amplissimus Rector, petiitque de his impræsentiarum deliberari, auditus est magister Edmundus *Pourchot*, syndicus seu procurator generalis, qui dixit : Ignorare neminem Jesuitas, ex quo hanc in urbem advenerint, fuisse semper

Universitatis æmulos atque adversarios; in commentariis nostris passim legi quanta in eam variis temporibus moliti sint, ideoque minime mirandum si omni publico cum illis commercio ipsa semper sibi interdixerit, omnemque iis in sua collegia aditum occludere ac præcidere studuerit; hanc esse legem academicam a majoribus per manus traditam, ne quis ex prædicta societate in loca academica admittatur ad faciendum quid dicendumve publice; cui legi quoties fraudem facere aliquem velle Universitas senserit, statim eam præsto fuisse ad reprimendos ejusmodi conatus; neque vero repetiturum longius academicæ super illa re diligentiæ ac severitatis exempla : intra hos tres annos, cum provisores collegii Longobardorum unum e dicta societate designassent ad habendam in prædicto collegio sacram concionem, die quæ est sancto Patricio sacra, decima septima martii, statim se, syndico requirente, edicto rectorio prædictos provisores sub pœnis academicis vetitos id, quod proposuerant, peragere (quod quidem legitur in commentariis Universitatis, anno 1730, die 17 martii), et huic edicto, ut par erat, obtemperatum ; habere igitur Tribunal academicum quod hodierna in deliberatione sequeretur, nec dubitandum quin e re Universitatis esset ejusmodi legem constanter retineri ac servari.

Audito meritissimo syndico, magister Jacobus *Leullier*, sacri ordinis decanus, domus Sorbonicæ senior, Cardinalitii quondam primarius summusque moderator, ac deinde parœciæ Sancti Ludovici in hac urbe pastor, dixit se Universitatis esse antiquissimum magistrum; semper se vidisse hoc pro lege inviolata, a majoribus accepta, haberi, ut nulli ex iis hominibus, qui Jesuitæ dicuntur, liceret verba in locis academicis facere. Quamdiu magistratum aliquem aut præfecturam in Universitate gesserit, nunquam se passum esse in hanc academicam legem peccari, nec posse, suo quidem judicio, ab ea viros academicos, si modo sint fidei quam Universitati dederint memores, recedere.

Idem de illa lege sentire se professi sunt cæteri Deputati.

Re itaque mature perpensa, sic unanimi omnium sententia decretum est :

Primo quidem, quod dicuntur aliqui Jesuitæ sacras habuisse conciones in collegio San-Barbarano, id si factum, Universitas contra suam mentem suosque usus ac majorum instituta factum esse pronunciat.

2° Quoniam e vivis excessit qui tunc erat prædicti collegii San-Barbarani primarius, ab ampliori super illa re perquisitione et ab irroganda pœna abstinet Universitas.

3° Vult Universitas suos omnes magistros firmiter atque constanter retinere eam legem perantiquam, non tam scriptam quam per manus a majoribus traditam, longoque ac perenni usu comprobatam, qua viri religiosi Jesuitæ dicti ab omni publica in Universitate actione arceantur. Eam legem, quantum opus est, confirmat ac renovat, adeoque primariis ac magistris omnibus, cujuscumque sint ordinis, sub pœnis academicis mandat ac præcipit, ne suis in collegiis, sive illa majora sive minora sint, suisve in scholis aut omnino in ullis locis academicis, quemquam ex ea familia, quæ societas Jesu vulgo appellatur, verba facere orationemque ullam sacram profanamve habere; prima doctrinæ christianæ elementa (quem catechismum vocant) exponere; confessiones audire et excipere; in scholis sive classibus, quum actus exercitationesve habentur, disputare aut interrogare; atque omnino publicum quid facere aut dicere, sub quovis prætextu ac nomine, permittant vel patiantur.

4° Placet, ubicumque opus fuerit, judicium hoc notum fieri; nominatim vero primario, procuratori et sacellario collegii San-Barbarani declarari.

5° Meminerint magistri omnes academici sibi legibus academicis interdictum esse ne in scholis prædictæ societatis ullo modo disputent. Ac ne quis ignorantiam obtendat, renovat Universitas conclusiones in eam rem non semel latas, et illam nominatim quæ anno 1621 confecta est, cujus hic est tenor : « Anno 1621, die 13 maii.... censuere præterea dicti DD. deputati monendos esse magistros et scholasticos dictæ Universitatis, ut abstineant a disputationibus quæ fieri solent apud Jesuitas, sub pœna majoris animadversionis. Et ita per eumdem D. Rectorem conclusum fuit. Signatum J. YON, rector; DUVAL, de mandato D. Rectoris. »

Et ita super his quinque articulis amplissimus Rector conclusit.

Signé : INGOUT, vice scriba.

X

ORDONNANCE DE M. DE BEAUMONT, ARCHEVÊQUE DE PARIS, POUR LA RÉORGANISATION DE LA COMMUNAUTÉ DE SAINTE-BARBE.

24 septembre 1773.

Christophe, etc.... Sur le compte que nous nous sommes fait rendre de la forme et constitution actuelle du gouvernement de la maison et communauté de Sainte-Barbe, et voulant remédier aux abus qui se seraient déjà introduits, ou prévenir ceux qui pourroient s'introduire par la suite dans cette maison à laquelle toutes sortes de motifs nous obligent de prendre un intérêt particulier; maintenir l'esprit de piété et de régularité qui doit y régner, favoriser le progrès des études pour lesquelles elle a été établie, écarter tout ce qui pourroit porter atteinte à cette juste et nécessaire subordination qui est le nerf de la discipline et le principal fondement du bon ordre;

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit:

Savoir:

I. Qu'il n'y aura désormais qu'un seul et unique supérieur de toute la maison et communauté de Sainte-Barbe, composée de théologiens, philosophes, humanistes; lequel résidera continuellement dans ladite maison et non ailleurs, et sera revêtu de toute l'autorité nécessaire pour y maintenir le bon ordre, y faire observer les règlemens et veiller au progrès des études soit de théologie et de philosophie, soit de belles-lettres et humanités.

II. Ce supérieur unique de toute la communauté pourra êtr en même temps chargé de la supériorité immédiate et particulière des théologiens et philosophes; sera logé, nourri, chauffé, blanchi, éclairé aux dépens de la maison, et aura de plus, supposé qu'il soit en même temps supérieur particulier des théologiens et philosophes, neuf cents livres d'honoraire.

III. Il ne dépendra que de nous et de nos successeurs pour le gouvernement de la maison et le maintien de la discipline, et tous ceux qui seront employés dans ladite maison, à quelque titre que ce puisse être, lui seront subordonnés, ainsi qu'il s'observe dans les autres séminaires et communautés.

Nous avons nommé et nommons par ces présentes le sieur Antoine Baduel, prêtre du diocèse de Saint-Flour, pour remplir ladite place de supérieur local de ladite maison, ensemble celle de supérieur immédiat et particulier des théologiens et philosophes, avec tous les droits, honoraires et émolumens marqués dans notre présente ordonnance, et ce, pour autant de temps que bon nous semblera.

IV. N'entendons néanmoins, par l'établissement dudit supérieur local et pour la nomination que nous faisons dudit sieur Baduel, nous priver du droit de nommer tel autre ecclésiastique que nous jugerons à propos, pour nous représenter dans ladite maison en qualité de notre commissaire, présider en notre nom aux exercices intérieurs qui pourroient s'y faire, et nous rendre compte de tout ce qu'il croira pouvoir contribuer soit à l'avancement de piété, soit au progrès des études; et ressentant une satisfaction particulière des soins que le sieur Jean-Joseph Seconds, prêtre de notre diocèse, docteur de la Maison et Société de Sorbonne, principal du collége du Plessis, se donne depuis longtemps à cet égard, nous le nommons pour être notre dit commissaire, en la manière ci-dessus expliquée; et ce, pour aussi longtemps que nous le jugerons à propos.

V. Le supérieur local pourra seul admettre, toujours néanmoins sous notre bon plaisir et après les examens ordinaires, les sujets qui se présenteront pour être reçus dans la maison, comme aussi pour en exclure ceux qui seroient dans le cas d'être renvoyés, à charge de nous en rendre compte et d'obtenir notre agrément.

VI. Lui seul pourra donner aux sujets de la maison, quels qu'ils soient, maîtres ou écoliers, des attestations, soit pour être admis aux saints Ordres, soit pour tel autre objet que ce puisse être; et quant à l'envoi aux saints Ordres, il se conformera exactement au règlement que nous avons déjà donné à ce sujet, et que nous renouvelons et confirmons en tant que de besoin.

VII. Ledit supérieur local signera les permissions de sortir dont les jeunes gens, soit théologiens, soit philosophes ou humanistes, pourront avoir besoin; excepté néanmoins le cas d'absence ou de maladie, auquel cas il sera remplacé par le procureur pour le gouvernement de la maison. Ledit supérieur acquittera aussi tous les deux jours l'une des deux messes de communauté.

VIII. Il y aura pareillement un seul et unique procureur, lequel sera chargé de la recette et de la dépense de toute la maison, choisi et nommé par nous pour tel temps que nous jugerons à propos, et entièrement subordonné au supérieur dans l'exercice de son emploi. Il sera logé, nourri, blanchi, éclairé aux dépens de la maison, et aura de plus 400 livres d'honoraire.

IX. Ce procureur arrêtera tous les mois avec le supérieur les comptes de la maison, tant en recette qu'en dépense, et le rendra tous les ans au mois d'octobre, en présence de tel commissaire que nous jugerons à propos de nommer et dudit supérieur.

X. Il y aura un préfet d'études pour les humanistes, lequel sera nommé par nous, constitué dans l'ordre de prêtrise, et que nous aurons toujours soin de prendre, autant que faire se pourra, parmi les élèves de la maison. Il sera subordonné au supérieur, et veillera spécialement, mais de concert avec ledit supérieur, au bon ordre de cette partie importante de la communauté.

XI. Le préfet acquittera chaque jour l'une des deux messes de communauté. Il sera logé, nourri, blanchi, chauffé, éclairé aux dépens de la maison, et aura de plus 400 livres par an d'honoraire.

XII. Il y aura dix-huit maîtres particuliers occupés pour le bien des études dans la dite communauté, dont deux pour la théologie, quatre pour la philosophie et douze pour les humanités, sauf à en augmenter ou à en diminuer le nombre en proportion de celui des écoliers.

XIII. Tous ces maîtres seront nourris, logés, blanchis, éclairés aux dépens de la maison. Ceux de théologie auront de plus deux voyes de bois par an pour leur chauffage et 150 livres d'honoraire; ceux de philosophie, 100 livres d'honoraire, et le plus ancien aura en outre deux voyes de bois.

XIV. Les maîtres de rhétorique auront 200 livres d'honoraire; ceux de deuxième et de troisième, 150 livres, et ceux des basses classes, 100 livres chacun. Tous dépendront aussi, en ce qui concerne l'ordre du travail et des études, du préfet d'humanités sous les ordres du supérieur.

XV. Voulons que notre présente ordonnance soit inscrite sur le registre de notre secrétariat; qu'elle soit notifiée et lue article par article à ladite communauté assemblée par l'un de nos vicaires généraux que commettrons à cet effet. Enjoignons audit sieur

Baduel, supérieur, de veiller à ce qu'elle soit exécutée de point en point, et à commencer du 1er octobre prochain, et de la faire inscrire sur le registre de ladite maison et communauté de Sainte-Barbe pour y avoir recours en cas de besoin.

Donné à Paris, le 24 septembre 1773.

XI

ARRÊT DU CONSEIL D'ÉTAT POUR RÉGULARISER L'EXISTENCE DE LA COMMUNAUTÉ DE SAINTE-BARBE.

29 août 1784.

Le Roy s'étant fait rendre compte de l'avantage qui résulte, pour l'enseignement et l'éducation publique, de l'établissement de la communauté de Sainte-Barbe, et voulant donner à cette institution une existence légale, en lui assurant une propriété et des secours permanents : Sa Majesté a résolu d'acquérir le collége des Cholets et les deux autres bâtiments que cette communauté occupe et tient à loyer de l'Université, et de les donner en pur don à ladite communauté de Sainte-Barbe. Sa Majesté désirant en même temps s'assurer de la valeur réelle de ces bâtimens, pour pourvoir, en connaissance de cause, au payement de l'indemnité qui sera due à raison de ladite aliénation à la Faculté des arts et au tribunal de ladite Université : elle a jugé à propos de faire choix d'un certain nombre de commissaires, chargés de suivre et de consommer cette opération. En conséquence, ouï le rapport du sieur de Calonne, conseiller ordinaire au Conseil royal, contrôleur général des finances, le Roy étant en son Conseil a nommé et commis, nomme et commet les sieurs Moreau de Beaumont et Pajot de Marcheval, conseillers d'État, pour, en son nom, acquérir en toute propriété de la Faculté des arts et du tribunal de l'Université de Paris le collége des Cholets et les autres bâtimens occupés par la communauté de Sainte-Barbe, qu'elle tient à loyer de l'Université ; autorise en conséquence Sa Majesté lesdits sieurs commissaires à fixer et déterminer le prix de ladite acquisition, qu'ils assigneront sur la ferme des Postes, et passer tous actes nécessaires à cet effet, après toutefois s'être fait représenter les baux à loyer et toutes les pièces qui pourront constater l'état et la valeur desdits bâtimens, qui

seront en outre préalablement estimés et décrits par deux architectes experts, dont l'un sera nommé par lesdits sieurs commissaires, et l'autre par lesdits tribunaux de l'Université; Sa Majesté se réservant le droit de pourvoir par des lettres patentes à la destination ultérieure desdits bâtimens.

Fait au Conseil d'État du Roy, Sa Majesté y étant, tenu à Versailles, le 29 août 1784. *Signé :* Le baron de Breteuil.

XII

PROCÈS-VERBAL DE L'EXÉCUTION FAITE POUR RÉDUIRE LA COMMUNAUTÉ DE SAINTE-BARBE AU RÉGIME CONSTITUTIONNEL.

25 avril 1791.

En continuant la mission dont nous sommes chargés pour l'exécution de l'arrêté du Directoire du département, en date du dix-huit avril mil sept cent quatre-vingt-onze, nous nous sommes transportés le lundi, vingt-cinq du même mois d'avril, au collége ou communauté de Sainte-Barbe, où étant arrivés vers dix heures du matin, nous avons donné lecture dudit arrêté à M. Le Maignent, en présence de MM. les pensionnaires que nous avions fait rassembler dans la chapelle de ladite communauté, où, conformément au même arrêté du département, nous avons installé mondit sieur Le Maignent en qualité de supérieur de ladite communauté de Sainte-Barbe, au lieu de M. Baduel; mais au moment où M. Le Maignent se disposait à lire un discours qu'il avait préparé pour la circonstance, tous les pensionnaires sont sortis de la chapelle avec précipitation, et l'un d'eux a dit d'un ton élevé qu'ils ne reconnaissaient tous pour supérieur que M. Baduel, et que si on les forçait à en recevoir un nouveau, ils quitteraient tous la communauté dans le jour; d'autres ont ajouté qu'ils laisseraient le successeur de M. Baduel avec les dettes que la maison a été obligée de contracter, attendu que ses revenus ne consistent que dans le montant des pensions payées par les élèves. Sortis dans la cour, nous avons exhorté les pensionnaires à l'obéissance et à la soumission; mais tous nos efforts ayant été absolument sans succès, nous avons cru devoir requérir la présence de M. Turquet, commissaire de police de la section de Sainte-Geneviève, afin de par-

venir, de concert avec lui, à rétablir le calme et la tranquillité dans la communauté. M. Turquet survenu, nous lui avons fait part de l'état des choses, et il a employé de son côté les moyens de douceur et de persuasion, pour engager les pensionnaires à se conformer aux lois en conséquence desquelles il avait été nommé un successeur à M. Baduel; mais tous lesdits pensionnaires ont persisté dans la résolution de quitter la communauté de Sainte-Barbe, si on leur donnait un nouveau supérieur. Plusieurs des maîtres et chefs de cette maison ont montré la même insubordination et le même esprit d'indépendance. Leur exemple a été suivi par le plus grand nombre des pensionnaires, qui ont déclamé avec audace et emportement contre la disposition qui nécessitait le changement de leur supérieur et contre les différentes personnes chargées de la mettre à exécution. Enfin n'ayant pas pu réussir à ramener la paix, et voyant que nos exhortations pressantes ne servaient qu'à augmenter le trouble, nous nous sommes retirés, après avoir prié M. Turquet de surveiller ladite maison, et nous avons dressé le présent procès-verbal, que nous avons signé les jour et an que dessus. *Signé :* Cousin.

XIII

APPROBATION DU RÉTABLISSEMENT D'UN PENSIONNAT DANS LE LOCAL DU CI-DEVANT COLLÉGE DE SAINTE-BARBE.

15 novembre 1798.

Liberté. Égalité.

Paris le 25 brumaire an 7 de la République Française une et indivisible.

Le ministre de l'Intérieur aux citoyens Lanneau et Mielle, au ci-devant collége de Sainte-Barbe, division du Panthéon.

Citoyens, je ne puis qu'approuver la formation d'un pensionnat dans le local du ci-devant collége de Sainte-Barbe, situé près de l'École centrale du Panthéon et du Prytanée. Ce projet est parfaitement conforme aux vues du gouvernement, qui désire voir de pareils établissements s'élever et se fixer autour des écoles nationales. Il s'empressera toujours de seconder les efforts des

citoyens qui, comme vous, consacreront leurs travaux et leurs veilles à la propagation de l'instruction et de la morale républicaine. En conséquence, d'après votre demande et le rapport qui m'a été fait, je consens à ce que ceux des élèves de votre pensionnat, qui ne seront pas en état de suivre les cours de l'École du Panthéon, soient admis comme externes aux leçons du Prytanée, à la condition qu'ils seront examinés par le Directeur et les examinateurs de la maison.

Je transmets au citoyen Champagne avis de la présente décision.

Salut et fraternité.

Signé : FRANÇOIS DE NEUFCHÂTEAU.

XIV

ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE M. DE LANNEAU COMME SOUS-DIRECTEUR DU PRYTANÉE FRANÇAIS.

29 janvier 1800.

Liberté. Égalité.

Paris, le 9 pluviôse an 8 de la République française, une et indivisible.

Le ministre de l'Intérieur au citoyen Lanneau, directeur du Collége des Sciences et arts.

Citoyen, c'est à regret que j'accepte la démission de la place de sous-directeur du Prytanée Français, que vous m'avez transmise le 27 nivôse. Vous avez su maintenir, par votre zèle et votre activité, l'ordre et la discipline dans cette maison d'éducation nationale. Les longs services que vous avez rendus à l'Instruction publique, ceux que vous vous proposez encore de lui rendre, ne peuvent manquer de vous assurer des droits à la reconnaissance du Gouvernement.

Salut et fraternité.

Signé : LUCIEN BONAPARTE.

Contresigné : Le chef de la 5e division, ARNAULT.

XV

PREMIÈRE DÉCISION RENDUE POUR LA POSSESSION DU NOM DE SAINTE-BARBE.

19 janvier 1808.

Le conseiller d'État à vie, directeur de l'Instruction publique, à Monsieur le conseiller d'État, préfet de la Seine.

Je m'empresse, Monsieur et cher collègue, de vous transmettre ampliation de l'arrêté que Son Excellence le ministre de l'Intérieur a rendu sur mon rapport. Partageant entièrement l'opinion énoncée dans votre lettre du 11, je vous invite à faire signifier à M. Parmentier, en vertu de l'arrêté ci-joint, l'ordre de cesser sur le champ de donner à son pensionnat le titre de *Communauté de Sainte-Barbe*. Le nom de *Maison de Sainte-Barbe* appartient exclusivement à l'établissement de M. Lanneau, vu l'autorisation spéciale en vertu de laquelle il exerce.

Quant aux articles calomnieux insérés dans les papiers publics au sujet de cette discussion, j'ai recueilli l'avis de Son Excellence. Il s'est trouvé conforme au vôtre et au mien, et en conséquence j'ai invité le ministre de la Police générale à réprimer l'audace des journalistes qui osent se permettre de diffamer des écoles ouvertes sous les auspices du Gouvernement, et des instituteurs avoués par lui.

Signé : FOURCROY.

Teneur de l'arrêté du ministre.

Paris, le 19 janvier 1808.

Le ministre de l'Intérieur, sur le rapport du conseiller d'État à vie, directeur général de l'Instruction publique, arrête :

Il est défendu à tout instituteur de donner à son école un autre titre que celui spécifié dans l'autorisation en vertu de laquelle il exerce.

Le ministre de l'Intérieur, *signé :* CRETET.

XVI

SECONDE DÉCISION RELATIVE A LA POSSESSION DU NOM DE SAINTE-BARBE.

15 septembre 1818.

Commission de l'Instruction publique.

A Monsieur Adam, chef d'institution à Paris.

Monsieur, la Commission n'a point accordé à M. l'abbé Cotteret l'autorisation de donner à son établissemment le titre de *Nouvelle maison de Sainte-Barbe*, et elle lui mande de se restreindre à celui d'*Institution de l'Université* ou *Institution de M. Cotteret*, qui est le seul reconnu par les règlements.

Mais la Commission doit vous faire observer en même temps que votre établissement ne peut pas être désigné non plus sous la simple dénomination de *Maison de Sainte-Barbe*. La lettre que M. le préfet de la Seine vous a écrite le 30 janvier 1808 vous permet, il est vrai, d'ajouter au titre d'École secondaire (remplacé aujourd'hui par celui d'institution) les mots, *Maison Sainte-Barbe*, pour indiquer que votre pensionnat est établi dans le local occupé autrefois par cette communauté; mais ces mots *Maison Sainte-Barbe* ne sont qu'une désignation du domicile, et non une qualification de l'école. En les employant seuls, vous feriez supposer que l'ancienne communauté de Sainte-Barbe est rétablie telle qu'elle existait avant la Révolution, tandis que dans l'ordre de la législation actuelle, votre institution,soumise au régime universitaire, ne peut avoir aucun rapport avec cette ancienne communauté.

Votre tableau, vos lettres, les actes d'administration de votre établissement, doivent donc nécessairement porter *Institution de l'Université*, titre auquel vous pouvez ajouter, mais non pas substituer les mots, *Maison Sainte-Barbe*.

La Commission vous invite à vous conformer pour cet objet aux dispositions des règlements dont vous réclamez vous-même l'exécution, et à lui accuser réception de la présente lettre.

Recevez, Monsieur, l'assurance de ma considération.

Signé : ROYER-COLLARD.

XVII

TROISIÈME DÉCISION RELATIVE A LA POSSESSION DU NOM DE SAINTE-BARBE.

28 octobre 1824.

Conseil royal de l'Instruction publique.

A Monsieur Lanneau père.

J'ai communiqué, Monsieur, votre réclamation au Conseil royal. Il me charge de vous rappeler d'abord qu'il ne peut admettre de distinction de propriétaire et de chef d'un établissement d'éducation. Le chef seul peut être reconnu par le Conseil; ainsi ce que j'ai l'honneur de vous écrire s'adresse proprement à M. votre fils, aujourd'hui chef de l'institution dont vous avez été le fondateur.

Le Conseil royal, en érigeant la maison connue sous le nom d'*Association des anciens élèves de la communauté de Sainte-Barbe* en collége de plein exercice, n'a rien voulu changer à ce que la Commission de l'Instruction publique avait réglé par la lettre qu'elle vous adressa le 15 septembre 1818.

« Votre établissement, y disait-elle, ne peut être désigné sous la simple dénomination de *Maison de Sainte-Barbe*. La lettre que M. le préfet de la Seine vous a écrite le 30 janvier 1808 vous permet, il est vrai, d'ajouter au titre d'École secondaire (remplacé aujourd'hui par celui d'institution) les mots *Maison de Sainte-Barbe*, pour indiquer que votre pensionnat est établi dans le local occupé autrefois par cette communauté; mais ces mots, *Maison de Sainte-Barbe*, ne sont qu'une désignation du domicile, non une qualification de l'École. En les employant seuls, vous feriez supposer que l'ancienne communauté de Sainte-Barbe est rétablie telle qu'elle existait avant la Révolution; tandis que dans l'ordre de la législation actuelle, votre institution, soumise au régime universitaire, ne peut avoir aucun rapport avec cette communauté. Votre tableau, vos lettres, les actes d'administration de votre établissement, doivent donc nécessairement porter : *Institution de l'Université*, titre auquel vous pouvez ajouter, mais non pas substituer les mots *Maison de Sainte-Barbe*, etc. »

Le Conseil royal n'ayant rien changé à la décision de la Commission de l'Instruction publique, M. votre fils peut continuer d'ajouter ces mots, *Maison de Sainte-Barbe* au titre d'institution de l'Université. Cette désignation, la seule que votre établissement ait été légalement autorisé à prendre, opposée au titre de *Collége de plein exercice*, que porte la maison des anciens élèves de la communauté de Sainte-Barbe, préviendra sans aucun doute les confusions et les méprises que vous paraissez craindre.

Je vous prie, monsieur, d'agréer l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Signé : BARON G. CUVIER.

XVIII

MÉMOIRE DE M. ODILON BARROT, PRÉFET DE LA SEINE, AU CONSEIL GÉNÉRAL.

11 septembre 1830.

MESSIEURS,

En fondant une institution dans les bâtiments qui ont été le siége de l'ancien collége de Sainte-Barbe, M. de Lanneau s'était proposé d'y remettre en vigueur les principes et le mode d'enseignement qui avaient fait le succès de cette célèbre maison d'éducation.

Il donna donc à son institution le nom de celle qui l'avait précédée dans le même local, et prit ainsi l'engagement de se rendre digne d'un héritage qu'il était naturellement appelé à recueillir.

Cet engagement a été rempli. Les nombreux avantages que les élèves de M. de Lanneau remportèrent dans les concours généraux, et plus encore peut-être les succès obtenus par beaucoup d'entre eux dans diverses carrières, et que leur reconnaissance rapportait à leur digne maître, attestèrent bientôt l'excellence et la bonne direction des études dans l'Institution Maison-Sainte-Barbe.

La réputation brillante qu'elle s'était acquise sous cette dénomination datait de plus de vingt années, lorsqu'en 1821 une institution rivale, locataire de bâtiments appartenant à la ville et située rue des Postes, s'annonça sous le titre de Collége Sainte-Barbe.

M. de Lanneau s'empressa de réclamer contre cette usurpation

qui attaquait la prospérité de son établissement; mais il reconnut bientôt que, sous peine de compromettre l'existence même de cet établissement, il devait s'arrêter, et attendre des circonstances plus favorables pour obtenir la justice qui lui était due à tant de titres.

M. de Lanneau renouvelle aujourd'hui ses réclamations et vous les présente de confiance. C'est à vous, Messieurs, qu'en effet il appartient d'y faire droit, car l'institution de la rue des Postes, érigée d'abord en collége de plein exercice, est aujourd'hui une sorte de collége communal appartenant à la ville.

Persuadé, Messieurs, que vous reconnaîtrez avec moi combien ces réclamations sont fondées, et que vous vous empresserez de les accueillir, puisque la ville ne peut vouloir profiter plus longtemps d'une usurpation qui blesse toutes les idées de justice et d'équité, j'ai l'honneur de vous proposer de prendre une délibération portant que le collége de la rue des Postes cessera immédiatement d'être désigné sous le nom de Sainte-Barbe.

Je vous proposerai encore, Messieurs, de vous occuper en même temps du soin de choisir et d'indiquer le nouveau nom que ce collége devra porter à l'avenir.

Fait à Paris, le 11 septembre 1830.

Le conseiller d'État, Préfet.

XIX

ARRÊTÉ DU CONSEIL MUNICIPAL DE PARIS RELATIVEMENT AU NOM DE SAINTE-BARBE.

17 septembre 1830.

Le Conseil général du département de la Seine, faisant fonctions de Conseil municipal de la ville de Paris,

Vu la lettre de M. de Lanneau, chef de l'institution de Sainte-Barbe, par laquelle il réclame contre l'usurpation de ce titre par M. Henri Nicolle, directeur du collége de plein exercice, rue des Postes;

Vu la consultation délibérée en faveur de M. de Lanneau par six avocats du Barreau de Paris;

Vu le mémoire adressé au Conseil municipal par M. le Préfet de la Seine;

Considérant que le nom de Sainte-Barbe appartient exclusivement à la maison d'éducation de M. de Lanneau, qu'il fait partie de sa propriété, et que nul ne peut se l'approprier;

Considérant que l'usurpation de ce titre tend évidemment à porter préjudice à M. de Lanneau, en possession depuis plus de trente ans d'une maison d'éducation qui a acquis la réputation la plus brillante et la mieux méritée, et d'où sont sortis les hommes les plus distingués;

Considérant qu'on ne saurait mettre trop d'empressement à rendre à M. de Lanneau la justice qu'il sollicite,

Arrête :

1° A compter de ce jour, le collége de plein exercice, rue des Postes, cessera de porter le nom de Sainte-Barbe, qui appartient exclusivement à la maison d'éducation de M. de Lanneau.

2° Ce collége portera désormais le nom de *College Rollin.*

3° Il n'est au surplus rien changé aux dispositions et règlements qui régissent ce collége.

Signé au registre : L. Beau, président. Le Comte, secrétaire.

XX

NOTIFICATION DE LA DÉCISION DU CONSEIL ROYAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE CONFORME A L'ARRÊTÉ DU CONSEIL MUNICIPAL.

14 octobre 1830.

Ministère de l'Instruction publique.

A Monsieur de Lanneau.

Monsieur, j'ai l'honneur de vous informer que le Conseil royal de l'Instruction publique, faisant droit aux réclamations que vous m'avez adressées, et conformément à la délibération du Conseil général du département de la Seine, en date du 17 septembre dernier, a décidé dans sa séance du 6 octobre courant que la maison d'éducation que vous dirigez prendra la dénomination d'*Institution Sainte-Barbe*, et que le collége de plein exercice établi rue des Postes portera le nom de *Collége Rollin.*

Je me félicite, Monsieur, d'avoir à vous annoncer une décision

qui rend exclusivement à votre établissement un titre que la direction sage et éclairée de ses chefs a mis en honneur dans l'Université et parmi les familles.

Recevez, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le ministre de l'instruction publique et des cultes, *signé* : Duc de Broglie.

XXI.

PREMIERS STATUTS DE L'ASSOCIATION AMICALE DES ANCIENS ÉLÈVES DE SAINTE-BARBE.

4 avril 1820.

Exposé.

Chaque année, le 4 décembre, les élèves de Sainte-Barbe se réunissent pour resserrer les liens de l'amitié la plus franche, l'amitié de collége, et pour exprimer ensemble le témoignage de leur reconnaissance envers le digne instituteur qui conduisit leurs premiers pas dans la carrière de la vie. Là, ils se rappellent mutuellement les souvenirs de leur enfance, donnent des regrets à leurs camarades absents, plaignent la destinée de ceux qui ne sont plus, applaudissent aux succès de ceux qui se distinguent dans les lettres ou dans les sciences, et citent avec orgueil les noms de leurs amis qui s'illustrent dans la carrière des armes. Ils consacrent à la bienfaisance les derniers instants de leur réunion, en venant au secours d'un camarade qui gémit dans l'infortune, ou d'un professeur à qui l'âge et les infirmités ne permettent plus de continuer ses nobles travaux. Mais ces réunions ne sont malheureusement formées que du petit nombre de barbistes qui résident ordinairement dans la capitale ; tous ceux qui en sont éloignés regrettent d'être privés de venir s'asseoir au banquet de l'amitié, et de ne pouvoir s'associer au bienfait de leurs anciens camarades. Ces regrets, exprimés depuis quatre années par les barbistes disséminés sur le sol de la France ou retenus chez l'étranger, ont fait naître l'idée d'une association fondée sur l'amitié qu'ils se portent mutuellement, et sur la reconnaissance dont ils sont tous pénétrés pour le vénérable directeur de Sainte-Barbe, association dont le but unique sera d'établir entre eux un

centre commun de relations, et de venir au secours d'un élève en proie à l'infortune, d'un professeur, maître d'études, ou autres, infirmes, âgés, ou hors d'état, par quelque cause que ce soit, d'assurer leur existence; et enfin de toute personne qui aurait été attachée à l'établissement, comme les concierges, les hommes de service, etc., etc.

L'amitié ne gagnera pas seule à cette association; les lettres, les sciences, les arts, le commerce y trouveront encore un avantage précieux. Leurs professions ou leurs propriétés retiennent des barbistes dans toutes nos provinces et dans les principales villes du monde; il n'en est aucun qui ne se fasse un plaisir d'obliger un camarade en lui transmettant les renseignements qu'on ne peut souvent se procurer que dans telle bibliothèque étrangère, dans telle place de commerce, dans telle partie de la France ou du globe, etc.

Ce projet d'association, communiqué à l'ancien chef de l'établissement, qui s'est empressé d'y applaudir, proposé dans la réunion des barbistes le 4 décembre 1819, et définitivement adopté dans une réunion du 4 avril 1820, est ainsi conçu :

Forme de l'Association.

ART. 1er. Il existe entre tous les élèves de Sainte-Barbe une Association fondée sur leur amitié mutuelle et sur leur reconnaissance unanime envers leur instituteur.

ART. 2. L'objet unique de l'Association est d'établir entre eux un centre commun de relations amicales, et de venir au secours de leurs camarades, de leurs professeurs, inspecteurs, maîtres d'études et serviteurs, qu'une cause quelconque, autre que celle d'inconduite, aura précipités dans le malheur.

ART. 3. L'Association prendra le nom d'*Association amicale et de bienfaisance des élèves de Sainte-Barbe*.

ART. 4. Elle sera dirigée par onze élèves élus à la majorité dans une assemblée de barbistes; les onze élèves élus choisiront parmi eux un président, un secrétaire et un trésorier.

ART. 5. Leurs fonctions dureront deux années, après lesquelles il sera procédé à une autre nomination; les élèves sortants pourront être renommés. En cas de démission, ou de décès pendant l'exercice de leurs fonctions, ils seront également remplacés à la

pluralité des voix dans une réunion de vingt-cinq élèves au moins.

Art. 6. Le président réunira les votes sur les objets mis en délibération; sa voix sera comptée ainsi que celle du secrétaire et du trésorier.

Art. 7. Le secrétaire sera chargé de la correspondance générale avec les élèves de Paris et ceux des départements et de l'étranger, de la rédaction des délibérations et du dépôt des papiers et registres de l'Association.

Art. 8. Le trésorier demeurera chargé des deniers de l'Association, dont il ne pourra disposer que sur un mandat signé par six au moins des onze administrateurs.

Art. 9. Tous les élèves de Sainte-Barbe sont admis à faire partie de l'Association en versant annuellement, entre les mains de l'un des administrateurs, une somme dont la quotité sera fixée chaque année, mais qui, dans aucun cas, ne pourra excéder vingt francs. Les fonctionnaires du Collége sont également admis à souscrire.

Art. 10. Le montant des souscriptions sera remis au trésorier pour en disposer comme il est dit aux articles 8 et 15.

Art. 11. Chaque année, les administrateurs seront tenus de dresser une liste imprimée des souscripteurs, de former un compte des recettes et dépenses de l'Association, et de faire connaître l'emploi des fonds et les causes qui ont déterminé cet emploi.

Art. 12. Cette liste, qui indiquera les nom, prénoms, profession et domicile des souscripteurs, sera communiquée avec le compte ci-dessus aux élèves, lors de leur réunion du 4 décembre de chaque année, et envoyée à la même époque à tous les souscripteurs de Paris, des départements et de l'étranger.

Art. 13. Pour avoir droit aux secours de l'Association des élèves de Sainte-Barbe, il ne sera pas nécessaire d'être souscripteur; il suffira d'avoir été élève, professeur, maître d'etudes ou serviteur de l'établissement, et de réunir les conditions ci-après: 1° Les élèves devront avoir fait au moins deux classes au collége de Sainte-Barbe, depuis la quatrième inclusivement jusqu'à la rhétorique ou les mathématiques. La rhétorique et les mathématiques spéciales compteront pour deux années; 2° Les professeurs devront avoir occupé au moins pendant cinq ans l'une des

chaires du collége, dans quelque classe que ce soit; 3° Les inspecteurs et maîtres d'études devront avoir rempli cette fonction pendant sept ans au moins, dans quelque salle d'étude que ce soit; 4° Les gens et serviteurs de l'établissement devront y être restés au moins pendant dix ans aux gages du directeur. Personne n'aurait droit aux secours, s'il était sorti de Sainte-Barbe pour cause d'inconduite.

Art. 14. Les élèves, professeurs, inspecteurs, maîtres d'études et servitêurs qui seraient dans le cas de faire à l'Association une demande de secours, devront la former et la motiver par écrit, et l'adresser au secrétaire ou à l'un des administrateurs.

Art. 15. Le secrétaire convoquera dans le plus bref délai les administrateurs, et leur soumettra la réclamation. Ils délibéreront séance tenante, et, en se conformant aux dispositions de l'article 6, fixeront la quotité du secours alloué, et signeront le mandat de la somme déterminée. Ce mandat à vue sur le trésorier sera par le secrétaire envoyé dans les vingt-quatre heures au signataire de la demande.

XXII.

STATUTS RÉFORMÉS DE L'ASSOCIATION.

1852-1854.

I. — Il existe depuis 1820, entre les anciens élèves du collége Sainte-Barbe, une Association fondée sur leur amitié mutuelle. Son nom est *Association amicale des anciens barbistes.*

2. — L'objet unique de l'Association est d'établir entre tous les anciens barbistes un centre commun de relations amicales, et de venir en aide aux camarades malheureux.

3. — Tout ancien barbiste peut devenir membre de l'Association en versant ou un capital de 240 fr. une fois payé, ou une cotisation annuelle de 12 fr. — Dans le premier cas il est *fondateur* de l'Association, son nom est inscrit à perpétuité dans les Annuaires et son versement est converti en inscriptions de rente de l'État, qui ne peuvent jamais être aliénées. — Dans le second cas, il est *souscripteur annuel*, et son nom est inscrit sur la liste des souscripteurs de chacune des années pour lesquelles il verse sa

cotisation. — Tout ancien barbiste qui, outre le capital de fondateur (240 fr.), verse une somme au moins égale, est inscrit à perpétuité dans les annuaires sur la liste des *donateurs*, et son don est converti en inscriptions de rentes de l'État, qui ne peuvent jamais être aliénées.

4. — Pour avoir recours à l'Association, il n'est pas nécessaire d'en être membre; il suffit d'être ancien barbiste. — L'Association peut, dans certains cas, venir en aide aux pères, aux mères, aux veuves et aux enfants d'anciens barbistes.

5. — L'assemblée générale des membres de l'Association se réunit le 4 décembre de chaque année; elle nomme le Comité, entend et approuve, s'il y a lieu, les comptes annuels des recettes et dépenses.

6. — Le Comité est composé : 1° de vingt membres élus tous les deux ans par l'assemblée générale du 4 décembre; 2° de membres à vie (on obtient ce titre après dix élections, c'est-à-dire après vingt ans d'exercice). — Le Comité représente et administre l'Association; il nomme ses présidents, ses secrétaires et son trésorier.

7. — Le trésorier ne peut disposer des fonds que sur un mandat signé par sept au moins des membres du Comité. Il dresse, chaque année, la liste des fondateurs, la liste des donateurs, la liste des souscripteurs, ainsi que les comptes des recettes et des dépenses, sans y énoncer les noms des camarades secourus. Ces comptes, s'ils sont approuvés par le Comité, sont soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 4 décembre, puis imprimés et adressés au plus tard en février à tous les membres de l'Association.

XXIII.

STATUTS DE LA SOCIÉTÉ DE SAINTE-BARBE,

Arrêtés par actes passés devant Mᵉ Aubry, notaire à Paris, les 11 juin 1840 et 24 février 1841.

Exposé.

En quatorze cent trente, dans un emplacement situé sur l'un des points les plus élevés et les plus sains de la capitale, Jean Hubert fonda un collége sous le patronage et le nom de *Sainte-*

Barbe. Cet établissement, dont la durée excéda trois siècles et demi, fut célèbre par sa dicipline sévère et ses fortes études. Il ne fut fermé qu'après la Révolution de 1789 et par suite des troubles du temps. Le quatre décembre mil sept cent quatre-vingt-dix-huit, M. Victor de Lanneau vint, dans le même local et sous le même nom de *Sainte-Barbe*, créer un collége. Il y déploya un dévouement si complet pour ses élèves, un caractère si désintéressé, si ferme et si digne, une appréciation si juste des causes qui peuvent élever l'esprit de la jeunesse et exciter son émulation, que bientôt les succès les plus brillants couronnèrent ses efforts et semblèrent lui présager une longue prospérité.

Cependant les événements et les vicissitudes de mil huit cent quatorze et de mil huit cent quinze eurent pour lui et pour son institution de fâcheuses conséquences. Il lutta néanmoins contre la mauvaise fortune, soutenu surtout par le respect et l'attachement de ses élèves anciens et nouveaux, et le collége resta toujours à la hauteur de sa renommée, et par le nombre des écoliers, et par l'éclat des succès universitaires. Mais après la crise financière de mil huit cent trente et un, M. Victor de Lanneau étant décédé et M. Adolphe de Lanneau, son fils, lui ayant succédé dans la direction de l'établissement, les anciens élèves crurent que le moment était venu pour eux de donner un témoignage solennel de leurs sentiments de reconnaissance pour le père, d'attachement pour le fils, en venant se grouper autour de ce dernier et en apportant les fonds nécessaires pour préserver d'un sinistre fatal la maison de Sainte-Barbe et la famille de son fondateur. Ce concours, loyalement offert, loyalement accepté, sauva le collége, lui rendit une nouvelle vie, lui assura une nouvelle gloire.

Ceux qui apportèrent ainsi leur tribut, se réunirent sous le titre de : *Association amicale des anciens élèves de Sainte-Barbe*, sans toutefois faire constater par actes authentiques le fait et l'objet de leur réunion. Seulement et suivant acte du 30 décembre 1831, enregistré, MM. Ganneron, Bellaigue et Leclercq, agissant pour eux et leurs camarades, payèrent le fonds de l'établissement, c'est-à-dire sa clientèle, son mobilier et les recouvrements en dépendant. Par suite, et toujours dans le même esprit de gratitude et de désintéressement, les anciens élèves se dévouèrent à l'administration du collége.

En mil huit cent trente-huit, M. Adolphe de Lanneau, élu pour

la troisième fois par ses concitoyens maire du douzième arrondissement, crut devoir résigner ses fonctions de directeur; elles furent alors déférées à M. Pierre-Victor-Alexandre Labrouste, ancien élève de Sainte-Barbe et membre de l'Association.

L'institution aujourd'hui est en pleine voie de prospérité; le nombre chaque jour croissant des élèves, les prix remportés au concours général, les admissions et les succès obtenus à l'École polytechnique et aux autres Écoles spéciales du gouvernement, l'attestent d'une manière bien évidente. Mais les bâtiments ne suffisent plus; plusieurs d'ailleurs sont dans un tel état de vétusté qu'ils sont inhabitables et menacés d'une ruine prochaine. Il faut donc, ou fermer le collége, renoncer à ce glorieux et utile avenir que tout semblait lui garantir, tromper les espérances des nombreux barbistes qui se promettaient de confier à la libérale institution où avait été élevée leur enfance, l'enfance de leurs fils, ou former une société régulière, puissante, et faire de nouveau un appel aux anciens camarades pour réunir les fonds nécessaires, afin d'assurer au collége la propriété de l'immeuble où il est depuis plus de quatre cents ans, afin d'y construire les bâtiments convenables; et afin de lui donner, sous le rapport des études aussi bien que sous celui de l'éducation morale, tous les développements dont il est susceptible.

C'est ce parti que les fondateurs de la présente Société croient devoir adopter. Ils le font avec la conviction que cette entreprise est éminemment utile, éminemment morale, qu'elle offre une garantie précieuse aux familles, une sécurité complète à ceux qui voudront y participer.

L'entreprise est éminemment utile : et en effet les barbistes sont depuis longtemps unis par une pensée de généreuse fraternité, dont aucune autre institution n'offre à ce point l'exemple. Grâce à ce titre, les uns, à leur entrée dans le monde, trouvent des guides bienveillants ou des protecteurs zélés; les autres, tombés dans un malheur immérité, trouvent des secours à la caisse fondée à cet effet et alimentée par des souscriptions annuelles; d'autres enfin lèguent en mourant de jeunes orphelins à la grande famille, qui les fait élever à ses frais. Conserver le collége, c'est conserver la cause et la source de tels sentiments, de tels bienfaits, et certes, c'est là une œuvre éminemment utile.

Elle est éminemment morale; car une institution ainsi réédifiée,

où les élèves reçoivent de tout ce qui les entoure ce pieux enseignement, que c'est un devoir, un bonheur d'honorer les maîtres, de payer à eux et à leur mémoire un éternel tribut de reconnaissance ; où les maîtres aussi trouvent partout autour d'eux reproduite cette encourageante vérité que, quand on est bon, dévoué et digne envers la jeunesse, on met dans son cœur des germes impérissables d'amour et de respect : une institution comme celle-là doit, plus que toute autre, élever l'âme, inciter au bien et doter la patrie de bons citoyens.

Elle offre une garantie précieuse aux familles; car Sainte-Barbe est une maison, qui est administrée, surveillée par des hommes dont le zèle pour le bien-être des enfants ne peut être mis en doute, puisque eux-mêmes ils y placent leurs fils; où l'intérêt individuel n'est pas, comme il pourrait l'être dans un établissement particulier, le mobile des actes de l'administration; et où cependant, mieux que dans les colléges royaux, dont la règle est nécessairement uniforme et inflexible, on peut, tout en continuant et développant encore les fortes études qui ont fait de tout temps la gloire de Sainte-Barbe, donner aux élèves des soins particuliers et appropriés à la force, à l'intelligence, à la destination de chacun, leur dispenser ainsi les bienfaits d'une éducation commune et générale, en même temps que ceux d'une éducation particulière et spéciale.

L'entreprise enfin, car il faut bien aussi examiner en peu de mots son mérite financier, offre un placement aussi solide qu'utile pour ceux qui voudront y concourir. Les actionnaires seront propriétaires d'un immeuble parfaitement situé pour un collége. Ils seront aussi propriétaires d'un établissement auquel sa vieille réputation universitaire et l'active fraternité de tous les barbistes assurent une clientèle qui s'accroît chaque jour et qui compte des correspondants et des partisans dévoués dans toutes les classes de la société, dans toutes les parties du monde.

Avec ces éléments de succès, la prospérité actuelle du collége ne peut que s'accroître.

Les fondateurs ont voulu que l'avantage des propriétaires fût toujours subordonné à la moralité de l'institution et ne fût jamais un obstacle aux services qu'elle est appelée à rendre à l'éducation. Par ce motif ils ont arrêté qu'une partie des bénéfices serait employée en œuvres conformes à l'esprit de la fondation, telles que

hommages et rémunérations aux anciens maîtres, améliorations en faveur des élèves, bourses à des sujets intéressants, etc.; mais après ces dignes emplois, le surplus des produits devra se répartir entre les sociétaires, et ce surplus pourra être important.

En résumé, l'on peut dire que la Société dont il s'agit est l'application à une entreprise généreuse et utile de l'esprit d'association compris dans toute sa pureté et sa féconde libéralité.

Les fondateurs la présentent avec confiance à leurs anciens camarades; ils s'adressent à eux et à eux seuls, parce que, grâce à cette sympathie qui existe entre eux, l'administration du collége, concentrée entre les barbistes, restera fidèle à la pensée de sa fondation, conservera cette unité de vues et de principes qui doit en perpétuer le succès et en assurer les bienfaits.

C'est dans cet esprit que les statuts ont été arrêtés comme il suit :

Dispositions.

Art. 1er. — Il est fondé entre tous ceux qui seront propriétaires des actions ci-après créées sous l'article 7, une Société anonyme sous le titre de *Société de Sainte-Barbe*.

Art. 2. — L'objet de la Société est de conserver et de régir l'institution connue sous le nom de *Collége Sainte-Barbe* (*de Lanneau*). Son but est de donner à cette institution, sous le rapport du bien-être des enfants, de la moralité de l'éducation et de la supériorité des études, tous les développements dont elle peut encore être susceptible. Les opérations matérielles que la Société aura à faire sont, entre autres : 1° l'acquisition, conformément à l'article 6 ci-après, de l'établissement de Sainte-Barbe de Lanneau; 2° l'acquisition des immeubles affectés actuellement à l'établissement, et de tous autres dont il pourrait par suite être utile d'assurer la propriété à l'Association; 3° les constructions nécessaires, tant pour remplacer les bâtiments qui ne présentent plus, soit la solidité, soit les convenances suffisantes, que pour donner à l'établissement les divisions, les distributions et tous les accessoires que peuvent réclamer les besoins d'un enseignement libéral et complet, en même temps que les exigences de l'hygiène et de la discipline.

Art. 3. — Le siége de l'établissement est dans le local où Jean Hubert, en 1430, fonda le premier collége du nom de Sainte-

Barbe, et où, le 4 décembre 1798, M. Victor de Lanneau vint créer sous le même nom l'institution qui y existe aujourd'hui, et dont ses anciens élèves veulent assurer et perpétuer la durée. Il ne pourra être changé que par délibération de l'assemblée générale. — Le domicile de la Société, attributif de juridiction, est fixé à Paris.

Art. 4. — La durée de la Société est de cinquante années, à partir de l'ordonnance d'autorisation. — La Société pourra être renouvelée à l'époque et dans les termes ci-après déterminés à l'article 29, paragraphe 3.

Art. 5. — Le capital de la Société est fixé à cinq cent vingt mille francs, complétement souscrits par les personnes dénommées en fin des présentes. Ce capital pourra être, pendant le délai d'une année, à partir de l'ordonnance d'autorisation, porté à six cent mille francs, au moyen d'une création de nouvelles actions au pair, et ce, en vertu d'une décision du Conseil d'administration, qui devra être publiée dans la forme déterminée par la loi du 31 mars 1833. La délibération prise à cet effet par le Conseil d'administration sera soumise à l'approbation du Gouvernement dans le délai d'un mois ; elle devra indiquer les noms des souscripteurs des nouvelles actions émises et le nombre des actions souscrites par chacun d'eux. — Toute augmentation qui devrait porter ce capital à une somme supérieure à six cent mille francs, ou qui serait proposée après l'expiration d'une année à partir de l'ordonnance d'autorisation, ne pourrait avoir lieu que dans les formes déterminées à l'aticle 29, paragraphe 3.

Art. 6. — Sur ce capital, le Conseil d'administration est autorisé à employer la somme nécessaire pour le payement de l'établissement. Le reste servira au payement des immeubles et à la construction des bâtiments nécessaires à l'établissement, ainsi qu'au fonds de roulement.

Art. 7. — § 1er. Le fonds social est divisé en mille quarante actions de cinq cents francs.

§ 2. Toutes les actions sont nominatives. Elles seront extraites de registres à souches, et numérotées de un à mille quarante. Elles seront, tant sur la souche que sur le titre à délivrer, signées du président du Conseil d'administration et du directeur, et visées par le trésorier de la Société. — Il sera fait par l'actionnaire une élection de domicile à Paris, élection attributive de juridiction, et

qui servira de règle pour les avis et communications à envoyer à chaque associé; cette élection de domicile sera mentionnée sur la souche de chaque action. — Tout actionnaire pourra changer son domicile élu, pourvu qu'il le remplace par un autre également à Paris, et qu'il signe ce changement sur la souche ou le fasse signifier par acte extra-judiciaire au directeur, qui devra en faire faire mention à la souche. — Les titres d'actions seront frappés d'un timbre sec, propre à la Société. Ils porteront un extrait des présents statuts.

§ 3. Les actions sont payables : un quart dans le mois qui suivra la date de l'ordonnance d'autorisation, les trois autres quarts de quatre mois en quatre mois à partir de la même date — La souscription d'une action s'effectue en signant quatre engagements aux époques concordantes avec les termes ci-dessus indiqués. Ces engagements ne seront pas négociables par voie d'endossement. Tout souscripteur pourra toujours valablement, soit payer de suite le montant de l'action, soit anticiper les termes de ses engagements. — Lors du payement pour solde d'une action, le titre définitif en sera remis à l'actionnaire; jusque-là il n'aura qu'un titre provisoire, nominatif, ou promesse d'action non négociable, qui lui sera délivré au moment de la souscription. — En cas de non-payement, l'action sera publiquement vendue par le ministère d'un notaire, aux risques et périls du retardataire, à moins que le Conseil d'administration ne juge plus convenable de poursuivre le payement des obligations.

§ 4. Dans le but de conserver autant que possible à l'Association l'esprit qui a présidé à sa formation, les personnes appartenant ou ayant appartenu à l'une des trois catégories ci-après indiquées ont été seules admises à souscrire les actions, savoir : élèves de Sainte-Barbe; parents ou alliés d'élèves de Sainte-Barbe, en ligne directe ou collatérale, jusqu'au deuxième degré inclusivement; professeurs ou fonctionnaires de l'institution depuis six années au moins. — Si, par suite de transmission quelconque, la propriété d'une action passe à des personnes n'appartenant à aucune de ces catégories, le Conseil d'administration aura le droit de l'acheter pour le compte de la Société, en en remboursant la valeur nominale, ainsi que les dividendes restant à distribuer. Toutefois, le Conseil devra user de ce droit dans les deux mois du jour où, soit le transfert, soit la mutation, aura été inscrit sur le

registre dont il va être parlé dans le paragraphe suivant. Si dans ce délai il n'a pas réalisé cet achat ou fait des offres réelles à l'effet de le réaliser et d'en payer le prix, conformément à ce qui vient d'être dit, la Société sera déchue dudit droit, le Conseil d'administration ne pourra plus l'exercer, et le nouveau propriétaire restera valablement saisi de l'action. — Les achats d'actions à opérer, comme il vient d'être dit, pour le compte de la Société ne pourront avoir lieu que sur son fonds de réserve, et les actions ainsi achetées devront être conservées comme valeurs de la réserve.

§ 5. Les transferts s'opèrent et les mutations sont constatées par déclarations inscrites sur registres à ce destinés, et signées des parties intéressées, du directeur et du président du Conseil d'administration. Sur la souche du titre il est fait mention du transfert ou de la mutation. Le cessionnaire ou le successeur aura droit vis-à-vis de la Société à tous revenus échus et non encore payés.

§ 6. Les actions sont indivisibles. La Société ne reconnaîtra ni transfert partiel, ni copropriété d'action. Lorsqu'il se trouvera plusieurs ayants droit à une action, ils devront s'entendre pour se faire représenter par un titulaire, qui sera seul reconnu par la Société.

§ 7. Chaque action donne droit à une part proportionnelle dans toutes les valeurs composant l'actif social, et à un prélèvement sur les bénéfices, d'après les bases fixées dans l'article 22. Les actions donnent droit en outre aux répartitions qui peuvent avoir lieu dans les termes de l'article 22, paragraphe 4, dernier alinéa.

§ 8. Chaque payement de dividende est constaté par une quittance de l'actionnaire ou de son fondé de pouvoirs. — Les dividendes échus, qui ne sont pas réclamés par les ayants droit dans les cinq ans du jour de leur exigibilité, déterminée comme il sera dit ci-après au paragraphe 4 de l'article 22, sont prescrits au profit de la Société.

Art. 8. — Les actionnaires devront se conformer aux présents statuts, qui seront obligatoires pour eux comme s'ils les avaient signés.

Art. 9. — La Société est administrée par un Conseil qui sera composé de quinze membres au moins, de vingt et un au plus, qui seront nommés par l'assemblée générale. Les membres du Conseil d'administration doivent être anciens élèves de Sainte-Barbe; ils

doivent aussi être et demeurer, pendant toute la durée de leurs fonctions, propriétaires de quatre actions au moins.

ART. 10. — Le Conseil d'administration est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour la gestion et l'administration des affaires de la Société. Il dirige l'administration matérielle de l'établissement et se concerte avec le directeur pour la direction des études et l'administration morale de l'institution; arrête le tarif des pensions et statue sur les exceptions qu'il peut être convenable d'y apporter; délibère et statue sur les demandes ou propositions de bourses entières ou partielles en faveur d'enfants que recommanderait à la Société, soit la qualité de fils d'anciens barbistes tombés dans le malheur, soit toute autre puissante considération; arrête, sur la proposition du directeur, le cadre du personnel de l'administration; fixe les appointements, droits et avantages des fonctionnaires, professeurs et employés; fait tous traités à ce sujet; nomme l'agent comptable, et règle ses attributions, appointements et avantages, le tout comme il sera dit ci-après à l'article 19; règle les dépenses courantes et autorise les dépenses extraordinaires; arrête et autorise les acquisitions et aliénations d'immeubles et de meubles, les locations et baux, même excédant neuf ans, les transactions, emprunts et affectations hypothécaires qu'il juge convenable de faire pour le compte de la Société, mais cependant avec l'autorisation de l'Assemblée générale pour les aliénations, acquisitions et affectations d'immeubles; transige, compromet, atermoie, et fait toutes conventions pour les intérêts et les affaires de la Société; autorise toutes poursuites et toutes actions judiciaires; reçoit les prix de ventes, donne toutes quittances, signe toutes mainlevées, même sans payement, lorsqu'il le juge convenable; arrête les plans, devis et marchés de constructions; ordonnance les mémoires de travaux à payer, les prix de vente à acquitter; achète les actions, comme il a été dit ci-dessus au paragraphe quatrième de l'article 7; statue sur l'emploi des fonds, arrête les comptes de la Société et les répartitions à faire, le tout conformément aux articles 20, 21 et 22, et sauf l'approbation de l'assemblée générale; convoque les assemblées générales comme il est dit ci-après, article 23. — Le Conseil d'administration, pour tous traités généraux, pour tous contrats et actes d'acquisitions, d'aliénations, de ventes, de baux, de cessions de droits mobiliers ou immobiliers, de transferts de rentes ou autres valeurs, d'obliga-

tions, d'affectations hypothécaires, de quittances de prix de ventes, de mainlevées, de transactions et compromis, de placements et de retraits de fonds, nomme spécialement deux de ses membres pour, conjointement avec le directeur, signer, au nom de l'Association, lesdits traités, contrats et actes.

Art. 11. — Le Conseil choisit dans son sein un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier. Ces nominations sont faites tous les ans, dans le mois qui suit l'assemblée générale annuelle. — Les président, vice-président et secrétaire ne peuvent être réélus, si ce n'est après un an d'intervalle. — Les décisions du Conseil sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président ou de celui qui le remplace est prépondérante. — Hors les cas où il s'agit de questions qui lui sont personnelles, le directeur assiste avec voix délibérative aux séances du Conseil d'administration. — Le Conseil peut délibérer valablement au nombre de sept membres. Les décisions du Conseil d'administration doivent être consignées sur un registre spécial et signées des membres présents. Il en est valablement justifié aux tiers par un extrait signé du directeur et du secrétaire du Conseil. — Le Conseil d'administration se réunit au moins une fois par mois. Il se réunit en outre toutes les fois qu'il est convoqué par son président, ou par le directeur.

Art. 12. — Le Conseil d'administration nomme un de ses membres pour être trésorier; ce trésorier reçoit les fonds des actions et en effectue ou fait effectuer l'emploi conformément aux décisions du Conseil.

Art. 13. — § 1. Les membres du Conseil d'administration sont nommés par l'assemblée générale. Ce Conseil est renouvelé tous les deux ans par tiers. Les membres sortants peuvent être réélus. Les deux premières séries des membres sortants sont indiquées par le sort, la troisième par l'ancienneté. Ainsi, une fois fixé, l'ordre de sortie sera toujours suivi pour le renouvellement.

§ 2. Sont nommés membres du Conseil d'administration, pour en exercer les fonctions jusqu'à la première assemblée générale : MM. Baudelocque, ancien notaire; Bayard, homme de lettres; Bellaigue, avocat, ancien député, membre du Conseil général de l'Yonne; Bérenger, juge de paix du sixième arrondissement; Bernard (de Rennes), député, conseiller à la Cour de cassation; Bixio, docteur en médecine ; Christofle, négociant ; le comte

Christian Dumas, aide de camp du Roi; H. Ganneron, député de Paris, vice-président du Conseil général de la Seine; Eugène Lamy, conseiller à la Cour royale de Paris; Leclercq, négociant; le vicomte Louis Le Mercier, député, colonel de la 10e légion de la garde nationale de Paris; Louveau, ancien notaire à Paris; Ch. Paravey, maître des requêtes au Conseil d'État; Agathon Prévost, agent général de la Caisse d'épargne de Paris; Eugène Scribe, de l'Académie française; Vatout, député, conseiller d'État, directeur des bâtiments civils et des monuments publics, premier bibliothécaire du Roi; Vavin, député de Paris, notaire honoraire.— La première assemblée générale arrêtera la composition définitive du Conseil.

§ 3. Lorsqu'une place vient à vaquer dans le Conseil d'administration, ce conseil y pourvoit provisoirement, jusqu'à la première assemblée générale, qui nomme définitivement. Le remplaçant ne reste en fonctions que jusqu'à l'époque à laquelle devaient expirer les fonctions de celui qu'il remplace.

§ 4. M. Adolphe de Lanneau, ancien directeur de Sainte-Barbe, fils aîné du fondateur de l'établissement, est nommé président honoraire du Conseil d'administration.

Art. 14. — Les fonctions des membres du Conseil d'administration sont gratuites. Ils ne contractent aucune responsabilité personnelle à raison des affaires de la Société. Ils ne répondent que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. — Le directeur doit consacrer exclusivement son temps et ses soins à la direction de l'établissement, dans l'intérieur duquel il est tenu de demeurer. Il est chargé de la direction des études et de l'administration morale de l'institution, des rapports avec les familles, avec l'Université et les colléges royaux. Il se concerte sur les points les plus importants de cette direction et de cette administration avec le Conseil d'administration. Il est chargé, pour la gestion des affaires sociales, de tous les actes qui ne sont point réservés au Conseil d'administration. Il exécute, en ce qui le concerne, les décisions du Conseil. Il représente la Société vis-à-vis des tiers et exerce au nom de cette dernière toutes poursuites et actions autorisées par le Conseil d'administration. Il signe tous les actes d'administration, soit seul, soit conjointement avec deux membres du Conseil d'administration, dans les cas prévus par l'article 10. Le directeur exerce dans l'intérieur de l'institution, et notamment sur les élèves comme sur

tous les fonctionnaires et employés, une autorité absolue et indépendante. Il peut admettre ou renvoyer les élèves comme il croit devoir le faire. Il nomme et révoque les professeurs, fonctionnaires et employés. Il propose au Conseil toutes les mesures d'administration qui lui paraissent utiles. Il assiste à ce Conseil avec voix délibérative, comme il est dit à l'article 11. Il surveille l'agent comptable et lui donne les instructions qu'il croit convenables.

Art. 16. — Le directeur jouit d'un traitement fixe de 6000 fr. par an, lequel lui est payé à raison de 500 fr. par chaque mois. Il a droit, pour lui et son ménage, dans l'intérieur de l'établissement, aux logement, nourriture, chauffage, éclairage et blanchissage. En outre, il a droit aux avantages proportionnels qui seront ci-après stipulés en sa faveur sous l'article 22, paragraphe 3.

Art. 17. — Le directeur actuel est M. Pierre-Victor-Alexandre Labrouste, ancien élève de Sainte-Barbe, sauf exécution des lois et règlements sur l'Université.

Art. 18. — En cas de retraite, de décès ou de révocation du directeur, il sera pourvu à son remplacement provisoire par le Conseil d'administration, et à son remplacement définitif par l'assemblée générale, sur la proposition du Conseil, et sauf la réserve indiquée dans l'article précédent. Le traité à faire, dans ce cas, avec le nouveau directeur par le Conseil d'administration, sauf ratification de l'assemblée générale, pourra modifier en tout ou en partie les attributions, droits et avantages présentement conférés au directeur actuel, sans qu'il soit nécessaire à cet effet de remplir les formalités prescrites par l'article 29, paragraphe 3, pour la modification des statuts.

Art. 19. — Le Conseil d'administration nomme un agent comptable qui est placé, comme tous les fonctionnaires de l'établissement, sous l'autorité du directeur. Le Conseil d'administration déterminera les attributions de l'agent comptable et les avantages qui lui seront concédés. — L'agent comptable pourra toujours, lorsque le Conseil d'administration le jugera convenable, être obligé de fournir un cautionnement dont le Conseil déterminera la nature et l'importance. Son traitement peut être composé, partie d'une somme fixe annuelle, partie d'une remise proportionnelle sur les bénéfices. Les traités à faire à cet égard sont dans les attributions du Conseil d'administration.

Art. 20. — Il est fait tous les ans, à la date du trente septembre,

un inventaire général de l'actif et du passif de la Société. Dans cet inventaire, les immeubles faisant partie de l'actif social sont portés pour la valeur des prix d'acquisition, de construction, y compris les frais; le mobilier est porté pour la valeur résultant des prix d'acquisition et des frais d'entretien annuel, déduction faite de dix pour cent par an pour dépréciation et amortissement. Les sommes restant dues sur les prix des immeubles, sur les constructions et les prix de mobilier, sont portées au passif. Les créances non encore recouvrées sont reportées à compte nouveau et n'entrent pas dans l'évaluation des produits formant les éléments du bénéfice de l'année.

Art. 21. — Le compte annuel servant à établir le bénéfice de l'année sera composé, au chapitre de la dépense : des frais d'administration; des traitements fixes du directeur, des professeurs, fonctionnaires et employés; des intérêts des sommes qui resteraient dues sur les prix d'acquisition des immeubles; du loyer des bâtiments qui seraient occupés par l'établissement, et qui ne seraient pas la propriété de la Société; des frais d'assurances; des frais de réparations menues et grosses, et des frais d'entretien des immeubles; des sommes appliquées chaque année à l'amortissement du mobilier, en exécution de l'article 20; des frais de nourriture, chauffage, éclairage, et toutes autres dépenses concernant l'entretien des élèves, et, quand il y a lieu, des fonctionnaires et employés; des droits universitaires et des impositions de toute espèce. — Il sera composé, au chapitre de la recette : des sommes reçues pour prix des pensions et rétributions de toute nature; du produit des ventes de résidus provenant de l'établissement; du montant des loyers qui pourraient être dus par des tiers pour des bâtiments appartenant à la Société; du revenu des fonds placés pour le compte de la Société.

Art. 22. — § 1. Sur les bénéfices annuels, il sera prélevé, avant toute autre affectation, les sommes nécessaires pour : payer à Mme de Lanneau, veuve de M. Victor de Lanneau, fondadateur de l'institution, une rente annuelle et viagère de trois mille francs, laquelle ne sera éteinte qu'au jour du décès de ladite dame; payer une rente annuelle et viagère de trois mille francs, sur la tête et au profit de M. Adolphe de Lanneau, mais reversible en entier sur la tête de Mme Estelle-Émilie-Zima La Barrère, son épouse, si elle lui survit, et, après décès du survivant

d'eux, sur la tête et au profit des enfants issus de leur mariage, chacun par égale portion. Cette rente, qui n'est pas reversible sur la tête des petits-enfants de M. Adolphe de Lanneau, s'éteindra partiellement au fur et à mesure du décès de ses enfants, et sera entièrement amortie à la mort du survivant d'eux. — Les anciens élèves de Sainte-Barbe déclarent faire donation desdites rentes, dans les termes ci-dessus, à la famille de M. de Lanneau, leur ancien maître, comme témoignage de leurs sentiments de reconnaissance et de vénération pour lui et madame de Lanneau, sa veuve, d'estime et d'attachement pour leur camarade Adolphe de Lanneau, qui a été directeur de l'institution après son père. Ces pensions, qui ne seront dues qu'en cas de bénéfices, sont, de condition expresse, constituées à titre de pensions alimentaires, incessibles et insaisissables. Elles seront acceptées par les donataires, s'ils le jugent convenable, et à leurs frais.

§ 2. Après les sommes nécessaires pour le service des rentes dont il vient d'être parlé, il sera prélevé chaque année la somme nécessaire pour répartir entre les actionnaires jusqu'à concurrence d'un premier dividende de cinq pour cent par an des capitaux fournis par eux.

§ 3. Sur la portion des bénéfices qui sera disponible après les prélèvements ci-dessus, un dixième sera prélevé pour former le premier élément du fonds de réserve de la Société, fonds qui se complétera au moyen des versements dont il sera parlé sous le paragraphe suivant, au quatrième alinéa. Ce fonds de réserve est destiné : à suppléer, en cas de besoin, à l'insuffisance du fonds de roulement pour le payement de toutes les dépenses ; à assurer, jusqu'à concurrence de la somme nécessaire, le payement annuel des deux pensions viagères ci-dessus constituées au profit de Madame veuve de Lanneau, et de M. et Madame Adolphe de Lanneau et leurs enfants, et celui du premier dividende de cinq pour cent attribué aux actionnaires, comme il est dit ci-dessus ; à opérer, s'il y a lieu, l'achat des actions pour le compte de la Société, dans le cas prévu par l'article 7, paragraphe 4. — Quand le fonds de réserve aura atteint une somme de cent mille francs au delà des fonds nécessaires pour payer les acquisitions ou constructions qui ne seraient point encore soldées, l'Assemblée générale décidera s'il y a lieu de supprimer ou de réduire le prélèvement stipulé sous le présent paragraphe. Il devra être opéré de nouveau

dans son entier, si le fonds de réserve tombe au-dessous de cent mille francs.

§ 4. Le surplus des bénéfices annuels sera employé comme il suit : Un cinquième sera attribué au directeur; deux cinquièmes seront mis à la disposition du Conseil d'administration, qui pourra, s'il le juge convenable et comme il l'entendra, les employer, soit dans l'intérêt de la famille de M. Adolphe de Lanneau, soit dans l'intérêt de l'institution elle-même, en améliorations intérieures, en encouragements et récompenses à des professeurs et fonctionnaires; les deux autres cinquièmes seront versés au fonds de réserve tant qu'il n'aura pas atteint la somme nécessaire pour assurer le payement intégral des prix des acquisitions et des constructions qu'il serait reconnu utile de faire ultérieurement. — Lorsque ce payement aura été effectué ou sera assuré par le capital existant au fonds de réserve, les deux cinquièmes dont il s'agit seront répartis entre les actionnaires au prorata du montant des actions de chacun d'eux.

§ 5. Ces prélèvements et répartitions seront arrêtés par le Conseil d'administration, et devront être approuvés par l'Assemblée générale. Le montant en sera exigible, au profit de chaque ayant droit, à partir du lendemain de leur approbation par l'Assemblée générale.

Art. 23. — Chaque année, dans la première quinzaine du mois de novembre, il y aura une Assemblée générale au siége de la Société. La première aura lieu du 1er au 15 novembre 1841. — Indépendamment de ces assemblées ordinaires annuelles, le président du Conseil d'administration et le directeur auront chacun le droit d'en convoquer d'autres, toutes les fois qu'ils le croiront convenable, et notamment pour les motifs dont il sera ci-après parlé à l'article 29, paragraphe 2. — Les convocations seront faites au moins dix jours d'avance par lettres adressées aux actionnaires, aux domiciles élus par eux dans leurs actions, et par un avis inséré dans l'un des journaux désignés pour les annonces et publications légales. Ces convocations n'indiqueront l'objet de la réunion que pour les assemblées extraordinaires, c'est-à-dire pour celles autres que les assemblées annuelles.

Art. 24. — Tous les actionnaires sont admis à assister et délibérer aux Assemblées générales.

Art. 25. — Sauf les cas prévus à l'article 29, paragraphe 3,

l'Assemblée générale est régulièrement constituée par la présence du cinquième des actionnaires, réunissant au moins le cinquième des actions. Si cette proportion n'est pas atteinte sur une première convocation, il en est fait une seconde à quinze jours au moins d'intervalle, et les membres présents à cette nouvelle réunion délibèrent valablement, quels que soient leur nombre et la quotité de leurs actions, mais seulement sur des objets autres que ceux désignés ci-après au paragraphe 3 de l'article 29.

Art. 26. — L'Assemblée générale choisit elle-même son bureau, qui se compose d'un président, d'un secrétaire et de deux scrutateurs. Jusqu'à la constitution du bureau, l'Assemblée générale est présidée par le président du Conseil d'administration, qui désigne lui-même les secrétaires et scrutateurs provisoires. — Les délibérations, dans toutes les circonstances où il ne s'agit pas de l'un des objets énoncés sous le paragraphe 3 de l'article 29, sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage, la voix du président l'emporte. — Les délibérations de l'Assemblée générale sont constatées par des procès-verbaux signés du président et du secrétaire de l'Assemblée. Ces procès-verbaux sont consignés sur un registre spécial à ce destiné, qui reste au siége de la Société. — Les délibérations de l'Assemblée générale, prises conformément aux statuts, obligent tous les actionnaires présents ou absents. — Chaque procès-verbal signé, comme on vient de le dire, du président et du secrétaire de l'Assemblée, est définitif et obligatoire, sans qu'il soit nécessaire que sa rédaction soit approuvée par une assemblée subséquente.

Art. 27. — Le directeur, s'il est actionnaire, fait partie de l'Assemblée générale. Il y a, comme tout autre actionnaire, voix délibérative sur toutes matières autres que l'approbation des comptes et les questions qui le concernent personnellement. Il ne peut représenter aucun autre actionnaire. — Une action donne droit à une voix; dix actions donnent droit à deux voix; vingt actions donnent droit à trois voix, et ainsi de suite, à raison d'une voix par dix actions, jusqu'à un maximum de cinq voix, qui ne peut être dépassé, même par un actionnaire qui agirait pour lui et un ou plusieurs commettants.

Art. 28. — Chaque actionnaire peut se faire représenter aux assemblées générales, mais seulement par un autre actionnaire, pourvu que ce mandataire ne soit pas le directeur.

Art. 29. — § 1er. Les assemblées annuelles ont pour objet : d'entendre lecture d'un rapport du Conseil d'administration sur les opérations et la situation de la Société, et d'un rapport du directeur sur la marche de l'Institution et les résultats de l'année scolaire écoulée ; de recevoir et approuver, s'il y a lieu, les comptes annuels et les projets de répartition arrêtés par le Conseil d'administration ; de nommer, lorsqu'il y a lieu, les membres du Conseil d'administration ; de délibérer sur tous autres objets qui peuvent leur être soumis par le Conseil d'administration.

§ 2. Les assemblées extraordinaires peuvent, comme il a été dit ci-dessus à l'article 23, être convoquées par le président du Conseil d'administration ou par le directeur, soit pour prononcer sur les remplacements de membres du Conseil d'administration ou du directeur, soit pour délibérer et statuer sur l'augmentation du fonds social, sur la dissolution anticipée ou le renouvellement de la Société, sur des modifications à apporter aux statuts, le tout d'après la proposition du Conseil d'administration et comme il va être dit ci-après, soit enfin pour délibérer sur tous autres objets concernant la Société.

§ 3. Les assemblées générales extraordinaires pourront, mais sur la proposition seulement du Conseil d'administration, décider, soit une augmentation du fonds social, soit la dissolution de la Société avant le terme fixé ci-dessus par l'article 4, soit le renouvellement de la Société après l'expiration de ce terme, soit enfin des modifications aux statuts ; mais à la condition : que les convocations auront énoncé l'objet des assemblées ; que ces assemblées ne pourront, sur une première convocation, délibérer que si elles représentent la moitié au moins des actions, étant arrêté que, dans le cas de non-représentation de cette moitié des actions, une deuxième Assemblée générale sera convoquée dans les délais et les formes déterminées par l'article 23, et pourra valablement délibérer sur les objets de sa convocation, pourvu qu'elle réunisse au moins le quart desdites actions ; que les délibérations seront prises à la majorité des deux tiers des voix des membres de l'Assemblée (les voix toujours comptées d'après la règle ci-dessus établie à l'article 27). — En outre, s'il s'agit de l'augmentation du fonds social, telle qu'elle est indiquée au dernier alinéa de l'article 5, elle ne devra s'effectuer qu'au moyen d'une création de nouvelles actions, qui ne pourront être émises au-dessous du pair, et non au moyen

d'un appel de fonds aux actions existantes. — S'il s'agit de dissolution anticipée, elle ne pourra être proposée avant un délai expiré de trois années à partir de l'ordonnance d'autorisation, et que dans le cas où il résultera des comptes et inventaires sociaux une perte de plus du tiers des fonds fournis par les actionnaires. — S'il s'agit du renouvellement prévu par l'article 3, il ne pourra être mis en délibération que, au plus tôt, après la quarante-quatrième année révolue, du jour de l'ordonnance d'autorisation des présentes, et, au plus tard, avant le premier mois de la dernière de ces cinquante années. En outre, ce renouvellement ne pourra être voté et avoir lieu qu'à la condition que la valeur des actions, telle qu'elle se trouvera déterminée par les résultats du dernier inventaire annuel, sera remboursée, dans les six mois qui précéderont l'expiration desdites cinquante années, à ceux qui ne consentiront point au renouvellement, et que le capital des actions ainsi remboursées sera fourni par de nouvelles souscriptions, à moins de réduction du fonds social. Les actionnaires dissidents ne pourront dans aucun cas exiger la vente de l'établissement et la licitation des immeubles, et ils seront tenus de s'en rapporter aux résultats du dernier inventaire. Le procès-verbal de l'Assemblée constatera ceux qui consentiront et ceux qui ne consentiront pas au renouvellement. Quant aux actionnaires non présents à l'Assemblée, ils auront un mois, à partir du jour de la communication qui leur sera donnée dudit procès-verbal, pour déclarer qu'ils ne consentent point au renouvellement et entendent être remboursés. Faute par eux d'avoir fait ladite déclaration dans ce délai, ils seront déchus du droit d'opter, et seront considérés comme renonçant au renouvellement et voulant être remboursés. — Les augmentations de fonds social, dissolution anticipée et renouvellement de la Société, ne pourront avoir lieu que sous l'approbation du gouvernement, conformément à la loi.

Art. 30. — En cas de perte des deux tiers du fonds social, la dissolution aura lieu de plein droit. — Lors de la dissolution de la Société, de quelque manière qu'elle arrive, l'Assemblée générale déterminera le mode le plus convenable de liquidation ; elle choisira et nommera les liquidateurs et fixera l'étendue de leurs pouvoirs et de leurs attributions. L'actif net, y compris le fonds de réserve, sera réparti entre tous les actionnaires.

Art. 31. — Dans aucun cas, les héritiers, représentants ou

créanciers du directeur ou des actionnaires, ne pourront faire apposer aucuns scellés sur les livres, propriétés, ou valeurs de la Société, ni provoquer aucun inventaire. Ils devront s'en rapporter aux derniers comptes et inventaires arrêtés. Il ne pourra être apposé de scellés et fait d'inventaires que dans un intérêt social, et d'après une décision de l'Assemblée générale.

Art. 32. — Toutes les contestations qui pourraient s'élever sur l'exécution des présents statuts seront jugées, quels que soient le nombre et la qualité des parties intéressées, par trois arbitres, sur le choix desquels les parties devront s'entendre dans un délai de huitaine; à défaut de quoi ils seront nommés par le président du Tribunal de commerce de la Seine, à la requête de la partie la plus diligente. — Les arbitres jugeront en commun, à la majorité des voix, comme amiables compositeurs, sans être soumis aux formes ni aux délais de la procédure. Leur décision ne pourra être attaquée par voie d'appel, recours en cassation, requête civile, ni autrement.

XXIV

ORDONNANCES ROYALES APPROBATIVES DE LA SOCIÉTÉ DU COLLÉGE ET DE SES ACCROISSEMENTS.

1° du 17 mars 1841.

Louis-Philippe, roi des Français, à tous présents et à venir salut.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de l'Agriculture et du commerce,

Vu les articles 29 à 37, 40 à 45 du Code de commerce;

Notre Conseil d'État entendu;

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Art. 1er. — La Société anonyme, formée à Paris sous la dénomination de *Société de Sainte-Barbe*, est autorisée.

Sont approuvés les statuts de ladite Société, tels qu'ils sont contenus dans l'acte passé le 24 février 1841, par devant Me Aubry et son collègue, notaires à Paris; lequel acte reste annexé à la présente ordonnance.

Art. 2. — Nous nous réservons de révoquer notre autorisation,

en cas de violation ou de non exécution des statuts approuvés, sans préjudice des droits des tiers.

Art. 3. — La Société sera tenue de remettre tous les six mois un extrait de son état de situation au ministère de l'agriculture et du commerce, au préfet du département de la Seine, à la Chambre de commerce, et au greffe du Tribunal de commerce de Paris.

Art. 4. — Notre ministre secrétaire d'État au département de l'agriculture et du commerce est chargé de l'exécution de la présente ordonnance, qui sera publiée au *Bulletin des Lois*, insérée au *Moniteur* et dans un journal d'annonces judiciaires du département de la Seine.

Signé : Louis-Philippe.

Par le roi, le ministre secrétaire d'État au département de l'agriculture et du commerce. *Signé :* L. Cunin-Gridaine.

2° du 18 juin 1843.

Louis-Philippe, etc.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de l'agriculture et du commerce,

Vu notre ordonnance royale du 17 mars 1841, portant autorisation de la Société anonyme, formée à Paris sous la dénomination de *Société de Sainte-Barbe*, et approbation de ses statuts;

Notre Conseil d'État entendu;

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Art. 1er. — La délibération prise le 16 mars 1842 par le Conseil d'administration de la Société de Sainte-Barbe, pour porter le capital de cette Société à 600 000 francs, au moyen de l'émission de 160 actions nouvelles de 500 francs chacune, est approuvée telle qu'elle est contenue dans l'acte passé le 23 mars 1842 pardevant Me Aubry et son collègue, notaires à Paris; lequel acte restera annexé à la présente ordonnance.

Art. 2. — Notre ministre secrétaire d'État au département de l'agriculture et du commerce est chargé de l'exécution de la présente ordonnance, qui sera publiée au *Bulletin des Lois*, insérée au *Moniteur* et dans un journal d'annonces judiciaires du département de la Seine.

Signé : Louis-Philippe.

Par le roi, le ministre secrétaire d'État au département de l'agriculture et du commerce. *Signé :* L. Cunin-Gridaine.

3° du 20 septembre 1845.

Louis-Philippe, etc.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de l'agriculture et du commerce,

Vu notre ordonnance du 17 mars 1841, portant autorisation de la Société anonyme, fondée à Paris sous la dénomination de *Société de Sainte-Barbe*, et approbation de ses statuts;

Vu notre ordonnance du 18 juin 1843, qui autorise cette Société à porter son capital à 600 000 francs;

Vu la délibération prise, le 25 novembre 1844, par l'Assemblée générale des actionnaires de ladite Société;

Notre Conseil d'État entendu;

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Art. 1er. — La délibération prise, le 25 novembre 1844, par l'Assemblée générale des actionnaires de ladite Société de Sainte-Barbe, pour porter le capital de cette Société à un million, au moyen de la création de huit cents nouvelles actions de 500 francs chacune, est approuvée telle qu'elle est contenue dans l'acte passé, le 30 juin 1845, par-devant Me Aubry et son collègue, notaires à Paris; lequel acte restera annexé à la présente ordonnance.

Art. 2. — Notre ministre secrétaire d'État au département de l'agriculture et du commerce est chargé de l'exécution de la présente ordonannce, qui sera publiée au *Bulletin des Lois*, insérée au *Moniteur* et dans un journal d'annonces judiciaires du département de la Seine.

Signé : Louis-Philippe.

Par le roi, le ministre secrétaire d'État au département de l'agriculture et du commerce. *Signé :* L. Cunin-Gridaine.

FASTES DE SAINTE-BARBE

DEPUIS L'ORIGINE.

SAINTE-BARBE COLLÉGE SANS DOTATION.

PRINCIPAUX.

1460. Lenormant (Geoffroi).
1465. Lenormant (Jean).
1474. Lemaistre (Martin).
1482. Lenormant (Jean), de nouveau.
1483. Bonet (Étienne).
1497. Fontenay (Pierre de).
1511. Pelin (Antoine).
1517. Morel (Mathurin).
1520. Gouvéa (Jacques de), l'anc.
1530. Gouvéa (André de).
1534. Gouvéa (Jacques de), le jeune.
1540. Gouvéa (Jacques de), l'ancien, de nouveau.
1548. La Halle (Jacques de).
1550. Phelippeaux (Jean).
1553. Dugast (Robert).

SAINTE-BARBE COLLÉGE FONDÉ.

PRINCIPAUX.

1556. Certain (Robert).
1568. Le Marchand (Nicolas), par *interim*.
1569. Tremblay (Antoine de).
1585. Dinet (Pierre).
1595. Gazil (Raoul de).
1596. Le Chappelier (Nicolas).
1607. Gaultier (François).
1629. Berthould (Henri).
1644. Berthould (Jean).
1693. Delaroche (Louis).
1719. Menassier (Simon).
1727. Menassier (François).
1731. Menassier (Simon), de nouveau.
1732. Delamaison (Jacques).

PROCUREURS.

1556. Mousset (Alain).
1621. Gaultier (François).
1634. Blondel (Jean).
1647. Vachot (Nicolas).
1665. Michelin, intrus.
1684. Menassier (Simon).
1719. Menassier (François).
1727. Delamaison (Jacques).
1732. Théhault (Pierre).
1756. Ménage (Philippe).
1758. Vicaire (Antoine).

CHAPELAINS.

1556. Leprince (Nicolas).
1563. Colombel (Jean).
1564. Houllebraque (Robert).
1574. Colombel (Jean), de nouveau.
1605. Mondard (Nicolas).
1617. Vachot (Constantin).
1646. Vachot (Nicolas).
1647. Melleville (Guillaume de).
1666. Nervet (Pierre).
1670. Michelin, autorisé à desservir sans titre.
1674. Delaroche (Louis).
1693. Delaroche (Guillaume).
1702. Muguet (Étienne).
1730. Delaroche (J.-B. Louis).

SUPÉRIEURS MAJEURS ET RÉFORMATEURS.

Doyens d'âge des conseillers-clercs au parlement.

1556. Sapin (Baptiste).
1562. Lemaistre (Nicole).
1569. Boutin (Déode),
1587. Brisard (Jacques).
1605. Cavoye.
1616. Le Pertier (François).
1623. Fortia (Bernard de).
1632. Le Clerc (Nicolas).
1637. Pidoux (René).
1643. Thélis (Gui de).
1648. Viole (Jacques).
1652. Refuge (Henri de).
1665. Deslandes (Payen).
1678. Lotin de Chartry (François).
1683. Perrot de la Malmaison.
1690. Pinon (Étienne).
1700. Joly de Fleury (J. François.
1708. Lemeusnier (Rêné).
1715. Cadeau (Alexandre).
1725. Pucelle (René).
1737. Roujault.
1749. De Fieubet de Beauregard.
1760. Boucher.
1764. Mignot (Alexandre-Jean).
1775. Boucher (Claude).
1776. Sahuguet d'Espagnac.
1781. Lenoir (Pierre-François).

Chanceliers de Notre-Dame et de l'Université.

1556. Duvivier (Antoine).
1580. Duvivier (Antoine), neveu du précédent.
1616. Pierrevive (Sylvie de).
1625. Contes (Jean-Baptiste de).
1649. Loisel (Pierre).
1678. Coquelin (Nicolas).
1693. Pirot (Edme).
1715. Vivant (François).
1727. Bauyn (Bonaventure).
1736. Thierry (Bonaventure).
1783. Chevreuil (Fr.-Charles).

Doyens d'âge de la Faculté de décret, puis des droits.

1556. Quintin (Jean).
1561. Rivière (Laurent).
1569. Rebertière (Robert de la).
1597. Magnan (Éloi).
1623. Haynault (Alexandre de).
1642. Artis (Jean d').
1651. Buisine (Philippe de).
1666. Doujat (Jean).
1688. Laloy (Michel de).
1710. Collesson (Claude).
1717. Ferrière (Claude-Joseph de).
1747. Legendre.
1755. Bernard (Nicolas).
1758. Delaroche (Louis).
1776. Thomassin (Alexandre-Louis).
1785. Martin (Edme).

Mandataire chargé de représenter les Supérieurs au Bureau d'administration de Louis-le-Grand, depuis 1785.

Barreau-Desgranges (Pierre-Élie).

Administrateurs de Louis-le-Grand, chargés particulièrement des affaires de Sainte-Barbe, depuis 1764 *jusqu'en* 1790.

Terray (Joseph-Marie), seigneur de la Motte-Tilly, abbé de Molesmes, conseiller au parlement.

Sainfray (Jacques), substitut du procureur général.

Lempereur (Denis), échevin de Paris.

Fourneau (Gui-Antoine), grand maître temporel du collége Louis-le-Grand.

Bonnet (Michel-Marie), grand maître de la Société royale de Navarre.

Lefebvre d'Amécourt, conseiller de Grand'chambre au parlement.

Le Rat de Kerodon (l'abbé).

Le Rebours (J.-B.-Auguste), président de la troisième chambre des Enquêtes.

Rouhette (François-Théodore), ancien bâtonnier de l'ordre des avocats.

Bérardier (Denis), grand maître temporel de Louis-le-Grand, député à l'Assemblée nationale.

COMMUNAUTÉ DE SAINTE-BARBE.

SUPÉRIEURS NON RÉSIDANTS.

1691. Durieux (Thomas).
1718. Besoigne (Jérôme), coadjuteur de Durieux jusqu'en 1722.
1732. Gaillande (Noël).
1745. Machet (Louis-Auguste) et Parquet (Nicolas), conjointement.
1748. Machet et Ducrocq (Adrien-Maurice).
1749. Ducrocq, seul.
1754. Thébault.
1757. Seconds (Jean-Joseph).
1774. Delécluze et Jolly, délégués de l'archevêque de Paris.
1777. Delécluze et Le Corgne de Launay.
1785. Le Corgne de Launay, seul.
1790. La municipalité de Paris.

SUPÉRIEURS RÉSIDANTS.

1722. Roussel (Jean-Baptiste), coadjuteur de Durieux.
1727. Lenglet (François), après la mort de Durieux.
1773. Baduel (Antoine).
1791. Filleul, principal constitutionnel provisoire.

SUPÉRIEURS DIVISIONNAIRES CONNUS.

1695. Damery (Thomas).
Buisson (Claude).
1707. Delisle (Pierre-François).
Loyseleur (Jean).
1710. Fournerat.
1721. Lenglet (François).
Fleury (François-Yves).
1729. Roussel (Jean-Baptiste).
Creusot (Nicolas).
Lasseray (Claude).
1730. Guimbert.
Salmon (François).
Tandeau (Fr.-Bruno).
1762. Favre (Joseph).
Labour (Jean).
1768. Baduel (Antoine).
1773. Daire, avec titre de préfet.
1780. Surugues, *id.*
1785. Nicolle (Charles), *id.*
1787. Planche (Joseph), à Gentilly.
1788. Galtayries (Louis), avec avec titre de directeur.
1790. Formantin, préfet.

PROCUREURS CONNUS.

1730. Mariez.
Chrétien.
Duhamel.
1751. Pigorier (Joseph).
1758. Guyon.
1759. Lévesque (Abraham).
1773. Daire.
1775. Delapierre.
1780. Henry.
1785. Fournier (Victor).
1786. Planche (Joseph).
1788. Borderies (Étienne-J.-François).

SAINTE-BARBE MODERNE.

DIRECTEURS.

1798. Victor de Lanneau et Mielle.
1801. Victor de Lanneau, seul.
1814 Victor de Lanneau et Mouzard.
1816. Victor de Lanneau et Adam.
1819. Victor et Adolphe de Lanneau.
1823. Adolphe de Lanneau.
1838. Alexandre Labrouste.

PRÉFETS DES ÉTUDES.

1802. Martin.
1805. Mourre.
1807. Massin.
1810. Forget et Dufau.
1812. Dufau et Joinval.
1813. Martin et Dufau.
1814. Martin.
1816. Adolphe de Lanneau.
1823. Cuvillier-Fleury.
1827. Victor de Lanneau.
1830. Eugène de Lanneau, avec titre de sous-directeur.
1833. Petitjean et Taillefert.
1835. Petitjean et Guérard.
1836. Guérard et Landry.
1838. Guérard.

SOUS-PRÉFETS.

A Paris :

1840. Cottin (Ernest).
1859. Geffroy.
1863. Lamarre (Clovis).

A Fontenay :

1852. Cugny.
1857. Molliard (Léon).

DIRECTEURS DES ÉTUDES DE L'ÉCOLE PRÉPARATOIRE.

1835. Duhamel.
1836. Gondinet (Adolphe).
1838. Pagès (Alphonse).
1841. Blanchet (Alphonse) et Pagès (Abel).
1842. Blanchet (Alphonse).

AUMÔNIERS.

En premier :

1807. Desmoulins.
1839. Liabeuf.
1847. Marcelli.
1855. Neveu.
1859. Vazillier.

En second :

1808. Sombardier.
1824. Burnier-Fontanel, neveu.
1827. Bergunion.
1839. Laurent.
1843. Marcelli.
1847. Saint-Arroman.
1855. Macé.
1861. Ansault.

A Fontenay :

1852. De Berranger.
1861. Iteney.

CHEFS DE LA COMPTABILITÉ, PUIS ÉCONOMES AGENTS-COMPTABLES.

1802. Bréon.
1806. Dubussy.
1809. De Sibert de Cornillon.
1811. De la Barre.
1831. Romet.
1849. Fröly.

MEMBRES DU COMITÉ DE L'ASSOCIATION AMICALE.

Premier comité.

1820. Victor de Lanneau, président honoraire à vie.
Bellaigue (Claude).
Brunet (Pierre).
Canuel (Prudent).
Cariol.
Crapelet (Georges-Adr.)
Gatteaux (Édouard).
Le Roy (Onésime).
Paravey (Charles).
Poriquet.
Saucède.

Membres introduits par les élections successives.

1820. Vatout.
1822. Bérenger.
Cadet-Gassicourt.
Gordon (James).
Scribe (Eugène).
Vigier (Achille).
1824. Bayard (J.-François).
Quiclet.
1826. Corcellet.
Dumas (Christian).
Bussierre (Renouard de).
1828. Dabrin (Paul).
Le Mercier (le vic. Louis).
Prévost (Agathon).
1830. Bernard (de Rennes).
Bonnaire (Florestan).
Ganneron (Hippolyte).
Guinard.
Labrouste (Alexandre).
Mandrou.
Nourrit (Adolphe).
Oddoul (Eugène).

Petitjean.
1832. Bixio (Alexandre).
Durand de Varelles.
Petit (Germain).
Séligny (Ernest de).
Taillefert (Émile).
1834. Christofle (Charles).
Duverger (Eugène).
Lamy (Eugène).
1836. Deguise fils.
Dufilho.
Masson.
1838. Guinot (Eugène).
Pascault.
Roussel (Ludovic).
Valmy (Kellermann, duc de).
1840. Desmousseaux de Givré (le baron).
Jacquot (Camille).
Leconte (Casimir).
1842. Caron.
Lacrosse (le baron).
Siméon (le vicomte).
1844. Iooss (Louis).
Saglio (Alfred).
1846. Clerc (Émile).
D'Esparbès de Lussan.
Jozon.
Laverdant (Désiré).
Mongis.
Saglio (Gustave).
1848. Cavaignac (Eugène).
Lisle (Jacques-Alaric).
Saglio (Edmond).
1850. Boinvilliers (Ernest).
Charon (le général Viala).
Devinck.
1852. Besson (Eugène).
Champreux.
Dehaynin (Euryale).
Donon (Armand).
Lanneau (Eugène de).
Trochu (Jules).
1854. Baroche (Ernest).
Coulon (Alfred).
Najac (le comte Émile de).
Servois (Gustave).
1856. Bellaigue (Antonin).
1858. Béral (Bernard).
Bertrand (Joseph).
Ganneron (Frédéric).
Godart (Aimé).
Lefebvre (Paul).
Liouville (Albert).
Polignac (le prince de).
1862. Benoist (Constant).
Dollfus (Edmond).

Membres à vie après vingt années d'exercice.

Bayard, décédé.
Bixio (Alexandre).
Bussierre (le baron de).
Cadet-Gassicourt, décédé.
Christofle, décédé.
Corcellet, décédé.
Dumas (le comte Christian).
Duverger, décédé.
Labrouste (Alexandre).
Le Mercier (le comte), décédé.
Prévost (Agathon).
Scribe, décédé.
Valmy (Kellermann, duc de).
Vatout, décédé.

MEMBRES DES CONSEILS DE LA SOCIÉTÉ DU COLLÉGE.

Première commission de surveillance.

1831. Bellaigue (Claude).
Ganneron (Hippolyte).
Leclercq.
Louveau (Eugène).
Vavin (Alexis).

Commission élue.

1836. Bayard (J.-François).
Bérenger.
Bixio (Alexandre).
Dumas (Christian).
Ganneron (Hippolyte).
Labrouste (Alexandre).
Lamy (Eugène).
Louveau (Eugène).
Mandrou.
Prévost (Agathon).
Vatout.
Vavin (Alexis).

1838. Bellaigue (Claude).
Christofle (Charles).
Lanneau (Adolphe de).
Leclercq.
Paravey (Charles).

Conseil d'administration.

Lanneau (Adolphe de), président honoraire à vie.
Labrouste, directeur du collége, membre né.

1840. Baudelocque.
Bayard (J.-François).
Bellaigue (Claude).
Bérenger.
Bernard (de Rennes).
Bixio (Alexandre).
Châtelain.
Christofle (Charles).
Dumas (le comte Christian).
Ganneron (Hippolyte).
Lamy (Eugène).
Leclercq.
Le Mercier (le vicomte).
Louveau (Eugène).
Paravey (Charles).
Poriquet.
Prévost (Agathon).
Rigault (Joachim).
Scribe (Eugène).
Vatout.
Vavin (Alexis).

Membres nouveaux introduits par les élections successives.

1843. Séligny (Ernest de).
1845. Bussierre (le baron de).
1847. Ganneron (Hipp.), fils.
Mongis.
1848. Iooss (Louis).
1853. Bayard (Eugène).
1855. Donon (Armand).
1858. Ganneron (Frédéric).
1861. Trochu (Jules).
1863. Bertrand (Joseph).
Dehaynin (Gabriel).
Devinck.
1864. Bellaigue (Antonin).

Conseil actuel.

1864. Bayard (Eugène).
Bellaigue (Antonin).
Bérenger.

Bertrand (Joseph).
Bixio (Alexandre).
Bussierre (le baron de).
Chatelain.
Dehaynin (Gabriel).
Devinck.
Donon (Armand).
Dumas (le comte Christian).
Ganneron (Frédéric).
Iooss (Louis).
Lamy (Eugène).
Le Mercier (le comte), décédé pendant l'exercice.
Louveau (Eugène).
Mongis.
Paravey (Charles).
Prévost (Agathon).
Rigault (Joachim).
Trochu (Jules).
Bellaigue (Claude), membre honoraire.

PRÉSIDENTS DES DISTRIBUTIONS DE PRIX.

Avant l'interdiction de cette solennité dans les institutions.

1800. . . . .
1801. Arnault, chef de la division de l'Instruction publique, au ministère de l'Intérieur, membre de l'Institut national.
1802. Crétet, conseiller d'État, chargé de l'administration des Ponts et chaussées.
1803. . . . .
1804. François de Neufchâteau, président annuel du Sénat conservateur, membre de l'Institut national.
1805. Fourcroy, conseiller d'État, directeur général de l'Instruction publique, professeur au Muséum d'histoire naturelle, membre de l'Institut.
1806. François de Neufchâteau, une seconde fois.
1807. Regnault de Saint-Jean-d'Angely, conseiller d'État, grand procureur général près la haute Cour impériale, secrétaire de l'état de la famille impériale, membre de l'Institut.
1808. Le comte de Lacépède, président annuel du Sénat, professeur au Muséum d'histoire naturelle, membre de l'Institut.
1809. Desrenaudes, conseiller titulaire de l'Université impériale.
1810. Desrenaudes, une seconde fois.
1811. Lacépède, une seconde fois.

Depuis le rétablissement des distributions solennelles sous la présidence d'anciens barbistes.

1836. Dozon, député, conseiller à la Cour royale de Paris.
1837. Scribe (Eugène), de l'Académie française.
1838. Vatout, député, conseiller d'État, premier bibliothécaire du Roi, directeur des monuments publics, membre de la Commission de surveillance de Sainte-Barbe.
1839. Ganneron, député, colonel de la 4e légion de la Garde nationale, membre du Conseil municipal de Paris et de la Commission de surveillance de Sainte-Barbe.
1840. Bernard (de Rennes), député, conseiller à la Cour de cassation, membre du Conseil d'administration de Sainte-Barbe.
1841. Cloquet (Jules), professeur à la Faculté de médecine, chirurgien du Roi.
1842. Le comte Christian Dumas, député, aide-de-camp du roi, membre du Conseil d'administration de Sainte-Barbe.
1843. Desclozeaux (Ernest), député, conseiller d'État, secrétaire général du ministère de la Justice.
1844. Scribe (Eugène), en remplacement du général Morin, membre de l'Institut, directeur du Conservatoire des arts et métiers (empêché au dernier moment).
1845. Le comte Le Mercier, pair de France, colonel de la 10e légion de la garde nationale, membre du Conseil d'administration de Sainte-Barbe.
1846. De Lanneau (Adolphe), maire du 12e arrondissement de Paris, directeur de l'Institut royal des Sourds-Muets, ancien directeur de Sainte-Barbe, président honoraire du Conseil d'administration de Sainte-Barbe.
1847. Vavin, député, notaire honoraire, président annuel du Conseil d'administration de Sainte-Barbe.
1848. Bixio, représentant du peuple, vice-président de l'Assemblée nationale, membre du Conseil d'administration de Sainte-Barbe.
1849. Lacrosse (le baron), représentant du peuple, ministre des Travaux publics.
1850. Devinck, président du Tribunal de commerce, membre du Conseil municipal de Paris.

1851. Paravey (Charles), conseiller d'État, président annuel du Conseil d'administration de Sainte-Barbe.

1852. Lamy (Eugène), conseiller à la Cour d'appel de Paris, membre du Conseil d'administration de Sainte-Barbe.

1853. De Lanneau (Adolphe), directeur de l'Institut impérial des Sourds-Muets, etc., pour la seconde fois.

1854. Perret, député au Corps-législatif, maire du 8ᵉ arrondissement de Paris.

1855. Le comte Siméon, sénateur.

1856. Boinvilliers, président de section au Conseil d'État.

1857. Dabrin (Paul), agent de change honoraire, maire du 2ᵉ arrondissement de Paris.

1858. Mouzard-Sencier, préfet de la Somme, petit-fils de Victor de Lanneau.

1859. Bouillet, inspecteur de l'Académie de Paris.

1860. Levert, préfet d'Alger.

1861. Mézières, professeur à la Faculté des lettres de Paris.

1862. Perdonnet, administrateur du chemin de fer de l'Est, directeur de l'École centrale des arts et manufactures.

1863. Petit (Guillaume), ancien manufacturier, député, membre du Conseil général de l'Eure.

PRÉSIDENTS DU BANQUET ANNUEL DU 4 DÉCEMBRE.

1816. Gatteaux (Édouard), graveur en médailles, le plus ancien élève de Victor de Lanneau.

1817. Hoguer, employé au ministère de l'Intérieur.

1818. Le Mercier (le vicomte Louis), colonel en non activité.

1819. Varner, chef de bureau à la préfecture de la Seine.

1820. Vatout, secrétaire du duc d'Orléans.

1821. Vatout, une seconde fois.

1822. Gordon (James), homme de lettres.

1823. Victor de Lanneau, directeur de Sainte-Barbe, en retraite.

1824. Scribe (Eugène), homme de lettres.

1825. Bayard, homme de lettres.

1826. Dumas (Christian), officier d'état-major.

1827. Paravey (Charles), avocat.

1828. Prévost (Agathon), avocat.

1829. Bernard de Rennes, avocat.

1830. Ganneron (Hippolyte), député, membre du Conseil général de la Seine.

1831. Bellaigue (Claude), député de l'Yonne, membre de la Commission de surveillance de Sainte-Barbe.

1832. Nourrit (Adolphe), de l'Académie royale de musique.

1833. Lamy (Eugène), vice-président du Tribunal de la Seine.

1834. Wateau, conseiller à la Cour royale d'Amiens.

1835. D'Esparbès de Lussan, conseiller à la Cour royale de Paris.

1836. Labrouste (Alexandre), avoué honoraire près la Cour royale de Paris, ancien président de la Chambre des avoués, secrétaire de la Commission de surveillance de Sainte-Barbe.

1837. Cloquet (Jules), membre de l'Académie royale de médecine, professeur à la Faculté de médecine de Paris.

1838. Lanneau (Adolphe de), ancien directeur de Sainte-Barbe, maire du 12e arrondissement de Paris, directeur de l'Institut royal des sourds-muets, président de la Commission de surveillance de Sainte-Barbe.

1839. Bertrand (Joseph), docteur ès-sciences, élève de l'École polytechnique.

1840. Vavin, député de Paris, membre du Conseil d'administration de Sainte-Barbe.

1841. Hello, avocat général à la Cour de cassation.

1842. Dumont, statuaire, membre de l'Institut.

1843. Le baron de Bussierre, pair de France, ministre plénipotentiaire à Dresde.

1844. Boinvilliers, avocat.

1845. De Saint-Aignan, conseiller d'État, ancien préfet du Nord.

1846. Marcescheau, consul général de France au Pérou.

1847. Bouillet, proviseur du collége Bourbon.

1848. Lacrosse (le baron), vice-président de l'Assemblée nationale.

1849. Devinck, président du Tribunal de commerce, membre du Conseil général de la Seine.

1850. Durand-Claye (Léon), premier sergent-major à l'École polytechnique.

1851. *Pas de banquet.*

1852. Froment (Gustave), ancien élève de l'École polytechnique, fabricant d'instruments de précision pour les sciences.

1853. Vial de Machurin, élève de l'ancienne Communauté de Sainte-Barbe (1784-1789), doyen des barbistes.

1854. Perdonnet, ancien élève de l'École polytechnique, administrateur du chemin de fer de Strasbourg.

1855. Christofle (Charles), manufacturier, membre du Conseil d'administration de Sainte-Barbe.

1856. Partarrieu-Lafosse, président à la Cour impériale de Paris.

1857. Tripier, général du génie, membre du Comité des fortifications.

1858. Chatelain, notaire, président annuel du Conseil d'administration de Sainte-Barbe.

1859. Rougeron, juge au Tribunal de première instance de la Seine.

1860. Donon (Armand), banquier, consul général de Turquie à Paris, président annuel du Conseil d'administration de Sainte-Barbe.

1861. Durand-Claye (Alfred), sergent-major à l'École polytechnique.

1862. Artin Dadian Effendi, premier secrétaire de l'ambassade ottomane à Paris.

1863. Trochu, général de division, membre du Comité d'état-major, président annuel du Conseil d'administration de Sainte-Barbe.

FIN DE L'APPENDICE.

ERRATA.

Page 11, ligne 17, *au lieu de:* M. Chartier-Desrieux, qui fut successivement sous-préfet à Mortagne, à Saint-Pol et à Bellême, *lisez :* M. Chartier-Desrieux, de Bellême, qui fut successivement sous-préfet à Mortagne et à Saint-Pol.

Page 188, ligne 12, *au lieu de :* lorsqu'il perdit la chaire de rhétorique du collége Bourbon, *lisez :* lorsqu'il perdit l'emploi d'agrégé de rhétorique au collége Louis-le-Grand.

Page 290, ligne 4 du sommaire, *au lieu de :* président du pouvoir exécutif, *lisez :* chef du pouvoir exécutif.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LE TROISIÈME VOLUME.

QUATRIÈME PARTIE. — SAINTE-BARBE MODERNE.

APPENDICE AUX DEUXIÈME ET TROISIÈME VOLUMES.

FIN DU TROISIÈME ET DERNIER VOLUME.

Paris. — Imprimerie générale de Ch. Lahure, rue de Fleurus, 9.



